J. T. Brunneau	21.00
Ald Deschamps	5.50
Gonzague Servais	12.50
Jean Gauthier	12.75

No. 2 Series, BLANK BOOKS

SIZE 14" x 9"

Made in the following rulings:

Ledgers 1, 2, 3 ac. ind. in front	200, 300, 400, 500 pps.
Ledgers 1 ac. ind. in front	200, 300, 400, 500 pps.
Journals	200, 300, 400, 500 pps.
Cash Books, 2 column	200, 300, 400, 500 pps.
Cash Books, 3 column	200, 300, 400, 500 pps.
Cash Books, 4 column	200, 300, 400, 500 pps.
Minute Books	200, 300, 400, 500 pps.
Bank Ledgers, Indexed	200, 300, 400, 500 pps.

SIZE 17" x 7¼"

Long Day, Double Col.	200, 300, 400, 500 pps.



W. B & R.

This book is indicated by ↓.

When reordering ask for No. 2 Series and title indicated. If your dealer does not have it in stock, he can get it in a few days.

LIBRAIRIE BOOKSELLER

P. V. AYOTTE,

Impressions et Règlage de tous genres — *Job Printing Ruling Machine*

Spécialité :- Fournitures de Bureau

1465 NOTRE-DAME, TROIS-RIVIERES

1946

Nomination des Conseillers.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.
Comté Champlain.

A une assemblée des contribuables de la susdite Municipalité, tenue au lieu ordinaire de ses séances, mercredi le neuvième jour de janvier, mil neuf cent quarante-six, sous la présidence de J. O. Fournier, Secrétaire-Trésorier et Président d'élection aux fins de nommer trois Conseillers pour remplacer MM. Alcide Forbin, Ernest Dargis et Thomas Gosselin, tous trois sortant de charge; le tout suivant avis publiques, dûment lu et affiché en date du sixième jours de janvier 1946, dont l'original revêtu du certificat de publication demeurera annexé au livre des procès-verbaux.

A dix heures précises, le Président d'élection ayant pour Secrétaire d'élection, M. Lucien Nion, ouvre la séance et requiert MM. les électeurs présents et ~~présent~~ dument qualifiés de faire la présentation pour remplacer les susmentionnés sortant de charge.

Les électeurs Ernest Dargis et Georges Dansereau ayant proposé Lionel Pépin, ont été Conseiller pour la Municipalité, le Président après examen du proposeur et du proposé, accepte la proposition. pour l'arrondissement des 10 ans.

Les électeurs Omer Germain et Lucien Morin ayant proposé que M. Aimé Fortin, soit élu Conseiller pour la Municipalité de St-Louis de France, le Président après examen des qualités des proposeurs et du proposé, accepte la proposition.
Pour l'arrondissement Haut-St-Jean.
Les électeurs Philippe Pagé et Freddy Lemire ayant proposé que M. Lucien Morin, soit élu Conseiller pour la Municipalité, le Président après examen des qualités des proposeurs et du proposé, accepte la proposition.
Pour l'arrondissement des St. Marguerite.

Les électeurs Julien Lamothe et Freddy Lemire ayant proposé que M. Joseph Hamelin soit élu Conseiller pour la Municipalité de St-Louis de France, le Président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition.
Pour arrondissement des St-Jean.

A midi juste, le Président d'élection déclare élu Conseiller pour la Municipalité de St-Louis de France MM: Aimé Fortin, réélu, Lucien Morin, élu, et ayant deux candidats présentés, pour l'arrondissement des St-Jean, MM Lionel Pelletier et Joseph Hamelin, le Président déclare élection entre ces deux candidats, et la dite élection aura lieu lundi prochain le quatorzième jour de janvier courant, mil-neuf cent quarante-six de 9 heures du matin à cinq heures du soir.

J. W. Desrosiers
Président d'élection.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

7 janv. 1946

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France tenue lundi le septième jours de janvier, mil neuf cent quarante-six, à sept heures du soir. à laquelle séance sont présents Mrs: les Conseillers Aimé Fortin.
Alphonse Desmontigny.
Fernand Duchesneau.
Thomas Lemaire.
Ernest Parris.
Philias Lafleur.
et son honneur le Maire, Joseph-Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller Fernand Duchesneau, secondé par le Conseiller Alphonse Desmontigny et résolu que les comptes ci-après soient acceptés ratifiés et payés.

J. V. Allotte Ltée Libraire $ 7.65
Articles divers fournis.
Conseil du Comté Champlain. $ 199.30
taxe seigneuriale.
L'Abbé Donat Livernoche. $ 32.50
loyer de salle. $ 20.00
lumière au Hall-Court $ 12.00

(Adoptée).

Il est proposé par le Conseiller, Alphonse Desmontigny, secondé par le Conseiller Philias Lafleur et résolu à l'unanimité, qu'à partir de cette date, le bureau du Secrétaire-Trésorier sera ouvert que le mardi soir, jeudi soir et samedi soir, de sept heures

Adoptée.

à dix heures.

auditeur — Il est proposé par le Conseiller Aimé Fortin, secondé par le Conseiller Philias Lafrenière et résolu que l'auditeur Municipale soit fait par le Notaire, A. J. O. Bergeron. (Adopté)

Après quoi la séance est levée.

J. L. Caron Maire

J. O. Desmontigny
Sec.-Trés.

Assermentation des Conseillers

Assermentation

Je soussigné, Aimé Fortin, ayant été élu Conseiller pour l'arrondissement de Jean. Jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement ma charge, au meilleurs de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

+ Aimé Fortin

Assermenté devant moi.
ce quatrième jours de Février.
mil neuf cent quarante-six.

J. O. Desmontigny
Sec.-Trés.

Je soussigné, Lucien Morin, ayant été nommé Conseiller, pour l'arrondissement des Ste-Marguerite, dans la Municipalité de St-Louis de France. Jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir, aux meilleurs de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

+ Lucien Morin

Assermenté devant-moi
ce quatrième jours de Février.
mil neuf cent quarante-si.

J. O. Demontigny
Sec-Trés.

Je soussigné, Joseph Hamelin, ayant été nommé Conseiller, pour l'arrondissement Bas St-Jean, en la Municipalité de St-Louis de France jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir, aux meilleurs de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu, me soit en aide.

+ Joseph Hamelin

Assermenté devant-moi.
ce quatrième jours de Février.
mil neuf cent quarante-six.

J. O. Demontigny
Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

4 Février 1946.

A une assemblée régulière et ordinaire du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue à la salle paroissiale de notre paroisse lundi le quatrième jour de Février, mil neuf cent quarante-six à sept heures du soir à laquelle séance sont présents MM : les Conseillers Philias Lafrenière.
Lucien Morin
Aimé Fortin.
Joseph Hamelin.
et son honneur le Maire, Joseph-Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.
Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Participation au Conseil avec l'U.C.C. Adoptée.

Il est proposé par le Conseiller Aimé Fortin, secondé par le Conseiller Philias Lafrenière et résolu que le Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, fasse partie de l'Union Catholique des Cultivateurs, en payant la contribution de $8.00 par année.

Inspecteur à [illegible] Adoptée

Il est proposé par le Conseiller Joseph Hamelin, secondé par le Conseiller Lucien Morin, et résolu que M. Roméo Hamelin soit nommé Inspecteur Agraire pour le rang St-Jean, en remplacement M. Joseph Hamelin.

Adoptée.

Il est proposé par le Conseiller Lucien Morin, secondé par le Conseiller Philias Lafrenière et résolu que le compte de la Corporation du Comté de Champlain, au montant de $145.15, soit accepté et payé, ce dit compte se donnant

comme suit : Répartition générale 37.10
Pont Bordeleau 50.00
Unité Lamontagne 56.40
Intérêt 1.00
Collection .15
Total : $145.15

électricité Croix Ste Marg.

Il est proposé par le Conseiller Lucien Morin, secondé par le Conseiller Philias Lafrenière, et résolu, qu'à la ~~date~~ date de l'acceptation de cette résolution, l'électricité de la lumière à la croix de chemin, route Nationale et Rang Mé-Hy-organisé, sera payé par le Conseil et la Municipalité, au prix fixe de $12.00 par année.

Adopté.

Après quoi la séance est levée.

J. L. Aaron Maire

J. A. Desmarais
Sec-Trés.

Province de Québec

Municipalité de St. Louis de France.

4 Mars 1946 Comté Champlain.

Une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue à la salle Municipale de ladite paroisse, lundi le quatrième jour de Mars, mil neuf cent quarante-six, à sept heures du soir, à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers.

Philias Lafrenière.
Lucien Morin.
Fernand Duchesne.
Joseph Hamelin.
Aimé Fortin.

et son honneur le Maire Jos-Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Service d'autobus (Adoptée).

Il est proposé par le Conseiller Philias Lafrenière, secondé par le Conseiller Fernand Duchesne et résolu que la demande faite par Cartier & Frère, Autobus, soit appuyée à l'unanimité, pour obtenir un service d'autobus entre Grand-Mère à Québec.

Ligne téléphonique (Adoptée).

Il est proposé par le Conseiller Lucien Morin, secondé par le Conseiller Joseph Hamelin, et résolu que le Conseil accorde son consentement, pour la construction d'une nouvelle ligne téléphonique au rang St. Alexis et aussi une amélioration au rang Ste. Marguerite, tel que demandé sur plan fourni.

Inspecteurs municipaux

Adoptée.

Il est proposé par le Conseiller Lucien Morin.
secondé par le Conseiller Aimé Fortin, et résolu
que ~~les Inspecteurs~~ les Messieurs suivants
soient nommés Inspecteurs de Mauvais Herbes.
Rang St-Jean : Gérard Lemieux.
" Ste-Marguerite : Marcel Lemire.
" St-Alexis : Romuald Lefebvre.

Adoptée.

Il est proposé par le Conseiller Fernand Duchesne
secondé par le Conseiller Thibio Lafreniere et
résolu que le Compte ci-après soit accepté et
payé
Gérard Lemieux fils. # 10.00
pour entretien du Secrétaire-
Trésorier.

Avis de motion

Adoptée.

Le Conseiller Aimé Fortin. donne avis
de motion, qu'à la séance du premier Avril,
1946. un décrétera un règlement pour chan-
ger la date de la nomination du Maire
et des Conseillers.

Après quoi la séance est levée.

J. L. Lemire Maire

J. A. Lemieux
Sec. Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St. Louis de France.

Comté Champlain.

6 Mai 1946

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le sixième jour de Mai, mil neuf cent quarante-six, à sept heures du soir à laquelle séance sont présents Mrs les Conseillers

Aimé Fortin.
Joseph Hamelin.
Fernand Lecharme.
Alphonse Demontigny
Lilias Lafrenière
Lucien Morin

et son honneur le maire, Jos. Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

vente de terrain

Il est proposé par le Conseiller Lucien Morin secondé par le Conseiller Aimé Fortin et résolu que le terrain, Lot 540 appartenant à la Municipalité de St Louis de France, soit vendu à Mr: Amer Corbeil pour le prix de ($1.00) un dollard.

Il est proposé par le Conseiller Lilias Lafrenière secondé par le Conseiller Fernand Lecharme et résolu, que le terrain Lot. 540 lequel vendu à M: Amer Corbeil, porte actuellement un arrérage de taxe de $ 141.49, soit complètement annulé.

entretien chemin

Il est proposé par le Conseiller Alphonse Demontigny, secondé par le Conseiller Lilias Lafrenière, et résolu que le chemin amélioré récemment dans le rang Haut St-Jean,

des Chemins et Marais des Plaines, par la suite, demandant que l'entretien de ces dits chemins soit fait par le Gouvernement.

Reglement No - 1 -

Pour faire suite à l'avis de motion donné par le Conseiller Aimé Forbin, à la séance précédente, et proposé par le Conseiller Alphonse Desmontigny et secondé par le Conseiller Lucien Morin, pour le réglement dicté ci-bas -

Réglement

Il est ordonné, et statué par réglement, que la ~~Municipalité de St-Louis de France~~ nomination du Maire et des Conseillers aura lieu le deuxième mercredi de Mai, de chaque année.

Conformément à la loi, le présent réglement entrera en force, quinze jours après sa promulgation.

Il est proposé par le Conseiller Alphonse Desmontigny, secondé par le Conseiller Lucien Morin, et résolu que la fosse de ligne suivant la route nationale, dans la partie sud-ouest ~~soit faite~~ du village soit faite, et tous les intéressés reconnus ont signés acte d'accord.

Il est proposé par le Conseiller Alphonse Desmontigny, secondé par le Conseiller Ferdinand Duchesneau et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Ministère de la Santé $ 59.65 ✓
assistance-publique. Avril à Octobre 1945
Jos-Louis Caron $ 23.20 ✓
Ligne à feu. $ 18.90, ~~fils~~ frais payé bureau enregistrement. $ 4.30.
Amer Germain - $ 50.00 ✓
route des Pins;
Joseph Beaudoin. $ 78.50 ✓
route Nord $ 65.00 Chemin front $ 13.50 et ce dit

montant, pour chemin de front de l'hiver 1945-46, devra être chargé aux intéressés comme suit
Mme : Chaîne # 2.50
Syndicat Tabac St-Maurice # 6.50
Gouvernement : # 3.— dit Municipalité St-Louis
Ferrier Auguste. 1.50
Total 13.50

Eugène Desmoulins # 24.30
pour chemin de front d'hiver rang St-Alexis et petit rang, et dont le montant du chemin de front, devra être chargé aux intéressés comme suit.

René Rocheleau	# 1.25
Auguste Lafrance	# 2.50
Frank Ritchie	# 5.25
Jos-Louis Caron	# 1.50
Roméo Germain	.75
Omer Germain	.75
Mme Antonio Lefebvre	3.40
Antonio Lefebvre	1.15
Mme: Ernest Marchand	.75
Total	# 17.30

Fabienne Martin # 6.60
ouvrage fait aux sortie du chemins d'hiver St-Alexis.

Jean-Marie Fortin # 2.80
Ouvrage d'hiver batisse des fonges.

Carrier & Frère. # 250.—
entretien d'hiver de la route Nationale.

Georges Lamothe # 4.15
pour entretien d'hiver du chemin front St-Jean, et chargé aux intéressés. comme suit :

Louis Alma Pépin	# 1.35
Georges Laperrière	.90
Ovide Cartier	.90
Walter O'Connor	.45
Ulric Desmoulins	.45
Ernest Lampron	.10
Total	# 4.15

Joseph Dugré $ 58.00 ✓
substitution d'hiver de la route des Chenaux,

A. J. A. Bergeron, $ 36.00 ✓
vérification des livres, année 1945.

Il est ensuite la séance est levée.
J. L. Caron maire
J. A. Desmarais
Sec.-Trés.

Province de Québec

Municipalité de St-Louis de France.

3 juin 1946. Co Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la municipalité, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le troisième jour de juin, mil neuf cent quarante-six à sept heures du soir, à laquelle séance sont présents MM. les Conseillers
Thilias Lafrenière.
Joseph Hamelin.
Fernand Duchesneau.
et son Honneur le Maire, Jos-Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séances sont lus et approuvés.

Il est proposé, par le Conseiller Fernand Duchesneau, secondé par le Conseiller Jos Hamelin

et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés

~~Joseph Dumontigny~~

Pierre Levasseur $ 34.24 ✓
entretien d'hiver de la côté de Bas, pour l'hiver 1945-46, et ce montant devra être charger aux sous-mentionnés

Joseph Dumontigny	$ 2.04
Eusèbe Goyette	3.54
Freddy St-Hilaire	1.86
Amédée Corbeil	4.60
(Adopté). Wilfrid Corbeil.	1.86
Walter O. Corner	10.66
Alfred Hélie	6.98
Municipalité St-Louis de France	2.70
	$ 34.24

Pierre Levasseur $ 16.66 ✓
(Adopté) entretien d'hiver du chemin de front haut St-Marguerite. et ce montant devra être chargé aux intéressés suivant

Municipalité St-Louis de France	$ 1.50
Walter O. Corner	$ 6.50
Wilfrid Corbeil.	$ 3.33
Amédina Corbeil	2.33
Freddy Lemire	1.00
Eusèbe Goyette.	2.00
	$ 16.66

Pierre Levasseur $ 45.00 ✓
~~subst~~ réparation de chemin d'été, haut (Adopté) Ste. Marguerite, et ce montant chargé aux intéressés comme suit :

Marcel Duchesne	$ 6.00
Eusèbe Goyette	9.00
Emile St-Hilaire	3.00
Freddy Lemire	3.00
Municipalité St-Louis de France	4.50
Walter O. Corner	19.50
	$ 45.00

(Adoptée) Henri Longval $ 2.50
pour travaux fait au pont Eugène Lefebvre,
et aussi bois fournis.

(Adoptée) Il est proposé par le Conseiller Philias Lafrenière
secondé par le Conseiller Joseph Hamelin, et résolu
que l'Inspecteur Agraire, Rosaire Hamelin, soit
autorisé à faire le levé de ligne entre Archille
Dumont et Myrtis Caron.

Refusée Il est proposé par le Conseiller Fernand
Deschamps, secondé par le Conseiller Philias
Lafrenière, que l'offre de Mdme: Marcel
Deschamps au montant de $ 300.00 pour sont
compte d'aliené soit accepté, lequel compte
était de $ 393.50.

Demande d'un billet (Adoptée) Il est proposé par le Conseiller Joseph Hamelin
secondé par le Conseiller Philias Lafrenière
et résolu que le Conseil de la Municipalité
demande un billet, fait à demande, à Mr:
Télesphore Pagé, pour son compte d'aliénée.

Ainsi finit la séance est levée.

Louis Caron Maire

J. A. Desmontigny
Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le huitième jours de juillet, mil neuf cent quarante-six, à sept heures du soir à laquelle séance sont présents, Mrs les Conseillers.

Fernand Duchesne.
Alphonse Desmarteau.
Lucien Morin.
Aimé Forbin.

et son honneur : Joseph-Louis Baron, Maire et formant quorum sous la présidence présidence de ce dernier.

Les procédés de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé, par le Conseiller Aimé Forbin, secondé par le Conseiller Alphonse Desmarteau, et résolu que le Compte ci-après soit payé au montant de $ 91.64 à la Commission du Salaire Minimum, pour remise au salaire du Secrétaire-Trésorier, suivant la loi du salaire minimum. (S.R.Q. 1941, c 164, et amendé le 29 Août, 1944. au Groupe B. à $ 250. par année.

Adoptée.

Après quoi la séance est levée.

J. L. Baron, Maire.

J. A. Desmarteau, Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.
Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le cinquième jour d'Août, mil neuf cent quarante-six, à sept heures du soir à laquelle séance, sont présents Mrs. les Conseillers

Lucien Morin.
Alphonse Desmoulineaux.
Aimé Fortin.
Philias Lafrenière.
Joseph Hamelin.
Ferdinand Duchesneau.

et son honneur le Maire: Jos. Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance, sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller, Alphonse Desmoulineaux, secondé par le Conseiller, Aimé Fortin, et résolu que le compte ci-après soit accepté et payé:

P. A. Louis Enrg. ... $ 1.05 ✓
pour coupling de pompe-feu.

Il est proposé par le Conseiller Alphonse Desmoulineaux, secondé par le Conseiller Philias Lafrenière et résolu que trois autres lumières soient installées dans le village, et que le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à toute fin, ci-is

lumières ✓
de rues

dite lumière devront être placés, aux endroits suivants, une en face de la demeure de M. F. Poliquin, une autre en face de l'église et l'autre en face de M. C.A. Lamothe.

Ainsi quoi la séance est levée.

J. Louis Baron Maire

C

J. O. Samoutigny.
Sec.-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Co Champlain.

9 Sept 1941

A une assemblée ordinaire et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le neuvième jour de Septembre, mil neuf cent quarante-six, à sept heure du soir, à laquelle séance sont présents, Mrs les Conseillers

Fernand Duchesne.
Aimé Forbin
Alphonse Desmarteau
Lucien Morin.

et son Honneur le Maire: St-Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller Fernand Duchesne, secondé par le Conseiller Lucien Morin. et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Paul-Emile Bergeron $ 0.72 ✓
charge d'inhibiteur chimique.

Gilles Marchand $ 3.50 ✓
ouvrage pour pompe à feu.

(Adoptée) Fernand Hamelin. $ 2.28 ✓
ouvrage pour pompe à feu.

Joseph Caron $ 8.38 ✓
ouvrage pour pompe à feu.

Il est proposé par le Conseiller Alphonse Desmontigny
secondé par le Conseiller Fernand Duchesne, et résolu
~~que la dite~~ que la demande des membres du Con-
seil, pour avoir trois camions de l'armée, et
à cette demande la Corporation de Bien des
Biens de Genre, nous ne a livrer un, pour
le moment et dont lequel camion a été
laissé à Mr: Aime Fortin. pour le même
prix payé. $317.13 taxe $7.34.

Camion de la voirie

Adopté.

Il Est proposé par le Conseiller. Aime Fortin
secondé par le Conseiller. Lucien Gorin et réso-
lu qu'une expulsion soit portée à la pro-
chaine assemblée à la Société d'Aqueduc du Village.
laquelle appartient à Mr. Elzéar-Edouard Germain
tain. et suivant une entente entre la
Société d'aqueduc St-Jean.
L'expulsion consiste à prendre l'eau, de la
Société d'Aqueduc du village, à la propriété de
Mr. Damien Lamothe, nord et sud, sans St-Jean.

Expulsion accordée à Mr. Edouard Germain

Adopté.

Il est proposé par les Conseillers Lucien Gorin
et Aimé Fortin, que les recettions du
rôle d'évaluation soient portées comme suit

Armand Germain	P. 85		$ 125
Roméo Germain	P. 85	Aug. à	$ 125.
Robert Lafleur	P. 484	Boisé à	50.$
Roméo Germain	P. 289	Aug. à	2500.$
Jacques Boisjoin	P. 288	Aug.	800.$
Jean Vandenberghe	283	Aug. à	3000.$
Donat Morin	P. 273	Aug. à	1000.$
Emil Lamothe	P. 299		400.$
Hélène Corbeil	P. 578	Aug.	2400.
Omer Corbeil	P. 540	Aug.	1400.

Ainsi suivi la séance est levée.

J. L. Baron Maire
J. A. Desmontigny
Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité St-Louis de France.

Comté Champlain.

4 Nov. 1946

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le quatrième jour de novembre, mil neuf cent quarante-dix, à sept heures du soir, à laquelle séance sont présents Mrs les Conseillers : Joseph Hamelin.
Armand Germain.
Alphonse Desmarteau.
Lucien Morin.
Aimé Fortin.
et son Honneur le Maire : Joseph-Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance, sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller Alphonse Desmarteau, secondé par le Conseiller Armand Germain et résolu que les taux de la taxe municipale, soit fixé à huit cents du cent piastres. ($0.30 du $100.00).

Adopté.

Nomination du vice-président

Il est proposé par le Conseiller ~~Armand~~ Aimé Fortin, secondé par le Conseiller Lucien Morin, et résolu que le rôle de perception soit homologué à l'unanimité.

Adopté

Il est proposé par le Conseiller Alphonse Desmarteau, secondé par le Conseiller Joseph Hamelin, que la démission de Mr. Philias Laferrière soit acceptée à l'unanimité.

Adopté.

Il est proposé par le conseiller Aimé Fortin secondé par le Conseiller Alphonse Desmarteau et résolu que Mr. Armand Germain soit nommé Conseiller, pour remplacer Mr. Philias

Adopté

Laperrière, démissionnaire.

Il est proposé par le Conseiller Alphonse Desmarais
Adopté. secondé par le Conseiller Fernand Richarme et
résolu que les comptés ci-après soient acceptés et
payés.

Hon: Trésorier Provincial # 88.60 ✓
Assurance Publique. de Octobre 1945 à Mars. 1946.

Imprimerie St-Patrice Enrg. # 24.79 ✓
Article d'imprimerie.

Garage J. Louis Caron # 25.05 ✓
Ouvrage fait sur la Forêt.

Aimé Fortin. # 26.00 ✓
remboursement de dommage à son hangar pour feu
forêt.

Omer Germain. # 11.20 ✓
et ce montant devra être chargé aux sous-mentionnés. pour compage de marche le long de
la route des Pins.

Wilfrid Robin.		# 1.40
même: Chars.		2,60
Arthur Lacroix.		1.60
Aimé Lamy.		1.60
Roland Lanière		.60
Lors du Gouvernement.	Conseil.	3.40
		# 11.20

Il est proposé par le Conseiller Joseph Hamelin
Adopté. secondé par le Conseiller Aimé Fortin, et
résolu que l'inspecteur Philippe Desmarais
soit autorisé de faire ouvrir les trottoirs
et les planches le long de la route des
Chênes.

Il est proposé par le Conseiller Alphonse Desmarais, secondé par le Conseiller
Adopté. Aimé Fortin, et résolu que les comptes
ci-dessus soit collecté par un avocat,
si ces dits comptés ne sont pas payés

après un avis donné de huit jours.

Ainsi fait la séance est levée.

+ L. Baron Maire
J. A. Demontigny
Sec.-Trés

Assermentation de Conseiller.

Je soussigné, Armand Germain, ayant été nommé Conseiller, pour la municipalité de St-Louis de France. Jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement ma charge de Conseiller, aux meilleurs de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

+ Armand Germain

Assermenté devant moi ce dixième jour de novembre mil neuf cent quarante-cinq.

J. A. Demontigny
Sec.-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire des séances, lundi le treizième jour de janvier, mil neuf cent quarante-sept à dix heures de l'avant-midi, à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers.

~~Edmond Lavoie~~.
Joseph Hamelin.
Fernand Duchesne
Armand Germain.
Aimé Forlin
et son Honneur le Maire, Joseph-Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés

Il est proposé par le Conseiller Fernand Duchesne, secondé par le Conseiller Aimé Forlin, et résolu, que l'entretient d'hiver de la route nationale, soit confié à Cormier & Frère Ltée, pour l'hiver 1946-47 avec une rémunération de $ 250.00 par hiver. (Adoptée).

Il est proposé par le Conseiller Joseph Hamelin secondé par le Conseiller, Fernand Duchesne, et résolu que les Comptes ci-après soient acceptés et payés. (Adoptée)

a Georges Lamothe, surveillant spécial, $ 14.80 pour travaux de fossé de ligne, dans village partie sud-ouest, et ce montant devra être chargé aux intéressés comme suit:

Wilfrid Desmarteaux	$ 7.40
Ernest Rivard	$ 7.40

Lucien Hamelin $ 1.04
clé de la boîte des pompes.

J. A. Demontigny $ 1.23
Globes électriques.

Conseil de Comté Champlain. $ 199.84
Routes Seigneuriales.

L'Abbé Donat Livernoche, Ptre Curé.

Loyer de salle paroissiale. $ 20.00 $ 32.00
Sacristie au Sacré-Cœur. $ 12.00

Le Conseiller Aimé Leclerc, qui à la prochaine séance du Conseil, qui aura lieu le treizième du mois de Février 1947, un règlement sera proposé pour obtenir d'une franchise à la Shawinigan Water & Power Compagnie, ainsi que pour la formation d'un contrat avec la dite Compagnie pour pourvoir à l'éclairage des rues d'icelle faible de la municipalité aux frais de toute la municipalité.

Adopté.

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain, secondé par le Conseiller Joseph Hamelin et résolu que l'audition municipale de l'année 1946 soit faite par le Maire, A. J. O. Bergeron.

Adopté.

Après quoi la séance est levée.

J. A. Bergeron Maire

J. A. Demontigny
Sec.-Trés.

13/2/47

Le 3 Fév. 1947

Province de Québec.
Municipalité de St-Louis de France.
Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le troisième jour de Février, mil neuf cent quarante-sept, à dix heures de l'avant-midi, à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers

Lucien Morin.
Armand Germain.
Fernand Duchesne.

et son Honneur. St-Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Règlement No 1.

Règlement No: 2

Le règlement suivant a été adopté:

Considérant qu'il est dans l'intérêt des Contribuables de cette Municipalité, que les rues d'une partie de la Municipalité soit éclairées aux frais de la Corporation;

Considérant qu'un avis de Motion a été régulièrement donné;

En conséquence il est proposé par M. Armand Germain et Lucien Morin. Conseillers. Et résolu:

Qu'un règlement portant le No 2, soit et est adopté et qu'il soit, et il est décrété, par le présent règlement, comme suit :

1°. Sous l'autorité du paragraphe 5 de l'article 408 du Code Municipale, tel que remplacé par la loi 10 Geo. VI, ch. 55, section 6, il sera pourvu à l'élargissement des rues suivantes, savoir : sur une partie de la route Nationale, et de la rue de l'Eglise.

2°. Les frais de tel élargissement seront payés par la Corporation à même les fonds généraux ;

3°. La dépense annuelle à cette fin ne devra pas excéder cent dollars ($100.00), telle dépense devant être inclue, chaque année, dans les prévisions budgétaires ;

4° Le Maire et le Secrétaire-Trésorier sont autorisés après l'adoption d'une résolution à cette fin par le Conseil, à signer tout contrat requis, pour donner effet au présent règlement et déterminer, pour la période de chaque contrat, le nombre, la capacité, et l'emplacement des lampes ;

5° Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après avoir été approuvé par la majorité des électeurs-propriétaires de toute la Municipalité qui ont voté, ainsi que par le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, sur la recommandation du Ministre des Affaires Municipales.

Il est proposé par le conseiller Fernand Deschamps, secondé par le Conseiller Lucien Morin, que l'autorité de l'article 372 du Code Municipale, les électeurs-propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité, soit consultés en assemblée publique pour approuver ou désapprouver, par voie de votation, le règlement No: 1 concernant l'éclairage d'une partie de la Municipalité, aux frais de la Corporation, et que la date à laquelle il sera procédé avec cette votation soit et est fixée au vingt-quatrième jour de Février, 1947, de neuf heures du matin à six heures du soir.

Adopté.

Il est proposé par le Conseiller Fernand Deschamps, secondé par le Conseiller Armand Germain et résolu que le compte ci-après soit accepté et payé.

Armand Germain. Sec. Trés. $ 10.00
prime de police de cautionnement du Sec-Trés.

Ainsi qui la séance est levée.

J. L. Baron Maire

J. A. Normandeau
Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St. Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité de St. Louis de France, tenue à la salle Paroissiale, de notre paroisse, lundi le huitième jour du mois d'Avril, mil neuf cent quarante-sept, à huit heure du soir à laquelle séance sont présents, Mrs. les Conseillers.

Fernand Duchesne.
Aimé Fortin.
Armand Germain.

et son honneur le Maire St-Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller Aimé Fortin, secondé par le Conseiller Fernand Duchesne, et résolu que les sous-mentionnés soient nommés Inspecteurs de mauvais herbe.

Inspecteurs mauvaises herbes

Adopté.

Mrs: Ernest Dargis.
Romuald Lefebvre.
Marcel Pentier.

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain secondé par le Conseiller Aimé Fortin, et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Rodolphe Duchesne.	
Journées à la Corvée Ste-Marguerite.	$ 12.00
Adopté. Frère Paul Lacroix.	
A ouvrage sur route Nationale.	$ 6.50
Corporation du Comté Champlain.	
Conseil de Comté et Unité sanitaire.	$ 101.60

A. J. O. Bergeron. M. P. — $ 36.60
vérification des livres municipales.

Lucien Hamelin — $ 7.63
ouvrage sur route Nationale.

Fernand Hamelin — $ 6.75
ouvrage sur route Nationale.

Léon Morin — $ 7.50
ouvrage sur route Nationale.

Honorable Trésorier Provinciale — $ 118.85
Assistance-Publique.

Il est proposé par le Conseiller Aimé Fortin,
Secondé par le Conseiller Fernand Hamelin,
Adopté. et résolu que la démission de M. Lucien Morin, comme Conseiller, ne est par acceptée, et il est appelé à finir son terme.

Il est proposé par le Conseiller, Armand Germain, secondé par le Conseiller Aimé Fortin, et résolu que l'audition des livres municipales, faite par le Maire, A. J. O. Bergeron, soit acceptée à l'unanimité.
Audition acceptée
Adopté.

Il est proposé par le Conseiller, Armand Germain, secondé par le Conseiller, Aimé Fortin, et résolu que rapport du Maire et du Secrétaire-Trésorier, ~~soit accepté~~ sur la votation du règlement No: 1, Lumière de Rue, et donné comme suit:
Adopté.

81 électeurs ont votés.
62 en faveur des lumières
19 contre
43 Majorité.

soit accepté à l'unanimité.

Inspecteur de la Voirie

Adopté.

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain, secondé par le Conseiller Aimé Fortin et résolu que M. Emery Lefebvre, soit nommé Inspecteur de Voirie pour le rang St-Alexis, en remplacement de M. Amédé Leblanc, décédé.

Après quoi la séance est levée.

Le Maire

G. A. Desmarais.

Sec-Trés.

14 Mai 1947.

1947

Nomination du Maire et des Conseillers.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée des Contribuables de la susdite Municipalité, tenue au lieu ordinaire de ses séances, mercredi le quatorzième jours de Mai, mil neuf cent quarante-sept, sous la Présidence de G.A. Desmontigny, Secrétaire-Trésorier et Président d'élection, dans but de proposer, un Maire et trois Conseillers, et remplaçant Mr: Jos. Louis Caron, Maire, et Mrs: Armand Germain, Fernand Duchesne et Alphonse Desmontigny tous sortant de charge.

Le tout suivant avis publié, dûment lu et affiché en date du treizième jour de Mai, mil neuf cent quarante-sept, dont l'original, revêtu du certificat de qualification demeurera annexé au livre des Procès-verbaux.

A dix heure précises, le Président d'élection, ayant pour Secrétaire d'élection, M: Gaston Lamothe, ouvre les séances et requiert Mrs: les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation pour remplacer les susmentionnés, sortant de charge.

élection

Les électeurs Lucien Hogue et Armand Germain proposent que M. Jos-Louis Caron, soit réélu Maire, pour la Municipalité de St-Louis de France, le Président ayant examiné les propositeurs et du proposé, accepte la proposition

proposition écrite.

Les électeurs, Joseph Dugré et Alphonse Desmontigny, proposent que Mr. Armand Germain, soit réélu Conseiller, pour la Municipalité de St-Louis de France, arrondissement des Chenaux, le Président après examin des proposeurs et du proposé accepte la proposition.
proposition verbale.

Les électeurs, Théliffe Pagé, et David Lavoie proposent que M: Julien Lamothe, soit élu Maire pour la Municipalité de St-Louis de France, le Président après examin des proposeurs et du proposé, accepte la proposition.
proposition écrite.

Les électeurs, Alphonse Desmontigny et Théliphore Pagé, proposent que M. Henri Paul D'Amour, soit élu Conseiller, pour la Municipalité, arrondissement St. Alexis, le Président après examin des qualités des proposeurs et du proposé, accepte la proposé.
proposition verbale.

Les électeurs, Alphonse Richard et Rodolphe Duchesneau proposent que M: Pierre Lavoie soit élu Conseiller pour la Municipalité de St-Louis de France, arrondissement Haut Ste-Marguerite, le Président après examin des proposeurs et du proposé, accepte la proposition.
proposition écrite.

à midi juste, le Président d'élection déclare élection au siège du Maire, ayant des candidats présentés, Mr: Jos-Louis Baron, ~~et~~ Maire sortant et Julien Lamothe, et le Président déclare élu Conseillers M: Armand Germain, Henri-Paul D'Amour et Pierre Lavoie, ~~les~~ Conseillers pour la Municipalité de St-Louis de France, pour la lecture de deux ans.

E.N. Desmontigny.
Président d'élection.

Assermentation du Maire :

Je soussigné, Jos-Louis Caron, Maire de la Municipalité de St-Louis de France, jure et déclare que je remplirai, bien et fidèlement mon devoir, aux meilleurs de mes connaissances et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

J L Caron

Assermenté devant-moi.
ce dixième jour de Juin. =
mil neuf cent quarante-sept.
J. A. Desmontigny
Sec-Trés.

Assermentation des Conseillers.

Je soussigné, Armand Germain, ayant été nommé Conseiller pour la Municipalité de St-Louis de France, jure et déclare que je remplirai bien mon devoir, aux meilleurs de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant-moi.
ce dixième jour de Juin, Armand Germain
mil neuf cent quarante-sept. =
J. A. Desmontigny.
Sec-Trés

Je soussigné, Henri-Paul D'Amours, ayant été nommé ~~Conseiller~~, Conseiller pour la Municipalité de St-Louis de France, jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir aux meilleurs de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide :

Assermenté devant moi. = Henri-Paul D'Amours
ce dixième jour de Juin.
mil neuf cent quarante-sept.
J. A. Desmontigny.
Sec-Trés

Je soussigné: ~~Je~~ Pierre Devaseur, ayant été nommé Conseiller, pour la Municipalité de St-Louis de France, jure et déclare, que je remplirai bien et fidèlement mon devoir aux meilleurs de mes connaissances et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Pierre Devaseur

Assermenté devant moi
ce deuxième jour de juin.
mil neuf cent trente-sept.

J. A. Desaulniers
Sec.-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la municipalité de St-Louis de France, tenue à la salle paroissiale de notre paroisse, lundi le cinquième jour de Mai, mil neuf cent quarante-huit, à huit heures du soir, à laquelle séance sont présents MM. les Conseillers Aimé Fortin.
Joseph Hamelin.
Fernand Duchesne.
Armand Germain.
et son honneur, le Maire, Jos. Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain secondé par le Conseiller Fernand Duchesne, et résolu que les comptés ci-après soient acceptés et payés.

A — Jos-Louis Caron — Loyer de la forge à feu. — $ 12.00

A (à régler) — Jean-Charles Lorchand — Ouvrage de route. — $ 7.50

A — Joseph Ouellet — Gravelé d'hiver des Chemins. — $ 50.00

A — Omer Germain — route d'hiver des Cuves. — $ 60.00

A — Jos Beaumier — route d'hiver : Route Hebert, — $ 70.00

A Eugène Demontigny. $ 31.50.
pour route d'hiver, Rang Marin, et aussi chemin de front de St-Alexis, et dont certain montant devra être chargé aux intéressés comme suit:

Wm William Ritchie	$ 7.00
Auguste Lebreque.	3.00
Aurèle Rocheleau	2.00
Adolphe Rouette.	1.50.
Napoléon Caron.	2.00
Edmond Germain	1.00
Rosaire Germain.	1.00
Romuald Lefebvre.	4.50.
Antonio Lefebvre.	1.50
Emery Lefebvre.	1.00
Total	$ 24.50

A Jack Beaumier. $ 17.00
pour entretien d'hiver du chemin de front. Marais-des Plaines. et ce montant devra être chargé aux intéressés. comme suit:

Auguste Ferrier	$ 1.00
Gouvernement Provincial	4.00
Alfred Beaumier	1.00
Richard Beaumier	1.00
Syndicat Tabac St. Maurice	7.50
M. Delaidier Chaire.	2.50
Total	$ 17.00

Après quoi la séance est levée.

J. G. Baron Maire

J. A. Demontigny.
Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St. Louis de France.

Comté Chambly.

A une assemblée ~~ordinaire de la~~ régulière et mensuel du Conseil de la Municipalité de St. Louis de France, tenue à la Salle Paroissiale de notre paroisse, lundi le deuxième jour de juin, mil neuf cent quarante-sept à sept heure du soir, à laquelle séance sont présents. Mrs les Conseillers:

Aimé Fortin.
Henri-Paul D'amour.
Pierre Levasseur.
Lucien Morin.
Armand Germain.

et son Honneur, le Maire. Jos-Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Frais d'entretien Chemin St. Alexis

(Adopté)

Il est proposé par le Conseiller. Henri-Paul D'Amour, secondé par le Conseiller Pierre Levasseur, et résolu que le Conseil de la Municipalité, sur le gouvernement de bon voisinage, prenne à ses frais l'entretien du chemin ancien St. Alexis, sur une longueur de 6310 pieds.

(Adopté)

Il est proposé par le Conseiller, Armand Germain, secondé par le Conseiller Lucien Morin et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Cartier & Frères. $ 250.00
entretien de leur route Nationale.
C. O. Demontigny. $ 17.00
Fais de section

A Gaston Lamothe. $ 6.00
Secrétaire d'élection.
A Marcel Ducharme. $ 4.00
portier de pôle.
A Imprimerie St-Patrice Enrg. $ 6.06
bulletin d'élection.

Acceptation contrat lumière (Adopté) Il est proposé par le Conseiller Aimé Forbin, secondé par le Conseiller Pierre Levasseur, et résolu que le Contrat entre la Shawinigan Water & Power Co. et la Municipalité de St Louis d'Irlande pour l'éclairage d'une partie des rues soit accepté à l'unanimité, et que le Maire et le Secrétaire-Trésorier soit autorisé à signé le contrat.

Estimateurs (Adopté) Il est proposé par le Conseiller Pierre Levasseur, secondé par le Conseiller Armand Germain, et résolu que Mrs : Omer Germain.
Louis-Alma Tépin.
Ernest Marchand
soient nommés estimateurs pour la Municipalité de St-Louis de France, et que le salaire accordé soit de $ 5.00 par jour.

Inspecteur de Voirie (Adopté). Il est proposé par le Conseiller Pierre Levasseur secondé par le Conseiller Lucien Morin et résolu que M. Maurice Forbin soit nommé Inspecteur de Voirie pour l'arrondissement Haut de St-Marguerite.

Après quoi la séance est levée

Louis Baron maire

J.A. Desmarteau
Sec-Trés.

Inspecteur de Voirie.

Je soussigné, Maurice Corbeil, ayant été nommé Inspecteur de Voirie, pour l'arrondissement Haut Ste Marguerite, jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir aux meilleurs de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu, me soit en aide.

Maurice Corbeil

Assermenté devant-moi
ce vingt-deuxième jour de juillet
mil neuf cent quarante-sept.

G. A. Dansereau
Secrétaire.

Estimateurs.

Je soussigné, Omer Germain, Ernest Marchand, et Louis-Alma Pépin, ayant été nommé ~~estimateur~~ estimateur pour faire le rôle d'évaluation de la Municipalité de St-Louis de France, jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir aux meilleurs de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu, me soit en aide.

Omer Germain
Ernest Marchand
Louis Alma Pépin

Assermenté devant-moi,
ce vingt-deuxième jour
de juillet mil neuf
cent quarante-sept.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le septième jour de juillet, mil neuf cent quarante-sept, à sept heure du soir, à laquelle séance sont présents:

Henri-Paul D'Amour.
Pierre Levasseur.
Armand Germain.

et son honneur: Jos. Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller Henri Paul D'Amour, secondé par le Conseiller Armand Germain, et résolu que le compte de $ 6.50 soit payé à Wilfrid Marchand Inspecteur Agraire, pour travaux fait au Rang de M. Edmond Paquin et ce montant devra être chargé à celui-ci.

A

Il est proposé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour, secondé par le Conseiller Pierre Levasseur, et résolu que les sous-mentionnés soient nommés Inspecteurs de Voirie pour la Municipalité

(Adopté)

Emery Lefebvre.
Omer Germain.
Philippe Desmarteau.
Marcel Duchesneau
Romeo Page
Maurice Corbeil.

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain, secondé par le Conseiller Pierre Levasseur, et résolu que les sous-mentionnés soient nommés Inspecteurs Agraires pour la Municipalité.

Adoptée.

Wilfrid Marchand.
Arthur Lemire.
Maurice Marchand.
Moïse Baron.
Emile St-Hilaire.

Il est proposé par le Conseiller, Henri-Paul D'Auteuil, secondé par le Conseiller Armand Germain. et résolu que les sous-mentionnés soient nommés Gardien de nuit.

Adoptée.

Denis Coupleaux.
Lucien Lajoie.
Alphonse Richard.

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain, secondé par le Conseiller Pierre Levasseur que M. Georges Lamothe soit nommé Inspecteur Municipale.

Adoptée.

Il est ensuite la séance est levée.

J. L. Baron

J. A. Lemaire

Secrétaire-Trésorier.

Assermentation des Inspecteurs.

Inspecteur Municipale.

Je soussigné : Georges Lamothe, ayant été nommé Inspecteur Municipale pour la Municipalité de St-Louis de France, jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir aux meilleurs de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant-moi ce. +

Inspecteur de Voirie

Nous soussignons. Emery Lefebvre, Omer Germain, Adelise Lamontagne, Marcel Duchesne, Roméo Pagé, Maurice Gobeil, ayant été nommé Inspecteur de Voirie pour la Municipalité de St-Louis de France, jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidelement notre devoir aux meilleurs de nos connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

+

+

+

+

+

+

Assermenté devant-moi.

ce,

Inspecteur Agraire.

Nous soussignons: Wilfrid Marchand, Arsenal Lemire, Damien Marchand, Moïse Caron, Emile St-Hilaire, ayant été nommé Inspecteur Agraire, pour la Municipalité de St-Louis de France. jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir, aux meilleurs de nos connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu, me soit en aide.

+ Marque

+
+
+
+

Assermenté devant moi.
ce.

Gardien d'Enclos.

Nous soussignons: Denis Courcan, Lucien Joie, Alphonse Richard, ayant été nommé Gardiens d'Enclos, pour la Municipalité de St-Louis de France, jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir, aux meilleurs de nos connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

+
Assermenté devant moi +
ce. +

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le quatrième jour du mois d'Août mil neuf cent quarante sept, à sept heures du soir, à laquelle séance sont présents MM. les ~~Conseillers~~ Conseillers :

Joseph Hamelin.
Pierre Devaleur.
Aimé Poulin.

et son honneur : Jos-Louis Caron. Maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller Pierre Devaleur, secondé par le Conseiller Aimé Poulin et résolu que les comptés ci-après soient acceptés et payés

(Adopté).

Marcel Duchesne : $ 3.25
entretien de chemin de front du Haut St-Jean, et ce montant devra être chargé aux susmentionnés.

Henri Langlois	$ 0.75
Georges Lafrenière	1.50
Elie Dumoulin	1.00
Total	$ 3.25

A

Maurice Corbeil. # 31.55
pour entretien d'hiver de la Côte de Bon
et le rang Haut Ste-Marguerite. et
ce montant chargé aux intéressés
tel que donné.

Côte de Bon.

Joseph Demontigny	2.14
Alfred Page	1.43
Valmeride Goyette.	1.86
Lucien Goyette.	1.82
Romuald Corbeil.	4.83
Wilfrid Corbeil.	1.95.
Alfred Halle.	7.33
Total	21.40

Haut Ste-Marguerite

Gérard Vallerand.	1.05
Wilfrid Corbeil.	3.50
Romuald Corbeil.	2.45
Valmeride Goyette	1.05
Lucien Goyette.	1.05
Emile Richard.	1.05
Total	10.15

Après quoi la séance est levée.

J. L. Baron maire

J.A. Demontigny.

Sec-Très.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

8 Sept 1948

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le huitième jour de Septembre, mil neuf cent quarante-sept, à sept heures du soir, à laquelle les séances sont présents. Mrs. les Conseillers : Armand Germain.
Henri-Paul D'Amour.
Lucien Morin.
et son honneur, le Maire, Jos-Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la dernière séance sont lus et approuvés.

Homologation du rôle d'évaluation

Il est proposé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour, secondé par le Conseiller Lucien Morin, et résolu que le rôle d'évaluation fait par les Mrs estimateurs nommé par le dit Conseil, soit homologué et sans aucune amendement.

Adopté.

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain, secondé par le Conseiller Lucien Morin, et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Adopté.

Omer Germain	estimateur	$ 20.00
Ernest Marchand	estimateur	20.00
Louis-Alma Morin	estimateur	15.00
G. A. Samoulingum	confection du rôle	60.00
	fourni d'étude $ 5.00, voyage pour rôle	13.00
Louis-Georges Marchand	= Taxi.	26.65
Richard Bellemare	= Taxi.	8.50
Jos-Louis Caron	fourni d'étude	5.00

Il est proposé par le Conseiller, Armand Lemaire, secondé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour, et résolu que le taux de la taxe Municipale, soit à trente cents du cent piastres ($ 0.30) du ($ 100.00).

(Adopté).

Après quoi la séance est levée.

J. L. Baron Maire

G. A. Lamontagne

Sec-Trés.

3 Nov. 1947

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le troisième jour du mois de Novembre, mil neuf cent quarante-sept, à sept heures du soir, à laquelle séance sont présents, Mrs. les Conseillers

Henri-Paul D'Amour,
Aimé Forbin,
Lucien Morin,

et son honneur le Maire, Jos-Louis Baron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller, Henri-Paul D'Amour secondé par le Conseiller, Aimé Fortin, et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

A Hon: Trésorier Provincial. $ 89.90.
pour assistance-Publique. de Octobre 1941 à Mars. 1942.
Adopté.

A Imprimerie St Patrice Ltée. $ 23.30.
Reçus imprimés.

A Maurice Corbeil. $ 13.05
pour réparation de la Côte de Bon, et ce montant devra être chargé aux intéressés comme suit:

Adopté.

Joseph Desmontigny	$ 1.50.
Adhémar Corbeil.	3.15
Wilfrid Corbeil.	1.35
Alfred Hélie.	6.05.
Alfred Hogé.	1.—
Total	$ 13.05

A Omer Germain. $ 46.05
pour réparation de la route Hein, et ce montant devra être chargé comme suit, aux intéressés.

Adopté.

Joseph Beaumier	$ 6.30
Marie Chase	3.20
Rolland Carrière.	6.20.
Aimé Lamy.	4.23.
Arthur Lacroix.	7.75
Louis-Alma Pépin.	2.40
Wilfrid Robin.	7.75
Maurice Robin.	.96
Armel Lemire.	4.70
Michel Glinadis	1.44
Valerin Demers.	1.12
Total	$ 46.05.

Adopté. A J. A. Lamontagne. $ 8.=
Salaire des jurés au Maire, Mercier.

1 Wilfrid Marchand. $ 99.71.
sondage du creusage du Ruisseau les mines, et ce montant devra être chargé aux intéressés, comme suit :

Adopté.

Succ. William Patchet	$ 29.62
Joseph Demers.	20.82
Aurèle Richelieu.	14.50
Auguste Labrecque.	14.50
Mme. Antoine Lefebvre	1.57
Emery Lefebvre.	18.70
Total	$ 99.71

Il est proposé par le Conseiller Lucien Morin, secondé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour, et résolu que le conseil Municipal de notre paroisse, consent à l'ouverture de la Route Nationale pour les automobilistes par Carrier & Frère, en leur remettant une subvention de $ 250.00 pour l'hiver, 1947-48.

Conception à la nouvelle route nationale
Adopté.

Il est proposé par le Conseiller Lucien Morin secondé par le Conseiller Aimé Fortin, et résolu que le rôle de perception municipale est terminé et soit homologué, pour la perception des taxes.

Adopté.

10/12/48

Après quoi la séance est levée.

J. L. Caron Maire.

J. A. Lamontagny.
Sec.-Trés.

Province de Québec.

Municipalité St-Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le cinquième jour de janvier, mil neuf cent quarante-huit, 5 Janv. 1948 à sept heures du soir à laquelle séance sont présents. Mrs: les Conseillers: Henri-Paul D'Amour.
Joseph Hamelin.
Armand Germain.
Lucien Morin.
Aimé Fortin.
et son honneur le Maire, Jos. Louis Caron, formant quorum, sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvé.

Il est proposé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour, Adoptée. secondé par le Conseiller Armand Germain, et résolu que le Conseil de St-Louis de France approuve la demande des intéressés du Rang St-Alexis, pour le creusage du Ruisseau des Mines.

Il est proposé par le Conseiller Lucien Morin, secondé Adoptée. par le Conseiller Joseph Hamelin, et résolu que le compte ci-après, soit accepté et payé.

A Corporation du Comté Champlain. $ 141.53
Conseil de Comté. $ 85.13
Unité Sanitaire. $ 56.40

Il est proposé par le Conseiller Aimé Fortin, secondé par Adoptée. le Conseiller Henri-Paul D'Amour et résolu que ce qui soit envoyé au Patronage St-Charles, pour l'enfant Gille Baron, pour qu'il soit élevé à la Charge de la Municipalité.

Autorisation

Adopté.

Il est proposé par le Conseiller Aimé Fortin, secondé par le Conseiller Armand Germain et résolu que le Secrétaire-Trésorier, soit autorisé à faire la demande au Ministère des Affaires Municipales, pour en connaître les heures de bureau du Secrétaire-Trésorier.

Vérification

Adopté.

Il est proposé par le Conseiller Aimé Fortin, secondé par le Conseiller Lucien Morin, et résolu que la vérification des municipales soit faite par le Notaire: A. J. O. Bergeron.

Après quoi la séance est levée.

J. L. Le Maire

J. W. Desmontigny
Sec-Trés.

Resolutions pour l'église de 2/20 1948

Province de Québec

Municipalité Saint Louis de France

Comté Champlain.

2 Février 1948.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité, tenue au lieu ordinaire de ses séances, le deux février mil neuf cent quarante-huit à sept heures du soir à laquelle séance sont présents, Mrs les Conseillers,

Henri Paul D'Amour
Pierre Levasseur
Lucien Morin

et son honneur le Maire Jos. Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la dernière séance sont lus et approuvés.

II

limite de 20 pieds

Adopté

Il est proposé par le conseiller Lucien Morin secondé par le conseiller Henri Paul D'Amour et résolu que le Conseil de la Municipalité de Saint Louis de France exige une distance de vingt cinq pieds de la ligne de la route nationale et toute nouvelle bâtisse construite sur toute sa longueur, c'est à dire des limites du Cap de la Madeleine et de Mont Carmel et ainsi que le pont St Jean, partie du village.

V

Après quoi, séance est levée.

J L Caron Maire

J. A. Desmontigny
Sec-Trés.

Province de Quebec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

1 Mars 1948.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le premier jour de Mars, mil neuf cent quarante-huit, à sept heure du soir, à laquelle séance sont présents Mrs les Conseillers :

Aimé Fortin.
Henri-Paul D'Amour.
Joseph Hamelin.
Armand Germain.

et son honneur le Maire, Jos-Louis Caron.

formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller, Armand Germain, appuyé par le conseiller Henri-Paul D'Amour, et résolu que les comptés ci-après soient acceptés et payés

Adopté.

Shawinigan Water & Power Co. $ 27.03
eclairage des rues. 16 Déc au 3 Avril 1948.

Gérard Assurance Ltée. $ 10.00
prime pour cautionnement du Secrétaire-Trésorier

Hon. Trésorier Provinciale. $ 54.25
Assistance-Publique pour l'enfant fille Bacon.

Après quoi la séance est levée.

J. Ed. Caron Maire
E. W. Desmontigny.
Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

5 Avril 1948

A une assemblée ~~ordinaire~~ régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue à la salle paroissiale de notre paroisse, lundi le cinquième jour de Avril, mil neuf cent quarante-~~neuf~~ huit, à sept heure du soir, à laquelle séance sont présents, Mrs les Conseillers

Henri-Paul D'Amour.
Armand Germain.
Aimé Fortin.
Lucien Morin.

et son Honneur : Joseph-Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller, Aimé Fortin, secondé par le Conseiller Lucien Morin, et résolu que le Conseil de la Municipalité de St-Louis de France confesse jugement, dans la cause du règlement fixant les heures du bureau du Secrétaire-Trésorier, et consent aux dépenses.

Adopté.

Il est proposé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour secondé par le Conseiller Lucien Morin et résolu que le règlement, passé le ~~septième~~ sixième jour de janvier, mil neuf cent quarante-~~six~~ sept cents, lequel fixant les heures de bureau du Secrétaire-Trésorier,

Adopté sous réserve

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain secondé par le conseiller Henri-Paul D'Amour et résolu à l'unanimité que ~~de~~ les heures et le jour du bureau du Secrétaire-Trésorier soit à l'avenir, le jeudi après-midi

Adopté.

de une heure à quatre heures.

Adopté. Le Secrétaire-Trésorier est autorisé d'aviser le Surveillant Agraire, Mr Maurice Moreland, pour les travaux de clôture demandés par Mr Edmond Beauchemin.

Ainsi qui la séance est levée.

J. A. Lamontagne
Sec.-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St. Louis de France.

Comté Champlain.

3 Mai 1948.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le troisième jour de Mai, mil neuf cent quarante-huit, à sept heure du soir, à laquelle séance sont présents Mrs:
les Conseillers Armand Germain.
Henri-Paul D'Amour
Aimé Forbin.
et son honneur le Maire: Jos. Louis Caron, formant quorum, sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la dernière séance, sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller, Henri-Paul D'Amour, secondé par le Conseiller Armand Germain, et résolu que les comptés ci-après soient acceptés et payés.

Adopté.

Shawinigan Water & Power Co - éclairage des rues.	$ 7.65 ✓
Maurice Marchand. entretien d'hiver route Les Chenaux	$ 10.00 ✓
Joseph Beaumier.	$ 75.00 ✓
Publication route. Hiver.	$ 20.50 ✓

et pour entretien du chemin du front et dont ce dernier montant devra être chargés au sous-mentionnés.

Auguste Tessier.	$ 2.00
Gouvernement Provincial	4.00
Alfred Beaumier.	2.00
Richard Beaumier	7.50
Syndicat - taxe, T.R..	3.00
Mme. Isidior Chaus.	
Total.	20.50

Maurice Corbeil $ 11.11 ✓
pour entretien du chemin de front haut Ste-Marguerite, et ce montant devra être chargé, aux intéressés, comme suit.

Faneuil Goyette.	$ 2.20
Dominq Corbeil.	2.56
Joseph Demontigny	1.50
Alfred Page.	.75
Emile Richard.	1.10
Alfred Hélie.	3.50
Total.	$ 11.11

Maurice Corbeil. $ 20.58 ✓
pour entretien de la Côte de Sen, et chargé aux intéressés comme suit.

Joseph Demontigny	$ 2.25
Faubert Goyette	4.09
Dominq Corbeil.	5.06
Alfred Page.	1.50
Alfred Hélie.	7.68
Total.	$ 20.58

Garage Louis Caron $ 13.40 ✓
pour Gorage de la pompe à feu.

Omer Germain, $ 60.00 ✓
pour entretien route de Rivs.

Carrier & Frère. $ 250.00 ✓
pour entretien d'hiver de la route Nationale 1947-48

François Hébert. $ 75.70 ✓
pour frais d'avocat.

A. J. O. Bergeron. $ 36.60 ✓
pour Vérification de 1947.

entretien

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain, secondé par le Conseiller Aimé Fortin et résolu, que la Corporation de St-Louis de France, fasse le Ministère de la voirie de faire entretenir et réparer, conformément aux dispositions de la loi de la voirie, aux frais du gouvernement, les chemins améliorés suivants, savoir. Chemin du rang des Chenaux. gravelage — 6,320. pieds.

Adopté.

Il est proposé par le Conseiller Aimé Fortin secondé par le Conseiller Armand Germain et résolu que le Secrétaire-Trésorier soit payé suivant le prix fixé par la Commission du Salaire Minimum.

Salaire minimum

Adopté.

Ainsi quoi la séance est jugé.

J.L. Barre Maire

J.A. Desautels

Nomination des Conseillers.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée des contribuables de la susdite Municipalité, tenue au lieu ordinaire de ses séances, mercredi le dix-neuvième jours de Mai, mil neuf cent quarante-huit, sous la présidence de J.O. Samoudigny, Secrétaire-Trésorier, et Président d'élection aux fins de pourvoir trois Conseillers en remplacement Mrs. Aimé Fortin, Lucien Morin et Joseph Hamelin, tous trois sortant de charge; Le tout suivant avis-public, dûment lu et affiché en date du seizième jour de Mai, mil neuf cent quarante-huit, dont l'original revêtu du certificat de qualification demeurera annexé aux livre des présentes.

A dix heure précises, le Président d'élection ayant pour Secrétaire-d'élection M. Gaston Lamothe ouvre la séance et requiert Mrs. les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation, pour remplacer les susmentionnés sortant de charge.

Les électeurs Lionel Pépin et Ernest Dargis, ayant proposé que Moïse Caron, soit élu Conseiller, pour la Municipalité, le Président, après examin des proposeurs et du proposé, accepte la proposition. proposition écrite.

Les électeurs Aimé Fortin et Rémi Vendandaigle, ayant proposé Napoléon D. Marchand, fait Résumé Conseiller pour la Municipalité. Le Président après examin des proposeurs et du proposé, accepte la proposition. proposition écrite.

Les électeurs Marcel Duchaine et Jos-Louis Caron, ayant proposé que Jules Dumière soit élu Conseiller pour la Municipalité. Le Président après examin des qualités des proposeurs et du proposés, accepte la proposition. Proposition écrite.

A midi sonnant, le Président, déclare ~~déclare~~ élu Conseillers pour la municipalité de St-Louis de Terrebonne, Mrs: Moïse Caron Napoléon Marchand et Jules Dumière.

J. O Dumulin
Sec-Trés. et Président d'élection.

Assermentation des Conseillers.

Je soussigné, Jules Bussière, ayant été nommé Conseiller pour la Municipalité de St-Louis de France, jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir, aux meilleurs de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Jules Bussière

Assermenté devant moi
ce septième jour de juin,
mil neuf cent quarante-huit.
G. A. Demontigny
Sec-Trés.

Je soussigné, Moïse Pierre Caron, ayant été nommé Conseiller pour la Municipalité de St-Louis de France, jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir aux meilleurs de mes Connaissances et capacités

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Moïse Pierre Caron

Assermenté devant-moi
ce septième jour de juin,
mil neuf cent quarante-huit.
G. A. Demontigny
Sec-trés.

Je soussigné, Napoléon Marchand, ayant été nommé Conseiller pour la Municipalité de St-Louis de France, jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir aux meilleurs de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Napoléon Marchand

Assermenté devant-moi
ce cinquième jour de juillet,
mil neuf cent quarante-huit.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée ordinaire et régulière du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue dans la salle paroissiale, de notre paroisse, lundi le septième jour de juin, mil neuf cent quarante-huit, à sept heures du soir, à laquelle séance sont présents: Mrs:

Rémi Lavergne.
Moïse-Pierre ~~Lavergne~~ Caron.
Henri-Paul D'Amour.
Armand Germain.
Jules Bruneau.

et son Honneur le Maire, Joseph-Louis Caron, formant quorum, sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour, secondé par le Conseiller Moïse-Pierre Caron, et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés..

Rodolphe Duchesne $ 6.00
pour blanchir à la craie.

(Adopté.) Rodolphe Page $ 30.00
pour balai de manteau.

Jean Dubois $ 45.00
pour poêle de manteau

Alfred Hamelin. $ 16.00
pour poêle de manteau.

Shawinigan Water & Power. Co- $ 7.65

Eugène Desmarteau. $ 26.8[illegible]
pour entretien de chemin d'hiver et ce montant devra être chargé aux intéressés. comme suit.

Treffle Rouette.	$ 1.50
Sabbeyon ~~D. Rochelau~~ Auguste	3.[illegible]
Rochelau Aurè.	2.[illegible]
Frank Ritcher.	2.[illegible]
Napoléon Caron.	2.[illegible]
Raymond Germain.	1.[illegible]
Rosaire Germain.	1.[illegible]
Antonio Lefebvre.	1.50

Ainsi qui la séance est levé.
J. L Caron Maire
G. A. Desmarteau
Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St. Louis de France.

Comté Champlain.

2 Août 1948. A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St. Louis de France, tenue à la salle Paroissiale de notre paroisse, lundi le ~~deuxième~~ deuxième jour d'Août, mil neuf cent quarante-huit, à sept heures du soir, à laquelle séance sont présents Mrs les Conseillers

Napoléon Marchand.
Armand Germain.
Jules Bussière.

et son honneur le Maire Jos-Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Adopté. Il est proposé par le Conseiller Armand Germain, secondé par le Conseiller Napoléon Marchand, et résolu que le Conseil, appuie la demande des intéressés, pour avoir l'aide du Département du Drainage, pour le creusage du cour d'eau Marais des Glaises.

Adopté. Il est proposé par le Conseiller Jules Bussière, secondé par le Conseiller Armand Germain, que le Conseil Municipale, accepte l'offre, offerte par le Département du Drainage, pour le Cour d'eau Marais.

Il est proposé par le Conseiller Napoléon Marchand, secondé par le Conseiller Armand Germain, et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Louis D'argis — ouvrage pour clôture.	$ 4.39
Ernest D'argis — ouvrage pour clôture.	$ 4.32
Shawinigan Water & Power Co. — éclairage des rues.	$ 7.65
Formules Municipales.	$ 10.82
Rôle d'évaluation.	
Ernest Lemire.	$ 40.00
moulon ~~des~~ divorcés.	

Adopté

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain, secondé par le Conseiller Jules Bussières et résolu que les Estimateurs soient autorisés, à faire dans la paroisse pour faire l'évaluation des bâtisses nouvelles, d'ici le 30 Août 1948.

Adopté

Il est proposé par le Conseiller Napoléon Marchand, secondé par le Conseiller Armand Germain, et résolu que Mr. Georges Lamothe soit nommé collecteur pour la taxe de chien et qu'une commission de 25% lui soit accordé.

Collecteur taxe de chien
Adopté

Après quoi la séance est levée.

J. A. Larose Maire

J. A. Demontigny
Sec.-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France

Comté Champlain.

A une assemblée ordinaire et régulière de Conseil de la municipalité de St-Louis de France, lieu
13 Sept 1948. ou lieu ordinaire de ses séances, lundi le treizième jour de Septembre, mil neuf cent quarante-huit à sept heure du soir à laquelle séance sont présents Mrs les Conseillers:

Armand Germain.
Jules Buisière.
Henri-Paul D'Amour.
Napoléon Marchand.

et son Honneur le Maire, Jos. Louis Caron, formant quorum, sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour secondé par le Conseiller Jules Buisière et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Fournie Lavisette $ 12.48
comme jour maître défunt Curé Livernoche.

Shawinigan Water & Power Co- $ 15.30.
Adopté. éclairage des rues.

Honorable Trésorier Provincial $ 55.15
assistance publique Fille Baron.

Osias Frigon, $ 5.00
pour service d'automobile pour estimateur.

Amer Germain. Estimateur $ 2.50 ✓
Ernest Marchand. Estimateur $ 2.50 ✓
Louis-Alma Lepin. Estimateur $ 2.50 ✓
J. A. Desmarteau. Sec-Trés. $ 6.00 ✓
Révision du rôle d'évaluation

Georges Lamothe, Inspecteur Spécial $ 295.80 ✓
pour Terrassage du Coin d'eau Chaud.

Jos. Louis Caron $ 4.25 ✓
Grande mesure jaugé pour le défunt curé Duvernoche.

Il est proposé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour, secondé par le Conseiller Napoléon Marchand, et résolu que l'Acte d'Accord du Coin d'eau Martin, soit homologué à l'unanimité. Adoptée.

Ainsi qui la séance est levée.
J. L. Caron Maire
J. A. Desmarteau.
Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

4 Oct. 1948.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St. Louis de France, tenue à la salle Paroissiale de notre paroisse, lundi le quatrième jour d'Octobre, mil neuf cent quarante-huit, à huit heure du soir à laquelle séance sont présents Mrs les Conseillers.

Napoléon Marchand.
Armand Germain.
Henri-Paul D'Amour.
Moïse Caron.

et son honneur le Maire : Jos.-Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Adoptée. Il est proposé par le Conseiller Napoléon Marchand, secondé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour et résolu que l'entretien d'hiver de la route Nationale, pour l'année 1948-49. soit confié à Garin & Frères Ltée. en leur promettant notre subvention de $ 250.00.

Adoptée. Il est proposé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour secondé par le Conseiller Napoléon Marchand. et résolu que le taux de la taxe municipale pour l'année 1949 soit fixé à $ 0.50 du cent piastres.

Après quoi la séance est levée.

J. L. Caron maire

J. O. Demontigny.

Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

6 Déc 1948.

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le sixième jour de Décembre, mil neuf cent quarante-huit, à sept heure du soir, à laquelle séance sont présents Mrs les Conseillers. Henri-Paul D'Amour.
Ormand Germain.
Napoléon Marchand.
Jules Bussière.
et son Honneur le Maire: Joseph-Louis Coron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Il est proposé par le Conseiller Napoléon Marchand, secondé par le Conseiller Armand Germain et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Shawinigan Water & Power Co. $ 15.30
éclairage des rues.
Omer Germain. $ 2.50
engage de broche sur le chemin de front de Mr: Trudel et ce montant devra être chargé à celui-ci.
Imprimerie St-Patrice Enr. $ 3.27
pour article d'imprimerie.

Adoptée.

Il est proposé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour secondé par le Conseiller Jules Bussière que Mlle Louisette Demontigny, soit nommé Assistante Secrétaire-Trésorier.

Adoptée.

Après quoi la séance est levée.

Le Baron Maire

L. O. Demontigny.
Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis de France.

Comté Champlain.

10 janv. 1949 — A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le dixième jour de janvier, mil neuf cent quarante-neuf, à sept heures du soir, à laquelle séance sont présents Mrs les Conseillers :

Henri-Paul D'Amour.
Armand Germain.
Napoléon Marchand.

et son Honneur le Maire : Jos-Louis Caron formant quorum, sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance sont lus et approuvés.

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain, secondé par le Conseiller Napoléon Marchand, et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Markrite Manufacturing Company.	$ 7.42
100 médailles de chiens.	
Shawinigan Water & Power Co - éclairage des rues pour Décembre 1948.	$ 7.65
Rentes Seigneuriales.	$ 199.81

Adoptée.

Il est proposé par le Conseiller Napoléon Marchand, secondé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour, que Mr. Robert Lapointe soit nommé Officier Collecteur de taxe de chien.

Adoptée.

Il est proposé par le Conseiller Armand Germain, secondé par le Conseiller Napoléon Marchand et résolu que l'addition des livres, soit faite par le Notaire, A.J.A. Bergeron.

Adoptée.

Après quoi la séance est levée.

J. L. Caron Maire

J. A. Germain
Sec-Trés.

Province de Québec.

Municipalité de St. Louis de France

Comté Champlain.

7 Mars 1949. Adopté.

A une régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le septième jour de Mars, 1949. à huit heure du soir, à laquelle séance sont présents Mrs: les Conseillers Armand Germain.
Henri-Paul D'Amour.
Napoléon Marchand.
Moïse Caron
et son honneur le Maire: Joseph-Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance, sont lus et approuvés. Adopté du Comté de Champlain.

Le Conseiller Henri Paul D'Amour propose et le Conseiller Armand Germain seconde que les comptes ci-après soient acceptés et payés. Adopté.

Adopté.

Jaques Garneau. $ 3.03
ouvrage pour pompe à feu.

La Cie de bois St-Laurent Ltée. $ 77.99
pour bois, réparation de la batisse des pompes à feu.

Jean Desrochers $ 3.17
pour article de bureau.

Maurice Forbin. $ 6.50
pour ouvrage à la batisse des pompes.

Garage ~~Forbin~~ St-Louis Enrg. $ 27.96
ouvrage pour réparation des pompes à feu.

La Corporation du Comté Champlain
Municipalité et Conseil de Comté. $ 127.70

Gérard Limitée Assurance. $ 10.00
Prime pour cautionnement.

Mme: Ernest Lamothe 3.00
Timber-Jobs.

Il est proposé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour
secondé par le Conseiller Napoléon Marchand,
Adopté. et résolu que les sus-mentionnés soient nommés Inspecteurs de Mauvais Herbes.

Romuald Lefebvre.
Camille Bourque.
Marcel Lemire.

Il est proposé par le Conseiller Moïse Caron.
secondé par le Conseiller Henri-Paul D'Amour et
résolu, que le Conseil Municipale de Mékinac paraisse, demande de venir en aide au propriétaire
du Moulin Dufresne, pour faire une Levée
de chemin convenable, considérant que les
travaux sont trop dispendieux pour le propriétaire, et considérant aussi que cela affecterait la classe de cultivateurs.
Adopté.

Ainsi qui la séance est levée.
J. E. Caron Maire

J. A. Normandeau
Sec-Très.

Province de Québec

Municipalité de Saint Louis de France

Comté de Champlain.

4 avril 1949

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de Saint Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le quatrième jour d'avril mil neuf cent quarante-neuf à huit heures du soir à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers Moïse Caron
Napoléon Marchand
Pierre Levasseur
et son honneur le Maire Joseph Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Il est proposé par le Conseiller Pierre Levasseur, secondé par le Conseiller Moïse Caron et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Armel Lemire
moutons dévorés $ 30.00 ✓

Louis-Georges Lefebvre
ouvrage fait à la pompe $ 4.13 ✓

A. J. O. Bergeron
vérification $ 37.00 ✓

Shawinigan Water & Power
éclairage des rues pour l'année 1949 $ 91.80 ✓

Après quoi la séance est levée.

J L Caron Maire

J. O. Desaulniers
Sec-Trés.

Nomination des Maire et des Conseillers.

Province de Québec.

Municipalité de St. Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée des contribuables de la susdite Municipalité, tenue au lieu ordinaire de ses séances, mercredi le huitième jour de Mai, mil neuf cent quarante-neuf, sous la présidence de G. A. Desmarteaux, Secrétaire-Trésorier, et Président d'élection. aux fins de proposer un Maire, et trois Conseillers, en remplacement Jos-Louis Caron, maire sortant, et Mrs: Armand Germain, Henri-Paul D'Amour, Pierre Levasseur, Conseiller sortant de charge. Le tout suivant avis public dûment lu et affiché en date du huitième jour de Mai, mil neuf cent quarante-~~huit~~ neuf, dont l'original revêtu du certificat de qualification, demeurera annexé aux livres des présentes.

A dix heure précises, le Président d'élection ayant pour Secrétaire-d'élection M. Omer Lamothe ouvre la séance et requiert, Mrs. les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation, pour remplacer les sus-mentionnés sortant de charge.

Les électeurs Joseph Dugré, et Roger Lejeune proposent que M. Joseph-Louis Caron soit réélu Maire, pour la Municipalité, le Président ayant examiné des qualités des proposeurs et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs Roger Lefrieur et Joseph Dupré, proposent que Mr. Maurice Marchant, soit nommé Conseiller pour la Municipalité, le Président ayés examin des qualités des proposeurs et du proposé, accepte la proposition

Les électeurs Henri-Paul D'Amour, et Henri Fongeral. proposent que Mr. Paul Marchand soient nommé Conseiller pour la Municipalité le Président, ayés examin des qualités des proposeurs, et du proposé, accepte la proposition.

Les électeurs Joseph-Louis Garon et Armand Germain, proposent que Joseph Duchaine soit nommé Conseiller pour la Municipalité, le Président ayés examin des qualités des proposeurs et du proposé accepte la proposition

A midi sonnant, le Président d'élection déclare réélu, M. Jos-Louis Garon, maire pour la Municipalité, et Mrs, Maurice Marchant, Paul Marchand, et Joseph Duchaine trois des Conseiller pour la susdite Municipalité.

G. A. Desmoulineaux
Président d'élection,

Le 2 mai 1949 Province de Québec,

Municipalité de Saint Louis de France,

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de Saint Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi, le deuxième jour de mai mil neuf cent quarante-neuf à huit heures du soir à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers :

Henri-Paul D'Amours
Jules Bussières
Moïse-Pierre Claron
Armand Hermain

et son Honneur le Maire Joseph Louis Claron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Il est proposé par le Conseiller Henri-Paul D'Amours, secondé par le Conseiller Moïse Pierre Claron et résolu que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Charles-Edouard Demontigny	$10.60
ouvrage et réparation	
Adopté	
Omer Hermain	$75.00
entretien de route	
Garage Saint Louis Enrg.	$10.00
loyer de la pompe à feu	
Garage Louis Claron	$12.45
divers	
Gérard Dugré	$55.00
entretien de route	
+ François Paquin	$24.00
entretien de route	
Joseph Beaumier	$95.00
+ entretien de route	
+ Maurice Corbeil	$26.11
entretien de route	

Adopté

Il est proposé par le Conseiller Armand Hermann et secondé par le Conseiller Jules Bussières que le Conseil Municipal consent qu'à l'avenir le chemin amélioré du rang Haut Sainte Marguerite soit entretenu par le gouvernement suivant les devis de la voirie sur une longueur de 1800 pi.

Adopté.

Le Secrétaire Trésorier est autorisé à aviser Philippe Demontigny, inspecteur de voirie, de faire couper les branches dans le chemin de front Beauchemin et Huard.

Après quoi la séance est levée,

J. L. Caron Maire

J. A. Demontigny
Sec-Trés

Assermentation du Maire

Je soussigné Jos. Louis Caron, Maire de la Municipalité de Saint Louis de Mirande, jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir, aux meilleures de mes connaissances et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi J. L. Caron Maire
ce septième jour de Juin.
mil neuf cent quarante-neuf.

J. A. Demontigny
Sec-Trés.

Assermentation des Conseillers

Je soussigné Maurice Marchand ayant été nommé Conseiller pour la Municipalité de Saint Louis de Kamouraska jure et déclare que je remplirai bien mon devoir aux meilleurs de mes connaissances et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide
Maurice Marchand

Assermenté devant moi,
ce sixième jour de juin.
mil neuf cent quarante-neuf.
J. A. Desmeules

Je soussigné Paul Marchand ayant été nommé Conseiller pour la Municipalité de Saint Louis de Kamouraska jure et déclare que remplirai bien mon devoir aux meilleures de mes connaissances et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide.
Paul Napoléon Marchand

Assermenté devant moi.
ce sixième jour de juin.
mil neuf cent quarante-neuf.
J. A. Desmeules

Je soussigné Joseph Ducharme ayant été nommé Conseiller pour la Municipalité de Saint Louis de Kamouraska, jure et déclare que je remplirai bien mon devoir aux meilleures de mes connaissances et capacité

Assermenté devant moi.
ce sixième jour de juin.
mil neuf cent quarante-neuf.

Joseph Ducharme

J. A. Desmeules
Sec-Trés.

Le 4 juin 1949. Province de Québec

Municipalité de Saint Louis de France

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de Saint Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le sixième jour de juin mil neuf cent quarante-neuf à huit heures du soir à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers:

Maurice Marchand
Joseph Lucharme
Paul Marchand
Napoleon Marchand
Jules Bussières
Moïse Pierre Caron

et son Honneur le Maire Jos. Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Il est proposé par le Conseiller Moïse Pierre Caron et secondé par le Conseiller Maurice Marchand et résolu que les comptes ci-après acceptés et payés.

Lucien Hamelin $10.80
ouvrage de chemin d'hiver.
Adopté. Michel Caron $2.40
ouvrage
Edouard Beauchemin $5.00
entretien du chemin de Jos. Guay.

Le Conseil appuie la demande de Mrs. Lebel et Brault pour demande d'un cours d'eau et d'un pont.
Adopté.

Après quoi la séance est levée.

J. L. Caron Maire

J. A. Desmarais

Sec.-Trés.

4 juillet 1949. Province de Québec

Municipalité de Saint Louis de France.

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de Saint Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le quatrième jours de juillet mil neuf cent quarante-neuf à huit heures du soir à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers

Paul Marchand
Jules Bussières
M. S. Claron

et son honneur le Maire Jos. Louis Claron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la dernière séance ont été lus et approuvés.

La séance ouverte, rien n'a été présenté.

Le secrétaire très. ferme la séance

Lus :

J. A. Desmarteau
Sec-très.

J. L. Baron

8 août 1949

Province de Québec

Municipalité de Saint Louis de France

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de Saint Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le huitième jour d'août mil neuf cent quarante-neuf à huit heure du soir à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers:

Jules Bussières
Joseph Ducharme
Moïse Pierre Caron et son
Honneur le Maire L. L. Caron formant quorum
sous la présidence de ce dernier.

Il est proposé par le Conseiller Joseph Ducharme et secondé par M. P. Caron, et adopté, que le Conseil donne son consentement à ce que The Bell Telephone Co. of Canada construise des lignes téléphonique dans le territoire de cette Municipalité tel que mentionné dans la lettre de la dite Compagnie en date du 3 août 1949 et les plans qui l'accompagnent et de plus, le Conseil demande s'il y aurait possibilité de poursuivre leurs lignes au moins 1¼ mile laquelle desservirait plusieurs résidents.

Adoptée

Il est proposé par le Conseiller M. P. Caron et secondé par Jules Bussières que les comptes ci-après soient acceptés et payés

Adoptée

Imprimerie Saint-Patrice $14.61
reçu imprimés
Jean Dugré * 6.50
entretien de chemin.

Après quoi la séance est levée

L. L. Caron
Joseph Ducharme

J. A. Desrochers
Sec-Trés.

12 sept. 1949

Province de Québec

Municipalité de Saint Louis de France

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de Saint Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le douzième jour de septembre mil neuf cent quarante-neuf à huit heure du soir à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers:

Paul Marchand
Joseph Ducharme
M.P. Claron
Maurice Marchand

et son Honneur le Maire J. L. Claron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Il est proposé par le Conseiller Joseph Ducharme et secondé par Maurice Marchand que le compte ci-après soit accepté et payé.

Marcel Ducharme $0.75
entretien de chemin, et ce montant devra lui charger sur note à Mr. Jean Lapierre..

Adopté.

Il est proposé par le Conseiller Marchand Maurice et secondé par Paul Marchand que les estimateurs passent dans toute la paroisse de Saint Louis de France pour l'évaluation des nouvelles bâtisses, samedi le 17ième jour de septembre à une heure de l'après-midi

Après quoi la séance est levée.

J L Claron maire.

J. A. Desaulniers
Sec-Trés.

Province de Québec

Municipalité de Saint-Louis de France

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de Saint Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le troisième jour d'octobre mil neuf cent quarante-neuf à huit heure du soir à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers:

Paul Marchand
Joseph Duchaine
Jules Bussières
Napoléon Marchand
M. Pierre Caron
Maurice Marchand

et son Honneur le Maire Jos. Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Il est proposé par Paul Marchand et secondé par Joseph Duchaine qu'une demande soit faite à l'Office du Drainage pour venir en aide aux intéressés qui veulent faire curer le cours d'eau du Marais des Plaines. (Adoptée) Demande (illegible)

Il est proposé par Jules Bussières et secondé par M. Pierre Caron que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Georges Dumontigny, revision du rôle et auto.	$10.00
Georges Lamothe réparation de clôture	$2.60
Formules Municipales Enrg. papeterie	$6.82
Omer Germain estimateur	$2.50
Louis Alma Pépin estimateur	$2.50
Ernest Marchand estimateur	$2.50

(Adoptée)

(Adoptée) Il est proposé par Maurice Marchand et secondé par Napoléon Marchand que le taux de la taxe municipale soit fixé à $0.50 du cent piastres.

Après quoi,
la séance est levée.

J. L. Caron Maire

J. A. Dumontigny.
Sec-Trés.

Province de Québec

Municipalité de Saint Louis de France

Comté Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de Saint Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le septième jours de novembre mil neuf cent quarante-neuf à huit heures du soir à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers

Napoléon Marchand
Joseph Duchaine
Maurice Marchand
Jules Bussières

et son Honneur le Maire Jos. Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Il est proposé par Jules Bussières et secondé par Maurice Marchand que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Jos. Louis Caron	$7.80
(Adoptée) articles divers fournis	
Cité des Trois-Rivières	$150.00
service de pompes à feu	
Mde Donat Lamothe $3.+$	$7.00
Lambres	

ouverture chemins

Il est proposé par Jules Bussières et secondé par Joseph Duchaine que le Conseil consente à l'ouverture de la route nationale et à verser la balance d'octroi de $250. c'est-à-dire l'ouvrage qui ne sera pas fait par Clarier et Hurez, telle que traverse de chemin, sera faite par nos employés et payé sur le montant de $250. et la balance sera remise à Clarier & Hurez.

(Adoptée)

Après quoi,
la séance est levée.

J. L. Baron Maire

J. W. Desmarteau
Sec-Trés.

Province de Québec

Municipalité de Saint Louis de France

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de Saint Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le cinquième jours de décembre mil neuf cent quarante-neuf à huit heures du soir à laquelle séance sont présents Mrs. les Conseillers: Maurice Marchand
Joseph Duchaine
Jules Bussières
Moïse P. Claron et son Honneur le Maire Jos. Louis Claron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Il est proposé par Jules Bussières et secondé par M. P. Claron que les comptes ci-après soient acceptés et payés.

Adopté.

Corporation du Conseil du Comté $112.27
réparation gén. unités sanitaire
Syndicat National du Rachat des Rentes Seig.$ 199.81

Adopté. Il est proposé par Joseph Ducharme et secondé par engag

CANADA,
PROVINCE DE QUEVEC,
Municipalité de St.Louis de France,
Comté de hamplain,

JE, soussigné, LUCIEN HEON, Industriel, domicilié en la paroisse de St.Louis de France, ayant été nommé Sécrétaire-Trésorier de la Municipalité de St.Louis de France, par les présentes, fait serment de remplir les devoirs de ma charge, au meilleur de mes connaissance et croyance.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé, en la paroisse de St.Louis de France, ce neuvième jour du mois de Janvier, Mil neuf cent cinquante.

Lucien Heon

ASSERMENTE devant moi,
J.CYPRIEN SAWYER, Notaire,
en la paroisse de St.Louis de
France, ce neuvième jour du
mois de Janvier, Mil neuf cent
cinquante.

J. C. Sawyer N.P.

NOTAIRE.

Les procédés de la séance précédente ont été lus et approuvés.

Il est proposé par Joseph Ducharme et secondé par Jules Bussières que Monsieur Lucien Rion soit engagé comme Secrétaire Trésorier.

Il est proposé par M. P. Caron et secondé par Joseph Ducharme que l'audition des livres soit faite immédiatement avant la livraison des livres et documents.

Après quoi,
la séance est levée.

J. L. Caron

J. W. Desmarais

Sec. Trés

Province de Quebec

Municipalité de St-Louis de France

Comté de Champlain P.Q.

A une assemblée reguliere et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le neuvieme jour du mois de janvier dix neuf cent cinquante a huit heures du soir, a laquelle étaient présents:

Messieurs les Conseillers: Maurice Marchand
Joseph Ducharme
Paul Marchand
Jules Bussieres
Pierre Caron

et son Honneur le Maire Jos Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procedés de la seance precedente ont été lus et approuvés.

Secrétaire Trésorier Résolution No 1

Il est proposé par le conseiller Joseph Ducharme secondé par le conseiller Moïse Pierre Caron et résolu que la démission verbale de M. Georges Desmontigny comme secrétaire Trésorier de la Municipalité St Louis de France soit acceptée

2 Il est proposé par M. le conseiller Moïse Pierre Caron et secondé par le conseiller M. Paul Marchand et résolu que M. Lucien Dion soit et par les présentes nommé secrétaire Trésorier de la Corporation Municipale en remplacement de M. Geo Desmontigny, démissionnaire son salaire est fixé à Trois cents dollars par année, à compter du mois de Janvier inclus suivant.

3 Il est proposé par M. le conseiller Maurice Marchand, appuyé par M. le conseiller Joseph Ducharme et résolu que M. Tortunat Beaumier, Vérificateur de la "A" du Cap de la Madeleine, soit et par les présentes nommé vérificateur des livres de cette municipalité pour l'année dix neuf cent cinquante et partie dix neuf cent quarante neuf.

Vérificateur

4 Il est proposé par M. le conseiller Jules Bussière appuyé par M. le conseiller Moïse Pierre Caron et résolu que les heures de bureau de la Corporation Municipales de St-Louis de France soient et par les présentes les mêmes heures que ceux de la Caisse Populaire St-Louis de France dont l'horaire se lit comme suit:

Heures de bureau

Fermé: Dimanche, fêtes d'obligations, fête légales, samedi après midi

Ouvert:

Tous les jours de neuf heures à midi et de deux heures à cinq heures, mardi soir et vendredi soir, ouvert de sept heures à huit.

5-II Il est proposé par le conseiller M. Joseph Ducharme et secondé par M. Jules Bussières et résolu que la demande de la corporation de la Cité du cap de la Madeleine, dans une lettre en date du cinq janvier 1950, concernant l'installation d'un dépotoir dans les limites de la Municipalité de St Louis de France, soit refusée

6-II Il est proposé par le conseiller Moïse Pierre Caron appuyé par le conseiller Paul Marchand et résolu que les comptes, telle que détaillées dans les feuilles ci-après soient acceptés et payés: Lajoie & Lajoie d'information 99 3.00
La Caisse Populaire St Louis 1092 36.24
Int. 4% compte au débit pour l'année 1949
Alexandre Desmarteau 1094 4.50
Entretien du chemin St-Alexis
C.J.O. Bergeron vérification 21.30
Shawinigan Water & Power Co 1096 91.80
Eclairage des rues
Adopté: Après quoi la séance est levée

J. L. Caron Maire
Lucien Trudel Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

6/2/50 A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le sixième jour du mois de février dix neuf cent cinquante à huit heures du soir à laquelle sont présents Messieurs les Conseillers:
Napoléon Marchand
M. Pierre Caron

— Suite —

Joseph Ducharme
et son honneur le Maire Joseph
Louis Baron formant quorum
sous la présidence de ce
dernier.

Les Procédés de la séance précé-
dente sont lues et approuvées

Proposé par le conseiller M Jos Ducharme
secondé par le conseiller Napoleon Marchand
et résolu que le secrétaire Trésorier
soit autorisés à payer la somme
de trois dollars à la Revue Municipale
pour l'abonnement d'une copie de
cette revue.

Il est proposé par Moïse Pierre Baron,
seconde par M. Nap. Marchand et resolu
que le Secretaire Trésorier M. Lucien
Bron soit autorisé à envoyer un avis
à tous les propriétaires qui ne se sont
pas acquittés de leurs taxes

Il est proposé par M. M. Pierre Baron
seconde par M. Napoleon Marchand
et résolut que le secretaire Trésorier
Lucien Bron soit autoriser à acheter
pour et au nom de la Municipalité de
St Louis de France aux prix de deux cents
dollars environs, un pouvoir Wright

Après quoi la séance est
levée

Signé Louis Baron Maire

Lucien Bron
Sec Trés

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

6/3/50

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, le lundi le six mars dix ~~mars~~ cents cinquante a huit heure du soir à laquelle étaient presents:

Messieurs les conseillers:

Napoleon Marchand
Moise P. Caron
Joseph Duchesne
Jules Bussières

et son honneur le Maire Joseph Louis Caron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procedés de la séance précédente sont lues et approuvés

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

autorisation l'usage Carrier lues

Il est résolu que M Lucien Pepin secretaire-Tresorier soit autorisé à écrire a la Compagnie Carrier & Frere Ltée pour l'avertir de bien vouloir arranger les courbes de la route Trois-Rivieres ~~à~~ Charbonneau traversant la paroisse St Louis de France specialement dans les limites du village ou le chemin est devenu dangereux à cause des bordages obliques qui se sont formés.

Il est résolu que la Assurance "La Prévoyance" au montant de deux mille dollars emise par le secretaire-Tresorier par l'entremise

de "Spénard Ltée" soit acceptée et que la prime soit payée par la Municipalité.

Il est résolue que les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés:

M Valère Dubois un claviographe	1103	207.57
P.N. Cyotte Salaire	1100	7.44
La Revue Municipale	1100	3.00

Il est résolue que la Municipalité de St Louis de France achète de M. Armand Pagé contribuable de St Louis de France un lopin de terre d'une superficie d'environs un arpent, faisant partie des numéros cinq cent vingt huit du cadastre de St Louis de France et que M. Louis Caron maire et Lucien Hégi secrétaire-trésorier soient autorisés à signer le contrat au prix de quarante dollars ($40.00) Adopté à l'Unanimité

M.M. P. Caron donne avis de motion comme quoi la Salle de Marie

Après quoi, la séance est levée

Louis Caron maire

Lucien Hégi sec. trés

11/4/50

Province de Québec

Municipalité de St Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St Louis de France tenue à la salle paroissiale locale ce onzième jour du mois de Avril dix neuf cent cinquante à huit heure du soir

a laquelle étaient presents messieurs les conseillers:

Napoléon Marchand
Joseph Deucharme
Maurice Marchand
Napoléon Marchand
Maire Pierre Caron

et son honneur le maire Joseph Louis Caron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procedés de la seance precédente sont lues et approuvés.

Reglement no 3

Projet de règlement municipal concernant la repression de la pyrale du maïs lecture a lecu de Motion de M. M. P. Caron:

Considerant qu'un insecte redoutable appelé "Pyrale du maïs, a envahi la province de Québec et menace de devenir un fleau redoutable;

Considerant que la multiplication de ce fleau rendrait la culture du blé-d'Inde impossible et causerait la ruine de nombreux cultivateurs;

Considerant qu'il est dans l'interêt public et urgent d'arrêter les ravages de cet insecte et que, pour arriver à cette fin, le concours de tous les intéressés est essentiel;

Le Conseil de la Municipalité de St-Louis de France (Champl) en vertu du paragraphe 4, de l'article 404 du code Municipal, tel qu'amendé en 1929, decrete ce qui suit:

1° La semaine du nettoyage des champs de blé-d'Inde est instituée dans cette municipalité pour exterminer la Pyrale du Maïs. A cette fin la semaine du premier mai au 7 mai a été choisie.

2 Au cours de cette semaine, quiconque a cultivé du maïs ou blé-d'Inde fourager ou sucré, l'an dernier doit:

A suivre

a = Ramasser soigneusement et brûler toute partie quelconque des plants de maïs (blé-d'Inde) qui n'a pas été utilisée, tout déchets ou débris laissé soit dans les champs, autour des bâtisses sur les fumiers ou ailleurs;

b = Détruire de la même façon les mauvaises herbes qui ont poussé dans et autour des champs de blé-d'inde (car elles servent de refuge à la pyrale)

c = Enfouir par un profond labour les chaumes, souches ou débris qui n'auraient pas été détruites, de telle sorte que la surface du sol en soit complètement débarassée

3 = Le Conseil nomme Monsieur Ernest Dargis comme inspecteur chargé de surveiller à l'execution du présent règlement. l'Inspecteur a le droit de pénétrer sur tout terrain dans l'exercice de ses fonctions

4 = Quiconque n'observera pas l'une quelconque des dispositions de ce règlement a la satisfaction de l'inspecteur, le conseil sera forcé (d'imposer) d'amender le reglement aux fins d'imposer une amende aux fonctionnaires nommés à cette fin, c

un mot rayé L.F.

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité

Il est résolu que les sous-mentionnés soient nommés inspecteurs des mauvais herbes et des champs de maïs

M. Romuald Lefebvre
. Marcel Lemire
Jacques Champoux

Le Conseil nomme aussi Ernest Dargis surveillant aux fins de faire respecter les règlements et les charges pour lesquels les dits inspecteurs ont été nommés

Il est résolu que la Municipalité St Louis de France achète de Mme Gaspard Bellemare au prix de soixante quinze dollars un morceau de terrain sur le numéro 528 quinze pieds de large environs aux fins de servir de passage aux transporteurs de déchets et que Mr le Maire Louis Laroche et le Sec Très M. Lucien Néon soit autorisés à signer le contrat concernant cette transaction.

Il est proposé par M. Napoléon Marchand, seconde par M. Maurice Marchand.

Attendu que depuis plusieurs années il est question de construire un pont sur le St. Laurent, soit a Trois-Rivières, soit dans les environs.

Attendu que la construction de ce pont serait un complément naturel a l'amélioration de la Route Megantic Trois-Rivières

Attendu que un pont entre Saint-Angèle et Trois-Rivières serait de nature a stimuler, non seulement le commerce de toute la région de la Mauricie, mais aussi la venue des touristes américains.

Attendu que ce pont provoquerait aussi une recrudescence de prospérité dans toute la région environnante de la rive sud.

Attendu que la construction de ce pont pourrait aussi incidemment apporter un précieux remède au chômage.

Il est adopté a l'unanimité que la Municipalité de St Louis de France donne son entière approbation à la construction d'un pont sur le

le Chemin St Laurent entre Trois-Rivières et St Angèle ou dans les environs. et que copie de cette résolution soit envoyée au secrétaire de la conférence des maires de la Mauricie

Il est résolu que M. Elias Pelpin soit nommé collecteur de la taxe de chien, remplaçant M. Roberts Lafointe, pour dix neuf cent cinquante et dix neuf cents cinquante et un. ce fonctionnaire aura droit à vingt cinq pourcent (25%) pour sa rémunération de son travail.

Collecteur de chiens

Il est résolu que M. Charles Edouard Chamotte soit nommé inspecteur de voirie pour le rang St Marguerite

M. Léon Gauthier pour les chenaux

Bernel Lemire pour le marais des Plaines

Roch Longval pour St Alexis

Ernest Dargis pour le rang St Jean

Inspecteur de voirie

Il est résolu que les sous-mentionnés soient nommés inspecteurs agraires

Messrs. Alphonse Desaulniers
Georges Masse
Beaudemin Edouard
Joseph Wamelin
Léon P Page

Il est résolu que Messieurs Yvon Longval et M. Romeo Guison et M. Michel Caron soient nommés gardiens d'enclos.

Il est resolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés;

No	1105	M Fortunat Beaumier	$40.00
	1107	" P Cayotte	10.36
	1108	" Herve Savary	3.00

No 1109	Ministère de la santé p/s Hôpital Trois Rivières	37.00
" 1111	Lionel Pepin ouvrage	4.00
" 1113	Léonard Rivière assur. caution	10.00
" 1112	P.C. Gouin une boîte à Huile	6.43
1130	C. Desaurault	30.00
1129	Armand Page	40.00

Considérant que la côte dite "côte de Bon" située à environs un mille côté Nord-Ouest du village de St Louis de France dans le rang St. Jean s'est endommagé considérablement par les eaux du printemps provenant de ce dit rang

Considérant que ce dit rang St Jean des limites du village à la "côte de Bon" sur une longueur d'un demi mille est noyé tous les printemps d'une couche d'eau qui atteint parfois plus d'un pied de profondeur et que le meilleur moyen à notre connaissance, d'y remédier serait d'élargir le rang trop étroit, le rehausser de la terre provenant des fossés et de le graveler sur la longueur designée

Considérant que les cultivateurs du rang des chenaux demandent à réparer leur chemin, de le graveler et de refaire le pont qui le traverse et ce sur une longueur de six arpents jusqu'à la demeure de M. Elph. Mercier

Considérant que le pont dit "Pont Germain" devant la demeure de M. Bernard Germain est trop étroit ainsi que la côte que ce dit pont traverse, les intéressés demandent d'élargir la côte et de refaire le pont.

Considérant que les ~~route~~ intéressés de la route du marais des Plaines appelé communément route Héon demandent de graveler cette route sur une longueur d'une douzaine d'arpents.

Considérant qu'à tous les printemps, une étendue d'eau de plus d'un pied d'une superficie de cinq à six arpents se forment sur les terres, aboutissant aux limites du bois Madeleine que la route nationale Trois Rivières - Shawinigan longent, et cause des ennuis aux propriétaires.

Considérant que la Municipalité de St Louis de France ne peut par ses finances remédier à cet état de choses qui sont d'une nécessité absolue

Il est résolu et adopté à l'unanimité que la Municipalité de St Louis de France s'adresse au ministère de la voirie provinciale pour faire exécuter ces travaux aux frais du gouvernement et que copie de cette résolution soit envoyée à l'honorable ministre de la Voirie

Adopté à l'unanimité = Ls L. Caron Maire
Ls G. Néon Sec Trés

Assermentation des fonctionnaires de la Municipalité de St Louis de France

Assermentation des fonctionnaires municipaux

Je soussigné, Chs Ed Lamothe, ayant été nommé Inspecteur de la voirie pour le rang St Marguerite à St Louis de France jure et déclare que je remplirai bien mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Chs Ed Lamothe

Assermenté devant moi ce premier jour de mai dix neuf cents cinquante

Lucien Néon
Sec Trés

— Suite —

Assermentation des fonctionnaires municipaux

Nous soussignés ayant été nommés inspecteurs de la Voirie municipale jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidelement notre devoir au meilleurs de notre connaissance

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Signé L. Gautier
Cermd Perrin
C. Perrin
E Bargis.

pour les chemins
Marais des Noues
St Celerin
St Jean

Nous soussignés ayant été nommés inspecteurs Legraires pour la municipalité St Louis de France jurons et declarons que nous remplirons bien et fidelement notre devoir au meilleur de notre connaissance et capacité

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Signé Illegible Dorin
Berge Arene
Beaudouin Ed
Leon Degé
Joseph Manceau

Léon Degé

Assermentation de Fonctionnaires municipaux

Nous soussignés ayant été nommés gardiens d'enclos pour la Municipalité de Ste Foy de France jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir au mieux de notre connaissance ainsi que Dieu nous soit en aide

Rob Longval

Signé J Longval
Thomas Dunsion
Wm J. Carson

Province de Quebec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain

A une séance régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le premier de mai dix neuf cents cinquante à huit heures du soir a la quelle séance il avait presents messieurs les conseillers:

Joseph Duchaume
Maxe Pierre Baron
Jules Bussières
Maurice Marchand
Napoleon Marchand

tel son honneur le maire J. Louis Baron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les resolutions suivantes sont adoptées a l'unanimité:

Il est résolu que M. le Conseiller Louis Baron soit autorisé a signer la carte du ministere de la santé concernant la loi d'assistance publique en rapport avec la pension ou l'assistance de Mr Willie Marchand.

Il est résolu que les comptes ci-apres mentionnés soient acceptés et payés

Maurice Tardif 1133 6.8.00
Ministere de la Santé
Ass publique W Marchand xx.00

Mme Rexford Bellemare 1114 75.00
achat de terrain pour cloture

No 1119 Cartier 2 Traire

No 1119 241.00

1115 M Richard Beaumier
route Masse 80.00

1116 Joseph Dugré
Route des chenaux 49.00

1117 Armand Germain
route des pins 75.00

No 1118 Ernest Marchand
ouvrage de chemin 5.00

No 1121 Joseph Louis Lecaron ouvrage divers 14.20

Avis de motion

Avis de Motion est donné par M. Maurice Marchand, conseiller, aux fins d'établir un règlement concernant le glaciair acheté par la Municipalité St-Louis de Kamouraska; ce règlement sera proposé, discuté et adopté, s'il y a lieu, à la prochaine séance du conseil, le cinq juin dix neuf cent cinquante.

Après quoi la séance
fut levée
J. L. Caron Maire
Lucien St-Pierre sec. Trés

St. Louis-de-France 10 Mai 1950

Il est proposé par Joseph Duchesne
appuyé par Ste Marie-Pierre Gagné Nommé Conseiller pour
le prochain terme et Secondé par
Aimé Fortin

St. Louis de France 10 mai 1950

Il est proposé par Jules Brassiers
Que Stanislas Lemire soit nommé conseiller

Aimé Fortin

MUNICIPALITÉ
DE
SAINT-LOUIS DE FRANCE

COMTÉ DE CHAMPLAIN

Province de Quebec,
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Champlain,

Avis public est par les présentes à tous les intéressés de la Municipalité de St-Louis de France, que MERCREDI le dixième jour de Mai dix neuf cent cinquante, à dix heures de l'avant midi, il y aura nomination de conseillers en remplaçant Messieurs Moise Pierre Caron, Napoléon X. Marchand, et Jules Bussières sortant de charge comme conseillers.

S'il y a votation, elle aura lieu le lundi suivant le quinzième jour de Mai, dix-neuf-cent-cinquante, de neuf heure du matin à six heure du soir, au bulletins secrets.

Je soussigné, Lucien Héon, Président d'élection nomme M. Gaston Lamothe comme secrétaire d'élection.

Donné à St-Louis de France,
ce septième jour de Mai,
mil neuf cent cinquante.

Lucien Héon, Sec-Trés.

Lucien Héon

Je soussigné, Lucien Héon, Secrétaire -trésorier de la Municipalité de St-Louis de France, comté de Champlain, par les présentes, certifie que j'ai donné lecture de l'avis ci-joint à l'issu de l'Office Divin, Dimanche, le septième jour du mois de Mai dix neuf cent cinquante et que j'ai affiché une copie du dit avis aux endroits requis par la loi.

Signé..... Lucien Héon .....

Sec-Trés

Nomination des Conseillers

Province de Quebec

Municipalité de St. Louis de France

Comté de Champlain

Ce jourd'hui assemblée des contribuables de la Municipalité de St. Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, mercredi le dixième jour de Mai dix neuf cent cinquante trois la présidence de Lucien Néon secrétaire-Trésorier et président d'élection aux fin de proposer trois conseillers en remplacant Messieurs Napoléon Marchand, Maire, Pierre Baron et Joseph Duchesneau tous deux sortant de charge, le tout suivant avis public dûment lu et affiché en date du sept mai dix neuf cent cinquante dont l'original revêtu du certificat de qualification demeure aux annexes des lures des présentes.

A dix heures précise, le président d'élection ayant pour secrétaire d'élection M. Barton Hamothe ouvre la séance et requiert Messieurs les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation pour remplacer les sus-mentionnés sortant de charge

Les électeurs Joseph Duchesneau et Jean Tartin proposé que M. Maise Pierre Baron soit nommé conseiller pour un prochain terme

M. Jules Bussières et Aimé Tortin électeurs propose que M Stevens Lemire soit nommé conseiller pour le prochain terme

Il est proposé par M. Joseph Duchamme et M. Jules Bussières, électeurs, que M. Napoleon X Marchand soit nommé conseillers pour le prochain terme.

Le Président, après examen des propositions Messieurs Stevens Lemire, Moise Pierre Caron et Napoleon X Marchand et des propositeurs Messieurs Aimé Tortin Jules Bussières et Joseph Duchamme, accepte leurs propositions écrites.

Signé Lucien Pilon
Président d'Election

un mot rayé
Moise Caron
L-N. sec Trés
un

Je soussigné Moise P Caron, ayant été nommé conseiller pour la municipalité de St Louis de France jure et déclare que je remplirai bien et fidelement ma charge de conseiller du mieux de ma connaissance et capacité, ainsi que Dieu me soit en aide
Signé Moise Caron

Jurs. devant moi
ce sixième jour de
Juin dix neuf
cent cinquante
L. Pilon sec Trés

un mot Rayé
Stevens Lemire
L. N. s Trés

Je soussigné Stevens Lemire ayant été nommé conseiller de la municipalité de St Louis de France jure et déclare que je remplirai fidelement et bien ma charge de conseiller au mieux de ma connaissance et capacité.
Signé St Lemire

Assermenté devant
moi ce 6e jour
de Juin 1950
L Pilon
sec Trés

Ces devant moi ce 8me jour de juin 1950
H Henri, sec trés

Je soussigné Henri Longval ayant été nommé Inspecteur agraire pour la Municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacité

Henri Longval

Je soussigné Nap T Marchand ayant été nommé conseiller pour la municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement ma charge de conseiller au meilleur de ma connaissance et capacité, ainsi que Dieu me soit en aide.

Province de Québec

Assermenté devant moi ce 6e jour de juin

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain P 2.

Juin 6-50

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances à la salle publique locale le sixième jour du mois de juin dix neuf cent cinquante à huit heures du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

M.M. Moïse Caron
Maurice Marchand
Paul Marchand
Joseph Duchesne

et son honneur le Maire Joseph Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les résolutions de la séance précédente sont lues et adoptées

Règlement No 5 Pour faire suite à l'avis de Motion donné à la dernière séance régulière du conseil par M le conseiller Maurice Marchand concernant le dépôt acquis dernièrement,

à suivre

Il est proposé par M le conseiller Moïse Pierre Caron
Secondé par M. le conseiller Joseph Duchesne
et résolu à l'unanimité que le règlement concernant le dépotoir soit et est par les présentes ordonné, statué et adopté comme ci-après décrit:

Règlement sur dépotoir annuel sur renvoi

1° Il aucun déchets de viandes d'animaux ou autres vidanges desquels peuvent se dégager une odeur malsaine ou malsalubre ou qui viendront en contravention avec la loi du ministère de la santé concernant l'hygiène doivent être déposé au dépotoir de la dite Municipalité

2° Il aucun déchets ou vidanges quelconque ne doivent être laissé ou perdu en cours de route soit dans le rang, ou dans le chemins qui conduit au dépotoir

3 Il une amende de cinq ($5.00) dollars plus les frais de nettoyage ou déblaiement occasionné par une infraction au règlement, sera imposé à toute personne qui ne se conformeront pas à la loi. et dix dollars ($10.00) d'amende pour seconde et autres offenses infractions plus les frais de nettoyage ou déblaiement

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité

Il est résolu que M. Henri Longval soit nommé Inspecteur agraire en remplacement de M. Alphonse Desnoyers, démissionnaire

Il est résolu que les comptes ci-après décrits soient acceptés et payés

à suivre

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS DE FRANCE

COMTÉ DE CHAMPLAIN

Province de Quebec,
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Champlain,

Avis public est, par les présentes donné, à tous les intéressés de la municipalité de St-Louis de France, qu'un règlement conçernant le dépotoir a été adppté à la dernière séance régulière du conseil et se lit comme suit:

1o Qu'aucun déchet de viande d'animaux ou autres vidanges desquels peuvent se dégager une odeur malsaine ou qui viennent en contre-vention avec la loi de l'hygiène du ministère de la Santé, ne doivent être déposés au dépotoir de la Municipalité.

2o Qu'aucun déchet ou vidange quelconque ne doit être laissé en cours de route, spit dans le rang ou dans le chemin qui conduit au dépotoir.

3o Qu'une amende de cinq dollars($5.00) plus les frais de nettoya ou déblaiement occasionnés par une infraction au dit règlemen sera imposable à toute personne qui ne se conformera pas à cet loi, et($10.00)dix dollars plus frais de nettoyage oudéblaiemen pour seconde ou autres infractions au dit règlement."

Donné à St-Louis de France ce dix-huitième jour de juin dix neuf cents cinquante.

Signé.....

Règlement des dépôts annuels par résolution

Je soussigné, Lucien Yvon secrétaire trésorier de la municipalité de St Louis de France certifie par la présente que j'ai donné lecture de cet avis et règlement à la porte de l'église paroissiale de St Louis de France à la messe de l'offrande divine ce dix-huitième jour de juin dix neuf cent cinquante et en outre affiché une copie à l'endroit indiqué par le Conseil de cette municipalité.

Lucien Yvon
Sec Trés

Ernest Marchand annonce en trois jours de clair	3.00	1122
Léon Pagé Entr chemin	50.00	1125
L. Néon Papeterie, timbres,	23.55	1123
Alphonse Desmarais Entr route	24.50	1126
Formules municipales Emp. papeterie	21.69	1127
Alfred Hallé	10.00	1132

Considérant que le téléphone Bell installé chez M Lucien Néon ligne 3682 n'est plus beaucoup serviable à cause de nombreuses personnes qui abusent de la dite ligne tout le temps durant

Considérant que M. Louis Baron maire et président de la commission scolaire de St Sév. est sur cette même ligne et qu'il a un commerce personnel comme forgeron garagiste

Considérant que M Lucien Néon secrétaire et trésorier de la Municipalité et commission scolaire de St Louis de France est sur cette même ligne et qu'il a un commerce personnel de camionneur.

Considérant que M Lucien Néon est gérant de la Caisse Populaire de St Louis de France et est sur la même ligne et qu'il se prête de renseignements secrets

Il est résolu et adopté à l'unanimité que le Conseil de St Louis de France s'adresse à la Cie Bell Téléphone pour que M. Louis Baron et Lucien Néon soit seuls sur une même ligne

Avis de Motion de M. Maurice Marchand concernant les sentiers sera donné

Après quoi la séance est levée

J L Baron Maire

Province de Québec

Municipalité de St. Louis de France

comté de Champlain

A une assemblée reguliere et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St. Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le troisieme jour de juillet dix neuf cents cinquante a huit heure du soir, a laquelle sont presents Messieurs les conseillers:

Steven Lemire
Joseph Duchesne
Paul Marchand
Maurice Marchand

et son honneur M. Louis Baron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procedés de la séance précédente sont lues et approuvés.

Les resolutions suivantes sont adoptées a l'unanimité:

Il est résolu que les évaluateurs ci-après ~~nommés~~ soient nommés évaluateurs pour la Municipalité de St. Louis pour trois années consécutives

Mess. Ls A. Pepin
Gelphonse Marchand
Fernand Duchesne

Il est résolu que ~~Mr.~~ Wilfrid Longval inspecteur agraire soit autorisé a faire faire les travaux de défrichement nécessaires au cours de ce Martin.

A suivre

Considérant que le feu se declare assez souvent dans les limites de la corporation de St Louis de France sur des terres à bois il est résolu que une ou deux personnes soient nommés par la dite corporation comme garde-feu, c'est à dire que aussitôt qu'un feu est déclaré dans les bois il devra voir à le faire éteindre immediatement ce ou ces personnes, seront nommés pour l'année courante

Il est resolu que M. Marius Pepin et M. Georges Lamothe soient nommés gardes-feu pour l'année dix neuf cents cinquante. au prix de soixante cents (0.60) l'heure de travail et .20¢ le mille en plus pour le service d'une automobile

Règlement No 5

Suite à l'avis de Motion de M. le conseiller Maurice Marchand:

Considérant qu'un insecte redoutable appelé "Tenteuse" a envahi une grande partie des terres de la corporation de St Louis de France

Considérant que la multiplication de ce fleau rendrait la culture impossible et causerait des ruines de nombreux cultivateurs

Considérant qu'il est dans l'interet public d'arreter les ravages de cet insecte et que pour arriver à cette fin le concours de tous les intéressés est essentiel

Le Conseil de St Louis de France (Champl) en vertu du paragraphe 402 du Code Municipal tel que amendé en 1929 decrete ce qui suit.

Suite

d'une semaine d'empoisonnement des sauterelles et insubjacé dans cette municipalité ; à cette fin un comité de cinq membres nommés par cette dite municipalité aura le pouvoir de se nommer un président qui lui-même aura le pouvoir de faire respecter les décisions du dit comité concernant l'empoisonnement des sauterelles.

Que la semaine d'empoisonnement des sauterelles soit déterminé par le dit comité et le président aura droit de pénétrer sur tout terrain dans l'exercice de ses fonctions.

Que les personnes ci après désignés soit nommés pour former le comité pour l'année courante

Mm. Marcel Lemire St Marguerite
Philippe Lemoine rg Lescheneaux
Ovide Pepin Marais des Roches
Léonel Pepin St Jean
Wilson Hazenais St Morgante

Que conque en observera pas l'une quelconque des dispositions de ce règlement à la satisfaction du président du comité sera passible d'une amende de pas moins de cinq dollars et pas plus de vingt dollars

Après quoi la séance est levée.

Lu et Approuvé Marcel Lemire Pt Heon Sec Trés

Nous soussignés, Louis Alma Pepin, Alphonse Marchand, et Bernard Duchesne, jurons et déclarons que nous remplirons fidelement et selon notre charge de évaluateurs de la Municipalité de St Louis de France au meilleur de notre connaissance et capacité.

En foi de quoi nous avons signé :

Louis Alma Pepin
Alphonse Marchand
Bernard Duchesne

Assermenté devant moi ce neuvième jour de Juillet 1950

Lucien Heon
Sec. Trés.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS DE FRANCE

COMTÉ DE CHAMPLAIN

7

Province de Quebec,

Municipalité de St-Louis de France,

Comté de Champlain, P.Q.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné à tous les intéressés de la Municipalité de St-Louis de France qu'a sa dernière séance tenue au lieu ordinaire, un réglement est passé conçernant l'empoisonnement des suterelles et se lit comme suit:

"Considérant qu'un insecte redoutable appelé "sauterelle" a envahi une grande partie des terres de la Municipalité de St-Louis de France.

Considérant que ce fléau rendrait la culture impossible et causerait la ruine de nombreux cultivateurs.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'arrêter les ravages de cet insecte et que pour arriver à cette fin le concours de tous les intéressés est essentiel.

Le Conseil municipal de St-Louis de France en vertue duparagraphe quater du Code Municipal décrète ce qui suit.

"Qu'une semaine d'empoisonnement des sauterelle est instituée dans cette dite municipalité.

A Cette fin, un comité de cinq membres nommés par le conseil aura le pouvoir de se nommé un président qui lui-même aura le pouvoir de faire respecter les décisions du dit comité conçernant l'empoisonnement des sauterelles.

La semaine d'empoisonnement sera déterminé par le comité et leur président aura droit de pénétrer sur tout terrain dans l'exercise de ses fonctions

Les personnes ci-après nommés serons partie du comité pour l'année courante:

Messieurs: Marcel Lemire, Philippe Demontigny Osias Pépin, Lionel Pépin, Nelson Dagenais."

Quiconque n'observera pas l'une quelconque des dispositions de ce réglement à la satisfaction du comité, sera passible d'une amende de pas moins de cinq dollars($5.0 et pas plus de vingt dollars"

Ce réglement prendra force et effet quinze jours après sa promulgation.

Donné à St-Louis de France ce vingtième jour Août Dix neuf cent cinquante

Signé

d'une semaine d'emprisonnement
des sauterelles et installée dans cette
municipalité ; à cette fin un comité

Province d

M

Assermenté
de Juillet

Lucien Leroux
Sec. Trés.

Thomas Marchand
Edouard Duchamel

Je soussigné, Lucien Leroux, secrétaire-trésorier, de cette municipalité de St Louis de Gonzague, certifie comme véritable la présente copie du procès-verbal de la première assemblée des contribuables de cette municipalité, tenue à la salle de l'école du rang de la Grande Ligne, le premier lundi de juillet mil neuf cent cinquante-trois, à laquelle assemblée étaient présents les conseillers suivants, savoir : Messieurs Thomas Marchand, Edouard Duchamel et Lucien Leroux, tous les trois conseillers municipaux de cette municipalité.

Donné sous mon seing et le sceau de la municipalité, ce premier jour d'août mil neuf cent cinquante-trois.

Lucien Leroux
Secrétaire-trésorier

Assemblée
du 1er août 1953

Lucien Leroux
Sec. Trés.

Thomas Marchand
Edouard Duchamel

1952

Province de Québec

Municipalité de St Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le septième jour du mois d'août ~~courant~~ quarante à huit heure du soir à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers:

Alexis Lemire
Jos Duchesne
Raoul Marchand absent
Maurice Marchand
et son honneur le maire Jos Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés.

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité

Le Sec-Trésorier fait lecture d'une lettre de l'association forestière du St. Maurice demandant une contribution de vingt cinq dollars pour venir en aide à l'organisation contre les feux de forest dans la Mauricie

Suite à cette demande:

Il est résolu et adopté à l'unanimité que la dite Municipalité ne fait contribuer à cette association vu qu'un règlement est déjà institué dans la Paroisse à cette fin de combattre les feux de forêts.

Il est résolu à l'unanimité que les cartes de demande à l'Assistance publique soient refusées de Messieurs Ed. Beauchemin, Emile Doucet et Salem Gerners soient refusées parce qu'elles ne comportent

à suivre

pas de raisons suffisantes d'après interprétation de la loi et des informations reçues

avis de Motion

M Maurice Marchand donne un avis de Motion concernant les nouvelles construction dans la broyse à savoir la grandeur, la hauteur et la distance du chemin public et autres raisons qui seront à l'étude à la prochaine séance régulière.

Il est résolu que l'inspecteur agraire M. Cirnel Lemire soit autoriser à faire les travaux nécessaires à la route des fins c-a-d- la labourer et la rendre passable aux véhicules

Il est résolu que les comptes ci-après decrits soient acceptés et payés

André Lamothe chemin 1136 3.00
Formules municipales Enrg.
Joseph Lebrun 1137 17.73
J B Sauzer contrat 1138 27.00

Après quoi la séance est levée

Signé Louis Baron Maire
Lucien Skepa
Sec Trés

Province de Quebec,

Municipalité de St-Louis de France

Comté de Champlain, P.Q.

Certificat de Publication

Je, Soussigné, résidant à St-Louis de France, comté de Champlain certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie sur le panneau attaché à l'Eglise après l'avoir lu après les deux offices divins le sixième jour du mois d'août dixneuf cent cinquante.

En foi de quoi je donne ce certificat ce septième jo ur du mois d'août dix neuf cent cinquante

Signé [illegible] Sec-Tré

PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality

PUBLIC NOTICE

is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, that the Valuation Roll of the said Municipality has been completed and deposited at my office; that it will remain open to the examination of the interested parties, or their representatives, during the 30 days next following the date of this notice. And that on , the day of 19 , at its usual hour and place of meeting, the Council will proceed to the examination, revision and homologation of the said roll.

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Signed:.....

(Français au verso) *Secretary Treasurer*

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 206

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de

ST$\frac{5}{4}$LOUIS DE France

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le rôle d'évaluation de cette municipalité est complété et déposé à mon bureau; qu'il restera ouvert à l'examen des intéressés, ou de leurs représentants, durant les 30 jours qui suivent celui du présent avis. Et que Mardi **, le** 5 septembre **jour du mois de** septembre **19**50 **, à l'heure et au lieu ordinaires des séances, le Conseil procédera à l'examen, à la revision et à l'homologation dudit rôle.**

DONNE à St-Louis de France-------- **ce** sixième **jour de** Août ---------- **mil neuf cent** cinquante.

Signé: Lucien Leon
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — Numéro 206

Province de Quebec
Municipalité de St Louis de France

Comté de Champlain P.Q.

A une assemblée reguliere et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le onzieme jour de Septembre dix neuf cent cinquante a huit heure du soir a laquelle etaient presents Messieurs les conseillers:

Maurice Marchand
Hilarion Baron
Joseph Ducharme

et son honneur Joseph Louis Baron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procédés de la seance precédente sont lus et approuvés.

Les resolutions suivantes sont adoptées a l'unanimité

Il est résolu que la route dite "des pins" la route dite "Forsight" et la route dite Route à la hache soient entretenues aux frais et sous contrôle de la municipalité l'été comme l'hiver.

Il est résolu que le secretaire/tresorier soit autorisé à acheter un nouveau Code municipal qui restera la propriété de la Municipalité

a Suivre

Il est résolu que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés:

Chèq. 1139 M. Cuvélier Martin 3.00
route Entretien d entrées d'hiver

Ch. 1141 Osias Pepin
Dépenses pour Patrouilleurs à tarifer 800.47

Corporation des comté de Champlain
Ch 1145 Rapport général et Urbain (No 1143) 170.37

X

Suite au Règlement no 6

No 3 Sur la motion de M Maurice Marchand, il est proposé par Mr Léandre Caron secondé par M. Joseph Duchesne et résolu à l'unanimité:

un mot rayé Premièrement: 1° qu'aucune construction permanente ne soit érigée sans avoir la hauteur de pas moins de douze pieds de hauteur à partir du solage à l'extrémité du toit.

Deuxièmement 2°: qu'aucune construction permanente ne soit érigée sans avoir les dimensions de pas moins de 26 pds par 26 pds vingt six pieds par vingt six pieds de superficie du solage sur une hauteur régulière de huit pieds.

Troisièmement 3°: que sur tout emplacement, longeant la route nationale (No 19) numéro dix neuf dans les limites de la paroisse de St. Louis de France, aucune construction permanente ne soit érigée à moins de vingt cinq pieds de la ligne ou clôture de ligne qui sépare l'emplacement du propriétaire et celui chemin du gouvernement.

adopté

Il est résolu que les comptes ci-après décrits soient acceptés et payés

Ouvrage au cours d'eau Martin

Marquis Rouval	9.30	1148
Marquis Longval	57.90	1147
Gerard Larkin	18.60	1140
Laurent Baron	75.90	1149
Donat Demontigny	11.70	1150
J. Marie Demontigny	11.70	1151
Regent Masson	8.70	1143
Ludger Lefebvre	9.60	1152
Paul Marchand	4.80	1142
Clement "	9.60	
Roger Hébert	8.70	1144
Henri Longval	7.20	1153
Map Baron	7.20	1154
	231.60	

Voteurs pour collecteur des taxes

rôles homologués

Adopté

Il est résolu et adopté à l'unanimité que le rôle d'évaluation 1950-51 soit accepté et homologué tel que préparé par les évaluateurs et sans amendement.

Lecté

Lu, reçu et approuvé ce quatre avril

J. J. Baron Maire

Lucien Wilson sec Trés

Province de Québec

Municipalité de St Louis de France
Comté de Champlain

Une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances le deuxième jour du mois d'octobre dix neuf cent cinquante à huit heures du soir à laquelle étaient présents: Messieurs les conseillers:

~~(Napoléon)~~
Moïse Pierre Caron
Maurice Marchand
Jos Ducharme

et son honneur Jos Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lues et approuvés.

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Il est résolu et adopté à l'unanimité que le secrétaire Trésorier soit autorisé à envoyer un nouvel avis pour ~~ja~~ de droit pour collection des arrérages de taxe.

Il est résolu et adopté à l'unanimité que le secrétaire Trésorier soit autorisé à envoyer par lettre enregistrée un avis des comptes d'arrérages de taxe de trois ans et plus en spécifiant

que si un règlement n'est pas fait pour le vingt cinq novembre, le compte, ~~de taxe~~ d'arrerage de taxe sera envoyé au conseil de comté pour vente de la propriété en cause.

Il est résolu et adopté à l'unanimité que les comptes ci-après énumérés soient acceptés et payé

Pour deau St Marg.

Chèq No 1155	Messieurs: Charles Ed Lamothe	21.60
1156	Raymond Auger	19.20
1161	Golland Page	26.40
1158	Lionel Page	9.60
1159	Omer Lepine	30.60
1160	Celphonse Richard	30.60
1162	Alfred Charrette	10.80
1163	Jean Marc Jacques	2.40
		151.20
1164	Ministere de la Sante No 1164	48.00
1165	formule Municipale Eng No 1165	14.93
1146	Un code Municipal	9.00
1131	Pacte de Paroy, Marchand Lamothe et Lawyer =	53.40

pour cloture de Ulric Demontigny.

Il est résolu et adopté à l'unanimité que le secrétaire trésorier adresse une demande à la Shawinigan Water & Power pour l'installation ~~des dites~~ (8) lumières comme suit: une, coin de la route nationale, près la residence de M. Wilfrid Molina. Une lumières, coin de route St Alexis, six lumières dans le village.

Après quoi la seance est levé

Joseph Duchamme
Pro. maire

Province de Québec
St Louis de France
Comté de Champlain

6/11/30

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances le sixième jour de novembre dix neuf cent trente à huit heure du soir à laquelle étaient présents Messieurs les commissaires

Joseph Ducharme
Maurice Marchand
Marie Laroche
et Joseph Ducharme

formant quorum.

Les procédés de la séance précédente sont lûs et approuvés

Il est résolu et adopté à l'unanimité que Mr. Joseph Ducharme conseiller soit nommé proxmaire de la Municipalité de St Louis de France.

Il est résolu et adopté à l'unanimité que le secrétaire Trésorier s'adresse à la commission municipale de Québec pour l'approbation d'un emprunt temporaire de cinq cents dollars ou moins selon le besoin actuel de la corporation municipale en rapport avec la caisse populaire ou elle a son défaut.

Approbation à emprunt

Il est résolu à l'unanimité et adopté que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés:

~~Omer Morin 4.00~~

Syndicat de route 3e grands 71.199.81

Travaux de cour Marlin =

~~Rodrigue Perrault 11 13.50~~

~~Laurent Caron~~

~~Marcellin Lemieux 57.98~~

~~Gérard Caron 18.60~~

~~Laurent Caron 11.70~~

Jean Marie Demontigny 1173 4.80 "

Mad Caron " 1170 20.40 "

Laurent Leder. Caron 1169 20.40 "

~~Jean~~ Donat Demontigny 1172 4.80 "

petite route No 1172 7.50

Laurent Caron 7168 6.30

Après quoi la séance est levée.

Signé J. L. Caron maire

Lucien Néon

sec Trés

3/12/50

Province de Quebec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le quatrième jour de Décembre mil neuf cent cinquante à huit heure du soir à laquelle étaient présents:

Messieurs les conseillers Napoléon Marchand
Maurice Marchand
Joseph Duchesne

et son honneur le maire Jos Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Avis de motion

M Maurice Marchand, Conseiller donne avis de motion qu'à sa prochaine séance ou à une séance subséquente le conseil prendra en considération un règlement concernant:

(a) L'éclairage de la Municipalité soit au frais de la Corporation soit aux frais de la partie éclairée ou aux frais des deux;

(b) L'octroi d'une franchise à toute personne société ou corporation pour distribuer l'électricité dans les limites de la Municipalité et la passation d'un contrat pour ces fins.

Il est résolu et adopté à l'unanimité qu'une lettre de remerciement soit adressée au Député M. Maurice Bellemare pour le généreux octroi reçu de $396.81 pour défrayer les dépenses encourues par l'épidémie des sauterelles

Il est resolu et adopté à l'unanimité que les comptes et apoes mentionnés soient acceptés et payés.

ouvrage au flé	Claude Jacques	11.25	No 1176
Evaluateur	Celphonse Marchand	42.00	" 1177
"	Ls Le Pelain	25.00	" 1178
"	Fernand Duchesne	25.00	1179
"	L Néon	27.00	1181
"	" " confection du rôle 70.00 / 1/4 - 0 / 1 opération	87.50	1180
"	Intérêt au débit ~~No 1182~~	4.00	No 1182

Après quoi la séance est levée

L Le Baron Maire

Lucien Néon
Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain

Une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le huitième jour du mois de janvier dix neuf cent cinquante un à huit heure du soir à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers

Moise Pierre Caron
Napoleon Marchand
Joseph Duchesne
Maurice Marchand

et son honneur Joseph Louis Caron, maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés

Règlement no 7

règlement #1

Faisant suite a l'avis de motion de M. Maurice Marchand : reglement No. 6.

Attendu que les prescriptions et formalités du rapport avec la passation du règlement ont été remplies;

Attendu qu'il est à propos de pourvoir a l'éclairage d'une partie de la Municipalité et d'autoriser le conseil à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour le dit éclairage;

Il est en conséquence proposé par M. Joseph Duchesne, conseiller

et par les presentes reglé et statué comme suit, savoir :

Que les rues d'une partie de la municipalité soient éclairées et que les lampes de rues soient installées dans la dite partie aux endroits designés par resolution du Conseil ; la depense annuelle à cette fin ne devant pas excéder trois cents dollars $300.00 et devant être incluse chaque année aux previsions budgetaires :

Que le Conseil soit autorisé à s'entendre avec toute personne, société, ou corporation pour le dit éclairage de cette fin, il pourra passer un contrat pourvoyant au nombre de lampes, aux taux, à l'achat de l'énergie électrique pour les autres besoins de la corporation et la durée du contrat qui ne devra pas excéder les dispositions de la loi, il pourra en outre dans ce contrat accorder à telle personne, société ou corporation une franchise pour la distribution de l'électricité dans les limites de la municipalité, pourvoir au mode d'exercise de la d. dite franchise en ce qui concerne specialement le coupage et élagage des arbres, les deplacements des poteaux et les travaux à être executés sur les propriétés de la corporation.

Que le coût de l'eclairage soit supporté par la corporation et à cette fin une taxe spéciale est par les presentes imposée sur tous les biens-fonds imposable de la Municipalité. Elle sera basé sur la valeur des biens-fonds tell qu'elle apparaît ou apparaîtra au rôle d'evaluation en vigueur dans la municipalité à l'époque de chaque perception. Cette taxe sera perçue en même temps que la taxe générale, le tout suivant les dispositions du Code Municipal.

le présent règlement entrera en vigueur conformement à la loi.

Adopté

Date d'élection Il est proposé par Monsieur Joseph Louis Laron et résolu que la date de l'élection concernant le règlement no six (6) pour l'éclairage des rues, soit le vingt neuf janvier mil neuf cent cinquante et un (1951)

Attendu que le gouvernement accorde des subventions aux corporations municipalités qui entretiennent leurs chemins d'hiver carossables à l'automobile, il

Il est proposé par M. Moise Pierre Laron et résolu à la unanimité que les routes d'hiver suivantes soient entretenues comme suit:

Route	St. Alexis	2.23 milles	subv.	$125.00 du mille
"	Marais des Bleus	3.41 "	"	$125.00 "
"	Chemin Tourigny	1.17 "	"	$125.00 "
"	Des chevaux	3.53 "	"	$125.00 "
"	St Marguerite	2.10 "	"	$125.00 "
"	St Jean	2.11 "	"	$225.00 "
	St Marguerite Ouest	.34		125.00 "
		13.89		

Les résolutions suivantes sont adoptées à la unanimité

Il est résolu à l'unanimité que un comité soit formé pour pourvoir à l'entretien des chemins d'hiver, dont les personnes dont les noms sont mentionnés ci-après sont nommées officiellement.

à suivre

Messieurs M. Louis Alma Pepin Trés
Roxaire Germain Sec Trés
Lionel Pepin "
Ernest Marchand "
A Paul D'amours "
Alfred Héon "
Armand Germain "
Georges Masse "

sont nommés surveillants.

Messieurs
Louis Baron
Maurice Marchand

Il est résolu que les taux de la taxes pour l'exercice de l'année finissant le 31 Décembre dix neuf cents cinquante et un soit de cinquante centins par cent piastres.

Il est resolu et adopté à l'unanimité que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés:

annulé ~~Lucien Héon 87,50~~
Mon abonnement a la Revue Mun 1184 3.00 c

Après quoi la séance est levée

J L Baron Maire
Lucien Héon sec Trés

Province de Québec

Municipalité de St Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée publique des électeurs propriétaires de la Corporation de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances ce vingt neuvième jour de janvier dix neuf cent cinquante trois concernant le vote sur ~~le~~ règlement numéro six (6) sous la présidence de M. Lucien Néon ~~maire~~ Pré et de M. Gaston Lamothe Greffier et secrétaire d'élection.

Nous avons reçu les votes des électeurs de neuf heures du matin à six heures du soir après quoi nous avons procédé au comptage dont le résultat se lit comme suit:

Pour 36
Contre 0
Majorité 36

Nous soussignés président et greffier de l'assemblée des électeurs propriétaires tenue le (29) vingt neuvième jour de janvier dix neuf cent cinquante et un certifions que le résultat du vote sur le règlement numéro six concernant l'éclairage des rues a été celui comme suit:

1° Seuls six électeurs ont voté

En faveur	36	2 & 6 donc majorité
Contre	0	
Majorité	36	Lucien Néon Pré

Fait et signé à St Louis de France ce 29ième jour de janvier 1953 Gaston Lamothe Greff

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée reguliere et mensuelle de la municipalité de St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le cinquieme jour de Février dix neuf cent cinquante d'un a huit heure du soir à laquelle etaient presents:
Messieurs les Commissaires Conseillers:

Etevens Pemire
Joseph Duchesne
Moise P Baron
Maurice Marchand

Il est honneur le maire Joseph Louis Baron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procédés de la seance precedente sont lus et approuvés.

II Il est proposé par M. Maurice Marchand et resolu à l'unanimité que le compte du Ministere de l'Agriculture au montant de $329.00 soit reparti selon le proces verbal des interessés au cours d'eau Martin et entré au livre de perception des taxes en taxe speciales.

Compte Ministère de la Vie

Proposé par M. Moise Pierre Baron et resolu à l'unanimité que le montant de $800.00 soit versé par la Municipalité St Louis de France

Montant

au Comité des Chemins d'hiver pour le règlement des comptes survenus pour l'entretien des routes.

Proposé par M. Joseph Duchaine et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés:

Ministère de l'Agriculture	328.00
Shawinigan Water & Power	7.65
Gaston Lamothe Trois d'élec	8.00
Lucien Sicon Trois d'élect	12.00
Spenard Ltée Asscaut.	10.00
Comité du déneigement des chemins d'hiver	800.00

Proposé par M. J.D. Stevens Lemire et résolu que M. Gaston Lamothe soit nommé pour l'entretien de la pompe à feu au prix de $0.60 de l'heure

Proposé par Maïse Pierre Baron et résolu que l'offre de subvention du Ministère de la Voirie à $2.25 du mille pour le rang St Jean et $1.25 du mille pour les autres rangs soient acceptés et que le ministère de la Voirie en soit avisé.

Après quoi la séance est levée

J. Ch. Baron Maire

Lucien Sicon
Sec. Trés

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée reguliere et mensuelle de la municipalité de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le cinquieme jour de Mars dix neuf cent cinquante et un a huit heure du soir a laquelle étaient présent:

Messieurs les conseillers:

Moise Pierre Baron
Joseph Duchesne
Napoleon Marchand
Paul Marchand.

et son honneur le maire Joseph Louis Baron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procédés de la seance précedente sont lues et approuvés

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Il est resolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés:

Shawinigan Water & Power	8.57
Louis Baron 3 hres journées	3.00
291 Ministère de la Santé	289.00

Il est resolu que M. Michel Baron remplace M. Jacques Champoux pour le recensement des mauvaises herbes.

Après quoi la seance a été levée

Lucien Neveu sec trés J L Baron maire

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France
Comté de Champlain C.2.-

A une assemblée reguliere et mensuelle de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le deuxieme jour de Avril dix neuf cent cinquante et un a huit heure du soir a laquelle etaient presents Messieurs les conseillers:

Joseph Ducharme
Paul Marchand
Maurice Marchand
Napoleon Marchand
Alebens Lemire

et son honneur le maire Joseph Louis Baron formant quorum sous la presidence de ce dernier.

Les procédés de la seance precedente sont lus et approuvés.

Il est proposé par M. Maurice Marchand appuyé par M. Napoleon Marchand et résolu a l'unanimité:

Que ce conseil donne son consentement a ce que le Bell Téléphone Company of Canada construise des lignes telephoniques dans le territoire de cette dite Municipalité tel que mentionné dans la lettre de la dite Compagnie en date du huit mars dix neuf cent cinquante et un et les plans qui l'accompagnent et

Suite

que M. Armand Germain surveille le travail pour le compte de la Municipalité.

Il est ~~resolu~~ Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité;

Il est resolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés:

1200. Alexandre Demartigny;
Entretien de chemin 7.00

1199 Narcisse Beaumier
Verification 35.00

1198 Shaw Water & Power Co 15.30

Lionel Pepin
ouvrage de chemin 1.80

Après quoi la séance est levée

J. E. Baron Maire
Lucien Théon

Province de Quebec

Municipalité de St Louis de France

Comté de Champlain

Ce Une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St Louis de France tenue a la salle paroissiale locale a huit heure du soir le septième jour du mois de mai dix neuf cent cinquante et un a laquelle étaient présents:

Messieurs,

Maurice Marchand
Joseph Duchaune
Stevens Lemire
Paul Marchand
M. P. Baron

et son honneur le maire Joseph Louis baron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procédés de la seance precedente sont lus et approuvés

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Il est résolu que la souscription pour le Seminaire St-Marie soit etudiée et remis au prochain conseil.

Il est résolu que M Alfred Helie soit accepté comme indigent sous la loi de l'assistance publique

---

a suivre

— Suite —

Considérant qu'une franchise, donnant le droit exclusif de la société de l'Aqueduc Ste Marguerite de fournir l'eau aux résidents du rang Ste Marguerite sur une limite déterminée, ayant été passé en l'année dix-neuf cents trente deux environ;

Il est résolu que cette dite franchise soit accordée de nouveau à la société de l'Aqueduc de Marguerite dont M. Adonai Desilets est propriétaire pour un terme de quinze années consécutives.

Il est résolu que M. Louis Caron soit autorisé à acheté pour et au nom de la Municipalité St Louis de France, un wagonnet sur pneus et roues dit: "Taylor" sur lequel sera installé la pompe à incendie.

Il est résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Hs Louis Caron	96.60
Richard Secrétaire	90.00

Après quoi la séance fut levée

J. L. Caron
Lucien Néon

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

DEPARTMENT OF MUNICIPAL AFFAIRS

PROVINCE DE QUÉBEC

28532 QUEBEC, le 30 mai 1951.

Monsieur Lucien Héon, sec.-trés.,
St-Louis de Champlain,
P.-Q.

Monsieur,

L'honorable Bona Dussault, ministre des Affaires municipales, me donne instructions de vous informer qu'il a plu au Lieutenant-gouverneur en conseil d'adopter, en date de ce jour, un arrêté en conseil à l'effet de nommer M. Louis Caron maire de la municipalité de la paroisse de St-Louis de France et de nommer MM. Alphonse Marchand, Henri Longval et Roméo Buisson, conseillers de la même municipalité, afin de remplir les vacances qui existent à la charge de maire et à la charge de conseillers.

Auriez-vous l'obligeance d'informer ces personnes de leur nomination.

Votre tout dévoué,

Louis Dussault

/ML Sous-ministre.

Province de Québec
St Louis de France
Comté de Champlain

Par suite d'une méprise sur le deuxième mercredi du mois, sur lequel l'assemblée du conseil a eu lieu après le premier mercredi, il n'y a pas eu d'assemblée des contribuables le deuxième mercredi comme c'est le règlement.

Comme les conseillers sont déjà désignés et qu'il y a unanimité dans ces nominations. Le secrétaire trésorier s'occupera d'avoir l'approbation du ministère des affaires municipales pour que le conseil soit rétabli légalement.

Lucien Major
sec-Trés

Assermentation des Conseillers

Je soussigné, Louis Caron, ayant été nommé maire de la paroisse de St Louis de France, par la Commission Municipale de Québec à l'approbation du Lieutenant-Gouverneur, jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé: J. L. Caron

Assermenté devant moi à St. Louis de France ce cinquième jour du mois de Juin dix neuf cent cinquante et un

Lucien Huot

Je soussigné Alphonse Marchand du rang des chenaux ayant été nommé conseiller pour la municipalité de St Louis de France jure et déclare que je remplirai mon devoir bien et fidelement au meilleur de ma connaissance

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé. Alphonse Marchand

Assermenté devant moi à St Louis de France ce dixieme jour de Septembre dix neuf cent cinquante et un

Je soussigné Romeo Buisson ayant été nommé conseiller pour le rang St Marguerite dans la paroisse de St Louis de France jure et declare que je remplirai bien et fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance

ainsi que Dieu me soit en aide

Signé: Romeo Buisson

Assermenté devant moi à St Louis de France ce 10 jour de Sept. 1931

Je soussigné, Henri Longval, ayant été nommé conseiller pour le rang St Celexis de la paroisse de St Louis de France jure et declare que je remplirai bien et fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance

ainsi que Dieu me soit en aide

Signé remplacé par
Maxime Pagé
~~Romeo Buisson~~

5/6/5-

Règlement des Lumières

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Province de Quebec

A une assemblée du conseil de la municipalité St-Louis de France régulière et mensuelle tenue à la salle publique locale et cinquième jour du mois de juin dix neuf cent cinquante et un à huit heure du soir à laquelle étaient présents.

Messieurs les conseillers:
Napoléon Marchand
Stevens Lemire
Joseph Duchesne
Moïse Pierre Lacroix
et son honneur le maire Joseph Louis Lacroix formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la séance du sept mai ~~et celle des soutlus~~ et approuvés

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

Attendu que par son règlement numéro six adopté le huitième jour du mois de janvier dix neuf cent cinquante et un, le conseil a été autorisé de pourvoir à l'éclairage municipal et de s'entendre avec toute

— a suivre —

personne, société ou corporation pour cette fin ainsi que pour octroyer une franchise pour la distribution de l'électricité dans les limites de la municipalité

Attendu que la Compagnie "Shawinigan Water & Power a proposé à la corporation un contrat dans les termes suivants:

-1-

La corporation accorde à "The Shawinigan Water & Power Company" le droit de construire, ériger et maintenir dans la municipalité toute installation électrique ou autre nécessaire et utile à procurer l'éclairage, la chaleur ou la force motrice durant la période du présent contrat et la compagnie s'engage à maintenir d'installation nécessaire et utile à ces fins;

-2-

Les arbres qui nuisent aux lignes dans les rues chemin ou places publiques seront émondés aux frais de la compagnie, après que celle-ci aura donné à la corporation un avis de huit jours (8) du temps ou l'émondage devra se faire

Si la corporation néglige de déléguer un représentant pour diriger cette opération la compagnie en assumera la direction et procédera de la façon la moins dommageable possible.

Dans le cas d'urgence, la compagnie fera l'émondage sans avis ou préalable à la corporation.

— A suivre —

Tous les déplacements des poteaux demandés par la corporation seront faits aux frais de celle-ci sauf après ordonnance contraire de la Régie provinciale de l'électricité.

4

Lorsque la compagnie fera des travaux dans les rues et places publique elle devra sans délai inutile remettre les lieux dans le même état qui avant les travaux

5

La compagnie sera responsable des dommages qu'elle pourra causer aux propriétés de la corporation par suite des travaux entrepris en conséquence des présentes; elle devra aussi garantir la corporation contre les dommages causés aux tiers, mais seulement dans le cas ou ceux-ci pourraient légalement réclamer de la corporation et que ces dommages seraient la conséquence des travaux entrepris en vertu des présentes.

6

Toute l'énergie électrique ou pouvoir dont la corporation pourra avoir besoin pour l'éclairage des rues places publiques et établissement de la corporation chauffage électrique ou force motrice etc etc sera achetée de la compagnie qui fournira le tout suivant les taux qu'elle a déposé à la Régie Provinciale de l'électricité et aux conditions établies

par les règlements de cet organisme
des tarifs des divers services électriques fournis par la compagnie aux consommateurs de la Municipalité seront également déposés par elle à la Régie provinciale de l'électricité.

7

Le prix net pour l'éclairage des rues de la Municipalité est de quinze dollars (#15.) par lampe de cent (100) Watts. par année et payable mensuellement.

La manoeuvre de l'interrupteur du système d'éclairage des rues ainsi que le remplacement des ampoules et l'entretien des lampes sont aux frais de la compagnie si le présent contrat comprend cinq lampes (5) de rues ou plus autrement ils sont à la charge de la corporation.

8

La période de durée du présent contrat est de cinq (5) années commençant le premier juin 1951 et expirant le premier juin 1956

La corporation contracte dès maintenant avec la compagnie pour lampes de rues de cent (100) watts pour la période de ce contrat, les lampes seront placées à une distance approximatives de 375 pds l'une de l'autre

9

La compagnie ne sera pas tenue de distribuer l'éclairage, la chaleur ou force motrice à au delà de trois cents pieds (300) de la dernière lumière de rue sur chaque rue. si quelque

— à suivre —

difficultés survenant à ce sujet elle sera soumise à la Régie provinciale de l'Electricité dont la decision sera finale

10

Rien dans le présent contrat ne doit être interprété comme donnant à la compagnie un privilège exclusif de fournir le courant électrique aux particuliers ou contribuables de la corporation

11

Si pour quelque cause que ce soit et pour quelque raison, il se produit une interruption totale de plus de vingt quatre (24) heures consécutives dans la fourniture de l'électricité pour l'éclairage des rues, la compagnie accordera à la corporation une réduction de compte proportionnelle à la durée de l'interruption mais cette réduction de compte est strictement limité à l'éclairage municipal.

La compagnie ne sera responsable d'aucune perte, dommage ou accident résultant de toute interruption quelconque dans la fourniture de l'électricité dans la municipalité soit pour l'éclairage municipal soit pour tout autre distribution électrique quelconque faite à la municipalité ou aux particuliers sauf la réduction précitée

— à suivre —

Il est résolu:

Que le contrat tel que proposé, soit accepté;

Que les lampes de rues prevues par le dit contrat restent placées aux endroits ou elles sont actuellement.

Que la présente résolution dès que la compagnie en aura accepté les termes et conditions, tiendra lieu de contrat entre la corporation et la compagnie et ce contrat aura force et effet à compter de la présente résolution

Adopté

Il est résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés:

No Chèque		
1206	Garage Louis Caron	$ 30.00
402	Chaloureau Walter P.	6.71
404	Ernest Rivard	2.38
403	Lucien Hébert	17.55

Il est proposé par Mr Joseph Ducharme et résolu à l'unanimité que la lecture des avis publics ne sera plus de nécessité suivant les reglements du code municipal.

Après quoi la séance est levée

J. L. Caron Maire

Lucien Hébert Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Le 1er Sept 1951

A une séance reguliere et mensuelle de la municipalité St Louis de France, tenue à la salle publique locale à huit heure du soir ce dernier ~~les~~ sont presents:

Messieurs les conseillers

Steven Lemire

Celphonse Marchand

Romeo Guision

Maurice Paquin

et son honneur Joseph Louis Caron formant quorum sous la presidence de ce dernier.

Les procédés de la séance precedente sont lus et approuvés.

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité

1° Il est résolu que M. Maurice Paquin soit nommé conseiller, remplacant M. Henri Longval demissionnaire.

2° Considérants qu'une somme de $800.00 à été avancée au comité de déneigement pour l'entretien des chemin d'hiver et celui-ci demeure au debit d'une somme de $31.50

Il est résolu que la dite Municipalité comble ce déficit et absorbe cette somme comme frais pour chemin d'hiver

3 Il est résolu que M. Moise Pierre Caron soit nommé pro-maire de la Municipalité St Louis de France

4° Il est résolu que un montant de cinquante dollars soit versé au Séminaire St-Marie en souscription et cela annuellement jusqu'à concurrence de deux cent dollars deux cent cinquante dollars.

5° Il est résolu que la croix du rang des chenaux soit illuminé aux frais de la Municipalité

éclairage des croix

6 Il est résolu que M. Romeo Doucet soit nommé pour exécuter les travaux d'éclairage "Système cold cathode" du monument du Sacré Coeur situé sur le terrain de la Fabrique avec un système automatique

7 Il est résolu, que la municipalité qui considère que M Emile Doucet est en mesure de payer ses comptes d'assistance publique, donne avis à ce dernier que à l'avenir les dépenses faites à l'assistance publique par lui, seront reclamées.

assistance publique

8 Il est résolu que les demandes de Mme Lucien Lajoie, de Mr. Alphonse Beaumier et de Mr. Bruno St-Germain concernant leur enrôlement sur l'assistance publique soit refusé.

9 Il est résolu que le rôle d'évaluation revisé par Mrs. les Evaluateurs Alphonse Marchand et Fernand Beauchamp soit accepté et que ledit rôle soit homologué sans autre changement

rôle d'évaluation

à suivre

suite

10° Il est resolu que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés

No 421	Ministère de la santé	472.10
426	~~Ed Legrand Richard~~	~~34.00~~
419	Laiche Alfred	48.96
418	Les Leon	44.50
417	Brandy Water & Power	15.30
424	Le Sapin	4.00
423	Ed Maire March	8.00
427	L Leon	4.00
420	Ed Beauchemin	6.00
405	Gaston Lamotte	6.00

Après quoi la séance est levée

J L Leon, Maire

Lucien Leon ptre Tréo

Je soussigné Maurice Paquin, ayant été nommé conseiller de la Municipalité de St Louis de France jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé: + Maurice Paquin

Assermenté devant moi à St Louis ce 1er jour d'octobre 1951.

Lucien Leon

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle de la municipalité de St Louis de France tenue à la salle publique locale à huit heure du soir lundi le premier jour d'octobre dix neuf cents cinquante et un à laquelle étaient présents:
Messieurs les conseillers
Stevens Lemire
M. Pierre Baron
Maurice Paquin
Napoléon X Marchand
et son honneur Louis Baron maire formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lues et approuvés

1° Il est résolu que la demande de M. Alphonse Beaumier a profiter de la loi de l'assistance publique soit acceptée

2° Considérant qu'il y eu erreur dans la transcription du livre de perception des taxes concernant Mr. Bruno St-Germain
Il est résolu que l'évaluation de Mr Bruno St Germain soit rétablie au montant de cent dollars comme auparavant et qu'un montant de trois dollars et soixante quinze cents soit diminué sur le rôle d'évaluation pour les années 1951 et les suivantes jusqu'a décision contraire des évaluateurs.

Suite

Il est résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

M. Romeo Boisvert # 203.79
Shawinigan Waterbs 15.30

après quoi la séance est levée

J. L. Caron Maire
Lucien Dion sec/trés

St Louis de France

Comté de Champlain.

Commission ~~Scolaire~~ Municipale St Louis de France

A une assemblée spéciale de la Commission Municipale de St Louis de France tenue à la salle publique locale ce vingt huitième jour du mois d'octobre dix neuf cent cinquante et un à onze et demi de l'avant midi à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Stevens Lemire
Moïse Pierre Laron
Romeo Lemaire
Napoleon Marchand
Alphonse Marchand

et son honneur le maire Joseph Louis Laron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés.

Considérant que la Commission Scolaire St Louis de France a fait la demande au département de l'Instruction publique pour la construction d'une école à quatre classes et que l'école actuelle ne lui est plus d'aucune utilité.

Il est proposé par M. Moise Pierre Laron appuyé par M. Napoléon X Marchand et résolu que la Corporation Municipale offre à la Commission Scolaire la somme de cinq mille dollars

pour l'école actuelle à deux classes à la condition expresse que la dite Commission Scolaire érige une école à quatre classes sur le terrain qu'elle possède actuellement.

Après quoi la séance est levée
Le Baron Maire
Rucers Théon secr. Urs

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le cinquième jour de Novembre dix neuf cent cinquante et un à huit heure du soir a laquelle etaient presents: Messieurs les conseillers

Maurice Paquin
Marchand Celphonse
Buisson Romeo
Lemire Stevens
Baron Moise Pierre

et son honneur M. Louis Baron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

1° Il est résolu que la demande de souscription du Seminaire St. Marie de Shawinigan Falls soit refusée et que le secretaire Tresorier soit prier de les avertir la communauté.

2° Il est résolu que la liste des noms qui sont inscrits au rôle d'évaluation et qui ont des arrerages de taxe erreur, la dite corporation soient approuvée comme tel il que le secretaire tresorier soit autoriser à les en aviser par un état de compte

arrerages de taxes

3° Il est résolu que un avis par lettre recommandée soit envoyé à ceux qui ont des arrerages de plus de deux ans d'avoir à payer leur compte pour le premier de décembre de l'année courante sinon leur compte sera envoyé au conseil de comté pour faire vendre la propriété de l'arrière de taxe.

4° Considérant qu'un comité a été formé pour l'entretien des chemins d'hiver comté appelé communément "comité de déneigement" passé en date du huit janvier mil neuf cent cinquante et un à la séance régulière du conseil de la corporation St Louis de France.

Il est résolu que dit comité soit rétabli comme suit:

Président M. Aimé Tardif remplaçant M. Ls Alma Lepin
Secrétés M. Romeo Bouchard remplaçant M. Rosaire Germain

Directeurs MM. Lionel Lepin
Joseph Dechenne
Henri Paul D'Amours
Alfred Néon
Armand Germain
Georges Masse

Surveillants MM. Louis Caron
Maurice Marchand

5° Il est résolu que les frais d'installation d'entrée de l'électricité à la patinoire de l'O.J.J. soit faite au frais de la corporation municipale.

6° Il est résolu que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés:

Mo	#31	Shawinigan Water & Power	5.67
		" "	7.65
			13.20
Mo	#34	Syndicat des Rentes Sec	215.61
	#57	Fournitures Municipales Ltée	8.72

Après quoi la séance est levée

J. L. Biron Maire

Lucien Piédalue Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le troisième jour du mois de décembre mil neuf cent cinquante et ~~deux~~ a huit heures du soir a laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Alphonse Marchand
Lionel Buisson
Maurice Paquin
Alexis Lemire
Maire Pierre Caron

et son honneur le maire Joseph Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité

Il est résolu que les comptes des arriérés de taxes de plus de deux ans et plus soient envoyés au conseil de comté pour vente de la propriété des intéressés,

Il est résolu que les comptes ci après mentionnés soient accueillis et payés

à Suivre

Suite —

Corporation du conseil de Comté

Ref. générale	85.14
Hôte Sanitaire	63.85
Mrs	148.99
Shannigan Water 2 Powers	7.77
Conseil papeterie timbres	69.21

Adopté

après quoi la séance est levée

J. L. Caron Maire

Lucien Néon Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Q une assemblée régulière et mensuelle de la corporation de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances le troisième jour de Mars mil neuf cent cinquante deux à huit heure du soir a laquelle étaient présents Messieurs les conseillers:

Alphonse Marchand
Camil Busson
Maurice Paquin
Marie Pierre Baron

et son honneur le Maire Joseph Louis Baron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance precedente sont lus et approuvés.

Lettre de la Société St. Jean-Baptiste de Montreal lue, demeure sans résolution.
Lettre de la Shell oil lue; demeure sur la table sans résolution.
Lettre de moralité publique de Mtréal demeure sur la table sans résolution

Proposé par Moïse Roberge et résolu que la Corporation municipale de St. Louis de France

Proposé par M. Maïse P. Baron et résolu que M. Lucien Dion

annulé

Proposé par M. Moise Pierre Caron et
1° résolu que le secrétaire trésorier
de la Municipalité St Louis de France
(ci après dénommé la corporation),
négociations soit et il est par les présentes autorisé,
avec la pour et de la part de la corporation à
C.P. négocier avec la ~~Corporation~~ Caisse
Desjardins Populaire Desjardins de St-Louis de
France à sa dépose et à lui trans-
férer (mais au crédit du compte de
la corporation seulement) toute chèque
et ordre pour le paiement d'argent
et tous les dits fins les endosser de la
part de la corporation soit par écrit
soit par un timbre en caoutchouc.

2° Que tous les chèques de la corporation
soient tirés au nom de la corporation
et signés de sa part par:
Monsieur le maire membre du
Conseil et par M. le secrétaire trésorier
et en cas de l'absence du maire ou
de l'incapacité d'agir ou d'une
vacance dans la charge de maire,
par le promaire nommé.

3° ~~(Que les [illegible] comptables agréés~~
~~[illegible] fait le bilan corporation par~~
~~résolution~~)

3 Que le secrétaire-trésorier (actuellement
M. Lucien Nion) est par les présentes
autorisé pour et de la part de la corporation
de même que toutes les pièces justificatives
s'y rapportant et tous les items rapportés
impayés et débité au compte de la
corporation, et à signer et délivrer
à ladite Caisse Populaire la formule
de corporation, règlement de solde et
quittance en faveur de la Caisse
Populaire.

— à suivre —

4° Que cette résolution soit communiqué à la dite Caisse populaire et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'avis écrit signifié au Gérant alors en fonction et que rien de tel avis ait été dument accusé par écrit.

Adopté

~~Plusieurs résolutions par les présentes que ci-après détaillées~~

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité:

1° Il est résolu que M. le secrétaire Trésorier M. Lucien Dion soit autorisé à prendre deux abonnements au nom de la dite corporation de la revue Municipale

2° Il est résolu que M. le secrétaire trésorier à donner ordre à la Cie Shawinigan Water & Power de faire l'installation de deux lumières de rue: une au milieu du village et une à l'extremité du village côté nord de long de la route nationale.

3° Il est résolu que Messieurs les C. Pepin, Brinaud Germain et M. Thomas Doucet soient nommés évaluateurs de la dite corporation.

4° Il est resolu que ~~M. Marcel Lemire~~ les sous-mentionnés soient nommés Inspecteurs de voirie:

Ste Marguerite M. Marcel Lemire
les chenaux " Philippe Desmontigny
Marais des Plaines " Georges Masse
St Alexis ~~de Caxton~~ Lucien Courteau
St Jean Ernest Dargis

— a suivre —

5° Il est résolu que les ~~soussp~~ mentionnés soient nommés Inspecteurs agraires:

les chenaux:	M. Ed Beauchemin
St Jean	Joseph Hamelin
Marais des Plaines	Maurice Robin
St Marguerite	Léon Hte Page (fils de Phil)
St Celestin	Alphonse Demontigny

6° Il est résolu que les sous-mentionnés soient nommés gardiens d'enclos:

Roger Lesieur
Emil Buisson
Emil Lamothe

7° Il est résolu que les sous-mentionnés soient nommés inspecteurs des mauvaises herbes:

St Marguerite	M.	Marcel Lemire
les chenaux	"	Phil Demontigny
Marais des Pl.	"	Osias Pepin
St Jean	"	Lionel Pepin
~~Melchor Marais~~	"	Melchor Dagenais

8° Il est résolu que la subvention proposée par le Ministère de la voirie soit acceptée et que la longueur des routes à entretenir se lisent comme suit:

chemin St Celestin	2.09 milles	à 125.00 du mille
Entrée Est	.14	"
chemin Marais des Pl.	3.41	"
chemin Forsight	.17	"
les chenaux	3.53	"
Ch St Marguerite Est	2.10	"
" " Ouest	.34	"
	11.78	
chemin St Jean	2.11	2.25 " "
	13.89	

Il est résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

No 456	Ministre des Finances Sante publ.	163.50
" 454	Corporation du Comté de Chambly. Frais de vente	74.50
453	H Marion Arpentage	39.28
451	Louis Baron Chargé Ent.	7.50
450	Raoul Pepin	10.50
449	Shaw. Water 2 ℔.	45.18
448	Leonce Gervais Inst compteur Elect.	35.00
446	Garage St Louis charg Ent.	6.60
445	Roméo Bourcet spot light les ch.	5.39
444	Journal Communes verif.	50.00
443	Chenard Ste ass. caution	10.00
442	Frais de vente de terre	45.62

Après quoi la séance est levée
J. G. Baron
Maire
Lucien Néonet Sec Trés

Assermentation des estimateurs

Nous soussignés, ayant été nommés estimateurs pour faire le rôle d'evaluation de la municipalité St-Louis de France jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir au meilleur de notre connaissance et capacité

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Signé: Armand Germain
Thomas Doucet
Louis Alma Papin

Inspecteurs de voirie

Nous soussignés ayant été nommés inspecteurs de voirie jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir au meilleur de notre connaissance et capacité

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Ernest Dargis
Francis Gauthier
Marcel Lemire
Georges Morse

Marc Lemire
Phil Desrosiers
[illegible]
[illegible]
Leo Morse
Louis Gauthier
E. Dargis

Inspecteurs Agraires 1952-1953

Nous, soussignés, ayant été nommés inspecteurs d'graines pour la Municipalité St Louis de France jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir au meilleur de notre connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Signés: Maurice Nolin
Ubald Nolin
Camille Robert
Joseph Hamel

Jos Hamelin
[illegible]
Maurice Nolin
[illegible]

Gardiens d'enclos

Nous soussignés, ayant été nommés gardien d'enclos pour la Municipalité de St Louis de France jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir au meilleur de notre connaissance et capacité.

ainsi que Dieu nous soit en aide

Signé Ovid Lamothe
signé Camil Brisson
Signé Roger Lesieur
Camille Robert

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain, P.Q.

Ce une assemblée reguliere et mensuelle de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le septieme jour du mois de Avril mil neuf cent cinquante deux a huit heure du soir à laquelle étaient presents messieurs les conseillers

Stevens Lemire
Camil Buisson
Maurice Paquin

et son honneur Jos Louis Baron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procédes de la séance précédente sont lus et approuvés.

~~Il est~~ Les résolutions suivantes sont adoptées a l'unanimité:

1°

Il est résolu que M. Leon Page soit remplacé par M. Ubald Leon comme inspecteurs agraire et que M. Alphonse De Montigny soit remplacé par M. Denis Courtad également comme inspecteur agraire.

Inspecteurs agraires

2°

Sur demande du M. Président de l'O.T.J. il est résolu que la dite Municipalité verse aux fonds de cette association la somme de deux cents dollars pour leur venir en aide.

Versement de 100.00 à l'O.T.J.

3

Il est résolu que le secretaire-trésorier soit autorisé à envoyer une lettre à M. Donatien St-Aubin lui adjoignant de réparer la porte de cave arriere de l'école

Avis 2.50

St-Alexis détériorer maliciensement par son garçon Pierre et si l'ouvrage n'est pas fait d'ici cinq jours M. le Conseiller Maurice Paquin fera faire les travaux et le compte sera envoyer à M. Donat St-Cyr pour paiement.

Il est proposé par M. Camil Buisson appuyé de M. Maurice Paquin et résolu que ce conseil donne son consentement à ce que The Bell Telephone Company of Canada construise des lignes téléphoniques dans le territoire de cette municipalité tel que mentionné dans la lettre de la dite Compagnie en date du 4 Mars 1952. et les plans qui l'accompagnent, et que M. Dargis Ernest surveille le travail pour le compte de la Municipalité.

annulé { Il est proposé par M. Steven Lemire secondé par M. Maurice Paquin et résolu que la danse soit prohibée dans les salles publiques dans les limites de la dite municipalité.

M. Maurice Paquin donne avis de motion en vue de passer un règlement interdisant la ~~salle~~ de danse dans les salles publiques les limites de la dite municipalité.

Adopté

Après quoi la séance est levée

Le Maire
Lucien Néon
Sec Trés

PROVINCE OF QUEBEC

Municipality of:

ST-LOUIS DE FRANCE

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:-

mercredi le quatorzième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante deux, à dix heure de l'avant-midi, il y aura nomination de conseillers, remplaçant Messieurs Moise-Pierre Caron, Stevens Lemire et Napoléon-X. Marchand, tous conseillers sortant de charge, et s'il y a votation, elle aura lieu le lundi suivant le dix-neuvième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante deux, de neuf heure du matin à six heure du soir, au bulletin secret.

Je soussigné, Lucien Héon, Président d'élection, nomme M.Gaston Lamothe comme secrétaire d'élection.

Lucien Héon ..... Prés.d'élection

Donné à St-Louis de France
ce onzième jour de Mai
mil neuf cent cinquante deux.

Lucien Héon ..... Sec-Trés.

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

.....
Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 200

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at St-Louis de France
do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council, between the hours of eleven *and* twelve *o'clock in the* morning *noon, on the* eleventh *day of* May *1952, and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the* eleventh *day of* may *1952*

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this eleventh *day of* May *one thousand nine hundred and* fifty two

Signed: Lucien Héon
Title

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de:

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

DONNE à ce jour de mil neuf cent

.....

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — No. 200

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à ,
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre et heures de l' -midi, le jour de 19 , et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le jour de 19 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce jour de mil neuf cent

Signé: .....
Titre

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité St Louis de France tenue à la salle paroissiale locale lundi le cinquième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante deux à huit heure du soir a laquelle étaient presents Messieurs les conseillers

Stevens Lemire
Moise Pierre Caron
Maurice Paquin

et son honneur Louis Caron formant quorum sous la presidence de ce dernier.

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés.

Les résolutions suivantes sont résolues a l'unanimité

Il est résolu que M. Camil Roberts soit nommé Inspecteur agraire remplacant M. Denis Courtemanche pour le rang St-Alexis

Il est résolu que M. Louis Caron et M. Lucien Neon soit autorisés a acheter au nom de la Municipalité St Louis de France, six extincteurs chimique comme comme prévention des incendies dans les limites de la paroisse.

#

Considérant que la majorité des propriétaires des lots de terre sur lesquels traverse un cours d'eau dit: "Cours d'eau Marais des Plaines" ont présenté en séance régulière, au conseil de la Municipalité St. Louis de France, un acte d'accord signé par plus des trois quarts des intéressés et dont les conseillers ont pris connaissance

Cours d'eau Marais des Plaines

Il est proposé par M. Moïse P. Caron et résolu que ledit acte d'accord soit et est accepté par la dite municipalité et que ce document soit envoyés au Ministère du Drainage pour étude et approbation.

#

Adopté -

Suite à l'avis de Motion de M. Maurice Pageau: Règlement no 8

(No 7)

Considérant qu'au cours de la dernière session provinciale l'article 403 du code municipal et l'article 428 de la loi des cités et villes ont été amendés pour autoriser les municipalités autre que les cités et villes de plus de 15,000. ames, a prohiber ou a reglementer au moyen d'un reglement les salles de danses de leur territoires respectifs

Il est Proposé par M. Moïse Pierre Caron appuyé de M. Stanislas Lemire et resolu qu'il soit decrété, reglementé et statué que la danse dans les salles publiques ou ailleurs dans tout rassemblement publique dans les limites de la dite Municipalité soit interdite

Quiconque n'observera pas les dispositions de ce reglement à la satisfaction de la majorité des membres du Conseil de la municipalité sera passible d'une amende de pas moins de vingt ($20.00) dollars et pas plus de trente ($30.00) dollars pour premiere offense plus les frais. Pas moins de de cinquante ($50.00) dollars et pas plus de soixante ($60.00) dollars pour deuxieme offenses plus les frais. Pas moins de cent ($100.) dollars

- 9 -

et pas plus de ($125.00) cent vingt cinq plus les frais et un mois de prison pour troisième offense et plus.

adopté

Il est résolu que le secrétaire Trésorier soit autorisé à prendre information et procéder s'il y a lieu à faire ouvrir l'enquête et en appeler du jugement de la cour du bien-être social au sujet ~~Mme M. Emile~~ ~~Douce~~ enfants de M. Emile Douvet de St-Louis de France dont la corporation a déboursé une somme assez élevée et que le dit M. Emile Douvet est maintenant en mesure de payer pour l'entretien de ses enfants.

adopté

Il est proposé par M. Maurice Paquin et résolu que l'unité des réparations pour cours d'eau de M. Roberts Lafointe désigné dans l'acte d'acte d'accord dit "Cours d'eau Martin" soit changé et que celle unité porte le nombre ~~sept~~ arpents au lieu de vingt et que les taxes des arpents qui ont été chargé ~~des taxes~~ à Roberts Lafointe soit abrogé par la corporation.

adopté

~~Droit de passage~~

Il est proposé par M. Mosi P. Caron et résolu que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés.

W. Perdu ~~tous les taxes~~ remboursement des taxes ~~93.00~~

Cout de la mesure

Gaston Lanthier Ents Pompe 3.75
Communs Municipale Eng. Repos 63.96

Après quoi la séance est levée.

Louis Caron Maire
Lucien Nixon Sec.-Trés

Je soussigné, Gaston Lamothe, ayant été nommé secrétaire de section fasse et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité ainsi que Dieu me soit en aide

Signé Gaston Lamothe

Ce sermente devant moi ce 14 me jour de mai 1952

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE ST-LOUIS DE FRANCE

COMTç DE CHAMPLAIN

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les contribuables de la Municipalité de St-Louis de France, qu'a sa dernière séance régulière en date du 5 mai 1952, la dite municipalité a adopté un règlement portant le numéro 7 qui se lit comme suit:

"

Considérant qu'au cours de la dernière session provinçiale l'article"
"403 du code municipal et l'article 428 de la loi des citées et villes"
"ont été amendés pour autoriser les municipalités autres que les XXXX"
"XXXXXXX citées et villes de plus de 15000 âmes, à prohiber ou à réglé-
"menter au moyen d'un règlement, les salles de danses dans leur terri-
"toire respectif,

" Il est proposé par M.Moise Pierre Caron, conseiller,"
"Secondé par M.Stevens Lemire, Conseiller,"
Et résolu qu'il soit décrété, reglementé, et statué, que la danse, dans"
"les salles publiques ou ailleurs dans tout rassemblement publique dans"
"les limites de la dite municipalité, soit interdite."
"Quiconque n'observera pas les dispositions de ce règlement à la satisfac
"tion de la majorité ses membres du conseil de la dite municipalité sera
"passible d'une amende de pas moins de $20.00 et pas plus de $30.00 pour
"première offense plus les frais. Pas moins de $50.00 et pas plus de $60.
" pour deuxième offense. Pas plus de $100.00 et un mois de prison et pas"
" moins de $125.00 et un mois de prison pour troisième offense"

Adopté

Donné à St-Louis de France
ce dixhuitième jour du mois de Mai 1952

Sec. Trés.

JE certifie, par la présente, que cet avis ci-contre écrit, a été lu et affiché à la porte de l'église ce dix-huitième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante et deux.

en foi de qui j'ai signé

Lucien Léon .....sec-Trés.

1952

Nominations des Conseillers

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

A une assemblée des contribuables de la Municipalité de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, mercredi le quatorzième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante deux a dix heure de l'avant midi, sous la présidence de M. Lucien Néon secrétaire. trésorier et président d'élection aux fins de proposer trois conseillers en remplacement de Messieurs

Moïse P. Caron
Stevens Lemire
Nap. X. Marchand

sortant de charge.

Le tout suivant avis public dûment lu et affiché en date du quatrième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante deux dont l'original revêtu du certificat de qualification demeure annexés au livre des présentes.

A dix heure précise, le président d'élection M. Lucien Néon, ayant comme secrétaire d'élection M. Gaston Lamothe ouvre la séance et requiert les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation pour remplacer les sous-mentionnés sortant de charge.

— A suivre —

Les électeurs Emil Lamothe et Emile Masson proposent que M. Moïse Pierre Caron cultivateur soit nommé conseiller pour la Municipalité St Louis de France Le Président après examen des qualités des proposeurs et des proposé accepte la proposition cette proposition concerne l'arrondissement Bas-St-Jean et la nomination faite séance tenante.

Les électeurs Camil Bourque et Denis Courteau cultivateurs propose M. Romeo Boisvert électricien comme conseiller de la Municipalité St Louis de France Le Président après examens des qualités des proposeurs et des Proposés accepte la proposition. cette proposition concerne l'arrondissement Haut St Jean.

Les électeurs Charles Arthur Lamothe et Lucien Hamelin propose que M. Marcel Lemire cultivateur soit nommé conseiller pour la municipalité St Louis de France pour l'arrondissement St Marguerite Après examens des qualités des proposeurs des proposés, les président accepte la proposition.

A midi sonnant, le Président d'élection déclare élu comme conseiller Messieurs Moïse Pierre Caron Romeo Boisvert et Marcel Lemire pour la Municipalité St Louis de France

Signé Prés. Lucien Néon.

Vu Le Sec D'Elec.

Ce paragraphe ci haut écrit, dernier paragraphe ayant été écrit cinq minutes avant le heure sonnant midi M. le président annule ce dit paragraphe

Signé L. Néon

Gaston Lamothe sec d'Elec

St Louis de France le 17/5/52

Je soussigné, ~~Maurice~~ Romeo Boisvert, ayant été proposé par M. Camil Bourque et M. Louis Courteau à la nomination de conseiller mercredi le 14 mai 1952 résigne en faveur de M. Roger Dugré proposé lui aussi à cette nomination

En foi de quoi j'ai signé ce dix-septième jour de Mai 1952

Signé Romeo Boisvert

Les électeurs Donat Morin, Lucien Francelin, Ernest Aergis proposent que M. Roger Dugré meunier soit nommé conseiller pour la municipalité St Louis de France

Le président après examen des qualités des proposeurs et des proposés accepte la proclamation. cette nomination concerne le haut du rang St Jean

A midi sonnant, le président d'élection déclare élu M. Marcel Lemire conseiller du rang St Marguerite; M. Marie Pierre Carbon élu pour le bas Rang St Jean

Considérant que deux nominations ont été faite pour le haut rang ste Jean à savoir M. Romeo Bouvrette et M. Roger Dugré il y aura élection entre ces deux proposés..

Signé Lucien Dion Ptre

Gaston Parmothé

Assermentation des Conseillers

Assermenté devant moi ce dernier jour de Juin 1952. Lucien Pilon

Je soussigné, Moïse Pierre Caron, ayant été nommé conseiller pour la Municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé: Moïse Pierre Caron

Assermenté devant moi ce 2me jour de Juin 1952. Lucien Pilon

Je soussigné, Marcel Lemire cultivateur ayant été nommé conseiller pour la Municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé: Marcel Lemire

Assermenté devant moi ce 2me jour de Juin 1952 Lucien Pilon

Je soussigné, Roger Dugré, menuisier ayant été nommé conseiller pour la Municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé: Roger Dugré

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité St Louis de France tenue à la salle paroissiale publique ce deuxième jour du mois de Juin mil neuf cent cinquante deux à huit heure du soir à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers

Moise Pierre Baron
Alphonse Marchand
Lionel Buisson
Maurice Paquin
Stevens Lemire

et son honneur Louis Baron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés.

Les résolutions suivantes sont adoptées à l'unanimité

Il est résolu que le rôle d'évaluation se fasse dans la semaine du 15 au 22 Juin le prix des évaluateurs à 9.00 par jour Machine 1.00 l'heure

Il est résolu que M. Lorenzo Hamelin soit nommé inspecteur agraire remplacant M. Marcel Lemire

Il est résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Paul Emile Bergeron	161,57
Shaw Eng. Ltd	93.25
Gaston Hamelin, sec d'élect.	5.00

Attendu que le département de la Voirie a fait des travaux d'améliorations il y a quelques années dans le grand chemin qui passe dans la paroisse de St Maurice

Attendu que ces travaux de voirie ont eu cependant pour effet de rendre plus difficile l'accès au moulin à scie et à farine de M. Albert Dufresne qui compte une nombreuse clientèle tant à St. Maurice que dans les paroisses environnantes

Attendu qu'il serait bien de recommander au ministère de la voirie de bien vouloir prendre les mesures nécessaires le plus tôt possible pour rendre plus facile l'accès du chemin principal au moulin à scie et à farine de M. Albert Dufresne

Il est proposé par M. M. Pleau
secondé par M. Camil Busson
et résolu qu'une recommandation soit faite au ministère de la Voirie de bien vouloir faire faire le plus tôt possible les travaux nécessaires pour permettre de communiquer plus facilement entre le chemin principal de la paroisse de St Maurice et le moulin à scie et à farine de M. Albert Dufresne et que copie de cette présente résolution soit adressée au ministre de la Voirie et à M. Maurice Dillemare député du comté.

Résolution rayée

M. Maurice Paquin donne avis de motion pour réglementer le cours d'eau marais de Plaine.

Proposé par M. Moïse Pierre Caron
secondé par M. Camil Busson
et résolu que cette corporation prie le Ministre de la Voirie de faire entretenir et réparer durant la saison d'été, conformément aux dispositions de la loi de la voirie aux frais du gouvernement les chemins améliorés

P 2 1 A

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de

ST-LOUIS DE FRANCE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le rôle d'évaluation de cette municipalité est complété et déposé à mon bureau; qu'il restera ouvert à l'examen des intéressés, ou de leurs représentants, durant les 30 jours qui suivent celui du présent avis. Et que Lundi---------, **le** quatrième **jour du mois de** Août---------- 1952 **, à l'heure et au lieu ordinaires des séances, le Conseil procédera à l'examen, à la revision et à l'homologation dudit rôle.**

DONNE à ST-LOUIS DE FRANCE------ **ce** vinst-huitième **jour de** Juin----------**mil neuf cent** cinquante deux

Signé: Lucien Léon
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

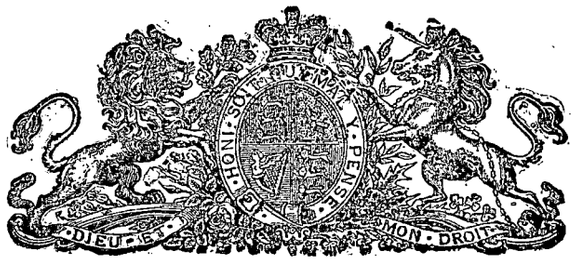
Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — Numéro 206

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St-Louis de France------ ,
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre cinq---- *et* six -- *heures de l'* après--- *-midi, le* 28 ième *jour de* juin----- *19* 52 *, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le jour de* -nil- *19*52 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28 ième *jour de* juin *mil neuf cent* cinquante deux-------

Signé: Lucien Léon
Titre



PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality

PUBLIC NOTICE

is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, that the Valuation Roll of the said Municipality has been completed and deposited at my office; that it will remain open to the examination of the interested parties, or their representatives, during the 30 days next following the date of this notice. And that on , the day of 19 , at its usual hour and place of meeting, the Council will proceed to the examination, revision and homologation of the said roll.

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....

(Français au verso) *Secretary Treasurer*

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 206

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at , do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19 , and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19 .

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....

Title

suivants, savoir:
Chemin rang des chevaux - gravelage -
2,434 pieds.

Après quoi la séance est levée
J. L. Caron Maire
Lucien Dion sec Trés

-Province de Québec

Municipalité St Louis-de-France

Comté Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St. Louis-de-France tenue à la salle paroissiale publique ce septième jour de juillet mil neuf cent cinquante deux à huit heures du soir à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers:

Moise-Pierre Caron
Marcel Lemire
Roger Lhugré
Maurice Paquin
Louis P La. Caron
Alphonse Marchand

formant quorum sous la présidence de son honneur le maire J. Louis Caron

Les procédés de la séance précédentes sont lus et approuvés.

Proposé par m. Roger Lhugré secondé par m. Moise-Pierre Caron et résolu que ce conseil sollicite ardemment de l'Honorable Ministre de la Voirie de la Province de Québec, par l'intermédiaire des députés des Comtés de Champlain et de Laviolette, l'institution et la confection d'une route régionale pour donner la seule communication directe avec le chef-lieu

des contés de Laviolette et de Champlain, savoir le village de Ste-Geneviève, aux municipalités locales de Canton Langelier, St-Roch de Mékinac, St-Jacques des Piles, St-Jean des Piles, Village St-Georges, St-Théophile du Lac, St-Timothée, St-Narcisse, St-Maurice, St-Louis-de-France, Mont-Carmel, Almaville, Shawinigan Sud, sans compter Shawinigan Falls et Grand-Mère.

Que cette route serait une voie directe centrale; qu'elle aurait comme assiette la voie reliant St-Théophile du Lac à St-Narcisse et St-Narcisse à Ste-Geneviève, les extrémités étant déjà en asphalte; que ces municipalités susdites auraient accès facile par chemin d'asphalte pour atteindre cette route susmentionnée et ainsi pour aller au chef-lieu, seraient exemptes de circuler tout autour pour n'y rentrer que par voie de troisième ordre, à moins de courir d'un clocher à l'autre aux alentours; que le chef-lieu cesserait d'être isolé des municipalités du comté de Laviolette faute de communication directe et facile; que ce serait la voie la plus droite de Grand-Mère à Québec ou Montréal, parce que descendant au centre jusqu'à Batiscan, traversant le chef-lieu et conduisant le voyageur parti des municipalités du Canton Langelier, de la Rivière, de St-Jacques des Piles, de St-Jean des Piles, de St-Georges, de St-Théophile du Lac, de St-Narcisse à la route nationale No 2 à Batiscan, assez justement au milieu de la route Montréal-Québec; et pour Shawinigan Sud, Mont-Carmel, St-Louis-de-France, St-Maurice, St-Marcel

et St-Luc, route avantageuse en direction de Québec, outre de passer par le chef-lieu ; que cette route ne demanderait des travaux qu'entre St-Théophile du Lac, et Ste-Geneviève.

Que ce serait contrebalancer les améliorations considérables apportées aux chemins qui contournent le chef-lieu et n'améliorent rien comme entrée directe au Village de Ste-Geneviève par l'ouest, par le côté donnant sur les susdites municipalités ; que ce serait faire cesser les contorsions à faire pour aller aux sessions du conseil de comté, aux enregistrements du comté et aux affaires généralement du comté municipal comprenant Laviolette et Champlain.

On pourrait nommer cette route "Grand'Mère - Bastican," laquelle courte, directe, s'impose à tant d'égards.

Adopté.

Proposé par Moïse-Pierre Caron secondé par Roger Hugré.

Que cette corporation prie le ministre de la voirie de faire entretenir et réparer, durant la saison d'été, conformément aux dispositions de la loi de la Voirie, aux frais du gouvernement, les chemins améliorés suivants, savoir :

Chemin du Rang des Chenaux - gravelage 2,934 pieds

Proposé par M. Moïse - Pierre Car
et résolu à l'unanimité que le
plan, projet de la subdivision d'u
partie du lot P 89 du cadastre off
ciel de la paroisse de St-Maurice
Propriété de M. Maurice Pagüin et
situé à St-Louis-de-France qui
est un démembrement soit approuvé
et accepté par la dite municipali

Proposé par M. Moïse - Pierre Car
et résolu à l'unanimité que le pl
de subdivision d'une partie du lo
478 du cadastre de la paroisse de
St-Maurice et situé à St-Louis-
France qui en est un démembrement
soit approuvé et accepté par la dit
Municipalité.

Proposé par Moïse - Pierre Caron
et appuyé par Roger Lhgré et résolu
que:
Cette corporation prie le ministre de
la voirie de faire entretenir et répa
rer, conformément aux dispositions de
la loi de la Voirie, aux frais du go
vernement, les chemins améliorés suivant
savoir:

Chemin du Rang Ste-Marguerite (ouest)
gravelage 1,800 p

Considérant que les propriétaires
intéressés au cours d'eau Marais des Plai
nes ont signés un acte d'accord dan
une partie au-dessus des trois quart
des intéressés.

Il est proposé par Moïse - Pier
Caron, secondé par Marcel Lemire et
résolu à l'unanimité que l'acte d'a
accord des Cours d'eau Marais des Plai

— à suivre —

(Suite)

soit homologué à l'unanimité, le tout suivant le rapport des signataires.

Proposé par M. Moïse-Pierre Caron, secondé par M. Marcel Lemire et résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre du Département du Drainage pour le curage du cour d'eau Marais des Plaines avec les conditions indiquées dans la lettre du 6 juin 1952.

Proposé par M. Roger Hugré, et résolu que la demande de M. Rodolphe Marchand par l'intermédiaire du Bien-Etre Social pour soins médicaux soit acceptée et que la demande de M. Edouard Beauchemin par l'intermédiaire du Bien-Etre Social soit refusé.

Proposé par M. Marcel Lemire et résolu que le salaire du Secrétaire-Trésorier soit établi à ($50.00) cinquante dollars par mois.

Proposé par M. Marcel Lemire et resolu que les comptes ci-dessous mentionnés soient acceptés et payés:

S Flanningan W. P.	électricité	$11.30
A. Juneau	part d'octroi	472.50
G. E. Bourgeois	octroi	262.50

Proposé par M. Moïse-Pierre Caron, secondé par M. Marcel Lemire et il est résolu de demander au ministre de l'agriculture de la Province de bien vouloir se charger, au nom et pour le compte de la Corporation, de l'exécution à la machine des travaux pro

jetés dans le cours d'eau Marais des Plaines.

Au prix d'un dollar et demi de l'heure pour chaque tracteur et d'un dollar de l'heure pour chaque machine excavatrice ou compresseur employés à ces travaux, dans les conditions mentionnées dans la lettre du sous-ministre de l'agriculture, en date du 6 juin 1952.

Il est également résolu que la Corporation s'engage à payer le prix susmentionné, à la réquisition du Ministre ou de ses préposés, et à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption.

Avis de motion

M. Roger Hugré donne avis de motion pour réglementer les constructions sur les terrains des subdivisions de Mrs. Maurice Paquin et Wilfrid Nolin

Proposé par M. Alphonse Marchand, secondé par M. Moise-Pierre Caron et résolu que demande soit faite à l'office du Drainage des terres de bien vouloir venir en aide pour le creusage du cours d'eau Ste Marguerite

Après quoi la séance est levée

J. L. Caron Maire

Lucien Néon sec trés

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée ordinaire de la municipalité St Louis de France tenue à la salle paroissiale locale ce quatrième jour du mois de Août dix neuf cent cinquante deux à huit heure du soir à laquelle etaient presents messieurs les conseillers :—
Roméo Buisson
Moïse Pierre Caron
Maurice Paquin
J. Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés

1°

Proposé par M. Roméo Buisson et résolu que le rôle d'évaluation fait par Messieurs Ls Ce Pépin, Armand Germain et M Thomas Doucet soit homologué sans amendement.

2°

Proposé par M. Roméo Buisson et résolu que demande soit faite au Ministère de la voirie de faire l'élargissement du rang St-Jean environ ½ mille et des Chenaux à Ste Marguerite environ un mille, la corporation St-Louis s'engageant à fournir le terrain et que copie de cette résolution soit envoyée au Ministère des Travaux publics et à M. le Député Maurice Bellemare.

— à suivre —

Avis de motion

M. Roger Dugré maintient son avis de motion pour la prochaine séance concernant le règlement pour les constructions situées dans les subdivisions des terrains Paquin et Noël

Proposé par M. Romeo Brunson et résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

No 7487 Shawinigan Water & P. Les chevaux 2.98 } 10.37
" " " " Village 7.39
No 4 86 " " " " Lumière de rues 45.66

Après quoi la séance est levée

J. L. Caron Maire
Lucien Néon sec. trés

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

A une assemblée reguliere et mensuelle du conseil de la Municipalité St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances ce huitieme jour de septembre mil neuf cent cinquante deux à huit heur du soir à laquelle etaient presents Messieurs les conseillers.
Moïse Pierre Caron
Roger Dugre
Maurice Paquin
Marcel Renaud
Alphonse Marchand
et Joseph Louis Caron Président formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procédés de la séance precedente sont lus et approuvés.

Attendu que dans les limites du village de St Louis de France, les automobilistes voyagent à une vitesse effrenée.

Attendu que dans les limites du village, la route nationale est plus etroite de quelque six pieds.

Attendu que une nouvelle école paroissiale qui contient quelque cent vingt écoliers vient d'etre construite en plein centre du village le long de la route nationale et qu'il est devenu urgent de prevenir les accidents autant pour l'interet public que local

Il est proposé par M. Moïse Pierre Caron
secondé par M. Roger Dugré et résolu
— à suivre —

a l'unanimité que l'offre de M. Romeo Boisvert Electricien au montant de mil deux cents quatre-vingt dollars pour l'installation complète d'un système de lumière de couleur pour direction du trafic à la croisée des chemins dans le village de la route nationale et du rang St. Jean, soit accepté et que le paiement en sera accordé après que les travaux seront acceptés par les membres du conseil.

Ce système de lumière devra être celui fourni, par écrit, par la Northern Electric Company dans sa lettre du 5e novembre 1952.

Attendu que la corporation de St Louis de Gonzague a décidé par résolution de faire l'installation d'un système de lumière pour direction, dans le village de St Louis de Gonzague pour la protection du public comme pour les nombreux écoliers qui fréquentent l'école du village nouvellement construite.

Attendu que l'installation complète de ce système de lumière, à la plus basse soumission se chiffre au montant de mille deux cent quatre vingt dollars

Attendu que cette installation est faite autant dans l'intérêt du public étranger que local et que le coût de cette entreprise est considéré trop élevé pour les revenus ordinaires de la corporation

Il est proposé par M. Maurice Pagnuelo secondé par M. Alphonse Marchand il résolu à l'unanimité que demande soit faite au ministre de la Voirie qu'un généreux octroi soit accordé à la dite corporation pour lui venir en aide dans cette entreprise.

Proposé par M. Moise Pierre Laron et résolu que la carte du Bien-Être Social demandé par M. David Savary, M. Edouard Beauchemin et M. Adelard Bourseau soient acceptés et signé par le maire.

Proposé par M. Marcel Lemire et résolu que demande soit faite à la Cie Bell Telephone of Canada de bien vouloir transferer de ligne de telephone M. Maurice Paquin conseiller et commissaire d'école pour les ~~deux municipalités~~.

Proposé par M. Maurice Paquin et résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

491	Georges Desmontigny	4.83
492	L. Néon	37.77
493	Shaw Water & Power Co	89.19

Après quoi la séance est levée

Signé Louis Laron maire
Lucien Néon sec-trés

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France.

Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle de la Municipalité de St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances ce sixième jour du mois de Octobre mil neuf cent cinquante deux à huit heure du soir à laquelle étaient presents messieurs les conseillers:
Maurice Paquin, Alphonse Marchand
Marcel Lemire
Roger Dugré
Moise P. Caron
Romeo Buisson
et son honneur le maire Joseph Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés.

Proposé par M. Moise Pierre Caron et résolu que les limites du village de Rang St. Jean Est soit limité au numéro deux cent soixante douze inclusivement, du cadastre de la ~~paroisse~~ municipalité de St Louis de France.

Proposé par M. Alphonse Marchand et résolu que le taux de la taxe pour l'evaluation de dix neuf cent cinquante trois soit fixé à ~~deux dollars~~ cinquante cents de cent dollars

Proposé par M. Maurice Paquin et résolu que les routes à entretenir pour les chemins d'hiver soient les mêmes que celles de

— à suivre —

l'année dernière qui se lit comme suit :

Chemin St-Alexis	milles	2.9	
Entrée Est	"	.14	
Chemin Marais des Plaines		3.41	
Chemin Gorright	"	.17	13.89
les Chenaux	"	3.53	+.17 = 3.70
St-Marguerite Est		2.10	
" Ouest		0.24	
St-Jean		2.11	14.70

Proposé par M. Maurice Paquin et résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés :

Ministère du bien-être social		101.15
Répartition générale du 3 Oct.	126.02	chacun
Unité Sanitaire 1952-53	63.83	No
Ubald Néon Insp. agraire rép. pauvre		189.87
Tirage de ligne		45.00 Adopté

M. Moïse Pierre Baron donne avis de motion pour municipaliser les routes d'hiver St-Alexis, Marais des Plaines et des Chenaux et autres s'il y a lieu.

Adopté

Après quoi la séance est levée

J. G. Baron Maire

Lucien Néon sec Trés

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis-de-France

Comté de Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle de la Municipalité de St-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire de ses séances ce troisième jour de novembre mil neuf cent cinquante-deux à huit heure du soir à laquelle étaient présents Messieurs les Conseillers:
Maurice Paquin
Roger Dugré
Moise P. Caron
Marcel Lemire
Romeo Buisson
et son honneur le maire Joseph-Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la séance précédente sont lues et approuvés.

#1 Considérant qu'il est devenu nécessaire d'avoir un service d'autobus desservant les étudiants et les travailleurs aux usines du Cap et Trois-Rivières qui demeurent le long de la route nationale jusqu'à la limite du village St-Louis-de-France.

Considérant qu'il nécessiterait seulement une prolongation du parcours d'autobus St-Edilon, jusqu'au village St-Louis-de-France sans qu'il y ait retardement appréciable.

Attendu que ce service d'autobus devrait commencer de cinq heures jusqu'à neuf heures A.M. et de trois

(suite)

heures a 7 hres P. M et quelques heures plus tard dans la soirée.

Considérant qu'une requête de quelque cent trente-sept noms de personnes interessées à être adressée à la Corporation de St Louis-de-France pour faire pression auprès des autobus de la Cie de Transport d'autobus St-Maurice Ltée pour obtenir le service du parcours ci-dessus décrit."

"Il est proposé par Monsieur Romeo Buisson, secondé par Monsieur Roger Hugré et résolu que demande de soit faite à la Cie de Transport St-Maurice Ltée des Trois-Rivières de bien vouloir donner suite aux considérations précités qui semblent être dans l'intérêt des deux parties ci-haut désignés."

Adopté

"Il est proposé par M. Maise Pierre Caron, appuyé par M. Roger Hugré et résolu que ce conseil consent, par les présentes, à la construction et à l'entretien par la Compagnie de Téléphone Bell du Canada de ses lignes de téléphone dans les limites de cette Municipalité aux endroits et de la manière indiqués aux plans portant les numéros 1 de l'ordre No R.O.T. 987 en date du 17 octobre 1952 : et désigne M. Alphonse Marchand pour surveiller les travaux pour le compte de la Municipalité.

Que ce Conseil par les présentes la dite Compagnie à émonder les arbres croissant ou existant sur les rues, routes, grand'routes, squares et lieux publics

de cette Municipalité susceptibles de gêner la construction ou l'exploitation des dites lignes de téléphones indiquées aux plans susdits ; cet émondage devra être fait sans dommage et aux frais et risques de la dite Compagnie."

Adopté

Attendu que le conseil juge à propos qu'il est d'un avantage general de faire l'ouverture d'une partie des routes d'hiver carossables pour les vehicules automobiles et acceptables à l'entretien selon la loi provinciale pour obtenir les subventions promises par le gouvernement.

Attendu que le conseil juge à propos qu'il est d'un avantage general de municipaliser ces routes d'hiver, c'est-à-dire imposer aux contribuables en taxe spéciale repartie chacun selon leur evaluation les depenses encourues par les travaux precités et seront taxés seulement les contribuables dont leurs lots de terre aboutissent ou touchent aux chemins entretenus par la dite Corporation ou autres entrepreneurs.

Attendu qu'il a été donné avis de la presentation du present règlement.

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur le conseiller Maurice Paquin et résolu que ce reglement portant le numero huit (8) soit adopté et qu'il soit decreté par le dit reglement ce qui suit :

1°- Le conseil est autorisé à faire ouvrir et entretenir les routes carossables aux vehicules automobiles comme suit :

1° Rang St Alexis entretenu sur une longueur de 2.09 milles.
2° Entre Est route Nationale et Alexis 0.14

A suivre

Rang
3e Marais des Plaines, entretenu sur une longueur de 3.41 milles
4 Rang des Chenaux prolongement des Marais des Plaines entretenu sur une longueur de 3.53 "
5 Rang St. Marguerite Est de la route nationale 2.10 "
6 " " Ouest " " " 0.34
7 " St Jean Est de la route nationale 2.11
8 " " " Ouest " " " 2.20
15.92

2e Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale sur les propriétaires des fonds imposables de la municipalité dont les lots aboutissent au tronçon des chemins entretenus par la Corporation ou tout autres entrepreneurs et selon l'évaluation en vigueur des dits lots.

3e Que l'entrepreneur des travaux d'entretien des routes ou parties de routes mentionnés dans le règlement d'entretien des chemins d'hiver d'hiver, s'engage à prendre, payer, fournir à la corporation une police d'assurance couvrant la responsabilité de l'entrepreneur, et de la corporation en rapport avec tous dommages pouvant être causés a des personnes, véhicules automobiles, ou autres véhicules qui feront usage des dits chemins.

Ont voté pour ce règlement
Pour: Roger Nugré
Maurice Paquin
Moïse Pierre Caron

Ont voté contre le règlement
Contre: Romeo Brisson
Marcel Lemire

Adopté

Proposé par M. Roger Nugré et résolu que la pompe a feu de la Corporation soit remisée au garage Louis Caron au prix de cinq dollars par mois.

Proposé par M. Maurice Paquin et résolu que M. Joseph Hamelin soit nommé de nouveau inspecteur agraire pour le rang St. Jean:
Adopté

a suivre

Proposé par M. Romeo Buisson et résolu
que les comptes ci-après mentionnés
soient acceptés et payés :
La Revue Municipale 3.00

Adopté

Après quoi la séance est levée.
J. G. Baron maire
Lucien Théberge sec. trés

Province de Québec
Municipalité St-Louis de France
Comté de Champlain

A une assemblée spéciale tenue à la salle de reception du couvent et dument convoquée par avis donné à domicile le douzième jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante deux par le secrétaire-trésorier, assemblée tenue le sixième jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante deux à huit heure du soir à laquelle sont presents
Messieurs les conseillers
Alphonse Marchand
Maurice Paquin
Marcel Lemire
Moïse Pierre Baron
Roger Dugré et son honneur le maire Louis Baron, formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et adoptés à l'unanimité

Proposé par M. Alphonse Marchand et resolu que qu'à l'avenir les séances du conseil de la dite Corporation se

- a suivre -

tiendront à la salle de réception du couvent situé le long de la route nationale dans le village St Louis de France et qué une somme de cent dollars soit versé en loyer à la commission scolaire St-Louis de France annuellement.

Adopté

Après quoi la séance est levée

J L Caron Maire

Lucien Dion

Province de Québec.

Municipalité de St-Louis-de-France.

Comté de Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle de la Municipalité de St-Louis-de-France tenue au lieu ordinaire de ces séances ce premier jour de décembre mil neuf cent cinquante-deux à huit heures du soir à laquelle étaient présents messieurs les Conseillers:

Maurice Paquin
Moise-P. Caron
Ramis Buisson
Roger Dugré
Alphonse Marchand et son honneur le Maire J. Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés.

Proposé par Monsieur Moise Pierre Caron et résolu que Monsieur Georges Marchand soit nommé Inspecteur Municipal jusqu'à la prochaine nomination des Inspecteurs municipaux

(A suivre)

Evaluateur

Proposé par Monsieur Roméo Buisson et résolu à l'unanimité que le Secrétaire Trésorier Monsieur Lucien Péon soit autorisé à faire toiser les propriétés dans les limites du village en vue de faire l'évaluation sur cartes spécialement imprimées pour nouveau système d'évaluation.

Comité des Chemins d'hiver

Proposé par Monsieur alphonse marchand et résolu que l'ouverture des rangs St. Alexis, Marais des Plaines, les Chenaux et haut du rang St. Jean soit donné par contrat au comité des chemins d'hiver dont Messieurs Armand Germain, Roméo Boisvert, Aimé Fortin, Remi Vandenhede et Georges Masse sont propriétaires, et dont le contrat se lit comme suit:

L'an mil neuf cent cinquante-deux le neuvième jour du mois de décembre.

Les parties soussignés: Messieurs Armand Germain, Roméo Boisvert, Aimé Fortin, Remi Vandenhede et Georges Masse tous résidant dans la paroisse de St. Louis-de-France formés en comité sous le nom de "Comité des chemins d'hiver de St. Louis-de-France.

Partie de la premiere part.

et.

La Corporation de la paroisse de St. Louis-de-France, comté de Champlain représenté par Monsieur J. Louis Caron, maire, et Monsieur Lucien Péon secrétaire-Trésorier.

Partie de la deuxième part.

Ont convenu et arrêté ainsi qu'il suit les conventions qui ils ont con-

tractis ensembles:

Article I

Apres s'être parfaitement rendu compte de toutes les conditions qui pourraient concerner les travaux à faire, nous soussignés, partie de la premiere part, nous nous engageons à faire conjointement selon les règlements de la loi provinciale, l'ouverture des routes d'hiver ci-apres mentionnées carossables aux véhicules automobiles ou autres véhicules qui feront usage des dits chemins ci-apres mentionnés à savoir:

1 - Route St-Alexis, sur une longueur de (2.23) deux milles et 23/100 à partir des limites de la paroisse de St-Maurice à la route Nationale Shaw. Trois-Rivieres.

2 - Route du Marais des Plaines sur une longueur de (5.13) cinq milles et 13/100, à partir de la route Nationale de l'entrée de Monsieur Louis-Alma Pépin et de l'entrée de Monsieur Wilfrid Nolin continuant la route ordinaire, passant par la route dite: Germaine, entreprendre le rang des Chenaux jusqu'a l'entrée de la demeure de Monsieur Alphonse Marchand cultivateur du rang des Chenaux.

3 - Route Masse déviant de la route Marais des Plaines sur une longueur de 17/100

4 - Rang St-Jean Ouest à partir de la route Nationale continuant la route ordinaire jusqu'à la Croix illuminée du rang des Chenaux rejoignant ainsi la route des Chenaux sur une longueur de (0.2) deux milles et 20/100.

- a suivre -

Article II

Nous nous engageons, en plus, à prendre, payer et fournir à la dite Corporation, une police d'assurance couvrant la responsabilité des entrepreneurs et de la Corporation en rapport avec tous les dommages pouvant être causés à des personnes, véhicules automobiles ou autres véhicules qui feront usage des dits chemins.

Partie de la seconde part.

Article I

La partie de la seconde part s'engage envers la partie de la première part à payer en rémunération pour l'exécution de ces dits travaux en entier, la somme de trois cent cinquante-dollars ($350.00) pour chaque mille entretenu à la satisfaction de la dite corporation et payable comme suit:

Vingt pour cent (20%) du montant de deux cent vingt-cinq dollars ($225.00) du mille entretenu payable le quinze janvier mil neuf cent cinquante-trois; quatre vingt pour cent ($80%) du montant de deux cent vingt-cinq dollars ($225.00) du mille entretenu payable le premier mai mil neuf cent cinquante-trois. Balance du montant, cent vingt-cinq dollars ($125.00) du mille payable à la réception du montant de l'octroi du gouvernement.

Article 2

Le consentement mutuels des deux parties précitées, au cas ou les chemins ci-dessus mentionnés ne soient pas entretenus à la satisfaction de la dite Corporation. La partie de seconde part se réserve le droit de faire

(a suivre)

faire les travaux selon les règlements du ministère de la Voirie concernant l'ouverture des chemins d'hiver et au détriment pécunier de la partie de la première part en retenant les sommes nécessaires destinées à la partie de la première part

Attendu que les contribuables intéressés dans le creusage du cours d'eau du Marais des Plaines dans la paroisse de St Louis de France ont constaté un retardement considérable dans l'exécution des travaux de la pelle mécanique fournis par le gouvernement moyennant rémunération

Attendu que les intéressés du dit cours d'eau ont constaté, après enquête faite et signée par plusieurs (intéressés) témoins, que le chauffeur de la pelle mécanique travaillait à des heures irrégulières et que les travaux s'exécutaient lentement

Attendu qu'une plainte des intéressés a été déposé au conseil de cette municipalité.

Il est proposé par M. Moïse Pierre Caron et résolu à l'unanimité qu'une plainte soit portée aux autorités du ministère des travaux publics afin de voir à prendre en considération l'intérêt de ces intéressés du dit cours d'eau.

Proposé par M. Roger Dugré et résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

No 306	Shaw Water & Power Co	Elect.	22.53
305	Ronco Boisverts	spl light	4.39
303	L'Aéon	Papier type Lambert	22.53
302	Comté du timbre de Noël		1.00

Après quoi la séance est levée

J. Ed. Caron Maire

Lucien Héon
sec trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ces séances à la salle du couvent le cinquième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante trois à huit heure du soir à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers:
Marcel Lemire
Maurice Paquin
Moise P. Baron et son honneur le Maire Louis Baron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés

Proposé par M. Moise Pierre Baron et résolu à l'unanimité que l'ouverture des chemins d'hiver du rang St-Jean à la route Nationale, du Rang Ste Marguerite Est de la route nationale, et Ste Marguerite Ouest de la route nationale sur une longueur de 3,4 milles, soit accordé au comité des Chemins d'hiver St Louis de France aux mêmes conditions existantes dans un contrat passé par le dit Comité avec la corporation pour les autres chemins il est entendu que ces chemins se limitent aux territoires de la Municipalité

Comité des Chemins d'hiver

Proposé par M. Marcel Lemire et résolu que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés

Suite

Comité des Chemins d'Hiver	625.50	
Shawinigan Water & Power	36.21	
Cie. de St Maurice Inc.	40.00	
Fortunat Beaumier Veuf	50.00	
Femme Jos Tasa	29.80	Habit
Comité des Chems d'Hiver	900.00	
Pierre Bauvert	1000.00	

Adopté

Après quoi la séance est levée.

Signé: J. L. Baron
Lucien Verrier Sec-Trés

Province de Québec.

Municipalité St. Louis-de-France

Comté de Champlain.

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité de St. Louis-de-France tenue au lieu ordinaire de ces séances, à la salle du couvent le douzième jour du mois de mars mil neuf cent cinquante-trois à huit heures du soir à laquelle étaient présents:
Messieurs les Conseillers
Marcel Lemire
Maurice Pagnuc
Moise-Pierre Caron
Roger Dugré et son honneur le maire Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la dernière séance sont lus et approuvés.

Proposé par Monsieur Roger Dugré et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Shawinigan Water & Power Co. aux fins de faire déplacer un poteau, propriété de la dite compagnie, qui est nuisible dans la cour de Monsieur Donat Morin, boucher, résidant dans le village St. Louis-de-France.

Attendu que la cité du Cap-de-la-Madeleine a adopté un règlement en février dernier limitant la vitesse des véhicules-moteur à vingt milles à l'heure dans toutes les rues de la Cité

(à suivre)

Attendu que la rue Thibeault, plutôt résidentielle que commerciale, située dans les limites de la cité du Cap-de-la-Madeleine est une prolongation de la route 19 Shawinigan - Trois-Rivières qui est la route employée par les résidents de la paroisse St. Louis-de-France.

Attendu que cette limite de vitesse à 20 milles à l'heure est une cause de retard appréciable et dommageable pour le transport et le commerce en général de nos résidents

Il est proposé par Monsieur Maurice Paquin et résolu à l'unanimité que demande soit faite aux autorités du Conseil du Cap-de-la-Madeleine de bien vouloir, dans l'intérêt public, amender le règlement no 281E aux fins de limiter la vitesse des véhicules-moteurs à trente (30) milles à l'heure, vitesse considérée comme raisonnable au minimum applicable à la rue Thibeault sur toute sa longueur.

Proposé par Monsieur Marcel Lemire et résolu qu'une remise de taxe pour Monsieur Alfred Hélie au montant de $29.80, le 17 mars 1953 soit ratifié et accepté par la Corporation.

Proposé par Monsieur Maurice Paquin, secondé par Monsieur Maise-Pierre Caron et résolu que le rapport sur les opérations de l'année 1952 faite par le vérificateur Fortunat Beaumier soit accepté tel que lu et que décharge et quittance soient données au Secrétaire-Trésorier et à tous les officiers du Conseil.

Proposé par M. Moise Pierre Baron et resolu
que les comptes ci après mentionnés soient
acceptés et payés:

Maurice Marchand organisateur 3 ans Marsh.	15.00
Lapoi à Lajoie	5.00
Shaw W. & P.	58.28

Baron St Maurice

Après quoi la séance est levée
J. G. Baron Maire
Lucien Aeon Secrétaire

Province de Quebec
Municipalité St Louis de France
Comté des Champlain

Ce une assemblée mensuelle
du conseil de la municipalité St Louis
de France tenue au lieu ordinaire
de ses séances à huit heure du
soir le troisième jour d'avril mil
neuf cent cinquante trois à laquelle
étaient présents messieurs les
conseillers:

Moise Pierre Baron
Roger Dugre
Maurice Paquin
Marcel Senecal
Alphonse Marchand

et son honneur le Maire Joseph Louis Baron
formant quorum sous la présidence de ce dernier.

A Senecal

Proposé par M. Alphonse Marchand et
resolut à l'unanimité que ce conseil
consent par les presentes, a la construction
et à l'exploitation par la Compagnie Bell
Telephone du Canada de ses lignes de
téléphone dans les limites de cette
municipalité aux endroits et de la
manière indiquées aux plans portant
les numeros un (1) de R.O.T. 87
en date du 6 mars 1953 et
accompagnant une demande de la
dite compagnie en date du 6 mars
1953.

Que ce conseil autorise par les
presents la dite compagnie à élaguer
les arbres croissant aux environs
sur les rues, routes, grand routes,
squares et lieux publics de cette
municipalité susceptibles de gener
la construction ou l'exploitation
des dites lignes de telephone indiquées
aux plans susdits; cet emondage
devra être fait sans dommages
inutiles et aux frais et risques
de la dite compagnie.

Mon nommons M. Marcel
Lemire surveillant.

Adopté

Mgre P. Laroin

Proposé par ~~M. Thomas Brisbois~~ et
résolu à l'unanimité que ce
conseil offre, à M. Francois Roy
deuxieme vice Président de la Montreal
Water & Power Co, ses meilleurs
remerciements pour sa generosité en
faisant don à la municipalité St Louis
de Terrebonne d'une poteaux de fer de
quelque vingt pieds de long devant
servir à soutenir les lumieres de circulation
dans le village.

Adopté

Mgre P. Laroin

Proposé par M. Alphonse Marchand
et résolu à l'unanimité que M.
Ferdinand Beaumier ~~vérificateur~~, soit
nommé vérificateur des livres
de la corporation St. Louis de
Terrebonne pour l'année dix neuf cent
cinquante trois.

adopté

Attendu que cette dite municipalité
est appelée à payer d'avance une somme
de six mille deux cent quatre dollars
($6204.00 dont quatre mille neuf cent vingt
une ($4921.00) pour l'entretien des
chemins d'hiver et 1250.00 pour
installation d'une lumière de
circulation dans le village.

Attendu que ces montants
devront être remboursés comme suit:

Chemins { $2952.50 en répartitions de taxes
1968.50 en subventions

Lumière de circulation: 1280.00 en subvention

Il est proposé par M. Moïse Pierre
Caron secondé par M. Marcel Lemire
il résolu à l'unanimité que demande
soit faite au ministère des affaires mu-
nicipales de Québec pour l'approbation
d'un emprunt temporaire de ($5000.00)
cinq mille dollars, montant suffisant
à la Cité municipale pour acquitter
ces comptes.

adopté

Proposé par M. Moïse Pierre Caron et
résolu à l'unanimité que les comptes ci-
après mentionnés soient acceptés et payés:

No 530	Maurice au Water & P.	$506
529	Assistance Publique	102.37
528	R. Boisvert,	280.00
527	Cité des 7 Rivières	100.00
526	Aurèle Martin	7.00

Province de Quebec

MUNICIPALITE DE ST-LOUIS DE FRANCE

COMTE DE CHAMPLAIN

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné à tous les électeurs de la dite municipalité, que mercredi, le treizième jour du mois de mai de l'année dix-neuf-cent-cinquante-trois, à dix heure de l'avant-midi, heure avançée, à la salle de réception du Couvent (école no 6), il y aura nomination d'un maire remplaçant Monsieur Louis Caron sortant de charge, et de trois conseillers remplaçant Messieurs Maurice Paquin, Alphonse Marchand, et Roméo Buisson sortants de charge également.

Si la votation est nécessaire, elle aura lieu le mardi le dix-neuvième jour du mois de Mai dix-neuf-cent-cinquante-trois de huit heure de l'avant-midi à six heure de l'après-midi, heure avançée, et aux bulletins secrets.

Je, soussigné, président d'élection nomme Monsieur Gaston Lamothe secrétaire d'élection.

Donné à St-Louis de France ce quatrième jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante trois, en foi de quoi, j'ai signé,

Lucien Roy .....Sec-Trés et Prés. d'él.

Certificat de publication

Je, soussigné, secrétaire trésorier et président d'élection, résidant à St-Louis de France, comté de Champlain, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus annexé en en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre neuf heure et onze heure (heure avançée) le quatrième jour de mai 1953.

En foi de quoi je donne ce certificat ce jour même. Lucien Roy .....Sec.

No 525	Charles Polisseur	7.70
524	Raymond Auger	4.20
522	Léon Lafleur	26.90
521	Loyer de la Commission	100.00

Proposé par M. Marie Pierre Caron
secondé par M. Marcel Lemire et
résolu à l'unanimité que le
grand rôle d'évaluation soit
fait et terminé (1953) et que les
mêmes estimateurs soient et sont
nommés comme suit
Louis Alma Pepin
Thomas Doucet
Armand Germain

2e que les personnes ci après mentionnées
soient maintenant nommés inspecteurs
agraires à savoir:
Messieurs: Edouard Beauchemin chemin
Joseph Hamelin St Jean
Maurice Nolin Marais
M. Léon St Marg.
St Denis Cliff Desmarais
Louis Lalonde St Denis

3e Que les personnes ci-après mentionnées
soient et sont nommés gardien
d'enclos:
Roger Lemire (remplacé à prochaine séance)
Evariste Guimond
Emile Lamothe (remplacé par A
Lemire de la rang de St Jean)

Que les personnes ci après mentionnées
soient nommés inspecteurs des
mauvaises herbes:
Marcel Lemire St Marguerite
Rémi Desmarteau Dumontigny. Les chenaux
Maurice Pepin Marais
St Jean Lionel Pepin
Nelson Dagenais St Marguerite
Emile Berger Insp des travaux

5°. Que les personnes ci-après mentionnées soient et sont nommées inspecteurs de Voirie.

Ernest Dargis
Georges Masse
Alphonse Desmontigny
X ~~Laurent~~ Laurent Lamothe
Philias Lefrançois

6°. Que les personnes ci-après mentionnées soient et sont nommées comme suit:

Monsieur Travers Bastien.

Adopté

Après quoi la séance est levée

J. de Lacroix Maire
Lucien Leon Greffier

Assermentation des estimateurs. 1953

Nous soussignés, ayant été nommés estimateurs pour faire le rôle d'évaluation de la Municipalité St-Louis-de-France jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir au meilleur de notre connaissance et capacité

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Armand Germain
Thomas Daoust
Louis Alma Pelpin

Assermenté devant moi ce dix huitième jour d'avril mil neuf cent cinquante trois

Lucien Néon

Inspecteurs de voirie. 1953

Nous soussignés ayant été nommés inspecteurs de voirie. Jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir au meilleur de notre connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Inspecteurs agraires 1953

Nous, soussignés, ayant été nommés inspecteurs agraires pour la Municipalité St Louis de-France, jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir au meilleur de notre connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Signé Edouard Beaudemin

Le soussigné, Lucien Héon, secrétaire Trésorier,

Assermenté devant moi ce sixième jour d'octobre mil neuf cent cinquante trois

Lucien Héon sec Trés

Gardiens d'enclos.

Nous soussignés, ayant été nommés gardiens d'enclos pour la municipalité St Louis de-France, jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir au meilleur de notre connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide.

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de St-Louis de France tenue à la salle de réception du couvent école no 6 ce quatrième jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante trois à huit heure du soir à laquel étaient présents Messieurs les conseillers:

Alphonse Marchand
Moise P Caron
Roger Drigré
Romeo Busson et son honneur Louis Caron maire, formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Roger Drigré et résolu à l'unanimité que M. Donat Morin soit nommé Gardien d'enclos remplacant M. Roger Drigré démissionnaire.

adopté

Proposé par M. Romeo Busson et résolu à l'unanimité que dorénavent le lieu des séances du conseil de la municipalité St. Louis de France ~~sera~~ la salle de réception du Couvent dite l'école no six (6) dans le village.

adopté

Proposé par M. Romeo Busson et résolu que que M. Carlon Lamothe soit autorisé à fabriquer ~~une boite~~ et installer aux murs de la façade de

— a suivre —

dernièrement dite école No six (6) une boîte, avec couvercle vitré, et destinée aux affiches de la municipalité de St Louis de France et à la Commission scolaire.

adopté

Proposé par M. Alphonse Marchand et résolu à l'unanimité que les gages des évaluateurs assermentés de la dite municipalité soit le même que ceux de la dernière évaluation soit .90¢ l'heure; le même gage sera aussi attribué au Secrétaire Trésorier.

Adopté

Proposé par M. Alphonse Marchand et résolu à l'unanimité que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à aviser M. Ulric Demontigny, contribuable de cette paroisse de payer d'ici un mois de cette date, l'arrérage de taxe au montant de $53.40 plus interet à 5% l'an provenant d'une réparation de clôture entre la propriété de M. Emery Sawyer et M. Ulric Demontigny, ayant été aviser par M. Georges Lamothe, C.I. Inspecteur agraire.

Adopté

Proposé par M. Romeo Brisson et resolu que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés.

Louis Baron	37.32	No 534
Marie Baron	1.00	

Adopté

à suivre

Proposé par M. Alphonse Marchand et résolu à l'unanimité que

Attendu que les travaux de creusage et de défrichage du cours d'eau dit: "cours d'eau Marais des Plaines" ont été exécutés selon l'acte d'accord déjà approuvé.

Attendu qu'une plainte a été faite au conseil de cette date Immaculate par M. Edmond Paquin déclarant par lettre que la répartition des frais du cours d'eau a été faite sur toute l'étendue de sa terre, ce qui il déclare contraire aux faits.

Attendu que M. Le Maire et trois conseillers Messieurs Moïse-Pierre Laroche Alphonse Marchand et Maurice Paquin Louis Laroche soit visité les lieux et ont constaté des irrégularités non prévus et que seulement environs la moitié des eaux de son terrain égoute dans le dit cours d'eau.

Il est proposé par M. Alphonse Marchand et résolu à l'unanimité que la moitié du prix de la plainte répartition, soit $29.83, lui soit chargé pour sa part de répartition du dit cours d'eau qui demeurera arrerage de taxe à M. Edmond Paquin.

Adopté

Proposé par M. Moïse Pierre Laroche et résolu à l'unanimité qu'un emprunt de cinq mille dollars soit contracté avec la Caisse Populaire St Louis de France aux fins de payer les comptes dûs et que le billet à demander soit signé par le maire et le Secrétaire Trésorier

Adopté

Après quoi la séance fut levée

Maire

Secrétaire-Trés

Avant-propos
en-tête

Je soussigné, Gaston Lamothe, assermenté et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité ~~pour~~ comme secrétaire d'élection.

Signé. Gaston Lamothe

Assermenté devant moi ce dixneuvième jour de mai mil neuf cent cinquante trois.

L. Dion Président

1953

Nomination des Commissaires et des Conseillers

Province de Québec

Municipalité St. Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée des contribuables de la susdite Municipalité tenue au lieu ordinaire de ses séances mercredi le treizième jour de mai mil neuf cent cinquante trois à dix heure de l'avant midi sous la présidence de M. Lucien Néon secrétaire trésorier et président d'élection aux fins de proposer un maire et trois conseillers en remplacement de M. Joseph Louis Caron maire et Messieurs Romeo Guérin, Alphonse Marchand et Maurice Paquin "tous sortant de Charge.

Le tout suivant avis publics dûment affichés aux endroits indiqués par la dite municipalité le quatrième jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante trois dont l'original revêtu du certificat de qualification demeure annexé au livre des présentes

A dix heure précise, le président d'élection ayant pour secrétaire d'élection M. Gaston Lamothe ouvre la séance et requiert Messieurs les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats pour remplacer les susmentionnés, sortant de charge.

à suivre

Cour 1°

Les électeurs Maurice Paquin et Jean Lariviere proposent que M. Lorenzo Larkin soit élu conseiller pour l'arrondissement St. Alexis et Marais des Plaines St Louis de France
Proposition écrite

Maire 2°

Les électeurs Georges Masse et Armel Lemire Proposent que Monsieur Joseph Louis Laron soit reelu maire pour la municipalité St. Louis de France
Le Président après examen des proposeurs et du Proposé accepte la proposition écrite et dument signée des proposeurs

Le président, après examen des proposeurs du bulletin de présentation de M. Lorenzo Larkin, ~~faite par écrit~~, M. Maurice Paquin et Georges Masse, accepte la proposition écrite et dument signée par les proposeurs

3°

Les électeurs Alphonse Marchand et Rosaire Lemaire proposent que M. Philippe Demontigny soit élu conseiller pour l'arrondissement des Cedres St Louis de France
Le Président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition faite par ecrit et dument signé par les proposeurs.

4°

Les électeurs Romeo Buisson et Pierre Levasseur proposent que M. Claude Jacques soit nommé conseiller pour l'arrondissement Rang St Marguerite Ouest St Louis de France.
Le Président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition ecrite et dûment signée par les proposeurs.

5°

Les électeurs Aurelien Martin et Salem Demers proposent que M. Maurice Ricard fils de Cyprien soit élu
A suivre —

conseiller pour la municipalité St Louis de France pour l'arrondissement St Alexis et Marais des Plaines. Proposition écrite.
Le Président après examen des proposeurs et des proposés accepte la proposition.

Les électeurs Hercules Lacroix, Roger Nugré Marcel Ducharme et Robert Marchand proposent que M. Lucien Hamelin soit élu maire de la municipalité St Louis de France (Champ)
Le président après examen des proposeurs et du proposé, accepte la proposition des proposeurs faite par écrit et dûment signée par deux électeurs qualifiés M. Hercules Lacroix et Roger Nugré.

Les électeurs Chs Edouard Demontigny et Georges Hamelin proposent que M. Roger Lesieur soit élu maire de la municipalité St Louis de France
Le Président après examen des proposeurs et du proposé accepte la proposition faite par écrit et dûment signée par deux électeurs qualifiés

Ce midi juste le président d'élection déclare élection au siège de Maire de la municipalité St Louis de France entre les candidats Joseph Louis Caron maire sortant de charge Lucien Hamelin restaurateur, et Roger Lesieur commerçant.
Le président déclare également élection entre les candidat Maurice Ricard fils de Cyprien et Lorenzo Larkin au siège de l'arrondissement Marais des Plaines et St Alexis comme conseillers de la Municipalité St Louis de France

Le président déclare également élu

conseillers pour la municipalité St Louis de Gonzague M. Philippe Demontigny cadastre d'arrondissement du rang des chenaux et M. Claude Jacques pour l'arrondissement St Marguerite ouest.

Lucien Léon Pres d'élection
Gaston Lamothe sec d'élection

Assermentation du Maire

Je soussigné, Louis Caron, ayant été reçu maire de la Municipalité de St Louis de Gonzague jure et déclare que je remplirai bien et fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

L. Z. Caron

Signé Maire

Assermenté devant moi ce 1er jour de Juin 1953
L Léon sec Pres

Assermentation des Conseillers

Nous soussignés, Philippe Demontigny et Claude Jacques ayant été nommé conseillers pour la municipalité St Louis de Gonzague jurons et déclarons que nous remplirons bien et fidèlement notre devoir au meilleur de notre connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu nous soit en aide

Signé { Claude Jacques
Philippe de Montigny

Assermenté devant moi ce 1er jour de Juin 1953 L Léon sec Pres

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de:

St-Louis de France

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

QUE:

A l'élection de mardi le (19) dixneuvième jour de mai mil neuf cent cinquante trois à six précise P.M. j'ai procédé au comptage des votes et comme président d'élection, à la majorité des votes donnés j'ai déclaré élus:

M.Louis Caron, Garagiste,

Maire de la Municipalité de St-Louis de France

M.LorenzetLarkin,

Conseiller pour l'arrondissement St-Alexis et Marais des Plaines.

Tous deux élus pour une période de deux ans.

DONNE à St-Louis de France, **ce** vingt et unième **jour de** Mai **mil neuf cent** cinquante trois

Lucien Léon

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — No. 200

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St-Louis de France ,
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre -neuf- *et* -dix- *heures de l'* Avant-midi *midi, le* -21- *jour de* Mai 19 53 , *et en le ~~lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le~~* -21- *jour de* -Mai- 1953 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 21 *jour de* Mai
mil neuf cent cinquante trois .

Signé Lucien Léon

Titre

PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of:

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:-

GIVEN at **this** **day of** **one thousand nine hundred and**

.....

Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 200

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at ,
do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19 , and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19 .

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....

Title

Je soussigné, Lorenzo Larkin, ayant été nommé conseiller sur la municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir du meilleur de ma connaissance, et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé: Lorenzo Larkin

Assermenté devant moi ce 1er jour de Juin 1853

H. Dixon ptre J.P.

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain

Ce une assemblée régulière et mensuelle de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances le premier jour de Juin mil neuf cent cinquante trois à huit heur du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Claude Lecours
Roger Dugré
Moïse Pierre Caron
Philippe Demontigny
et son honneur le maire Louis Caron
formant quorum sous la présidence
de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés à l'unanimité.

Il est proposé par M. Moïse Pierre Caron
secondé par M. Philippe Demontigny et
résolu à l'unanimité
que cette corporation prie le ministre de
la voirie de faire entretenir et surfacer,
durant la saison d'été, conformément
à suivre

aux dispositions de la loi de la Voirie, aux frais du Gouvernement, les chemins améliorés suivants, savoir:
Chemin Marais des Plaines, gravelage
-9511 pieds

Adopté

2° Proposé par M. Philippe Demontigny et resolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

533	Thomas A Caron	poteaux pour dépotoirs	1.00
534	~~Louis Caron~~	~~Fact de Harnais 1953~~	~~27.32~~
537	Eg. Alphat Marchand	ouvrage clôture	90.60
538	L'Art Graphique	Bulletins	21.88
539	Henri Limber Co	bois	20.35
540	Laxton Lamothe	ouvrage general	15.00
541	Pommes Boisvert	lampes il ou. pour Stg Hall	29.30
543	Dr Heon	Pres d'élection	25.00
543X	Laxton Lamothe	chez Soleil	13.20
545	Laxton Lamothe	nomination	6.00
546	Dr Heon	nomination	6.00
547	Shaw W 2 P.		45.06,

Après quoi la séance est levée

Signé J. L. Caron Maire
Lucien Heon sec Trés

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de
St. Louis de France

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le rôle d'évaluation de cette municipalité est complété et déposé à mon bureau; qu'il restera ouvert à l'examen des intéressés, ou de leurs représentants, durant les 30 jours qui suivent celui du présent avis. Et que lundi **, le** dixième **jour du mois de** Août **19** 53 **, à l'heure et au lieu ordinaires des séances, le Conseil procédera à l'examen, à la revision et à l'homologation dudit rôle.**

DONNE à St. Louis de France **ce** septième **jour de** juillet **mil neuf cent** cinquante trois

Signé: Lucien Néon
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — Numéro 206

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St Louis de France *, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre* neuf *et* dix *heures de l'* après *-midi, le* septième *jour de* juillet *19*53*, et en le ~~lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le jour de 19~~ .*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce seizième *jour de* Juin 1953
mil neuf cent cinquante trois

Signé: L. Néon

Titre

PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality

PUBLIC NOTICE

is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, that the Valuation Roll of the said Municipality has been completed and deposited at my office; that it will remain open to the examination of the interested parties, or their representatives, during the 30 days next following the date of this notice. And that on ——, the day of 19 , at its usual hour and place of meeting, the Council will proceed to the examination, revision and homologation of the said roll.

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Signed:.....
Secretary Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 206

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at , do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19 , and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19 .

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....
Title

Province de Quebec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

A une assemblée reguliere et mensuelle du Conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le [illegible] jour de juillet mil neuf cent cinquante trois à huit heure du soir, à laquelle etaient presents messieurs les conseillers:

Lorenzo Larkin
Claude Jacques
Philippe Demontigny
Josaphat Caron

et son honneur le maire Joseph Louis Caron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procedes de la seance précedente sont lus et approuvés à l'unanimité.

Proposé par Maire P. Caron et résolu à l'unanimité que la demission de M. Ubald Dion comme inspecteur agraire soit acceptée, et qu'il soit nommé et accepté comme conseiller de cette dite Municipalité.

Adopté.

Proposé par M. Philippe Demontigny et resolu que le salaire du secretaire trésorier soit etabli à quarante dollars par mois et que un loyer dix dollars par mois soit de plus versé au secretaire trésorier et retroactif au premier janvier mil neuf cent cinquante trois.

annulé Proposé par M. Major Pierre Caron, secondé par M. Philippe Demontigny et résolu que

Attendu

~~Considérant~~ que l'evaluation générale des biens immobiliers est considérée, tant par ce conseil que par les évaluateurs comme trop basse pour en rapport avec la réalité

Il est proposé par Major Pierre Caron secondé par M. Philippe Demontigny et résolu que l'évaluation de chaque propriétaire, l'evaluation à dans fixé établi par le gouvernement exceptée, soit augmenté de vingt dollars du cent dollars et que les taux en soit reduit s'il y a lieu.

Adopté

Proposé par M. Lorenzo Hardin et résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés:

— a suivre page 221 —

Je soussigné, Abald Néon, ayant été nommé conseiller pour la Municipalité du Canton de Prescott jure et déclare que je remplirai bien et fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité ainsi que Dieu me soit en aide.

Signé Abald Néon

Assermenté devant moi ce dix septième jour de Août mil neuf cent cinquante trois

Signé Lucien Néon sec. Trés

548	Jerome Marchand	ouv. cloture	28 00
549	A P. Rousseau	" "	28.00
550	Jean Tartin	ouvrage	7.50
551	Shaw W & P.		21.79
552	A Germain Evaluation	avec mach.	21.00
553	Ls Ce Dupain	"	10.00
554	Thomas Doucet	"	10.00
555	L Dion	"	10.00
556	Omer Morin	" contable	8.00

Adopté

Affaires qui la séance

est levée

Signé Louis Baron Maire

Lucien Dion Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances le troisième jour du mois de Août mil neuf cent cinquante trois a huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:

Laurent Larbin

Philippe Demontigny

Moise Pierre Baron et son honneur le maire Louis Baron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procès de la séance précédente sont lus et approuvés a l'unanimité.

1° Proposé par M. Ubald Néon
Secondé par M. Lorenzo Larkin
et résolu que M. Rev Paul Page soit
nommé 2e Inspecteur Agraire remplaçant
M. Ubald Néon jour ste Marguerite.

2° Proposé par M. Moïse Pierre Larose
Secondé par M. Lorenzo Larkin
et résolu que le rôle d'évaluation
soit homologué sans amendement
tel que lu et étudié et que le taux de
la taxe soit établi à cinquante cent le cent piastres (50¢)

3° Proposé par M. Philippe Hémond jr
et résolu à l'unanimité que les
comptes ci après mentionnés soient
acceptés et payés.

Shaw W. & P.	20.62	No 566
G Lamothe Bate	8 1/5	565
R R Mariveau	61.51	563
Formule municipales	17.17	562
Comté des Chem. d'Fer	1757.50	561
Lucien Duchesneau	35.97	560
Hon. J. Rousseau	18.90	559
Jerome Marchand	18.90	558

Après quoi le Conseil est levé
J.D.A. Larose Maire
Lucien Néon sec. trés

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée reguliere et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances Lundi le huitieme jour du mois d'~~septembre~~ avril mil neuf cent cinquante trois à huit heure du soir a laquelle etaient presents messieurs les conseillers
Lorenzo Larkin
Claude Jacques
Abald Dion
Moïse Plaron
Philippe Demontigny
Roger Dugré et son honneur le maire Louis Caron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procédes de la séance précédente sont lus et approuvés à l'unanimité

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Seconde par M. Claude Jacques
et résolu à l'unanimité que un abonnement de la Revue municipale soit prise aux nom des ~~siens~~ conseillers M. Claude Jacques et M Lorenzo Larkin pour le temps qu'ils seront conseillers.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et resolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

568 Shawinigan Water & Power Co 45.06
~~566~~ ~~"~~ ~~"~~ ~~"

Province de Quebec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité de St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le cinquième jour du mois d'Octobre mil neuf cent cinquante trois a huit heure du soir a laquelle étaient présents messieurs les conseillers:
Claude Jacques
Roger Dugré
Moise Pierre Caron
Louis Caron, Maire formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et approuvés a l'unanimité

Proposé par M. Moise Pierre Caron,
secondé par M. Claude Jacques,
et résolu à l'unanimité que l'entretien et le déblayage des chemins d'hiver de la dite municipalité sur une longueur de environs quinze milles 18/100 (15,18 milles) au prix de trois cents soixante et quinze dollars (#375.00) le mille et entretenu selon les réglements du ministère de la Voirie provinciale soit accordé a la firme G.A. Grunnger & Fils Ltée pour l'année 1953-1954 concernant les chemins d'hiver.
Cette firme devra fournir une police d'assurance couvrant toutes les responsabilités publiques et materiels concernant les travaux sus-mentionnés et devront signer la convention par écrit

— a suivre —

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, 9 octobre 1953

Province de Québec
Municipalité St-Louis-de-France
Comté de Champlain

Avis Public est par le présent donné qu'un avis de motion a été donné par M. le conseiller Moise-Pierre Caron en vue d'amender le règlement no 6 concernant les habitations et constructions dans la dite municipalité.

Donné à St-Louis-de-France ce neuvième jour d'octobre 1953

Lucien Néon sec-tré.

Je certifie par la présente, que j'ai publié l'affiche ci-contre le treizième jour d'octobre 1953 à deux endroits désignés par la municipalité

Lucien Vezina
Sec. Trés.

CONVENTION CONCERNANT L'ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DANS LA PAROISSE DE ST-LOUIS DE FRANCE

Hiver 1953-1954

Convention entre G. A. GRUNINGER & FILS LIMITEE, ayant son siège social aux Trois-Rivières, représenté par M. Carl Gruninger, son président, et M. Paul Jacob, son gérant;

Et LA CORPORATION DE LA PAROISSE DE ST-LOUIS DE FRANCE, dans le Comté de Champlain, représentée par Messieurs Louis Caron, Maire, et Lucien Héon, secrétaire-trésorier, autorisés par une résolution adoptée à une assemblée de la dite Municipalité tenue lundi, le cinquième jour d'octobre, mil neuf cent cinquante trois, dont copie est annexée à la présente.

G. A. Gruninger & Fils Limitée s'engage à déblayer et à entretenir pour la libre circulation des véhicules automobiles ou tous autres véhicules qui feront usage des dits chemins, en tout temps et selon les règlements de la loi provinciale du Ministère de la Voirie qui concernent l'enlèvement de la neige seulement; ceci, à compter du 1er novembre 1953, jusqu'au trente avril 1954, ou jusqu'ace qu'il n'y ait plus de neige, si elle fond définitivement avant cette date.

Les routes et chemins suivants font l'objet de la présente convention, à savoir:

Items	Noms et description.	Longueur en milles.
1.	Chemin St-Alexis, sur une longueur de	2.09
2.	Chemin St-Alexis, entrée Est, longueur de	0.14
3.	Chemin Marais des Plaines, sur une longueur de. .	3.41
4.	Chemin Forsight, sur une longueur de.	0.17
5.	Chemin Les Chenaux, sur une longueur de	4.82
6.	Chemin Ste-Marguerite - Est, sur une longueur de.	2.10
7.	Chemin Ste-Marguerite - Ouest, sur une longueur de	0.34
8.	Chemin St-Jean - Est, sur une longueur de	2.11
		15.18

G. A. Gruninger & Fils Limitée aura la responsabilité patronale et publique concernant tous les travaux qui feront l'objet de la présente convention, et il s'engage à prendre et maintenir en force, une police d'assurance couvrant ces responsabilités publiques soit aux montants de $ 50,000.00 et $ 100,000.00; et pour dommages matériels, jusqu'à concurrance de $ 10,000.00.

La Corporation de la Paroisse de St-Louis de France s'engage à payer au dit G. A. Gruninger & Fils Limitée, la somme de TROIS-CENT-SOIXANTE-ET-QUINZE DOLLARS ($ 375.00) pour chaque mille de chemin entretenu tel que ci-dessus mentionné.

Ce paiement sera fait en quatre versements mensuels égaux et consécutifs de un quart du coût total de l'entretien chacun, dont le premier de ces paiements sera dû le 15 janvier 1954, le deuxième le 15 février 1954, le troisième le 15 mars 1954, et le quatrième et dernier, le 30 avril 1954.

A défaut, par le dit G. A. Gruninger & Fils Limitée d'entretenir les dits chemins pour toute la saison d'hiver, tel que ci-dessus mentionné, la dite corporation se réserve le droit de faire ouvrir et entretenir les dits chemins aux frais pécuniaires de la dite compagnie, après lui en avoir signifié ses intentions par lettre enregistrée.

Signé en double, ce neuvième jour de novembre, mil neuf cent cinquante trois.

Carl Gruninger

L. L. Caron, Maire

Lucien Héon

ci-annexée dont Monsieur le Maire et M. le secrétaire trésorier seront les signataires avec la dite firme.

Proposé par M. Maire Pierre Caron
secondé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés:

Revue Municipale	573	8.25
Ministère des Finances	572	296.81
Jean-Marie Tardif	571	5.00
~~Shaw Water & Pipes~~	~~570~~	~~22.53~~
Shaw Water & Power Co	575	46.82

Avis de Motion est donné par le conseiller Maire Pierre Caron en vue d'un amendement au règlement numéro six concernant les habitations et les constructions dans la dite municipalité.

Après quoi la séance est levée

Maire Pierre Caron Pro-Maire
Lucien Dion sec Trés

Province de Québec

Municipalité Rang de Grande

Comté de Champlain

Ce une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité du Rang de Grande tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le deuxième jour de novembre mil neuf cent cinquante trois à huit heure du soir

— a suivre —

a laquelle étaient présents messieurs les conseillers:
Roger Nugré
Philippe D'Amour
Ubald Néon
~~Marie Pierre Léon~~
Lorenzo Larkin et monsieur le Maire
Marie Pierre Léon formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la séance précédente sont lus et approuvés à l'unanimité

Proposé par M. Roger Nugré
Secondé par M. Ubald Néon
et résolu à l'unanimité que:
Attendu que des incendies forestiers ont détruit en 1949 et en 1953 quelques centaines d'acres de magnifiques bois de fermes valant à plusieurs milliers de dollars.
Contrairement à certaines provinces voisines, la province de Pierre ne possède aucune législation prévoyant la protection contre l'incendie de ces importants bois.
Les corporations municipales ne peuvent bénéficier d'aucun octroi pour les aider à s'organiser pour cette protection.
Il est donc résolu à l'unanimité
1° que le gouvernement provincial soit prié d'établir le plus tôt possible une législation prévoyant la protection contre l'incendie des bois de ferme et des bois appartenant à des propriétaires résidant dans les municipalités organisées.
2° que la loi prévoyant des octrois aux conseils municipaux pour la protection des habitations soit modifiée de manière à ce que

les mêmes conseils bénéficient des mêmes avantages pour la protection contre l'incendie des bâtisses de fermes appartenant à des particuliers.

Adopté

Proposé par M. Roger Daigré
et résolu à l'unanimité que les comptés ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

Syndicat de rents seign.	189.73
Leon du Comté de Chambly	213.01
Léon Leon rép. du rôle	70.00
Shaw W 28.	23.81
" "	71.26

Après quoi la séance est levée

Joseph Pierre Baron
Lucien Léon sec. trés

Assemblée du 7 Décembre
pas quorum

Lucien Léon sec trés

Province de Québec

Corporation de St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le quatrième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante quatre à huit heures du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:

Claude Jacques
Roger Degré
Lorenzo Harkin
Moïse Pierre Laroche pro-maire formant quorum
sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés à l'unanimité

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Lorenzo Harkin
et résolu à l'unanimité qu'une somme de cinq dollars soit payé au comité du timbre de Noël.

Adopté

Proposé par M. Claude Jacques
et résolu à l'unanimité que M. Georges Marchand soit nommé surveillant pour le bon entretien des chemins d'hiver.

Adopté

Proposé par M. Roger Degré.
et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés:

No 594 Mde Honoré Bourin, remise sur taxe .50
595 Gle Grenier 2 fils chemin d'hiver 14.23.12
592 Armand Germain remise sur taxe .60

591	Comité du timbre de Noël	5.00
590	J.M. Tartin ouvrage h. Trafic	3.00
589	Georges Marchand ouvrage pour hum.	2.50
588	Lorenger & Molesworth - Mat. pour 2T	16.36
587	Ponces Bourret ouvrage h. Trafic	61.00
586	Gérard Varges ouv. cloture	12.20
585	Syndicat Rouleleigne.	6.99
584	Remise sur prêt et Aubret	2115.35

Adopté

Après quoi la séance est levée
J.D. Caron Maire
Lucien Hébert sec. Trés

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Paroisse de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi, le premier jour de Janvier mil neuf cent cinquante quatre à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:
Wilfrid Néron
Lorenzo Larkin
Orlando Jacques
Roger Hébert
Monsieur l'abbé Caron
et son honneur le Maire Louis Caron, formant quorum sous la présidence de ce dernier

— à suivre —

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés à l'unanimité.

Attendu ~~considérant~~ que le chemin de terre Rang Ste Marguerite, sur une longueur d'environ deux milles et demi (2½) à partir de la côte dite "Côte de Beni" vers le sud-ouest jusqu'a la route dite "Route Beauchemin" qui longe la rivière St Maurice, est trop étroit, sablonneux et est devenu impraticable aux véhicules moteur.

Attendu que la réfection de ce chemin par l'élargissement et le gravelage ~~serait~~ formerait une route circuit Rang Ste Marguerite, rang des chenaux et rang St Jean et offrirait de grands avantages de développements et aux propriétaires qui auraient facilement accès à leur terre.

Attendu que la dite Municipalité est considérée a juste droit comme municipalité pauvre et est incapable de faire des déboursés pour ces travaux considérés comme obligatoires.

Il est proposé par M. Roger Dugré
Seconde par M. Philippe Demontigny
et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministère de la Voirie de bien vouloir prendre à ses charges l'élargissement et si possible le gravelage du dit rang aux juridictions mentionnées; il est entendu que la dite municipalité se charge de fournir le terrain pour l'élargissement du dit chemin.

Adopté

Proposé par M. Roger Dugré
Seconde par M. Philippe Demontigny
et résolu à l'unanimité que le ~~Maire~~ Honneur le maire Louis Baron soit autorisé à signer la carte d'assistance publique de Madame Amédée Dufresnes et de Mme Exalphat Marchand. Adopté

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Ubald Hein
et resolu à l'unanimité que le secretaire
trésorier soit autorisé à mettre en collection
les comptes de taxes en arérages de l'année
1952 et auparavant.

Adopté

Proposé par M. Lorenzo Larkin
et résolu à l'unanimité que M. Fortunat
Beaunier soit nommé vérificateur des
livres de la municipalité pour l'année 1954.
et que son rapport pour l'année 1953 soit
accepté tel que lu.

Adopté

Proposé par M. Roger Dugré
Seconde par M. Noël Pierre Caron
et résolu à l'unanimité ~~et~~ que décharge
et quittance soient données au secretaire-trésorier
et à tous les officiers de la dite municipalité
pour les bons offices de ces dernières.

~~M. Noël Pierre Caron considère donne avis de motion qu'il proposera un règlement pour~~

Proposé par M. Roger Dugré et
resolu à l'unanimité que les
comptes ci-après mentionnés
soient acceptés et payés

No 605	Shaw Wales & Co.	23.01
" 602	" " "	19.89
" 604	" " "	3.88
" 601	Gérard Ass.	10.00
" 600	Les Frères Lebeau	27.60
" 598	Fortunat Beaunier	50.00
" 597	Dr Henry Papineau	26.18
" 596	Garage St Victor	26.50
" 594	Marion Bourque	50
" 593	Laurent St Germain	123.12
592	Cour Germain remise taxes	60

à suivre

M. Moïse Pierre Caron donne avis de motion pour demander un règlement pour la construction

Prop. Après quoi la séance est levée
J. L. Caron Maire
Lucien Léonard Sec

Province de Québec
Municipalité St Louis de France, Co Champl.

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Corporation de la paroisse de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le premier de mars mil neuf cent cinquante quatre à huit heure du soir à la quelle étaient présents messieurs les conseillers:
Thierry Larbrin.
Ubald Héon
Roger Nugré
Moïse Pierre Caron
et son honneur le maire Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés.

Pour faire suite à l'avis de motion du conseiller Moïse Pierre Caron à la séance précédente

Il est proposé par M. Moïse Pierre Caron
seconde par M. Roger Nugré
et résolu à l'unanimité que un reglement portant le numero dix (10) soit et est adopté et qu'il soit statué et décreté par cette resolution comme suit savoir:

a suivre

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, Le 10 Mars 1954

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, qu'a sa dernière session mensuellle, La Corporation Muniçipale de la Paroisse de St-Louis de France a adopté un règlement conçernant la construction de bâtiments sur une grandeur de territoire limité le long de la route nationale Trois-Rivières-Shawinigan.

Les intéressés qui voudront en prendre connaissance devront s'adresser au bureau du Secrétaire-Trésorier.

En foi de quoi, j'ai signé ce dixième jour du mois de Mars dix neuf cent cinquante quatre.

Lucien Roy
.....Sec-Trés.

1° Les énoncés de ce présent réglement s'adaptera spécialement sur toute la longueur de la route nationale Trois-Rivières-Lavinigan dans les limites de la paroisse de St-Louis de France, sur une largeur de dix (10) arpents coté ouest de la dite route et dix (10) arpents coté est de la même route.

2° Personne ne devra édifier de construction permanente ou temporaire, modifier ou réparer extérieurement transporter ou démolir une construction ou une partie de construction, entreprendre des travaux d'excavation en vue d'édifier une construction sans se procurer un permis de la dite corporation à cet effet obtenu de l'Inspecteur des batiments.

3° Le prix du permis de construction est de deux (" 2.00) dollars et devra être demandé par écrit. L'Inspecteur de la construction devra émettre le permis dans les deux semaines suivant la date du dépôt de la demande, s'il est conforme aux réglements; sinon il devra faire connaître son refus par écrit et le motiver. Ce permis est nul s'il n'y a pas suite dans le délai de six mois de la date de son émission et aucun permis de construction sera émis sur toute subdivision de terrains et lots non approuvés par la dite corporation. Pour modifier les plans acceptés une fois les travaux commencés, il faut en faire la demande à l'Inspecteur qui émettra un permis autorisant les modifications si elles sont conformes aux réglements.

4° La superficie minimum du batiment principal ne devra être de moins de six cents pieds carrés (600 pieds) et la largeur donnant sur la route ou rang devra être au minimum de vingt pieds, (20') de neuf pieds ou moins par étage à partir d'un solage de pas moins de quatre pieds de hauteur fabriqué en pierre de maçonnerie, ciment, d'une épaisseur de huit pouces au minimum. Tout batiment devra avoir des fondations et l'extérieur de toute construction devra être terminés dans les douze mois de la date de l'émission du permis.

5° L'Alignement minimum des batisses devra être de vingt cinq pieds de la ligne de la route

rang ou rue sauf pour addition d'étage aux bâtisses déjà existantes.

6e L'espace compris entre la ligne de la rue ou route et celle de l'alignement des bâtisses à construire devra être libre de toute construction autre que les clôtures, murs, faites de hauteur approuvée.

7e Le bâtiment principal et ses parties saillantes tels que perrons, portiques, balcons, galeries, escaliers, etc, ne devront pas empiéter sur l'espace désigné au paragraphe 6.

* de plus de huit pieds

8e Si un bâtiment, dont la construction ou l'usage ne sont pas conformes à la réglementation prévue au règlement lors de son entré en vigueur, est incendié ou endommagé dans la proportion de 50% ou plus de sa valeur sans tenir compte de ses fondations, il ne pourra être reconstruit ou restauré qu'en conformité avec les dispositions du présent règlement.

9e Tout batiment non conformie au présent règlement lors de sa mise en vigueur pourra continuer à être utilisé pour les mêmes fins qu'auparavant mais il ne pourra être modifier ou agrandi qu'à la condition expresse que tels changements soient conformes au présent règlement.

10e La surveillance et le contrôle de la construction relèvent d'un officier nommé par le Conseil et désigné comme Inspecteur des batiments qui peut aussi lui désigner un adjoint chargé de l'aider ou de le remplacer quand pour diverses raisons il ne peut exercer sa charge. Il aura le droit de visiter et d'examiner toute propriété mobilière ou immobilière, tout édifice, maisons ou batiment pour constater si les règlements sont observés; il peut également questionner les propriétaires, locataires ou occupants pour renseignements.

11e L'Inspecteur des bâtiments est autorisé d'empêcher le maintien des murs, souches de cheminée ou autre construction n'ayant pas la solidité voulue et de pourvoir à leur démolition si nécessaire. Les cheminées préfabriquées ne seront acceptées que pour les batiments de pas plus de deux étages; dans les habitations collectives chaque logis doit être accessible

sans devoir à passer par une autre logis.

12° Si les travaux de construction sont commencés sans autorisation préalable ou contraire au présent règlement, l'Inspecteur doit ordonner la suspension des travaux et en aviser par écrit le propriétaire, le Maire de la Corporation et le Secrétaire Trésorier, et si le propriétaire ne tient pas compte dans les 24 heures de la signification, le conseil doit pourvoir à la démolition dont les frais seront à la charge du propriétaire et récouvrable de lui.

13° Toute construction devra offrir le maximum de rigidité, de solidarité et de confort.

14° Toute construction principale devra être revêtue extérieurement soit de lambris de bois, "clay board" bardeaux d'amiante, planches à "clins" briques, pierre, stucco, papier minéralisé ou en panneaux, en bardeaux.

15° Les caves ne peuvent servir à l'habitation ni du jour ni de la nuit. Les clôtures ajourées de bois ou de métal, les murs de pierre ou de faux vives de pas plus de 4 pieds de hauteur sont permises sur la ligne de rue et sur les lignes latérales du lot. Le fil barbelé est défendu pour construction des clôtures sauf sur des fermes.

16° La dite corporation se réserve le droit de faire entourer par une clôture de bois ou de panneaux métalliques non ajourés, * tout emplacement sur lequel on dépose de la machinerie usagée, ou tout autre rebus; et ce aux frais du propriétaire.

* de pas moins de six pieds de hauteur. L C L H.

17° Les affiches, annonces, enseignes, panneaux réclame, etc sont interdits, sauf dans certains cas comme les suivants: quand ils émanent de l'autorité publique, qu'ils annoncent une manifestation religieuse ou une exposition, un bâtiment ou un terrain à vendre ou à louer; quand il s'agit d'inscription historique, quand ils indiquent la circulation sur la voie publique, quand il s'agit de la plaque d'affaire de quelqu'un ou de lettrages sur des bâtiments, même pour les caractériser, ou quand il s'agit d'annoncer sur un établissement commercial ou industriel le nom du propriétaire

le genre de commerce qui s'y exerce. Tout autre affiche est interdit.

18e Les toits doivent être couvert de matériaux incombustibles d'une résistance au feu non inférieur à celle du cartone goudronné.

19e Toute demande de permis pour bâtiments à caractère spécial sera soumise au conseil municipal qui autorisera l'émission dit permis. La décision du conseil sera communiquée au requérant dans les 15 jours suivant la première séance régulière du conseil, après la date de la dite demande.

20e Les postes de distribution d'essence sont permis. Il doit y avoir un espace libre d'au moins 15 pieds entre la ligne de la rue et la base de la ou des pompes. Tout bâtiment autre a être occupé comme poste de distribution d'essence devra avoir des murs maçonnerie d'au moins 8 pouces d'épaisseur. Tout bâtiment occupé ou à être occupé comme garage public devra avoir des murs en maçonnerie d'au moins 8 pouces d'épaisseur et un plafond d'une résistance au feu telle que requise par le code national du bâtiment. Tout fabitation au dessus d'un garage public, station de service ou lieu d'emmagasinage, de produit facilement enflammable devra être séparé par une dalle en béton armé d'au moins 4 pouces d'épaisseur. Les isolants combustibles comme le bran de scie, planures de bois ou autres matériaux de même nature sont interdit.

21e Aucun changement extérieur dans l'image d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment ne pourra être fait sans au préalable avoir obtenu l'approbation de l'inspecteur. Les prescriptions des règlements provinciaux d'hygiène et leurs futurs amendements, font partie intégrante du présent règlement. Toute infraction au règlement rend le délinquant passible d'une amende ne dépassant pas $ 20.00 et le frais ou 1 mois de prison. L'infraction se continuant, la continuité constitue une infraction répétée jour par jour. J. L. Baron Maire
Lu trois fois en Conseil
Lu & S. Maire

22e Le règlement No 6 en date du 11 septembre 1950 couvrant le règlement de construction est par les présentes abrogé.

Lu trois fois en Conseil
Lu & S. Maire

Municipalité de la Paroisse de St Louis de France

Province de Québec

Comté de Champlain

A une assemblée reguliere et mensuelle du Conseil de la municipalité de la Paroisse de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le cinquieme jour du mois d'Avril mil neuf cent cinquante quatre à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:

Moïse Pierre Caron
Roger Nugie
Louis Caron
Louis Philippe Desmontigny

et son honneur le maire Louis Caron formant quorum sous la presidence de ce dernier.

Proposé par M Moïse Pierre Caron
Secondé par M. Ls Philippe Desmontigny
et resolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier de la Corporation de la Paroisse de St Louis de France soit et il est par les presentes autorisé pour et de la part de la Corporation à négocier avec la Caisse populaire Desjardins de St-Louis de France ici y déposer et à lui transférer (mais au crédit du compte de la corporation seulement) tout effets et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la corporation, soit par écrit, soit par un timbre ou contrefaçon.

2° Que tous les effets de la corporation soient tirés au nom de la corporation et signés de sa part par le maire et par le secrétaire-trésorier ou dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir du maire, ou d'une vacance dans la charge de maire, par le pro-maire membre du conseil et par le secrétaire-trésorier. (La preuve de cette absence, de cette incapacité ou de cette vacance sera fournie au gérant)

3e Que M. le maire et les conseillers sont par les présentes autorisées, pour et de la part de la corporation, à recevoir de temps à autres de ladite Caisse populaire un état du compte de la corporation, de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les items retournés impayés et débités au compte de la corporation, et à signer et délivrer à ladite Caisse populaire la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Caisse populaire.

4e Que cette résolution soit communiquée à ladite Caisse populaire et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'avis écrit signifié au gérant alors en fonction et que reçu de tel avis ait été dûment accusé par écrit.

Adopté

annulé ci-contre

Nous certifions par les présentes que ce qui précède est une copie exacte d'une résolution passée à une assemblée du conseil de la paroisse de St-Louis de Kamouraska dûment convoquée et régulièrement tenue en conformité de la loi régissant ladite corporation, le cinquième jour d'Avril 1954.

~~Adopté~~

Proposé par M. Moïse Pierre Caron
Secondé par M. le P. Desmontigny
Il résolu à l'unanimité que le montant de $350.50, compte du Ministère de l'Agriculture pour le creusage du cours d'eau Marais des Plaines soit réparti selon l'évaluation de chaque contribuable intéressé au dit cours d'eau.

Adopté

Proposé par M. Roger Dubé
Secondé par M. le P. Desmontigny
Il résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

350.50 Ministère Agriculture
47.62 Shaw W 2 P.
24.63 " " "

Adopté

Après quoi la séance fut levée

J. G. Caron Maire
Lucien Roy

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Louis de France

Comté de Champlain

Ce une assemblée reguliere et mensuelle du Conseil de la dite Municipalité tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le troisieme jour de Mai Mil neuf cent cinquante quatre a huit heure du soir a laquelle etaient presents messieurs les conseillers:

Roger Dugré
Moise Pierre Baron
Ubald Néon
Lorenzo Larkin et mon honneur le Maire Louis Baron formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procédés de la seance précedente sont lus et approuvés à l'unanimité.

"

Proposé par M. Moise Pierre Baron
secondé par M. Roger Dugre
et résolu à l'unanimité que M. Rodolphe Marchand soit accepté comme indigent et que sa carte d'assistance Publique du ministere de la Santé soit signé par le maire et le secretaire Tresorier.

Adopté

Considérant que le solde de la caisse de la dite Municipalité a la banque n'est pas assez elevé pour subvenir aux dépenses ordinaires.

Considérant que un montant assez important des taxes ne sont pas encore payées.

Considérant que un montant d'électeurs au montant de $ 317.25 dont nous sommes créditeurs du gouvernement provincial dans le courant de l'été.

Il est proposé par M. Marie Pierre Lavoie ~~(Roger Dugré)~~

Seconde par M. Lorenzo Larkin

Et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec d'accorder à la dite municipalité un pouvoir d'emprunter de $ 1000.00 pour payer le contracteur des chemins d'hiver et pour subvenir aux dépenses ordinaires.

Adopté

Proposé par M. Roger Dugré

Secondé par M. Ubald Néon

Et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

Canton Lamothe	33.00
Unité Sanitaire	266.25

Proposé par M Marie Pierre Lavoie

Secondé par M. Lorenzo Larkin

Et résolu à l'unanimité que le secrétaire Trésorier M Lucien Néon soit autorisé à négocier avec la Banque provinciale du Canada, aux Trois Rivières un emprunt de quatre mille dollars au taux de pas plus de cinq pour cent par billet payable à demande pour et au nom de la dite Municipalité.

Adopté

— a suivre page 243

Je soussigné Lucien Néon Président d'élection déclare M. Ubald Néon, secrétaire d'élection remplacant M. Roberts Lafointe, absent.

En foi de quoi j'ai signé ce douzième jour du mois de mai 1954

Lucien Néon

1954

Nominations des ~~Commissaires~~ et des Conseillers.

Province de Québec

Municipalité St-Louis-de-France

Comté de Champlain

A une assemblée des contribuables de la susdite Municipalité au lieu ordinaire de ses séances mercredi le douzième jour de Mai mil neuf cent cinquante quatre à dix heures de l'avant-midi sous la présidence de M. Lucien Héon secrétaire-Trésorier et président d'élection aux fins de proposer trois conseillers en remplacement de Messieurs Moïse Pierre Caron, Ubald Héon, Roger Dugré tous sortant de charge.

Le tout suivant avis publiés dûment affichés aux endroits indiqués par la dite Municipalité le troisième jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante quatre dont l'original revêtu du certificat de qualification demeure annexé au livre des présentes.

A dix heures précises, le président d'élection ayant pour secrétaire d'élection M. Ubald Héon remplaçant M Robert Lapointe absent, ouvre la séance et requiert Messieurs les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats pour remplacer les sus-mentionnés, sortant de charge.

Les électeurs Moïse Pierre Caron ~~propo-~~ ~~se~~ adopté et Rosario Hamelin proposent que M. Omer Lamothe soit nommé conseiller pour l'arrondissement bas St-Jean

— à suivre —

Municipalité de la Paroisse de St-Louis de France

St-Louis de France

Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, ... 195

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes donné, à tous les électeurs et électrices de la dite Muniçipalité, que mercredi le douzième jour du mois de Mai, mil neuf cent cinquante quatre, dedix heure à midi, heure avançeé, à la salle de réception du Couvent, lieu ordinaire des séances du Conseil, il y aura nomination de trois conseillers en remplacement de Messieurs Ubald Héon, Moise Pierre Caron, et M. Roger Dugré, sortant de charge.

Si la votation est nécessaire, elle aura lieu lundi, le dixseptième jour de mai mil neuf cent cinquante quatre de huit heure de l'anant midi à six heure du soir, heure avancée et aux bulletins secrets.

Je soussigné Lucien Héon, Président d'élection, HOMME Monsieur Roberts Lapointe secrétaire d'élection.

Donné à St-Louis de Framce ce troisième jour de mai mil neuf cent cinquante quatre.

En foi de quoi, j'ai signé ce treisième jour de Mai mil neuf cent cinquante quatre.

Lucien Héon

Sec-Trés et Prés.d'él.

Je soussigné Lucien Héon par la présente certifie que l'avis ci-dessus a été affiché à deux endroits désignés par la corporation le troisième jour du mois de Mai 1954

En foi de quoi j'ai signé

Lucien Héon

de la Municipalité St Louis de France
Le Président après examen des qualités des proposeurs et des proposé accepte la proposition.

Proposé par M. Oswald Héon
Secondé par M. Lucien Morin et M. Philippe Gagnon que M. Léon Page soit nommé conseiller pour l'arrondissement des bas de Ste Marguerite.
Le Président, après examen des proposeurs et des proposé accepte la proposition.

Proposé par M. M. Lucien Vanelin et M. Raoul Lebel que M. Roger Drapeau soit nommé conseiller pour l'arrondissement haut St-Jean.
Le président, après examen des proposeurs et des proposé, accepte la proposition

A midi juste le président d'élection declare elu conseillers pour la municipalité de la paroisse de St Louis de France Monsieur Roger Drapeau conseiller pour l'arrondissement du haut St Jean, et Messieurs Emil Lamontte conseiller pour l'arrondissement du bas St Jean et M. Léon Page conseiller pour l'arrondissement des bas de Marguerite.

Lucien Morin, Président d'él.

Proposé par M. Moïse Pierre Laroche.
Secondé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que M. Lucien Théoret, secrétaire-trésorier de la corporation de la paroisse de St-Louis de France soit et il est par les présentes autorisé pour et de la part de la corporation à négocier avec la Banque Provinciale du Canada, 1433 Notre-Dame, à y déposer et à lui transférer (mais au crédit du compte de la corporation seulement) tout chèque et ordre pour le paiement d'argent, et pour lesdites fins les endosser de la part de la corporation, soit par écrit, soit par un timbre en caoutchouc.

Que tous les chèques de la corporation soient tirés au nom de la corporation et signés de sa part par M. Louis Laroche le Maire et par M. Lucien Théoret le secrétaire-trésorier ou dans le cas de l'absence ou de l'incapacité d'agir du Maire, ou d'une vacance dans la charge de Maire, par le Pro-Maire, membre du conseil et par Lucien Théoret le secrétaire-trésorier. (La preuve de cette absence, de cette incapacité ou de cette vacance sera fournie au gérant)

Que M. le Maire ou les conseillers sont par les présentes autorisés, pour et de la part de la corporation, à recevoir de temps à autre de ladite Banque un état du compte de la corporation de même que toutes les pièces justificatives s'y rapportant et tous les items retournés impayés et débités au compte de la corporation, et à signer et délivrer à ladite Banque la formule de vérification, règlement de solde et quittance en faveur de la Banque Provinciale du Canada.

Que cette résolution soit communiquée à ladite Banque et demeure en vigueur jusqu'à ce qu'avis écrit signifié au gérant alors en fonction et que reçu de tel avis ait été dûment donné par écrit.

Adopté

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Wilbald Théoret
et résolu à l'unanimité que M. Pomerleau soit chargé des réparations nécessaires à faire —

tel que convenu avec Monsieur le Maire quant au prix comme les réparations, à la Statue du Sacré Coeur

Après quoi la séance est levée

Le Maire
Lucien Néon sec Trés

Je soussigné Léon Page, ayant été nommé Conseiller de cette municipalité jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Léon Page

Assermenté devant moi ce septième jours du mois de Juin 1954

En foi de quoi j'ai signé ce septième jour du mois de Juin 1954

Lucien Néon sec/Trés

Je soussigné, Lamothe Ouil, ayant été nommé conseiller pour la municipalité de la paroisse de St Louis de France jure et déclare que je remplirai fidèlement et fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité ainsi que Dieu me soit en aide

Ouil Lamothe

Je soussigné, Lucien Néon, déclare que Mr. Lamothe Ouil a fait serment de sa déclaration ci-dessus.

En foi de quoi j'ai signé

Lucien Néon

Je soussigné, Roger Dugré ayant été nommé conseiller pour la municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai bien et fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité — a suivre —

Province de Québec,
Municipalité du comté
de Champlain.

A V I S P U B L I C.

A tous les intéressés aux affaires municipales du comté de Champlain.

.....

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné, A.J. Ovila Bergeron, secrétaire-trésorier, domicilié en la paroisse de Ste Geneviève de Batiscan, que le Conseil municipal du comté de Champlain a résolu qu'à l'avenir et à compter du mercredi, neuf juin prochain, les sessions générales du dit conseil auront lieu à neuf heures du matin, au lieu de dix heures.

Donné à Ste Geneviève de Batiscan, ce vingt-sixième jour du mois de mai de l'année mil neuf cent cinquante-quatre.

A.J.Bergeron

(Signé) A.J.O.BERGERON
Sec.Trés.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Roger Dugré

Assermenté devant moi ce
septième jour de juin 1954

Amédée Théon

Je soussigné, Emil Lamothe, donne
ma démission comme gardien d'enfants
pour la Corporation de la paroisse de
St Louis de France

Signé. Emil Lamothe

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St-Louis de France
Comté de Champlain

Une assemblée régulière et mensuelle des membres de la Corporation de la paroisse de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le septième jour de juin mil neuf cent cinquante quatre à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:

Lorenzo Larkin
Claude Jacques
Emil Lamothe
Léon Page,
Roger Dugré
et son honneur le Maire Louis-Baron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés à l'unanimité.

— à suivre —

Ce l'ouverture de la séance, Son Honneur le Maire ~~Louis~~ Leon est secondé par Messieurs les conseillers Lorenzo Larkin et Claude Jacques se joignent à l'assistance pour offrir leurs félicitations aux nouveaux conseillers Messieurs Oriel Lamothe et Léon Pagé qui se sont mérités la confiance des contribuables en étant élus par acclamation.

1° Il est ensuite proposé par M. Claude Jacques, Adopté
Secondé par Monsieur Oriel Lamothe
et résolu à l'unanimité que Monsieur le conseiller Lorenzo Larkin soit nommé pro-maire de la dite Municipalité.

2° Proposé par Monsieur Leon Pagé Adopté
Secondé par Monsieur Claude Jacques
et résolu à l'unanimité que Monsieur Gaston Lamothe soit et est nommé inspecteur des bâtiments dont la charge sera de faire respecter le reglement no dix (10) concernant la construction.

Adopté

Proposé par M. Roger Ducré,
Secondé par M. Léon Pagé
et résolu à l'unanimité que Monsieur Armand Bourque soit nommé ~~inspecteur~~ gardien d'enclos en remplacement de Monsieur Oriel Lamothe démissionnaire.

Adopté

Attendu que la route Trois-Rivières-Shawinigan, Route 19 qui traverse la paroisse de St-Louis de France, est plus étroite de quelque six pieds, dans le village, que la route ordinaire et que par le trafic intense qui existe est un danger constant pour les

— à suivre —

accidents qui d'ailleurs sont nombreux à date.

Attendu que les contribuables se sont présentés au conseil de cette municipalité pour faire pression auprès des autorités gouvernementales aux fins de demander l'élargissement de cette route dans le village afin d'avoir l'espace désirée pour assurer la sécurité de la population dans le temps présent comme pour l'avenir.

Attendu que la paroisse se développe considérablement par la construction de résidences modernes et que la population est orgueilleuse de leur village au point de avoir constituer un comité d'embellissement qui seconde fortement la demande de l'élargissement de cette route dans le village qui sera le point de départ du succès.

Il est proposé par M. Roger Nugré secondé par M. Ovide Lamothe et résolu à l'unanimité que demande soit faite au ministère de la Voirie de bien vouloir faire l'élargissement de la route (19) dans le village St Louis de France — que toute la population considère comme une nécessité

Adopté

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Roger Nugré
et résolu à l'unanimité que la bâtisse situé sur les terrains de la fabrique en arrière de la statue du Sacré-Coeur soit vendue à l'enchère sur le perron de l'église lundi le 14 juin de sept heure à huit heure heure avancée à la condition que

l'acquéreur déménager cette bâtisse et libérer le terrain de la fabrique dans les dix jours de la date de la vente. Cette vente sera accordée au plus haut enchérisseur payable comptant. Adopté

Attendu que le secrétaire trésorier de la Municipalité St Louis de France est aussi secrétaire-trésorier de la Commission Scolaire et secrétaire gérant de la Caisse Populaire et a lui-même un commerce de camionnage.

Attendu que le téléphone actuel ne peut suffire à la clientèle vu que plusieurs abonnés même des commerçants emploient continuellement la même ligne.

Attendu que de nombreuses plaintes ont été faites au conseil tant au municipal qu'au scolaire résultant de déplacements coûteux de contribuables faute de service du téléphone

Il est proposé par M. Claude Jacques secondé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que demande soit faite aux autorités de la Compagnie Bell Téléphone de bien vouloir faire l'installation d'une ligne de téléphone seule au bureau de la municipalité St Louis de Tilly à la résidence de M. Lucien Dion sec. trés, ligne que la population considère comme utilité publique de première importance

Adopté

Proposé par M Roger Duprè
et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés:

No 617	Hte Maurice Ltée	9 ¢
618	Shaw W & P.	16.90
616	Journaux municipaux Enr	12.86
615	M. Dion sec trés Election	3.00
620	L. Dion	6.00

Après quoi la séance est levée.
J. H. Baron Maire
Lucien Leon sec-Trés

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le cinquième jour du mois de Juillet mil neuf cent cinquante quatre à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers
Roger Dugré
Fortunat Martin
Léon Page
Emile Lamothe
Philippe Demontigny
Tous Baron maire formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés.

Proposé par M. Philippe Demontigny
Secondé par M. Léon Page
et résolu à l'unanimité qu'une copie de résolution concernant l'élargissement de la route 19 dans le village St Louis de France soit envoyée aux chambres de commerce de Trois Rivières et Shawinigan Falls en leur demandant leur appui auprès du gouvernement pour le succès de cette entreprise.

Proposé par M. Léon Page
Secondé par M. Philippe Demontigny
Il résolu à l'unanimité que
le secrétaire trésorier soit autorisé
à faire imprimer pour la
dite municipalité des permis de
construction pour donner aux contr~~a~~
~~teurs~~ modèles des constructeurs

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Charles Lamothe
et résolu à l'unanimité que
le bâtiment abritant la pierre de
la municipalité en arrière du
monument du Sacré Coeur
soit vendu à M. Ulysse Filpain
pour le prix de cinquante dollars
comptant.

Proposé par M. Philippe Demontigny et résolu à l'unanimité
que M. Léon Gauthier soit
nommé ~~assistant~~ cadenassier
gardant-clôture pour les chemins.

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Lorenzo Larkin
et résolu que "~~M. le Maire~~ Son Honneur
le maire Louis Caron soit autorisé
à signer la carte d'assurance de
Messieurs Aurélien Martin et Adélard
Rousseau

Proposé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que Monsieur
Napoléon Marchand soit nommé Inspecteur
cadastral pour le rang St Alexis.

Après quoi la séance est levée

Louis Caron Maire
Lucien Dion Sec-Trés

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

A une séance régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le deuxième jour du mois de Août mil neuf cent cinquante quatre à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers :.
Claude Jacques
Emil Lamothe
Roger Dugré et son honneur le maire Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la séance précédente sont lus et approuvés.

Proposé par M. Roger Dugré
Seconde par M. Emil Lamothe
et résolu à l'unanimité M. Edouard Beauchemin inspecteur agraire, soit autorisé à faire faire la part de clôture de M. Léon Gauthier dans le rang des chenaux.

Proposé par M. Claude Jacques
Seconde par M. Emil Lamothe
et résolu à l'unanimité que les demande à l'assistance publique des enfants de Richard Beaumier et Valerie Bowers soit soumises au jugement de la cour du bien-être social pour admission.

Proposé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient

acceptés et payés

Thomas Lavigueur	36.57
Garage Ls Lavoie	6.00
Léon messe	4.00
Shaw W & P.	71.43

Après quoi la séance est levée
J. Gabaron Maire
Lucien Léon sec Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de Grance

Comté de Champlain

Assemblée régulière et ordinaire du Conseil de la municipalité St Louis de Grance, tenue au lieu ordinaire de ses séances Jeudi le seizième jour de septembre mil neuf cent cinquante quatre à huit heure du soir, date annoncée publiquement sur le perron de l'église remplaçant la séance du six septembre jour de fête légale les conseillers présents sont les suivants;

Laurent Larkin
Léon Pagé
Claude Lefrançois
Oril Lamothe et son honneur le maire Louis Baron formant sous la présidence de ce dernier

Proposé par M. Laurent Larkin
Secondé par M. Léon Pagé et resolu à l'unanimité que les cartes d'assistance publique présentées

pour assistance de Madame Joseph Périlets et Monsieur Prudent Dargis soient renvoyées pour que ces personnes soient le jugement de la cour du Bien Etre social

Proposé par M. Léon Pagé
Seconde par M. Omer Lamothe
et résolu à l'unanimité que les changements ~~au rôle d'evalu.~~ dans la revision du rôle d'évaluation se lisent comme suit:

P 89 M. Maurice Paquin:
3 maisons sans terrain $5-0.00 chacune
1 " avec terrain 1500.00
Total: 2050.00

lots

Can. Pac. Railway Co: Ex
Eval: 3000. revisé à 500.00

		Terrain	Bâtisses	Total
P 72	Gautier Oliva	100.	700.	800.00
P 81	Trottier Bernard	60.		60 —
P 88	Rolland Dionne	60	600	660. —
P 94	Jean Guy Gervais		100	200. —
"	Marcel		200	200 —
P 94	Lionel Lebrun	200	200.	400 —
P 94	Lefebvre Emile	~~2000~~	~~1000~~	1000 —
P 94	Mentor Leroux		200	200. —
P 100				
P 477	Hamelin Renald	60	800	860. —
P 477	Lumens Eagle Marois Roger	120	1100	1220. —
P 478	Houle Grégoire	100	600	700. —
P 478	Venlet Roberto	120		120. —
P 478	Molin Alphonse	120		120 —
P 478	Métal Jacques	200	1000	1200. —
P 500	Maurice Thibeault	240.		240 —
P 501	Landry Rosaire	120	1200	1320 —
P 501	Lizotte	120.		120 —
P 502	Houle Lucien	120.		120. —
P 502	Toucher	120. —		120 —
P 515	Paul David	60. —	300	420 —
P 525	Demers Emilien	600. —		60
P 547	Roger Lessard	60.	600	1200 —
P 547	Thibault Roll.	60	100.	160. —
P ~~470~~ 588	Rodolph Duchesne	460.	100	160. —
P 470	Gérard Masson	60	1180	1640. —
P 470	Joseph Duchesne	120	500	560
			1140	1260

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de

St-Louis de France, Comté de Champlain

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le rôle d'évaluation de cette municipalité est complété et déposé à mon bureau; qu'il restera ouvert à l'examen des intéressés, ou de leurs représentants, durant les 30 jours qui suivent celui du présent avis. Et que -JEUDI---- **, le** seizième **jour du mois de** Septembre--------- **19** 54 **, à l'heure et au lieu ordinaires des séances, le Conseil procédera à l'examen, à la revision et à l'homologation dudit rôle.**

DONNE à St-Louis de France **ce** seizième-
jour de -Août---------- **mil neuf cent** cinquante quatre

Signé: Lucien Néon
Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — Numéro 206

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St-Louis de France, *certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre* -7- *et* -8- *heures de l'* Après -*midi, le* 16ème *jour de* Août ---- 19 54 , ~~*et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin*~~, *le jour de* ---- 19 ---- .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 16ème *jour de* Août *mil neuf cent* cinquante quatre

Signé: Lucien Néon
Titre Sec. Trés

PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality

PUBLIC NOTICE

is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, that the Valuation Roll of the said Municipality has been completed and deposited at my office; that it will remain open to the examination of the interested parties, or their representatives, during the 30 days next following the date of this notice. And that on , the day of 19 , at its usual hour and place of meeting, the Council will proceed to the examination, revision and homologation of the said roll.

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....
Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 206

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at , do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19 , and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19 .

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....
Title

		Terrain	Batisse	
P 273	Lacroix Claude	120	920	1040
"	Roger Lefebvre	360	2600	2960
"	Sargis Manoukian	120	380	500.—
P 274	Vasiliki Celebrie	120	2380	2500.—
P 274	Garage Demontigny	240	2560	2800.—
P 274	Laroche/Delorme	180	2660	2840.—
P 274	Ed Demontigny	300.	1320	1620.—
P 274	Mlle Demontigny	300	1800.	2100.—
P 270	J.J. Marcil	100	800.	900.—
P 279	Oval Lalonde	600.	1980	2580 —
P 288	Ralph Gremier	100.	300	400.—
P 289	Jacques Poliquin	60	200	260,—

Proposé par M. Léon Pagé et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient comptés et payés

Les Droits	1.20
J.M. Tardif	7.00
Conseil Municipal Ste Catherine de Champlain	231.01

Proposé par Léon Pagé
Secondé par Oval Lamothe
et résolu à l'unanimité que le contrat pour l'entretien des chemins d'hiver soit donné à M. Bruninger et Fils avec les mêmes conditions que celle de l'année dernière et que M. le maire et le secrétaire trésorier soit autorisé à signer le contrat qui sera exactement le même que celui de l'année dernière; et que cette taxe spéciale soit prélevé sur les biens fonds de cette municipalité comme l'année 1953-54.

Après quoi la séance est levée
J.A.G. Lévesque Maire
Jules Léon Pagé 120 1.20

St Louis de France Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Ce ensemble spéciale de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances Dimanche le dixième jour d'octobre 1954 à onze heure de l'avant midi à laquelle étaient présents tous les conseillers et son honneur le maire Louis Caron

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Ls Philippe Lemontagne
et résolu à l'unanimité que les membre du conseil municipal représentant les contribuables de la paroisse de St Louis de France désirent de partager l'épreuve qui affecte (notre distingué député) Mr. la famille Arthur Sallemard présent nommément le député d'Maurice Sallemard fils du défunt d'accepter ces plus sincères condoléances pour la mort de son vénéré père.

après quoi la séance est levée

J. L. Caron Maire
Lucien Hamel Sec Trés

Pas quorum Octobre
L. H. sec Trés

St Louis de France

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté des Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances ~~mardi~~ le deuxième jour du mois de Novembre mil neuf cent cinquante quatre à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers;

Lorenzo Larbrí
Claude Jacques
Emil Lamothe
Léon Pagé,
Roger Dugré et son honneur le maire Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier

La séance du mois d'octobre n'ayant pas eu lieu faute de quorum les procès-verbaux de la séance du mois de septembre sont lus et approuvés. ~~dans ce~~

Lettres lues.
Requêtes des résidents et propriétaires des lots situés à l'extrémité sud-est du Rang Marais - des Plaines demandant la verbalisation de la route conduisant à leurs propriétés.
Lettre refusée pour étude
Lettre du journal "Nos Droits" demandant
— à suivre —

de faire paraître une édition spéciale à l'occasion des fêtes au prix de $10.00. Lettre demeurée à l'étude.

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Lorenzo Larkin
Il résolu à l'unanimité que Monsieur le secrétaire Lucien Théorêt soit autorisé à prendre information sur la validité du règlement de construction et et de notifier ceux qui ne se sont pas conformer audit réglement s'il y a lieu.

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Lorenzo Larkin
que Monsieur le secrétaire trésorier soit autorisé à accorder des permis de construction aux intéressés en autant qu'il aura l'assentiment par écrit de M. l'Inspecteur des bâtiments.

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que l'abonnement à la revue municipale soit cancellé.

Proposé par M. Omer Lamothe
Secondé par M. Léon Page
Il résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

Syndicat des Prêtres Séculiers	194.88
Ed Desmondières : charg. ét.	8.50
Shaw W & P.	68.97
Ministère de la santé	478.33

Après quoi la séance est levée
Le Greffier Trésorier

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée
reguliere et mensuelle du conseil
de la municipalité St Louis de France
tenue au lieu ordinaire de ses
seances lundi le sixieme jour
de decembre mil neuf cent cin-
quante quatre a huit heure du
soir a laquelle etaient presents
messieurs les conseillers:

Lorenzo Larbin
Emile Lamothe
Roger Dugré

et son honneur le maire Louis Baron
formant quorum sous la presi-
dence de ce dernier.

Proposé par M. Emile Lamothe
Seconde par M. Roger Dugré
Il résolu à l'unanimité que la
demande des contribuables intéressés aux fins
de faire verbaliser une route
privée conduisant du lot no 509 à 521
soit refusé.

Adopté

Proposé par M. Roger Dugré
Seconde par M. Emile Lamothe
Il résolu à l'unanimité que demande
soit faite au ministère de la voirie
aux fins de continuer l'elargisse-
ment du ~~chemin~~ rang Ste
Marguerite Ouest à partir des chemins
sur la route Nationale.

Adopté

Proposé par M. Lorenzo Larbin
Seconde par M. Roger Dugré
Il resolu à l'unanimité que

— a suivre —

la caste d'assistance publique demandée par Mme Sarton Gauthier soit refusée afin qu'elle suivre le jugement de la Cour du Bien-Être social.

Adopté
Proposé par M. Lorenzo Sarkin
Et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Compagnie Shawinigan Water & Power de discontinuer l'eclairage de la lumière de trafic dans le village pour la saison d'hiver.

Adopté
Proposé par M. Lorenzo Sarkin
Secondé par M. Oriel Lamothe
il résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés :

Commis du timbre de Noël	5.00
Lucien Néon	31.18
Roméo Bourret	100.00
Commissaire	100.00
Intérêt de 4000.00 6 mois 5%	100.00

Chas Lamoureux Secrétaire
J. Gl Sarton Maire
Lucien Néon Secrétaire

Mintes de l assemblée du mois de janvier page 262

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée spéciale de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, jeudi le neuvième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir à laquelle étaient présents Messieurs les conseillers.

Lorenzo Larkin Roger Nugré
Oscar Lamothe
Jean Page et son honneur
tous étant présent, formant quorum,

Les avis de convocation ayant été dûment signifiés.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
secondé par M. Oscar Lamothe
et résolu à l'unanimité de fixer de la taxe générale dont budget a été soumis au conseil soit adopté et que le taux de la taxe pour l'exercice 1955 soit fixé à cinquante cents cent dollars ($0.50) de valeur imposé sur tous les biens fonds de cette Municipalité.

Proposé par M. Philippe Desmarais
secondé par M. Edmond Jacques
et résolu à l'unanimité que
que le taux de répartition de la taxe

spéciale pour chemins ouverts à la circulation d'hiver soit porté à soixante sous par cent dollars d'évaluation des propriétaires, dont la propriété touche aux chemins entretenus.

Après quoi la séance est levée

+ Laurent Gervais
P. Secrétaire
Jean Noël

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée spéciale de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances vendredi le vingt huit janvier mil neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Orlando Jacques, Philippe Desmeules, Leon Page et son Honneur le maire soussigné formant quorum tel que prescrit par la loi.

Les avis de convocations ont été signés

Proposé par M. Philippe Desmeules
Secondé par M. Orlando Jacques
Il est résolu à l'unanimité que les minutes de la séance spéciale du vingtième jour de Janvier 1955 soit adopté tel que lu

Après quoi la séance est levée

J. O. Gagné - Maire

Jean Noël

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le dixième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers: Claude Jacques
Philippe Demontigny
Léon Pagé
et son honneur le maire Louis Caron formant quorum sous la présidence de ce dernier

Proposé par M. Léon Pagé
Secondé par M. Philippe Demontigny
et résolu à l'unanimité que M. le secrétaire-trésorier soit autorisé à demander des prix aux intéressés à réparer la fulmière du Sacré-Coeur endommagée par la charrue des entrepreneurs de chemins d'hiver.

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Philippe Demontigny
et résolu à l'unanimité que le quart du prix d'abonnement du téléphone de M Lucien Léon secrétaire trésorier de la municipalité, soit trois dollars et soixante cinq sous soit payé par la dite municipalité mensuellement.

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Philippe Demontigny
et résolu à l'unanimité que demande
a suivre

soit faite au ministère de la Voirie de bien vouloir accordé à la dite municipalité comme par le passé un octroi de (325.00) deux cents vingt cinq dollars du mille pour le rang St Jean et (125.00) cent vingt cinq dollars le mille pour les autres rangs entretenus pour les chemins d'hiver, soit une longueur de 2.11 mille pour le rang St Jean et 13.67 pour les autres rangs entretenus.

Proposé par Mr Léon Page
Secondé par Mr. Philippe Demontigny
et résolu à l'unanimité que
les comptes ci-après mentionnés
soient acceptés et payés.

Jean Marie Martin	6.80
P.A Marineau	3.98
Shaw W & P.	2.29
La Prévoyance Cie Assurance	10.00
Gilles Marchand	4.80
Jules Provencher	7.00

Monsieur le Philippe Demontigny conseiller donne avis de motion concernant le règlement de la vitesse des véhicules dans le village St Louis de France de la dite municipalité.

Cédille
Adjointe pour la secrétaire
est levée

Georges Larkin Pro-maire
Alcide Malo sec. Trés.

Province de Québec

Municipalité St Louis de Gonzague

Comté de Champlain

Ce jour assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de Gonzague tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le septième jour de Février 1955 à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:

Roger Degré
Claude Jacques
Lorenzo Larkin
Ls Phil Demontigny
Léon Pagé

l'assemblée étant présidée par le pro-maire M. Lorenzo Larkin

Les procédés de l'assemblée de la séance ordinaire du mois de janvier est lu et approuvé.

1°/ Proposé par M. Louis-Philippe Demontigny
Secondé par M. Roger Degré
et résolu à l'unanimité que la demission de Son honneur le maire Louis Larion donné par écrit, soit acceptée (et payée).
Adopté

Annulé proposition ci contre
Proposé par M. Roger Degré
Secondé par M. Léon Pagé
et résolu à l'unanimité que le rapport de M. Ortmat Beaumier sur la vérification des livres de la municipalité pour l'année 1954 soit accepté tel que lu.

3°/ Proposé par M. Ls Philippe Demontigny
Secondé par M. Léon Pagé
et résolu à l'unanimité que M. Ortmat Beaumier, vérificateur licencié soit nommé auditeur des livres de la municipalité pour l'année 1955.
Adopté

4e Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Philippe Demontigny
Il résolu à l'unanimité que M. Lucien Néon secrétaire trésorier pour la dite municipalité soit engagé de nouveau pour l'année 1955 au salaire de quatre cent quatre vingt dollars pour l'année payable quarante dollars mensuellement.
Adopté

Proposé par M. Louis Philippe Demontigny
Secondé par M. Claude Jacques
3e et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la commission municipale de Québec de bien vouloir renouveler le pouvoir d'emprunt pour la somme de quatre mille dollars en attendant la rentrée des taxes et l'octroi du gouvernement pour les chemins d'hiver.
Adopté

2e Proposé par M. Roger Duquet
Secondé par M. Léon Page
Il résolu à l'unanimité que le rapport de M. Tarcisat Beaumier vérificateur des livres pour l'année 1954 de la dite municipalité soit accepté tel que lu et que décharge et quittance soit donnée dûment au secrétaire trésorier pour son terme d'engagement expiré.
Adopté

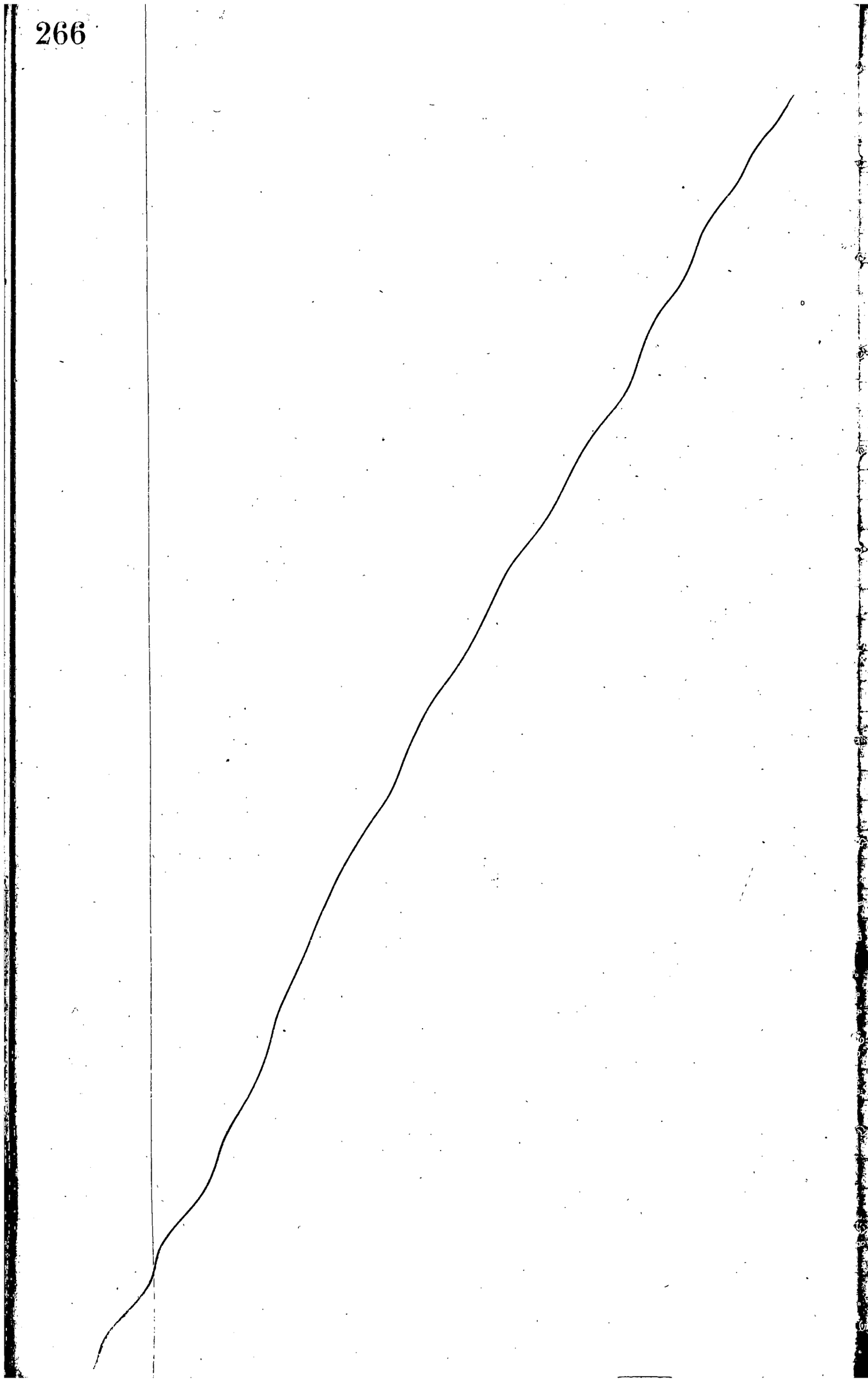
Proposé par M. Philippe Demontigny
Secondé par M. Claude Jacques
Il résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

Léonie Boisvert	$ 70.00
Tarcisat Beaumier	50.00
[illegible]	22.73
Shaw W & M	71.43

Adopté

Roger Jacques
Maire

Lucien Néon sec



Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée spéciale du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances Vendredi le onzième jour du mois de Février mil neuf cent cinquante cinq a huit heure du soir a laquelle sont présents messieurs les conseillers

Lorenzo Larkin
Blanche Jacques
Louis Philippe Demontigny
Leon Page
Roger Dugre
Oriel Lamothe

l'assemblée est presidée par le pro-maire Lorenzo Larkin

Les avis de convocations ont été signifiés tel que prévu par la loi.

Proposé par M Blanche Jacques
secondé par M. Roger Dugre
et résolu que M. Roger Lesieur
soit nommé maire de la municipalité
St Louis de France en remplacement
de M. Louis Leon demissionnaire.
Messieurs Oriel Lamothe étant contre
dans son vote contre la proposition ainsi
que M. Lorenzo Larkin. — Adopté

Ce fesant ainsi la séance est
levée

Lorenzo Larkin Pro Maire
Roger Dugre Secrétaire Trés

Je soussigné, Roger Lesieur, ayant été nommé maire de cette municipalité jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité; ainsi que Dieu me soit en aide!

signé Roger Lesieur
Lucien Rioux sec Trés

Assermenté devant moi ce treizième jours de février 1955.

signé Lucien Rioux sec Trés

lundi le 7 Mars assemblée remise sur ordre du maire

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée reguliere et mensuelle de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le quatorzieme jour du mois de Mars mil neuf cent cinquante cinq a huit heure du soir, etant l'assemblée ordinaire du mois remise a ce jour faute de quorum lundi le septieme jour de Mars mil neuf cent cinquante cinq.

Sont presents a l'assemblée les conseillers:

Laurent Larkin
Roger Dugré
Jean Page

et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la presidence de ce dernier.

Les procédés de la séance reguliere

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE:

ST-LOUIS DE FRANCE, COMTE DE CHAMPLAIN

A: Conseiller Roger Dugré

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par son Honneur le Maire pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, mercredi le quatorzième jour du mois de Mai---------- prochain, 1958 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Etudier plans et devis des trottoirs et passer résolution pour soumissions s'il y a lieu, ainsi qu'accepté les dits plans et devis, ou d'autres décisions concernant les trottoirs.

DONNE ce dixième jour du mois de mai ------, mil neuf cent cinquante huit

(Copie conforme) .....
Secrétaire-Trésorier

(Signé) .....
Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. - 236

du mois précédent sont lus et approuvés.

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Léon Page
et résolu à l'unanimité que le Secrétaire Trésorier soit autorisé à signer le transport de créance de la Banque Canadienne Nationale rue des Forges Trois-Rivières en rapport avec la remise des argents dûs à la firme Gruninger & Fils ayant un contrat d'ouverture des chemins d'hiver avec la municipalité. M. le Secrétaire trésorier est donc par la présente résolution autorisé à faire les paiements directement à la Banque Canadienne Nationale.

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Léon Page
et résolu à l'unanimité que tous les contribuables arriérés en taxes soient notifiés de faire leur paiement de taxe avant le douzième mois de Mars mil neuf cent cinquante cinq et que M. le Secrétaire trésorier soit autorisé à envoyer les comptes des contribuables arriérés en taxes après le douze mars 1955 en collection par un collecteur autorisé.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que qu'un montant de cinq dollars soit payé pour la Croix-Rouge au bureau des Trois Rivières.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Léon Page
et résolu à l'unanimité que M. Maurice Pépin soit nommé juge officiel et que Messieurs: _____

— à suivre —

Feuille 2

Jean Marie Desmoulins, Jérôme Germain, Marcel Germain
Rosario Hamelin, soient nommés garde feux
auxiliaires pour la municipalité de St Louis
de France et ce sans aucune rémunération.

Adopté

Proposé par M. Lorenzo Larkin
secondé par M. Léon Pagé
et résolu à l'unanimité que personne
ci-après ~~ci-dessous~~ mentionnés
soient nommés officiers de la mu-
nicipalité comme suit:

Estimateurs:

Messieurs. Thomas Doucet
" Armand Germain
" Ulric Neault.

Secrétaire des Estimateurs: Lucien Léon

La rémunération de ces officiers ci-
dessus nommés ne devra pas dépasser
une dollar ~~pour~~ par heure de travail.

Proposé par M. Léon Pagé
secondé par M. Lorenzo Larkin
et résolu à l'unanimité que les personnes
ci après mentionnées soient nommées
officiers de la municipalité comme suit.

Estimateurs

Thomas Doucet
Armand Germain
Ulric Neault

Estimateurs

Inspecteurs municipaux

Inspecteur en chef: M. Rionel Pepin
arrondissement Ste Marguerite: M. Lionel Brunon
" les Chenaux: Edouard Beauchemin
" St-Alexis: H. P. D'Amours
" St Jean: Aimé Fortin
" Marais des Plaines: Armel Lemire

à suivre à la page 277

Insp. Agricole

Je soussigné, Marcel Nolin, ayant été nommé inspecteur agricole pour l'arrondissement Marais des Blames, jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Signé Marcel Nolin

Assermenté devant moi ce dix septième jour du mois de Mars mil neuf cent cinquante cinq.

Lucien Hion sec Trés

Insp. Agricole

Je soussigné Fernand Duchamme, ayant été nommé inspecteur agricole pour l'arrondissement ~~Ste Marguerite~~ Jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé Fernand Duchamme

Assermenté devant moi ce dix septième jour du mois de Mars mil neuf cent cinquante cinq

Lucien Hion sec Trés

Insp. Agricole

Je soussigné, Yvon Longval ayant été nommé inspecteur agricole pour l'arrondissement ~~de Marguerite~~ Celles Jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de mes connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé Yvon Longval

Insp. Agricole

Assermenté devant moi ce dix septième jour du mois de mars mil neuf cent cinquante ~~dix~~ cinq

Lucien Hion sec Trés

Lucien Hion sec. Trés

Insp. Agraire

Je soussigné
ayant été nommé inspecteur agraire
pour l'arrondissement des chevaux
jure et declare que je remplirai fi-
delement mon devoir au meilleur
de ma connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me soit en
aide

Asserments devant moi ce

Insp. Agraire

Je soussigné Dominique Boisvert
ayant été nommé inspecteur agraire
pour l'arrondissement, et je
jure et déclare que je remplirai fi-
delement mon devoir au meilleur de
ma connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide
Dominique Boisvert
Asserments devant moi ce
dix huitieme jour de Juin 1555
L. Morin

Estimateur

Je soussigné Ulric Nadeau
ayant été nommé estimateur
pour la paroisse de St Louis de France
jure et declare que je remplirai fide-
lement mon devoir au meilleur de
ma connaissance et capacité.
Ainsi que Dieu me soit en
aide. Ulric Nadeau
Asserments devant moi ce
vingt huit Mars mil neuf cent
cinquante cinq
Lucien Morin Ptre J.P.

Remplacé par Anne Fortin

Je soussigné Armand Germain
ayant été nommé estimateur pour la
paroisse de St Louis de Kamouraska et
déclare que je remplirai fidèlement
mon devoir au meilleur de ma con-
naissance et capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide

Armand Germain

Assermenté devant moi ce
dix huitième jour de Mars 1935
L. Néois ptre ir
Je soussigné Thomas Dionne
ayant été nommé estimateur
pour la paroisse de St Louis de
Kamouraska jure et déclare que je
remplirai fidèlement mon devoir
au meilleur de ma connaissance
et capacité Thomas Dionne
Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce
21/3/1935
Lucien Néois

Je soussigné
ayant été nommé inspecteur mu-
nicipal pour l'arrondissement
de Marguerite Jne et déclare que
je remplirai fidèlement mon devoir
au meilleur de ma connaissance
et capacité Camil Bausson
Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce
cinquième jour de Avril 1935
L. Néois

Estimateur

Inspecteur municipal
St Marguerite

Prés. Municipal
St Marguerite
des Chevreuils

Je soussigné
Ayant été nommé Inspecteur municipal pour l'arrondissement de ~~St Marguerite~~ jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce

Insp. municipal
St Calixte
des Chevreuils

Je soussigné Henri Paul d'Amours
ayant été nommé inspecteur municipal pour l'arrondissement St Calixte jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce

Inspecteur municipal
Ste Jeanne
des Chevreuils

Je soussigné Aimé Fortin
ayant été nommé inspecteur municipal pour l'arrondissement St Jean Jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité Aimé Fortin
Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce
25me jour de Mars 1955

J. Alois Pelletier

Je soussigné Camil Lemire
ayant été nommé inspecteur Municipal
pour l'arrondissement Marais des Plaines
jure et déclare que je remplirai fidèle
ment mon devoir au meilleur de
ma connaissance et capacité.
Ainsi que Dieu me soit en aide.
Camil Lemire

Assermenté devant moi ce
ce 21/3/1955
L. Wm Roi

Inspecteur Municipal
Marais des Plaines

Je soussigné
ayant été nommé gardien d'enclos
pour l'arrondissement St Jean jure
et déclare que je remplirai fidèlement
mon devoir au meilleur de ma
connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me soit en
aide

Assermenté devant moi ce

Gardien d'enclos
St Jean

Je soussigné
ayant été nommé gardien d'enclos
pour l'arrondissement St Celexis
jure et déclare que je remplirai fide-
lement mon devoir au meilleur
de ma connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce

Gardien d'enclos
St Celexis

Gardien d'enclos
Rodolphe Marchand

Je soussigné Rodolphe Marchand
ayant été nommé gardien d'enclos
pour l'arrondissement de Marguerite
jure et déclare que je remplirai fidèlement
mon devoir au meilleur de ma connaissance
et capacité Rodolphe Marchand
Ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté devant moi ce 21/3/1955
L. Néron

pour l'arrondissement Les Eboulements

Je soussigné André Germain
ayant été nommé gardien d'enclos pour
cet déclare que je remplirai fidèlement
mon devoir au meilleur de ma
connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide
André Germain

Assermenté devant moi ce
21 ième jour de Mars 1955
Lucien Néron

J.-H.

Gardien d'enclos

Je soussigné,
ayant été nommé gardien d'enclos
pour l'arrondissement Marais
des Plaines jure et déclare que
je remplirai fidèlement mon
devoir au meilleur de ma connais-
sance et capacité.
Ainsi que Dieu me soit
en aide Maurice Beaumier

Assermenté devant moi ce
vingt huitième jour de Mars 1955
L. Néron

Inspecteurs Agraire

Gardien d'enclos

Inspecteurs Agraire:

Arrondissement St Jean: Joseph Hamelin
" St Alexis: Hyon Longval
" Ste Marguerite: Bernard Bucharme
" des Chenaux Alphonse Marchand
" Marais des Plaines: Marcel Nolin

X

Insp. Gardien d'enclos

Arrondissement St Jean: Jean Baron
" St Alexis Alphonse Desmontigny
Ste Marguerite Rodolphe Marchand
Les Chenaux André Germain
Marais des Plaines: Maurice Beaunier

X

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Léon Pagé
et résolu à l'unanimité que
M. Louis Baron soit gardien de
la pompe à feu et accessoires
au prix de cinq dollars par mois
et qu'il soit et est nommé et
autorisé à faire le travail nécessaire,
en cas d'incendie, pour envoyer la
pompe à feu et ses accessoires sur
les lieux de l'incendie et à nommer
des auxiliaires s'il le juge à propos.
le tout moyennant rémunération ordi-
naire.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que les comptes
ci-après mentionnés soient acceptés
et payés.

Léda Marier l'artiste	1.00
Louis Baron	28.77
Marchand Taxi	4.50
Rotary Club of Three Rivers	5.00
Shawinigan Eng. Co	47.62

Résolu que le greffier soit chargé
de faire publier dans la Gazette officielle du Canada

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

A une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le quatrième jour du mois de Avril mil neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:
Claude Jacques
Paul Lafleche
Lorenzo Larkin
Roger Dugré et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M Lorenzo Larkin
Secondé par M. Claude Jacques
et résolu à l'unanimité que M.
1° Alphonse Marchand soit nommé inspecteur municipal remplaçant M. Edouard Beauchemin démissionnaire
et que Monsieur Paul Marchand
2° soit nommé inspecteur municipal remplaçant Monsieur Henri Paul d'Amours
3° Que Monsieur Michel Baron soit nommé gardien d'enclos remplaçant Monsieur Jean-Baron
4° Que Monsieur Denis Pagnin soit nommé gardien d'enclos remplaçant Monsieur Delphise Dumoulin
5 Que Monsieur Claude Masson soit nommé inspecteur agraire remplaçant monsieur Joseph Hamelin
6 Que M. Edouard Beauchemin soit nommé inspecteur agraire remplaçant Monsieur Alphonse Marchand.

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Lorenzo Larkin
et résolu à l'unanimité que l'horloges avancées d'une heure soit l'heure officielle de la paroisse de St Louis de Mance

Proposé par M. le conseiller Lorenzo Larkin
Secondé par M. le conseiller Claude Jacques
et résolu à l'unanimité que M. Alphonse Robin soit accepté par ce conseil à l'assistance publique et que la carte de demande au Ministère de la Santé soit signé par Son Honneur le Maire Roger Lesieur

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. le conseiller Paul Lanctôt
et résolu à l'unanimité que demande soit faite à Mr Le Député Provincial Bellemare de bien vouloir graveler la route Marais des Plaines de la route nationale à la limite de la propriété de M. Maurice Beaumont ainsi que le rang St-Alexis aux endroits les plus détériorés.

~~Proposé par M. Claude Jacques~~
~~Secondé par M. Roger Dugré~~
~~et résolu à l'unanimité que demande soit faite au gouvernement Provincial par intermédiaire du Ministre de la Santé l'honorable Paul Martin à après requête de la paroisse, les contribuables sont à l'unanimité en faveur de doubler le taux des allocations familiales, considérant que le coût de la vie a doublé depuis la mise en vigueur de l'allocation~~ sans augmentation des taxes

Proposé par M. Claude Jacques conseiller
Secondé par M. le conseiller Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à notifier M. Guy Morin, à cause d'une

à suivre —

Conseil résolution
à contre

Plainte portée par M. Maurice Beaumier au sujet des déchets déversés sur son terrain, de voir à ôter les déchets que ce dernier prétends avoir déposés chez lui.

Considérant que le coût de la vie a doublé depuis la mise en vigueur des allocations familiales.
Considérant que demande des contribuables est faite au conseil de faire la demande au gouvernement fédéral de doubler le prix des allocations familiales.

Il est proposé par M. Claude Rodrigue
Secondé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que demande soit faite au gouvernement fédéral par l'intermédiaire du ministre de la Santé et du Bien-être social pour que le prix des allocations familiales soient doublées en raison des considérations énoncées ci dessus.

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Aimé Lamothe
et résolu à l'unanimité que la lumière de l'artère du village coin route nationale et rang St-Jean endommagé par accident par la Cie de Gaz Gruman et Fils soit remplacé aux frais de la municipalité et que le montant des dépenses soit collecté de la ferme Gruman & Fils.

Proposé par M. Aimé Lamothe
secondé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que MM. Ronco Boisvert électriciens soit nommé pour faire la séparation de la lumière de l'artère du village au prix de $1.90 l'heure pour une piastre et

Municipalité
ouis de France
té Champlain, Qué.

St-Louis de France, ... 195

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE ST-LOUIS DE FRANCE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les électeurs de la dite municipalité, par le soussigné Secrétaire Trésorier et Président d'élection, QUE:-

Mercredi, le onzième jour du mois de Mai mille neuf cent cinquante cinq, à dix heure de l'avant-midi (heure avançée) à la salle du Couvent, lieu ordinaire des séances du conseil, il y aura nomination à la charge de Maire remplaçant M. Roger Lesieur sortant de charge, et de trois conseillers remplaçant M.M. Claude Jacques, Louis-Philippe Demontigny, et Lorenzo Larkin sortant de charge également.

Si la votation est nécessaire, elle aura lieu le lundi suivant, le seizième jour du mois de Mai, de huit heure de l'avant midi à six heure de l'après midi (heure avançée) aux bulletins secrets, à la salle du Couvent.

Je soussigné Lucien Héon président d'élection nomme M. Adonai Desilets Secrétaire d'élection.

Donné à St-Louis de France ce trentième jour du mois d'avril mille neuf cent cinquante(cinq) 1955.

Lucien Héon

Lucien ..... Sec-Trés et Prés-d'élect.

Certificat de publication

Je soussigné, Lucien Héon, secrétaire Trésorier, résidant à St-Louis de France, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessous décrit a été affiché à deux endroits désignés par résolution du conseil, entre 8 heure et neuf heure a.m. le trentième jour de Avril 1955.

En foi de quoi j'ai signé ce jour,

Lucien Héon

.....Sec-Trés.

prix fixés chacun des hommes employés.

quatre vingt dix sou l'heure de travail. et que M. Romeo Boisvert soit payé dans un delai de trois mois, ce dernier acceptant ces conditions.

La corporation se réserve le droit cependant de contrôler les travaux si elle le juge nécessaire.

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Omer Lamothe
Et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

~~Charbon pour M.S.P.~~ ~~15 61~~
" " 11 23
23 51
" Bien Etre social $79.13

M. Léon Page donne avis de motion concernant règlement pour chiens

Après quoi la séance est levée

Roger Lescesne Maire
Aldéric Léon Secrétaire

1933

Nomination du Maire et des conseillers

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

comté de Champlain

A une assemblée des contribuables de la susdite municipalité, tenue au lieu ordinaire de ses séances mercredi le onzième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante cinq, sous la présidence de Monsieur Lucien Vien secrétaire trésorier et président d'élection aux fins de nommer un maire et trois conseillers remplaçant comme maire M. Roger Lemieux sortant de charge et Messieurs les conseillers Claude Jacques, Lorenzo Larkin, Louis Philippe Deschantigny également sortant de charge.

Le tout, suivant avis publié, dûment affiché aux endroits désignés par le conseil en date du dixième jour du mois de Avril mil neuf cent cinquante cinq dont l'original revêtu du certificat de qualification demeure annexé aux présentes.

A dix heure précise le président d'élection ayant comme secrétaire d'élection M. Adonai Veilleux ouvre la séance et requiert Messieurs les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats en remplacement de ceux sortant de charge.

Ce lecture prise, le président d'élection ayant comme secrétaire d'élection Monsieur Edouard Hamelin a dit aux dits messieurs les électeurs présents et dument qualifiés de faire la présentation des candidats pour remplacer les maires et les conseillers susmentionnés.

1° Les électeurs Ovid Lamothe, Louis Celina Pepin, Louis Baron Pierre Lemieux, [illegible] Prés: Jacques Thibeault, Prop: Marcis Télesphore Lemieux et [illegible] proposent que Monsieur Edouard Lemieux soit élu maire de la dite municipalité.

Le Président, après examen du proposé et des proposeurs, accepte la proposition

2° Les électeurs Joseph Hamelin, Ovide St Onge, Adolphe Bourque, Émile Mercier, Alfric Renault proposent que Monsieur Roger Lemieux soit élu maire de la dite municipalité.

Le Président, après examen du proposé et des proposeurs, accepte la proposition

3° Les électeurs Charles Edouard Lamothe Paul Émile Bussières proposent que Monsieur Edouard Lemieux soit élu conseiller pour la dite municipalité

Le président après examen du proposé et des proposeurs accepte la proposition.

4° Les Électeurs Lorenzo Hamelin, Jean Baptiste Ziroi Rémi Pagé, Jean Richard Paul Ouellet, Laurent Lemieux, Ulric Armand Pagé, Adolphe Lamothe proposent que Monsieur Pierre Lemieux soit élu conseiller pour la dite municipalité

Le Président après examen du proposé et des proposeurs accepte la proposition

5e/n Les electeurs Jean Lavallée, Maurice Joseph Armand Germain, Romuald Lefebvre, Telix Desbiens, Roger Marois, Maurice Thibeault Louis Georges Marchand Pierre Levasseur Jean Paul Trousseau proposent que Monsieur Lorenzo Ladrie soit elu conseiller pour la dite municipalité.

Le Président après examens du propose et des proposeurs accepte la proposition.

6e/n Les electeurs Louis Philippe Dionne, Maurice Thibeault Telix Desbiens proposent que Monsieur André Germain soit élu conseiller de la dite municipalité.

Le président après examen du proposé et des proposeur accepte les propositions.

A Midi juste le président d'election ayant mis en nomination plus de candidats à la mairie, aussi plus de candidats comme conseiller de la dite municipalité, declare qu'il y aura election lundi prochain le seize mai mil neuf cent cinquante cinq.

Lucien Jean Président
Adonai Désilets Secrétaire

Le soussigné, Lucien Néon, secrétaire de élection et président d'élection, jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Lucien Néon

Ci-devant assermenté devant moi ce onzième jour du mois de mai 1955

Adonai Lévilets

Je soussigné, Adonai Lévilets, ayant été nommé secrétaire d'élection jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de mes connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Adonai Lévilets

Ci-devant assermenté devant moi ce onzième jour du mois de mai 1955.

Lucien Néon

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Certificats du Président d'élection concernant l'élection des conseillers des sept jours de mai 1955

Je soussigné Lucien Néon président d'élection déclare par la présente, qu'après lecture du bulletin de vote écrit de Monsieur Armand Germain candidat à l'élection des conseillers dont la nomination eu lieu mercredi le septième jour du mois de mai 1955 il ne reste plus que le nombre voulu aux postes de conseillers, je déclare donc élus les autres candidats mis en nomination légalement sont:

Messieurs Roland Perreault
" Pierre Beaudoin
Lorenzo Larkin

En foi de quoi j'ai signé ce septième jour du mois de mai 1955

Lucien Néon Prés d'élect.

Je soussigné Lucien Néon président d'élection déclare par la présente qu'ayant compté les bulletins de vote, en présence des agents et des candidats Armand Germain et Roger Lessieur à la mairie, le nombre de bulletins favorables à chacun candidats respectifs se lit comme suit:

Armand Germain	125	
Roger Lessieur	142	Total 267 votes
Bulletins restants		32
" gâté		1
	Total	300.

En foi de quoi j'ai signé ce septième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante cinq.

Lucien Néon Prés d'élect.

Je soussigné, Lucien Néon, président d'élection déclare, par la présente sous mon serment d'office, qu'il n'a été reçu aucune demande de recomptage des votes après la votation jusqu'à ce jour pour l'élection à la mairie des candidats Germain Germain et Roger Lesieur. Je déclare donc élu M. Roger Lesieur, maire de la municipalité de St Louis de France pour le prochain terme

En foi de quoi j'ai signé ce ~~vingt~~ vingt sixième jour du mois de mai, 1955

Je soussigné Roger Lesieur ayant été élu maire de ~~cette~~ la municipalité St Louis de France jure et déclare solennellement que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Roger Lesieur Maire

Assermenté devant moi ce vingt-quatrième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante cinq

Signé Lucien Néon Secrés

Je soussigné Claude Jacques ayant été élu conseiller pour la municipalité St Louis de France jure solennellement que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce [illegible]

[illegible] Lucien Néon

Je soussigné Lorenzo Larkin
ayant été élu conseiller pour
la municipalité St Louis de
France jure solennellement que
je remplirai fidelement mon
devoir au meilleur de ma
connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me
soit en aide
Signé Lorenzo Larkin
Assermenté devant moi ce
dixième jour du mois de Jan.
1933
Pierre Neron ma ires

Je soussigné Pierre Devarenes ayant été élu conseiller pour
la municipalité St Louis de France
jure solennellement que je remplirai
mon devoir au meilleur de
ma connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me soit en
aide
Signé Pierre Devarenes
Assermenté devant moi
ce Deuxième jour du mois de Janv.
1933
Pierre Neron ma ires

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St Louis de France

Comté de Champlain

2 mai 1953

Une assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le deuxième jour de mai mil neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir a huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Léon Page
Yolande Jacques
Philippe Desmontigny
Lorenzo Larkin et son
Roger Lesieur formant
quorum sous la présidence de ce
dernier.

Les minutes de la séance précédente sont lues et approuvées.

Adopté

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Ls Philippe Desmontigny
et résolu que les comptes de messieurs Joseph Hamelin et Raoul Bourque soient envoyés à Grunyger & fils pour pour collection en rapport des dommages à leurs clotures faits par les machines à ouvrir les chemins d'hiver

Adopté

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Ls P. Desmontigny
il résolu a l'unanimité que son honneur le maire soit autorisé à faire enquête sur les personnes admis au bien-être social et qui sont maintenant en mesure d'être dispensés de cette

a suivre

assistantes aux fins de faire demande à la cour, en lieu spécial de retirer de l'assistance publique ceux qui peuvent subvenir à leur entretien.

Adopté

Suivant suite à l'avis de Motion de Mr Léon Page

Règlement No onze (11)

Règlement concernant chiens dans la municipalité St Louis de France

Considérant que les chiens sont de plus en plus nombreux dans la paroisse et que des dommages ont été causés par ces derniers

Considérant qu'un règlement s'impose pour contrôler les responsabilités des dommages que peuvent occasionner les chiens

Considérant qu'il est dans l'intérêt public qu'un règlement soit adopté à cet effet.

Il est proposé par Mr Léon Page
secondé par Mr. le Philippe Desmarais
et résolu, ordonné et statué par
le conseil de la dite municipalité
comme suit, savoir :

1°

que tout propriétaire de chien ou chienne demeurant dans les limites de la paroisse de St Louis de France, possédant un ou des chiens ou chiennes qui ont atteint l'âge de six mois soit possesseur d'une licence de la dite municipalité pour chaque chien ou chienne lui appartenant.

Annuelle ✕ au prix ✕ fixé par la municipalité ✕

— à suivre —

2°

Que tout chien ou chienne ayant atteint l'âge de six mois et demeurant dans les limites de la paroisse de St Louis de France soit porteur d'une ~~medaille~~ plaque metallique ou autre ayant un numero d'identification provenant de la dite municipalité.

3°

Que tout chien ou chienne ~~errant~~ dans les limites de la municipalité, libre ou sous leur maitre ~~ou~~ ou autre personne qui en prennent soin, ne portant pas de plaque d'identification soient abattus s'ils sont jugé par l'officier nommé à cet effet par la municipalité, vicieux ou susceptibles de causer des dommages a autrui.

4°

Que tous chiens ou chiennes errant en dehors des limites des propriétés de son maitre soient abattus par l'officier en charge nommé à cet effet s'ils sont consideres comme atteint de la maladie de la rage ou dangereux pour la liberté des individus.

5°

Toute personne qui enfreindra les dispositions du present réglement sera passible d'une amende d'au moins deux dollars et pas plus de vingt et dollars, et des frais, et a defaut de paiement de l'amende et des frais dans les quinze jours suivant le prononcé du jugement, d'un emprisonnement pour pas plus un mois, lequel emprisonnement cessera cependant des que l'amende et les frais imposés auront été payés

6°

Tout reglements passés precedemment concernant la réglementation des chiens est par les presentes abrogés.

Adopté

Proposé par M. Leon Page
Seconde par M. le P. Desmontigny
et resolu a l'unanimité que M. Donatien St Aubin soit nommé officier de la municipalité pour faire respecter le réglement no 11 concernant les chiens, au salaire de vingt cinq pour cent des recettes reçues

Proposé par M. Leon Page
Seconde par M. le P. Desmontigny
et résolu a l'unanimité que le prix de la licence pour les chiens soit fixé à un dollar et cinquante sous (1.50) et pour les chiennes deux dollars.

un dollar cinquante sous

Proposé par M. Leon Page
Seconde par M. le Desmontigny
et résolu que le secretaire Tresorier soit autorisé a acheter pour et au nom de la Municipalité St Louis de France deux cents plaques metalliques pour identification des chiens

Prop blanche jacques
Sec Lorenzo Parlon
et résolu que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.
Louis Laroche Epicier 39.40

Après quoi la séance est levée

Lepré Rogers Secretaire Maire

Reuben Leon Desmontigny

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée reguliere et mensuelle du conseil de la paroisse de St-Louis de France tenue suivant l'ordinaire de ses séances lundi le sixieme jour du mois de juin mille neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir a laquelle etaient présents messieurs les conseillers:

Lorenzo Larkin
Leon Pagé
Pierre Lavasseur
Roger Nugré et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procedés de la séances precedente sont lus et approuvés a l'unanimité

Proposé par M. Roger Nugré
Secondé par M. Leon Pagé il resolu a l'unanimité que M. Aimé Larkin soit élu estimateur pour la reunion du rôle 1955 remplacant M. Armand Lemieux demissionnaire (adopté)

Proposé par M. Leon Pagé
Secondé par M. Lorenzo Larkin
et résolu à l'unanimité que ce conseil consent par les presentes, a la construction et a l'entretien par la Compagnie de Telephone Bell du Canada de ses lignes de telephone dans les limites de la municipalité aux endroits et de la maniere indiquée au plan portant les numeros M.T.C. de l'ordre 13-861 M-C- No 16 en date du 26 Mai 1955

— a suivre —

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, 14 Juin 195 5

Province De Québec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain

AVIS PUBLIC

Règlement No 11

Règlement concernant chiens dans la municipalité St- Louis de France

Considérant que les chiens sont de plus en plus nombreux dans le paroisse et que des dommages ont été même causés par ces derniers.

Considérant qu'un règlement s'impose pour contrôler les responsables des dommages qui peuvent être occasionner par les chiens.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public qu'un règlement soit adopté à cet effet.

Il est Proposé Par M. Léon Pagé
Secondé par M. Louis-Philippe Demontigny
Et résolu à l'unamité , ordonné et statué par le conseil de la dite municipalité comme suit à savoir:

1- Que tout propriétaire demeurant dans les limites de la paroisse de St-Louisde France, possédant un ou des chiens ou chiennes qui ont atteint l'age de six mois, soit possesseur d'une licence annuelle de la dite municipalité, au prix fixé par la municipalité, pour chaque chien ou chienne lui appartenant.

2- Que tout chien ou chienne ayant atteint l'age de six mois et demeurant dans les limites de la paroisse de St-Louis de France soit porteur d'une ~~plaque~~ métallique ou autre ayant un numéro d'identification provenant de la dite municipalité.

3- Que tout chien ou chiennes errant dans les limites de la municipalité, libre ou sans leur maître ou autre personne qui en prennent soin ne portant pas de plaque d'identification soient abattus s'ils sont jugés par l'officier nommé à cet effet par la municipalité vicieux ou susceptibles de causer des dommages à autrui.

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, ... 195

4- Que tout chien ou chienne errant en dehors des limites des propriétés de son maitre soient abattus par l'officier en charge nommé à cet effet s'ils sont considérés comme atteint de la maladie de la rage ou dangereux pour la liberté des individus.

5- Toute personne qui enfreindra les dispositions du présent règlement sera possible d'une amende d'au moins deux dollars et pas plus de vingt dollars et des frais et à défaut de paiement de l'amende et des frais dans les quinze jours suivant le prononcé du jugement d'un emprisonnement pour au plus un mois lequel emprisonnement cessera cependant dès que l'amende et les frais imposés auront été payés.

6- Tout règlement passé précedemment concernant la réglémentation des chiens est par les présentes abrogés.

Donné à St-Louis de France ce treizième jour de juin 1955

.....Sec-Trés.

Je soussigné certifie par la présente que une copie de ~~ce~~ ce règlement a été affiché à deux endroits différents de la municipalité désignés par le conseil, ce treizième jour du mois de juin 1955

.....Sec-Trés.

et accompagnant une demande de la dite Compagnie en date du 27 mai 1953

Que ce conseil autorise par les presentes la dite compagnie a emonder les arbres croissant ou existant sur les rues, routes grand-routes, squares et lieux publics de cette municipalité susceptibles de gêner la construction ou exploitation des dites lignes de téléphone indiquées aux plans susdits; cet emondage devra être fait sans dommages inutiles et aux frais et risques de la dite compagnie

Adopté

Proposé par M. Leon Page
Seconde par M. Lorenzo Lerbin
et resolu a l'unanimité que
Monsieur Edouard Beauchemin
soit nommé pour surveiller les
travaux projetés et approuvés par
la dite municipalité concernant
le Bell telephone compagnie of Canada

Adopté

Proposé par M Roger Nugent
Seconde par M. Lorenzo Lerbin
et resolu a l'unanimité que le
compte de M. Romeo Bouvert
concernant la reparation de sa
lumiere de Trafic du village
soit remise à la firme Cramer
& Ils pour collection au montant de
#3.14.51 c

Adopté

Proposé par M. Lorenzo Lerbin
Seconde par M. Leon Page
et resolu à l'unanimité que M.
Romeo Bouvert soit nommé
inspecteur agraire remplaçant Monsieur
Joseph Hamelin

Adopté

1 mot rayé
Nomination de
Romeo
L Hs sct

Proposé par M. Georges Gendron
Secondé par M. Léon Page
Il est résolu à l'unanimité que M.
Georges Marchand soit nommé
inspecteur municipal remplaçant
monsieur Amédée Fortin démissionnaire

Adopté

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Léon Page
et résolu à l'unanimité 1° que une
barrière solide soit installée à l'entrée
du chemin du dépotoir municipal et
cadenasse dont la clef du cadenas
demeurera chez le gardien
du dépotoir.

2°

Que les chemins allant au dépotoir
et l'entourant pour déposer les déchets
soient nettoyés et ensemencés de chaux

3°

Que l'accès au dépotoir ne sera permis
que le mardi soir entre sept et neuf
heures et le samedi après midi
de une heure à six heure P.M.
jusqu'au nouvel ordre. 4°
Que le maire soit autorisé à faire
faire les travaux ci-dessus mentionnés
au meilleur de sa connaissance.

Adopté

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Léon Page
et résolu à l'unanimité que Monsieur
Alfred Marchand soit nommé
gardien et préposé à l'entretien du
dépotoir au prix de deux dollars et
cinquante sous pour le samedi après-midi
et un dollar pour le mardi soir.
M. le Maire demande au conseiller donne
avis de motion pour réglementer et
numéroter les arrondissements de la
paroisse.

Proposé par M. Roger Duyré
Seconde par Pierre Devoseur
et résolut à l'unanimité que les
comptes ci-après mentionnés
seront acceptés et payés:

Edouard Deulkis	17.00	fr
Philippe Lemontigny	7.50	fr
Ernest Morin	10.00	fr
Marchand Jozé	1.50	fr
Ets Graphique	19.07	fr Bulletin de vote
[illegible]	[illegible]	fr
Claude St Ange	2.75	fr
Lucien Léon	70.40	fr
[illegible]	39.40	

après quoi la séance est
levée.

Signé Roger Devoseur Pierre
Lucien Léon

Je soussigné Aimé Martin ayant été
nommé lieutenant pour la paroisse
de St Denis de France jure et déclare
que je remplirai fidèlement mon
devoir au meilleur de ma connaissance
et capacité

Aimé Martin

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce quinzième
jour de Juin 1955

Lucien Léon

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de

St Louis de France

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le rôle d'évaluation de cette municipalité est complété et déposé à mon bureau; qu'il restera ouvert à l'examen des intéressés, ou de leurs représentants, durant les 30 jours qui suivent celui du présent avis. Et que lundi —, le premier jour du mois de août — 19 53, à l'heure et au lieu ordinaire des séances, le Conseil procédera à l'examen, à la revision et à l'homologation dudit rôle.

DONNE à St Louis de France **ce** Vingt troisième **jour de** Juin **mil neuf cent** cinquante cinq

Signé: Lucien Hamel

Secrétaire-Trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St Louis de France, *certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre* neuf *et* douze *heures de l'*avant*-midi, le* 23ème *jour de* Juin *19*53*, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le jour de* 19 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 23ème *jour de* Juin *mil neuf cent* cinquante cinq

(English on reverse side)

Signé: Lucien Hamel

(Titre)

PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality

PUBLIC NOTICE

is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, that the Valuation Roll of the said Municipality has been completed and deposited at my office; that it will remain open to the examination of the interested parties, or their representatives, during the 30 days next following the date of this notice. And that on , the day of 19 , at its usual hour and place of meeting, the Council will proceed to the examination, revision and homologation of the said roll.

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....

Secretary Treasurer

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at ,
do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19 , and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19 .

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

(Français au verso)

Signed: .....

(Title)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 206

Province de Quebec

Municipalité de la paroisse de St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle des membres de la Municipalité de St Louis de France tenue audien ordinaire de ses séances lundi le quatrième jour de juillet mil neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Claude Jacques
Lorenzo Martin
Pierre Levasseur et son honneur le maire Roger Lemieux formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la séance précédente sont lus et approuvés à l'unanimité.

Proposé par M. Pierre Levasseur
Secondé par M. Claude Jacques
et résolu à l'unanimité que M. Ernest Marchand soit nommé Inspecteur agraire remplaçant Monsieur Fernand Duchaine démissionnaire.

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Pierre Levasseur
et résolu à l'unanimité que Monsieur le maire et le secrétaire trésorier sont autorisé à consulter de avocat Jules Provencher et à prendre action si nécessaire pour faire la réclamation des dépenses faites par la corporation

a suivre

pour la réparation de la lumières de trafic du village ; de montant a reclamer est de $ 33½.81

Proposé par M. Pierre Levasseur
secondé par M. Lorenzo Larkin
et résolu a l'unanimité que Monsieur Claude Jacques conseiller soit nommé protmaire de cette municipalité

Proposé par M Pierre Levasseur
secondé par M. Claude Jacques
et résolu a l'unanimité que les comptes ci-apres mentionnés soient acceptés et payés

Ulric Nault estimateur	23.80	
Cimé Larkin "	40.80	
Thomas Doucet "	23.80	
Imprimerie St Patrice	26.94	
Pamus Bernard	344.81	ouvrage pour [illegible]
L. Hebert secretaire.	28.96	
Shaw W. & Power Co	12.48	
" " "	47.62	

Proposé par M. Claude Jacques
secondé par M. Lorenzo Larkin
et résolu a l'unanimité que demande soit faite a la Commission municipale de Québec de bien vouloir autoriser a la municipalité St Louis de France un emprunt temporaire au montant de quinze cents dollars en attendant l'entrée de l'arrerage de taxes et pour rembourser le ou avant le trente et un decembre 1933.

Après quoi la séance est levée

Joseph Lecuyer Maire
Ruben Hebert Sec Tres

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

L'assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le premier jour du mois d'Août mil neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Claude Jacques
Lorenzo Martin
Pierre Rivasseau
Emile Lamothe
Léon Pagé
Roger Dugré et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procès de la séance précédente sont lus et approuvés.

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. R. Dugré
et résolu à l'unanimité que un amendement soit fait au rôle d'évaluation de l'année dix neuf cent cinquante quatre au numéro quatre vingt neuf appartenant à M. Maurice Pagnan dont qui se lira comme suit pour l'année 1955

P.89 5 apts 200. terrain, 1000.00 maison total 1300.00

Maison cottage	20.00	440.	460.00
" "	20.00	440.	460.00
" "	20.00	440.	460.00
" Glaces	60.00	640.	700.00
			2380.00

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Roger Dugré et résolu à l'unanimité que les additions nouvelles et les mutations inscrites au rôle 1956 soit acceptées

à suivre

par le secrétaire Trésorier soumet accepte tel et que le rôle soit homologué tel que décrit.

Proposé par M. Roger Duquet
Secondé par M. Léon Pagé
et résolu que les comptes ci après mentionnés soient acquittés et payés.

Formules Municipales Enrg	2.90
Shaw M & Pouncan	73.73
P A Pouncan Enrg	13.87
Laurier Héroux	12.39

Après quoi la séance est levée.

Roger Lapierre Maire
Lucien Héroux sec trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et ordinaire du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances ce dixième jour du mois de septembre 1955 à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers,

Lorenzo Larkin
Pierre Lavoie
Léon Paul
et son honneur le maire Roger Denis
formant quorum sous la présidence de ce dernier

Attendu que les conseil a pris connaissance d'un plan de subdivision préparé par M. Roger Denis arpenteur géomètre, d'une partie des lots nos 532 (soit 532-1 a 532-17) et 533 (soit 533-1 a 533-25 du cadastre officiel de la paroisse de St-Maurice dont St Louis de France est un démembrement division d'enregistrement du comté de Champlain

annulé ligne ci-contre
P.L.
L.P.

Il est proposé par M. Lorenzo Larkin
secondé par M. Pierre Lavoie
et résolu à l'unanimité que le dit plan soit accepté et approuvé tel que démontré et gardé aux archives de la municipalité.

Adopté

a suivre

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Pierre Levasseur
et résolu à l'unanimité que ~~[illegible]~~
le maire et messieurs les conseillers
fassent les demarches nécessaires
aux frais de la municipalité pour trouver
une solution pour l'entretien des
chemins d'hiver.

Proposé par M Léon Page et resolu
à l'unanimité que demande soit
faite à M. le Député Maurice Bellemare
de bien vouloir graveler les bouts
de chemins necessaires dans le
rang St Elzear.

Proposé par M. Pierre Levasseur et
résolu à l'unanimité que la seance
soit ajournée à lundi prochain le
le 19 Septembre pour etudier d'autres projets,
Après quoi la séance est
levée.

Roger Lévesque Maire
Adrien P. Lévesque sec. trés

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée des ajournement
du conseil de la municipalité St Louis de
France tenue au lieu ordinaire de
ses seances, lundi le douzieme jour de
septembre mil neuf cent cinquante cinq
à huit heure du soir a laquelle etaient
presents messieurs les conseillers:
Lorenzo Larkin
Pierre Levasseur
Orlando Jacques
Léon Page
Roger Lévesque
et son honneur le maire Roger Lévesque
a aussi -

formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Léon Pagé et résolu à l'unanimité que une somme de huit dollars soit allouée à M. Maurice Pépin comme délégué à la convention de l'association Forestière Mauricienne s'il accepte d'y prendre part.

Proposé par M. Claude Jacques et résolu à l'unanimité que le prix minimum pour l'emploi de journaliers soit fixé à soixante et quinze cents l'heure, jusqu'à avis contraire, par décision du conseil.

Proposé par M. Lorenzo Lanoie et résolu à l'unanimité que le conseiller Roger Dugré soit autorisé à faire faire la clôture détériorée le long de la route nationale Cap de la Madeleine - Shawinigan côté sud du village.

Proposé par M. Claude Jacques et résolu à l'unanimité que le rang Ste Marguerite côté Ouest de la route Cap de la Madeleine - Shawinigan-Falls jusqu'à la côte dite "Côte de Bois" soit entretenu, aux frais de la municipalité, carossable pour les véhicules automobiles pour la saison d'hiver de la même manière et aux mêmes conditions que les autres chemins entretenus l'hiver par la municipalité.

Proposé par M. Claude Jacques et résolu à l'unanimité que le contrat de l'ouverture des chemins d'hiver de la municipalité soit accordé à S. A. Gauthier Ltée au prix de cinq mille six cents soixante douze dollars ($5672.00) pour les mêmes chemins entretenus l'hiver de l'année 1954-1955 par la même compagnie; à ajouter cependant à $400.00 le mille de prolongement

X "payables en quatre versements mensuels égaux et consécutifs dont le premier deviendra exigible le premier janvier 1954"

— à suivre —

"les montants payable seront faits par quatre versements mensuels égaux et consécutifs dont le premier versement devra être dû le premier février 1956."
L. Héon

du rang Ste Marguerite Ouest à environ jusqu'à la côte de Zen.
Et que Son honneur le maire et le secrétaire Trésorier soit autorisé à signer le contrat.

Proposé par M. Roger Dugré et résolu à l'unanimité qu'une somme de cent dollars soit dépensée pour établir le système des cartes spéciales d'évaluation

Proposé par M Lorenzo Larkin
Secondé par M Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité que le salaire du secrétaire trésorier soit établi au prix de sept cent vingt dollars par année payable soixante dollars par mois à partir du mois de janvier mil neuf cent cinquante six.

Proposé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que des comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

Jean Paul Hamelin	11.25
Lucien Héon	28.77

Proposé par M. Pierre Levasseur
Secondé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que le taux de la taxe générale dont budget a été soumis au conseil soit adopté et que le taux de la taxe soit établi à cinquante cents (.50¢) le cent dollars d'évaluation et que le taux de la taxe spéciale pour chemins soit établi à (.60¢) le cent dollars soixante cent le cent dollars et que ces sommes soient imposés sur tous les biens-fonds de cette municipalité

après quoi la séance est levée

Roger Lesieur Maire
Lucien Héon

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le troisième jour d'octobre mil neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Levasseur
Roger Dugré
Omil Lamothe

et son honneur le maire Roger Lessard formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés

Considérant que les bâtiments de M. John O'Connor sont brûlés en octobre 1954

Il est proposé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que son paiement des taxes soit réduit de moitié et que ses prochains paiements soit basés sur la nouvelle évaluation.

Proposé par M. Omil Lamothe il résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à acheter pour et au nom de la municipalité des timbres au montant de vingt dollars pour les besoins de l'administration.

Proposé par M. Pierre Levasseur il résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à emprunter pour et au nom de la dite Municipalité une somme de mille dollars ~~pour payer~~

— à suivre —

de la Caisse Populaire St Louis de France pour faire le dernier paiement concernant les chemins d'hiver entrepris par la Cie Grunnger et Fils, et ce fond attendant la rentrée des taxes:

Proposé par M Roger Drouin et resolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Ministère de la Santé	659.58
H Hem Limbres	20.00
Grunnger & Fils	1503.12
M D'artois	7.00
Conseil de Comté	251.51
Chaumi jean W.2P.	

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que Son honneur le maire soit autorisé à signer la carte de Mme Edouard Beauchemin pour son entrée à l'hopital et tous les actes requis du gouvernement et de la municipalité.

Après quoi la séance est levée

Roger Lesieur Maire
Jeannine Nicol

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Cersemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le septième jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers
Claude Jacques
Pierre Lebrasseur
Léon Pagé
et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés à l'unanimité.

Proposé par Mr Léon Page et résolu à l'unanimité que la carte d'assistance publique de Mme Joseph Beaumier soit signé par son honneur le maire autorisé à cette fin par la présente résolution.

Proposé par Mr Claude Jacques et résolu à l'unanimité que la requête demandant la subdivision de la route Forsight soit refusée

Proposé par Mr Pierre Lebrasseur et résolu à l'unanimité que la superficie des terres de la paroisse de St Louis de Gridure soit divisé en arrondissements portant un numero designé pour les conseillers élus ou nommés pour l'arrondissement numéroté. les arrondissements sont donc par la presente résolution designés comme suit:

— à suivre —

Siege de Arrondissement No-1-

Arrondissement Numero un (1) appelé désormais "Notre-Dame-Des-Plaines et comprend les numeros de lots ci-apres mentionnés et formant une ligne separatrice des autres arrondissements; savoir:
No 475-501-500-504-493-492-505-508-521-520-519 et tous les lots contournés par ces numeros de ligne.

Siege de Arrondissement numero-2-

Arrondissement numero deux (2) appelé désormais "Arrondissement St-Celestin" et comprend les numeros de lots 65 à 111 inclusivement ainsi que les numeros 502 et 503.=

Siege de Arrondissement Numero trois (3)

Arrondissement numero trois appelé desormais "Arrondissement des Chenaux" comprend les numeros de lots 274-288-287-286-285-284-528-527-partie 532 divisé en ligne directe du côté sud du numero 530 à la ligne côté nord du numero 534. Ensuite numeros 533-537 partie 541 partie 543 partie 544 partie 547 formant ligne directe du numero 548 Nord au numero 538 sud: Ensuite 548-550-551-552 et tous les numeros contournés par ces numeros de ligne jusqu'a la limite de l'arrondissement numero un.

Siege de Arrondissement Numero quatre (4)

Arrondissement numéro 4 appelé "Arrondissement St Jean" comprend les numéros de lots 250 inclusivement à 273 inclusivement y compris en plus les numeros (288 à 339) deux cent quatre-vingt neuf à trois cent treize inclusivement.

Arrondissement No 5 ~~Siege No 5~~

Arrondissement numero 5 désormais appelé arrondissement Ste Marguerite-Ouest

A suivre

comprend les numeros 470 - 588 et les numeros suivant jusqu'au numero 568 inclus et 567 jusqu'au numero 555 inclusivement.

Siège Cerrondissement numero six (6)

Le Cerrondissement numero six appelé dorenavant "Cerrondissement Ste Marguerite Est" comprend les numeros Est de la route nationale savoir 444 à 469 et 589 à 618.

Toute autre resolution concernant la division des susdits de la paroisse en arrondissement est par la presente résolution annulée et sans aucun effet.

Propose par M. Léon Pagé
il resolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Commission Scolaire Loger	100.00
Shannigan W 2 P.	71.43
Louis Leroux	63.15
O. St Onge	2.90
Elzéar Marchand	69.50
Duf St Patrice	32.99
Georges Marchand	3.75
Achat de R Seigneuriales	194.88
Ministère de la Santé — Ind	659.98

Proposé par M Lorenzo Larkin
Secondé par M Léon Pagé
il resolu à l'unanimité que les conseillers ci après nommés soient désignés au numeros de arrondissement suivants savoir

1° Arrondissement No un (1) Notre Dame des Plaines Monsieur Pierre Lavoie.
2° M. Lorenzo Larkin au numéro deux (2) St Clet
3° ~~Léon Pagé~~ Roger Degré au Numero 3 des Chenaux
4° Oriel Lamothe au No 4 Cerrondissement St Jean Est
5° Claude Jacques au No 5 Ste Marguerite Ouest
6 Léon Pagé. Cote Est No 6 (six) Ste Marguerite Est.

a suivre a la page 311

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée spéciale de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances mardi le vingt-neuvième jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers

Pierre Levasseur
Claude Jacques
Léon Page
Emil Lamothe
Lorenzo Larkin il son honneur le maire
Roger Lesieur formant quorum

les avis de convocations ont été signifiés tel que requis par la loi.

Proposé par M. Emil Lamothe
Seconde par M. Léon Page
et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à notifier Messieurs Henri Tremblay, Rosaire Matton, et Gérard Lajoie de se conformer au règlement de construction d'ici trente jours sinon le conseil verra à faire exécuter son règlement concernant la construction en se servant de ses droits légaux.

Après quoi la séance est levée

Roger Lesieur Maire
Lucien Léon sec Trés

après quoi la séance est levée.
Roger Lescieur Greffier
Lucien Théoret Maire

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

L'assemblée du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le cinquième jour du mois de décembre mil neuf cent cinquante cinq à huit heure du soir a laquelle étaient présents messieurs les conseillers
Emil Lamothe
Pierre Devarzeur
Laurent Barbin
Léon Pagé et son honneur le maire Roger-Lescieur formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance précédente sont lus et approuvés à l'unanimité.

Proposé par M. Emil Lamothe
Secondé par M. Pierre Devarzeur
et résolu à l'unanimité que les montants d'arrérages de taxes de l'année mil neuf cent cinquante quatre des contribuables qui ont de l'arrérage de taxe depuis mil neuf cent cinquante quatre soit renvoyé le Secretaire Trésorier soit autorisé à envoyer au conseil de comté pour vente de la propriété le montant des taxes des contribuables qui ont des arrérages depuis mil neuf cent cinquante quatre

Adopté

Proposé par M. Lorenzo Larbrin
Secondé par M. Pierre Levasseur
et résolu à l'unanimité que ce conseil
accepte de prolonger au premier jour de
juin 1956 le permis de construction
de Messieurs Girard Mattson, Gérard
Hazard et Henri Tremblay.

Proposé par M Omer Lamothe
Secondé par M. Léon Page
et résolu à l'unanimité que il soit
payé au compte du timbre de Noël
une somme de cinq dollars pour
la ligue anti-tuberculeuse

Proposé par M Lorenzo Larbrin
Secondé par M. Pierre Levasseur
et résolu à l'unanimité que
Monsieur Omer Lamothe soit autorisé
à faire faire la réparation nécessaire
au monument du Sacré-Coeur.

Proposé par M. Pierre Levasseur et résolu
à l'unanimité que les comptes ci-après
mentionnés soient acceptés et payés
Brigde Dumays # 5.1/8 payé trop en trop
Comité du timbre de Noël 5.00
Gérard Hazard 25 sp et 3 timbres 13.00
Omer Lamothe No 2 Pavage 47.86 ✓
Dumaine 95 tls 1478.00 ✓

Après quoi la séance est levée

Page Président
Adrien Bissonnette Sec Trés

Assemblée du 2 Janvier 1956
Sont présents:
Son Honneur le Maire
et M. Levasseur Pierre seulement
présents.

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée régulière et
ordinaire du conseil de la municipalité
St Louis de France tenue au lieu ordi-
naire St Louis de France lundi le sixième
jour du mois de février mil neuf
cent cinquante six à huit heure du
soir à laquelle étaient présents messieurs
les conseillers :
Pierre Brasseur
Léon Pagé
Roger Drugé et son honneur le maire
Roger Lesieur formant quorum sous
la présidence de ce dernier

Les procédés de la présente procédure
dernière régulières sont lus et
approuvés il approuvés à l'unanimité.

Proposé par M. Pierre Brasseur
Secondé par M. Léon Pagé
et resolu à l'unanimité que les prolon-
gation travaux de prolongation du rang
Ste Marguerite formant intersection à la
route 19 presque en face de chez Molin, exécutés
par le ministère de la voirie provinciale
soit accepté, que cette partie de route
soit par la présente résolution verbalisée
et livrée à la Voirie provinciale pour
être insérée dans la liste des chemins
de la Voirie provinciales dans la limite
de la municipalité St Louis de France

Proposé par M. Roger Drugé
Secondé par M. Léon Pagé
et resolu à l'unanimité que le transport
de créance de la Banque Canadienne
à savoir

Nationale rue Des Forges Trois Rivières au montant de cinq mille neuf cent douze dollars (#5912.00) concernant le contrat des chemins d'hiver avec (Grenier & Fils) Laurentide Ready Mix 2 Eng. Incorporé soit accepté il que son honneur le Maire soit autorisé a signer la formule de Transport signifiée par la dite Banque."

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Léon Pagé
et résolu a l'unanimité que lorsque le premier lundi du mois, jour de séance régulière du conseil, sera un jour de fête légale, la séance régulière du conseil aura lieu le deuxième lundi du même mois au lieu du lendemain du lundi des fête légale.

Proposé par M. Pierre Levasseur
et résolu a l'unanimité que le montant de taxe de M. Gerard Lévesque de #4.50 pour 1954 et 1955 soit rayé du livre de perception étant donné que ce montant de taxe représente l'valuation d'un terrain qui etait vendu a organisation de la Fabrique de Famille du Cap. déjà exempte de taxe par resolution

Proposé par M. Pierre Levasseur
et résolu à l'unanimité que le secretaire trésorier soit autorisé à ecrire à M Donatien St Laurin de bien vouloir faire rapport au conseil du travail ~~fait~~ et de la collection faite en rapport avec taxe des chiens

Proposé par M Pierre Levasseur
et résolu à l'unanimité que le Maire le Maire soit autorisé à signer les cartes d'assistance publique demandé par Mme et Mlle Cécile Côté.

Proposé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que le rapport de M. Fortunat Beaunier vérificateur des livres de la dite municipalité soit accepté tel que lu et que décharge et quittance soit donné au secrétaire-trésorier (remarque secrétaire trésorier.

Proposé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que le Vérificateur Fortunat Beaunier soit réengagé comme vérificateur des livres de la municipalité pour l'année 1956.

Proposé par M. Pierre Lavoie
et résolu à l'unanimité que ce conseil consent, par les présentes, à la construction et à l'entretien par la Cie de Bell Telephone du Canada de ses lignes téléphoniques dans les limites de la municipalité aux endroits et de la manière indiqués aux plans portant les numéros "M. Le." de l'ordre No 13-826 en date du 20 décembre 1955 et accompagnant une de la dite compagnie en date du 22 Décembre 1955, que ce conseil autorise par les présentes la dite compagnie à émonder les arbres croissant ou existant sur les rues, routes, grandes routes, squares et lieux publics de cette municipalité susceptibles de gêner la construction ou l'exploitation des dites lignes de téléphone indiquées aux plans susdits, cet émondage devra être fait sans dommages inutiles et aux frais et risques de la dite compagnie.

Adopté

Proposé par M. Orville Lamothe
Secondé par M. Thomas Larkin
Il résolu à l'unanimité que Monsieur Lucien Dion soit réengagé en permanence comme secrétaire trésorier de la dite municipalité des salaires de sept cent vingt dollars annuellement payable soixante dollars par mois à partir du premier janvier.
Proposé par M.
Secondé par M.
et résolu à l'unanimité que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés:

Shaw Water & P. Co	24.09 ✓
" " "	23.81 ✓
La Prévoyance Ass. caution	9.22 ✓
Laurentide Realty Mtée	10.00 ✓
Ferme at 3 examiner	1478.00 à voir
Romeo Bourret	50.00 ✓
Hubert Hodios	4.25 ✓
J.M. Fortin	12.00 ✓
	14.25 ✓

Après quoi la séance est levée
Roger Jeanneau Maire

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée reguliere et ordinaire du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le cinquieme jour de Mars mil neuf cent cinquante ~~dix~~ neuf a huit heure du soir a laquelle etaient presents messieurs les conseillers.

Pierre Levasseur
Lorenzo Larkin
Orlando Jacques
Ovila Lamothe
Leon Page et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la presidence de ce dernier.

Les procedés de la séance reguliere precedente sont lus et approuvés a l'unanimité

Proposé par M. Pierre Levasseur
Secondé par M. Orlando Jacques
et résolu a l'unanimité que demande soit faite a la Cie Shawinigan Water & Power de bien vouloir faire l'installation d'une lumiere a l'entrée de l'école Ste-Marguerite sur la route nationale et changer la lumiere installé près le magasin Joseph Renaud coin Ste Marguerite et route nationale pour en faire l'installation a un endroit plus propice.

Proposé par M. Ovila Lamothe
Secondé par M. Leon Page
et résolu a l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé a

- a suivre -

Considérant qu'une lettre de MM. Jules Jacob des Trois Rivières, lue à la table du conseil et demandant une exemption de taxe sur une maison située sur son terrain admettant qu'elle ne lui appartenait pas en 1952 mais que par la suite, il s'en est porté acquéreur

Considérant que M. Jules Jacob n'a pas notifié le conseil pendant les trois dernières années malgré l'homologation et la révision du rôle d'evaluation de chaque année.

Il est proposé par M. Léon Pagé
Seconde par M. Oval Lamothe
et résolu à l'unanimité que l'évaluation de M. Jules Jacob demeure la même et que le compte de taxe lui soit envoyé pour le plein montant que donne son évaluation.

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Pierre Lavasseur
et résolu à l'unanimité que le secretaire trésorier soit autorisé à payer au nom de la dite municipalité cinq dollars à la Croix Rouge.

Proposé par M. Léon Pagé
Seconde par M. Oval Lamothe
et résolu à l'unanimité que les officiers déjà nommés pour la protection des propriétés contre les feux de forêts soient déchargés de leurs responsabilités et qu'aucun autre officier soit nommé en rapport avec l'association forestière Mauricienne Inc.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Claude Jacques
et résolu à l'unanimité que la demande

- à suivre -

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, le 28 Mai 1956 195

AVIS PUBLIC

PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITE DE ST-LOUIS DE FRANCE
COMTE DE CHAMPLAIN P.Q.

Avis publique est par les présentes donné, à tous les contribuables ou électeurs de la dite municipalité, par le soussigné secrétaire-trésorier et président d'élection, que:-

Mercredi, le le neuvième jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante six de dix heure de l'avant midi (heure avançée) à la salle du couvent, lieu ordinaire des séances du Conseil, il y aura nomination de trois conseillers en remplacement de messieurs Onil Lamothe, Léon Pagé, Roger Dugré, sortant de charge.

Si la votation est nécessaire, elle aura lieu le lundi suivant le quatorzième jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante six, de huit heures A-M. à six heures P-M. (heure avançée) au bulletins secrets à la salle du couvent.

Je soussigné Lucien Héon secrétaire-trésorier et président d'élection nomme M. Gaston Lamothe Secrétaire d'élection.

Donné à St-Louis de France ce vingt-huitième jour du mois d'avril mil neuf cent cinquante six

Lucien Héon Secrétaire-Trésorier.

Je soussigné, Lucien Dion président d'élection et secrétaire-trésorier certifié par les présentes que j'ai affiché cet avis public à deux endroits différents, désigné par le conseil entre 5 heure et six heure de l'après midi samedi le vingt huitième jour de mars Avril 1956

En foi de quoi j'ai signé.

Lucien Dion
sec Trés.

de Mr Eric Garrier à Frère concernant la demande à la Régie de Transport pour obtenir un permis aux fins d'établir un circuit d'autobus qui relierait la Cyprus, Grand-Mère - Shawinigan-Falls, Shawinigan sud St Louis de France avec la ville de Quebec soit acceptée et que le secrétaire trésorier soit autorisé à en notifier la cie.

Proposé par M. Pierre Lemaire
secondé par M. Claude Jacques
il résolu à l'unanimité que Son Honneur le maire soit autorisé à signer les cartes d'assistance publique de Mme et Mlle Maurice Côté.

Proposé par M. Pierre Lemaire
et résolu à l'unanimité que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés.

Donation St Aubin	70.00 ✓
Société de la Croix Rouge	5.00 ✓
Hebert Studio	8.42 ✓
Marchand Jean	3.00 ✓

Après quoi la séance est levée

Roger Jacques Maire

Lucien Nicol sec. Trés.

Province de Québec

Municipalité ~~de~~ St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée reguliere et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le neuvieme jour du mois d'avril mil neuf cent cinquante six à huit heure du soir a laquelle etaient présents messieurs les conseillers:
Pierre Levasseur
Lorenzo Larkin
Leon Pagé et son honneur le maire Roger Perreur formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la séance réguliere précedente sont lus et approuvés à l'unanimité.

Proposé par M. Leon Pagé et resolu à l'unanimité que des avis soient envoyés à ceux qui n'ont pas payé leurs licences de chiens.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et resolu à l'unanimité que la carte d'assistance publique presentée par Mme Gaston Gauthier soit refusé d'etre signé parce qu'elle ne reside plus dans la paroisse de St Louis de France depuis plusieurs années.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que son honneur le maire soit autorisé à faire faire des patentes aux voitures taxi de Messieurs Fortin et Marchand de maniere qu'elle soit

à suivre

pratique pour tirer les voitures à incendie et que cette patente demeure la propriété de la municipalité et qui elle se réserve le droit de réclamer cette patente fabriquée aux frais de la municipalité quand bon lui semblera.

Proposé par M. Lorenzo Lardin et résolu à l'unanimité que demande soit faite au gouvernement provincial s'il serait possible de disposer à ses frais d'un ingénieur en vue de faire des recherches pour approvisionner la paroisse d'eau pour ses besoins en cas de feu ou autres utilités publiques.

Proposé par M. Lorenzo Lardin et résolu à l'unanimité que: conformément aux dispositions de la loi des chemins de fer du Canada (Statuts revisés du Canada 1952) Chapitre 234 Art. 328 Par. 2) ce conseil par les présentes, approuve l'emplacement des lignes téléphoniques, tant aériennes que souterraines, de la Compagnie "Bell Telephone" du Canada déjà construite dans les limites de la municipalité, et consent à ce que la dite compagnie construise toute lignes aériennes ou souterraines dont elle pourra avoir besoin, pourvu que le choix de l'emplacement de ces dernières soit assujetti à l'approbation du secrétaire trésorier de cette municipalité dont l'approbation liera la municipalité. Que ce conseil autorise par les présentes la dite compagnie à émonder tous les arbres croissants ou existants sur les rues, routes, grandes routes, squares et lieux publics de cette municipalité de façon qu'ils ne gêne en rien les dites lignes téléphoniques; cette émondage devra être fait sans dommage inutile

il aux frais et risques de la dite compagnie.

Avis de Motion

Monsieur Lorenzo Larkin conseiller donne avis de motion qu'a sa prochaine séance ou à une séance subséquente le conseil prendra en consideration un réglement concernant:

A:— l'Eclairage de la Municipalité soit aux frais de la corporation soit aux frais de la partie éclairée ou aux frais des deux.

B.— l'Octroi d'une franchise à toute personne, société ou corporation pour distribuer l'electricité dans les limites de la Municipalité et la passation d'un contrat pour ces fins

C:— d'Approbation du reglement numéro six (6) adopté le huitieme jour du mois de Janvier 1951 et son remplacement par un nouveau réglement aux mêmes fins.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et resolu à l'unanimité que demande soit faite au ministere des affaires municipales de bien vouloir approuver cette dite Municipalité un pouvoir d'emprunt temporaire de deux mille dollars en attendant la rentrée des taxes pour etre remboursé au plus tard le 31 Decembre 1956.

Proposé par M. Pierre Levasseur et resolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Marchand Taxi	3.50 ✓
Palonier Inc	3.84 ✓
J.E. Bergeron	3/16.32 ✓
Hydro W.P.	26.59 et 23.84 ✓
Donatien St Cerbin	26.00 ✓

A suivre

Jules Provencher 5-1,42

Après quoi la séance est levée
Roger Lemieux Maire
Lucien Dion Sec Trés

Province de Québec

Corporation de la paroisse de St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le septième jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante six à huit heure du soir à laquelle et ont présents messieurs les conseillers:
Célanie Jacques
Pierre Plasseur
Roger Dugré
Emil Hamotte
Lorenzo Larkin et son honneur le maire Roger Lemieux formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par les procédés de la séance régulière précédente sont lus et approuvés à l'unanimité.

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Emil Hamotte et résolu à l'unanimité que un montant ~~raccisé~~ de taxe proportionnée au temps que les bâtisses de M. Alphonse Grenier ont été détruites par le feu soit remise à ce dernier et que le montant établi soit rayé du livre de perception.

A suivre

Proposé par M. Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité que la dite corporation verse, la somme de trente dollars par année à la commission scolaire St Louis de France comme loyer pour le service des sous-sol

MM. Lorenzo Hardy inspecteurs sont avisés de Mêlon du 9 courant

Proposé par M. Ovide Lamothe et résolu à l'unanimité que M. Georges Marchand soit nommé inspecteur et surveillant pour faire respecter le règlement de construction de la dite corporation; la somme retirée des permis de construction lui sera cependant remise pour son travail de responsabilité.

Proposé par M. Roger Dugré il résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

Alphonse Lavoie remboursement taxe	2.28 V
L Hebert (Mme Lamothe)	10.00 V
J M Tortin Secrétaire Trésorier	8.00 V
~~Marchand Taxi~~	~~2.50~~

Proposé par M. Ovide Lamothe et resolu à l'unanimité que la demission verbale de M. Benton Lamothe comme surveillant pour faire respecter le reglement de construction soit acceptée.

X Après quoi la séance est levée

Roger Lavoie Secrétaire
Lucien Hebert Pres.

Je soussigné Lucien Hebert président d'élection jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé Lucien Hebert Prés d'Elect.

Assermenté devant moi ce neuvième jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante six

Signé Lucien Hebert

X annulé! Après quoi la séance est levée et Roger Lavoie Secr. Trés. pour dire Voir page 328 la continuation de la séance

L Hebert Prés

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain P.Q.

Nomination des Conseillers

A une assemblée des contribuables de la corporation de la paroisse de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances mercredi le neuvième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante six à dix heure de l'avant midi (heure avancée) sous la présidence de M. Lucien Néon secrétaire-trésorier et président d'élection aux fins de pourvoir trois conseillers en remplacement de messieurs Oril Hamathe, Roger Dugré et Léon Page sortant de charge

Le tout suivant avis publics dûment affichés aux endroits indiqués par le conseil de la corporation en date du vingt deuxième jour du mois d'avril mil neuf cent cinquante six dont l'original revêtu du certificat de qualification demeure aux annexes du livre des présentes. (Page 319)

A dix heure précise, le président d'élection M. Lucien Néon ayant comme secrétaire d'élection M. Gaston Hamathe ouvre la séance et requiers les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats pour remplacer les susmentionnés sortant de charge.

Les électeurs Charles Edouard Hamathe et M. Pierre Lavoie et Paul Emile Bussière proposent que M. Léon Page cultivateur soit nommé conseiller pour la corporation St Louis de France au siège No six

Le président après examens des qualités des proposé et des proposeurs accepte la proposition faite par écrit.

Les électeurs Ulric Renault, Charles-Ed. Demontigny, Alderic Nadeau Georges Lamothe proposent que Monsieur Roger Dugré soit nommé conseiller pour la corporation de la paroisse de St Louis de France au siège numero trois (3)

M. le Président après examens des qualités des proposeurs et des propo- accepte la proposition faite par écrit.

Les électeurs Louis Georges Marchand Moise Pierre Laron, Louis Laron Jean Leland Lacroix proposent que Monsieur Oriel Lamothe menuisier soit nommé conseiller pour la corporation de la paroisse de St Louis de France au siège numero quatre (4)

M. le Président après examen des qualités des proposeurs et des propo- accepte la proposition donné par écrit

Les trois propositions sus-mentionnées ont été faites en présence de Messieurs Charles Edouard Lamothe et Paul Emile Bussières.

A Midi juste, le président d'élection n'ayant pas plus de candidats désirés nommés pour les sièges vacants, déclare messieurs Oriel Lamothe conseiller au siège numero quatre, monsieur Leon Page nommé au siège numero six et M. Roger Dugré nommé au siège numero trois.

Lucien Noel Président d'élection

Je soussigné, Emil Lamothe, ayant été nommé
échevin pour la Municipalité de la paroisse
de St Louis de France au siège numéro quatre, jure
et déclare que je remplirai fidèlement mon
devoir au meilleur de mes connaissances et
capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide
Assermenté
Emil Lamothe
En foi de quoi, j'ai assermenté ce quatrième jour de
juin mil neuf cent cinquante six. L. Vézina rec/g

Je soussigné Leon Pagé, ayant été dûment
nommé conseiller pour la municipalité de
la paroisse de St Louis de France au
siège numéro six jure et déclare que
je remplirai fidèlement mon devoir au
meilleur de ma connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide

Leon Pagé

Je soussigné Assermenté devant moi ce
quatrième jour de juin mil neuf
cent cinquante six. L. Vézina rec Trés

Je soussigné Roger Dugré ayant été dûment
nommé conseiller de la municipalité
St Louis de France au siège numéro
trois jure et déclare que je remplirai
fidèlement mon devoir au meilleur de
mes connaissances et capacité,
Ainsi que Dieu me soit en aide

Roger Dugré

Assermenté devant moi ce quatrième
jour de juin, 1956 L. Vézina rec. / Trés.



PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de

St Louis de France

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le rôle d'évaluation de cette municipalité est complété et déposé à mon bureau; qu'il restera ouvert à l'examen des intéressés, ou de leurs représentants, durant les 30 jours qui suivent celui du présent avis. Et que mardi **, le** quatorzième **jour du mois de** Août **19**36**, à l'heure et au lieu ordinaires des séances, le Conseil procédera à l'examen, à la revision et à l'homologation dudit rôle.**

DONNE à St Louis de France **ce** quatorzième **jour de** Juillet **mil neuf cent** trente six

Signé: Lucien Néon

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — Numéro 206

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St Louis de France, *certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre* 5 *et* 6 *heures de l'*après *-midi, le* quatorzième *jour de* Juillet *19*36*, et ~~en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le jour de 19~~.*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14me *jour de* Juillet 1936 *mil neuf cent*

Signé: Lucien Néon

Titre



PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality

PUBLIC NOTICE

is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, that the Valuation Roll of the said Municipality has been completed and deposited at my office; that it will remain open to the examination of the interested parties, or their representatives, during the 30 days next following the date of this notice. And that on , the day of 19 , at its usual hour and place of meeting, the Council will proceed to the examination, revision and homologation of the said roll.

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....

Secretary Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 206

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at ,
do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19 , and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19 .

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....

Title

Proposé par M. Roger Dugré et résolu à l'unanimité que le rôle d'évaluation des biens fonds de cette municipalité soit fait par les évaluateurs du 26 juin au cinq septembre de l'année courante au prix de 1.20 l'heure de travail.

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et ~~ordinaire~~ du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le quatrième jour de juin mil neuf cent cinquante six à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:

Pierre Levasseur
Yolande Jacques
Paul Lamothe
Page Léon
Roger Dugré

et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procès de la séance précédente sont lus et approuvés à l'unanimité

Proposé par M. Roger Dugré et résolu à l'unanimité que le rôle d'évaluation des biens fonds de cette municipalité soit

faite par les estimateurs, du 26 juin au quatorze juillet mil neuf cent cinquante six au prix de une piastre et quarante l'heure de travail.

Proposé par M. Roger Dugré et resolu a l'unanimité que M. Thomas Leroux soit autorisé à fabriquer un traîneau pour les besoins de la municipalité au prix de ($30.00) cinquante dollars.

Reglement Municipal (14)

Pour faire suite a l'avis de motion de Monsieur de M. Horace Larkin concernant l'éclairage des rues de la municipalité et maintenu a la dernière assemblée régulière soit l'avis demotion du 9 avril, il est proposé par le même conseiller que le reglement ci dessous soit et portant le numero onze (11)

Attendu que les prescriptions et formalités legales en rapport avec la passation du présent reglement ont été remplies;

Attendu qu'il est a propos de pourvoir a l'éclairage d'une partie de la municipalité et d'autoriser le conseil a s'entendre avec toute personne société ou corporation pour le dit éclairage;

Il est en conséquence proposé par M. le conseiller Horace Larkin et par les présentes réglé et statué comme suit savoir; Que les rues d'une partie de la Municipalité soient éclairées et que les lampes de rues soient installées dans la dite partie aux endroits designés par resolution du conseil; la dépense annuelle de cette fin ne devant pas excéder quatre cent cinquante dollars il devant être inclue chaque année aux prévisions budgétaires.

a suivre

Que le conseil soit autorisé à Sen-
tendre avec toute personne, société
ou corporation pour le dit éclairage et
à cette fin il pourra passer un
contrat pourvoyant aux lampes de
des lampes, aux taux, à l'achat
de l'energie électrique pour les
autres besoins de la corporation et
la durée du contrat qui ne devra
pas excéder les dispositions de la loi.
Il pourra en outre dans ce contrat,
accorder à telle personne, société ou
corporation une franchise pour la
distribution de l'électricité dans les
limites de la municipalité, pourvu au
mode d'exercice de la dite franchise
en ce qui concerne spécialement
le coupage et l'emmanchage des arbres,
les déplacements de poteaux et les
travaux à être exécutés sur les
propriétés de la corporation.

Que le coût de l'éclairage
soit supporté par la corporation et
à cette fin une taxe spéciale
est par les présentes imposée sur tous
les biens fonds de cette municipalité
imposable par cette dernière.
Elle sera basée sur la valeur des
biens fonds telle qu'elle apparaît ou
apparaîtra au rôle d'évaluation en
vigueur dans la Municipalité à l'époque
de chaque perception. Cette taxe
sera perçue en même temps que
la taxe générale de tout suivant
les dispositions du code municipal.

Que le présent règlement abroge
et remplace à toute fin que de
droit le règlement no six (6) adopté
le huitième jour du mois de
janvier mil neuf cent quarante sur

O Auger

Le présent Règlement a été lu et
mis aux voix conformément à la Loi

Proposé par M Oriel Samotte et
résolu à l'unanimité que les comptes
ci-après mentionnés soient acceptés
et payés.

Heurent de Ready mise		147 $. 00 ✓
Shaw-M 2 T.	2385 ✓	
	2376 ✓	71.38 ✓
	2381 ✓	
Louis Coron		51.52 ✓

Ce fut ainsi que la séance fut levée

Roger Lemieux Greffier
Secrétaire-Trésorier des Srs

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Ce assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité de St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le neuvieme jour du mois de juillet mil neuf cent cinquante six à huit heure du soir a laquelle etaient présents messieurs les conseillers:

Laurent Martin
Oriel Lamothe
Leon Page

et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et approuvés à l'unanimité. adopté ce jours

Attendu que une route appelée communement Route Torsight constant temporairement depuis nombres d'années et traversant tortueusement les terres numeros 509 à 521, n'est plus pratique a la circulation

Attendu qu'il est dans l'interêt de la corporation que, en considerant la proximité des limites des villes Cap Madeleine et Trois Rivieres, cette partie de terrain se developpe d'une manière profitable a la corporation

Il est proposé par M. Leon Page
secondé par M. Oriel Lamothe
et resolu a l'unanimité que

a suivre

des travaux preliminaires d une nouvelle route redressee soient entrepris immediatement sur les lots precites et que la determination de l'assiette de cette nouvelle route soit attribue a M. l Ingenieur Romeo Morissette au prix de soixante et quinze dollars

Propose par M. Lorenzo Larkin
Seconde par M. Omer Lamothe
et resolu a l unanimite que le referendum concernant l'eclairage des rues ait lieu lundi le trentieme jour du mois de juillet 1956 de 9 heures a.m. a 6 heures p.m.

Propose par M. Lorenzo Larkin et resolu a l unanimite que le secretaire tresorier soit autorise a emprunter pour et au nom de la Municipalite une somme de un mille dollars pour subvenir aux besoins de la caisse et que le secretaire Treasurer et Mayor signent le billet.

annule resolution ci-contre

Pour faire suite a l avis de motion de monsieur le conseiller Lorenzo Larkin concernant l'eclairage des rues de la dite municipalite et maintenu a la seance precedente regulierie,
Il est propose par le meme conseiller M. Lorenzo Larkin que le dit reglement se lise comme suit et porte le numero 14

Propose par M. Omer Lamothe et resolu a l unanimite que les comptes ci-apres mentionnes soient ce jour regles et payes

Cyrille Martin	116.40 ✓
L. Nevin	69.50 ✓
Thomas Dowett	67.90 ✓
M Meault	67.90
P V Cyr Ltee	N.08 ✓
Garage St Louis	2.27 ✓
Shaw W 2P	23.81 ✓

321.80

Cyrille Martin

Apres que la seance eut ete levee
propose par
Omer Lamothe

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée publique des électeurs contribuables de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire des séances du conseil de dixième jour du mois de juillet mil neuf cent cinquante six concernant la votation par referendum sous le reglement numero quatorze (14) concernant l'eclairage des rues sous la présidence de M Lucien Néon président d'élection et secrétaire trésorier et de M. A. Veilet agissant comme secretaire d'election).

J'ai reçu les votes des electeurs de ce jourd'hui à six heures P.M. depuis quoi j'ai procédé au comptage des votes qui se lit comme suit:

Pour - 8 -
Contre - 0 -
Majorité 8:

Je soussigné Lucien Néon président d'élection pour l'élection du dixième jour de juillet 1956 certifie par les présentes que le résultat du scrutin concernant l'eclairage des rues est établi comme suit:

Pour 8.
contre 0.
majorité 8.
8 electeurs ont voté.

En foi de quoi, j'ai signé ce dixième jour de juillet 1956.

Lucien Néon Pres d'élection

Secrétaire d'élection

Province de Québec

Municipalité paroissiale St Louis de France

Comté de Champlain

Ce jeudi assemblée des conseillers de la corporation de la paroisse de St Louis de France tenue en lieu ordinaire de ses séances lundi le dixième jour du mois d'août mil neuf cent cinquante six à huit heure du soir, a une séance régulière du conseil a laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Laude Jacques
Pierre Chevrier
Lorenzo Charbin
Roger Dugré
Léon Page et son honneur le maire
Roger Chevrier

Les procès des la séance précédente régulière sont lus et approuvés.

Proposé par le conseiller Lalande Jacques.
Secondé par le conseiller Roger Dugré
et résolu unanimement que M. Roméo Morissette ingénieur professionel, 15 Rue Laval, Cap de la Madeleine, soit nommé surintendant spécial pour faire rapport et dresser un procès-verbal s'il y a lieu, du chemin connu sous le nom de Marais des Plaines, branche Forsyth, le dit chemin devant couper les terres portant les numéros du cadastre 487-488-509-510-511-512-513 514-515-516-517-518-519 inclus. Le tout suivant les exigences du code municipal. Le dit chemin étant situé dans la paroisse de St-Louis-de France, dans le comté de Champlain. Les émoluments du surintendant spécial seront de deux cent cinquante dollars, $250.00 dont soixante et quinze dollars déjà autorisés lors de la dernière séance du conseil

Proposé par M. Léon Pagé
Secondé par M. Lorenzo Larkin
Et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve la demande à l'assistance publique du Bien Etre Social de M. Jean Paul Trousseau pour ses enfants Serge, Alain, Mario, Yvan, et que son honneur le Maire soit autorisé à signer les cartes d'assistance du Bien Etre Social concernant les enfants sus mentionnés.

Proposé par M. Léon Pagé et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés: Lon Laur 69.50 ✓
Art Graphique 7.29 ✓
J.M. Tardif 20.83 ✓
P.M. 15.49 ✓
Louis Thérien 3.27 ✓

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve et confirme que le règlement No 14 a été approuvé par les électeurs de cette municipalité lors de la votation des trentième jours du mois de Juillet 1956, et que le résultat du vote a été comme suit:

en faveur	8
contre	0
Majorité	8.

Ce fut ainsi proposé et résolu

Joseph Lessard Maire
Rene [illegible]

Province de Québec.
Comté de Champlain.
Paroisse de St Louis de France.

Je Romeo Morrissette, ingénieur professionnel, demeurant à 15 rue Longval. Cap-de-la-Madeleine, ayant été régulièrement appointé surintendant spécial pour dresser un procès verbal du chemin du Marais des Plaines, Branche des Forsyth, dans la paroisse de St Louis de France. Co Champlain, jure que je remplierai les devoirs de ma charge avec fidélité, impartialité et au meilleur de mon jugement. Que Dieu me soit en aide.

Romeo Morrissette I. P.

Assermenté de vant moi.
ce. neuvième jour du mois d'août mil neuf cent cinquante(neuf)six

Signé: Lucien Trois

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, le 10 Août 1956 195

Cher Monsieur

Vous êtes par la présente convoqué à une assemblée du conseil de la municipalité de St-Louis de France, lundi le treisième jour du mois d'août 1956 à huit heure du soir au lieu ordinaire des séances du conseil pour étudier les plaintes de quelques contribuables sur le rôle d'évaluation déposé, discuter de l'élargissement du rang St-Jean à partir de chez Maurice Marchand jusqu'à la côte de Ben, et passer résolution s'il y a lieu dans chaque cas.

Donné à St-Louis de France ce dixième jour du mois d'août 1956.

Lucien Héon
.....Sec-Trés.

Je soussigné, Lucien Héon, secrétaire-teésorier de la Municipalité St-Louis de France, certifie par la présente que j'ai signifié ce présent avis à chaque conseiller de cette municipalité, par écrit, ce dixième jour du mois d'août 1956 entre 5 heure et six heure P.M.

En foi de quoi je donne ce certificat ce dixième jour du mois d'Août 1956.

Sec-Trés.

F. 4847G 500-11-51 CP Ltd

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE, P.Q.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier:

Que le conseil de cette municipalité, à une séance tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le neuvième jour du mois de juillet 19 56, a adopté le règlement No ....14.... concernant l'éclairage des rues d'une partie de la municipalité aux frais de la Corporation (*)

ainsi que la distribution de l'électricité dans les limites de la municipalité et l'autorisation au conseil de passer un contrat avec toute personne, société ou corporation pour les susdites fins.

Que le dit règlement a été soumis à l'approbation des électeurs propriétaires de la municipalité et à celle du (**) Lieutenant-gouverneur-en-conseil

conformément aux dispositions du Code Municipal de Québec, et a été approuvé par eux de la manière prescrite par ledit code, savoir: par les électeurs propriétaires, à la votation tenue le trentième jour du mois de juillet 19 56, et par le (**) Lieutenant-gouverneur-en-conseil le quatrième jour du mois de août 19 56.

Le dit règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée pourra en prendre communication et il entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à St-Louis-de-France, P.Q.
le quatrième jour du mois de Août 19 56.

Lucien Morin
.....
Secrétaire-trésorier

PROVINCE OF QUEBEC
MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST-LOUIS-DE-FRANCE
COUNTY OF CHAMPLAIN

PUBLIC NOTICE

TO THE RATEPAYERS OF THE MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST-LOUIS-DE-FRANCE, Que.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer:—

That the Council of this Municipality, at a sitting held at the ordinary place of the council's sittings, on the ninth day of the month of July 19 56, has passed by-law No. ....14.... concerning the lighting of the streets of part of the municipality at the expense of the Corporation*

as well as the distribution of electricity within the limits of the municipality and authorizing the Council to enter into a contract with any person, society or corporation for the above mentioned purposes.

And that said by-law has been submitted for the approval of the electors proprietors of the municipality, and for that of** the Lieutenant-Governor-in-Council

in conformity with the provisions of the Quebec Municipal Code, and has been approved by them, in the manner prescribed by the said code, to wit, by the electors proprietors at a poll held on the thirtieth day of the month of July 19 56, and by** the Lieutenant-Governor-in-Council on the fourteenth day of the month of August 19 56.

Given at St-Louis-de-France, Que.
this 4 Aug. day of 1956 19 56.

Lucien Morin
.....
Secretary-Treasurer

(*, ** — voir au verso)
(*, ** — see reverse side)

NOTE:

*Ajouter si nécessaire les mots suivants: "et de la partie éclairée dans la proportion décrétée dans le règlement".

*Add if necessary the following words "and of the lighted part of the municipality in the proportion specified in the By-law".

**Ajouter jusqu'à avis contraire les mots suivants: "lieutenant-gouverneur en conseil".

**Add until further notice the following words: "Lieutenant-Governor in Council".

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation de St Louis de France certifie sous mon serment d'office que le Quatrième jour du mois de Quatrième 1936, entre 3 heures de l'a P -midi et 6 heures de l'a P -midi, j'ai personnellement affiché le présent avis aux endroits de la Municipalité spécialement affectés à cette fin.

Donné à St Louis de France ce Quatrième jour de Quatrième 1936. à St Louis de France

Lucien Néon
Secrétaire-trésorier

Certifié vraie copie le 4/8/ 1936.

L. Néon
Secrétaire-trésorier

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Lachamplain

Assemblée du conseil de la municipalité St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le treizième jour du mois d'août mil neuf cent cinquante six à huit heures de midi à laquelle étaient présents messieurs les conseillers
Oscar Lamothe, Roger Dugré
Yolande Jacque, Lorenzo Larbin
François Doucet
Pierre Lavoie et son honneur le maire Alcide Lévesque formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les avis de convocations ont été signifiés tel que requis par la loi

Proposé par Pierre Lavoie
Secondé par Oscar Lamothe il résolu à l'unanimité qu'il soit et est accordé à la Vanie Provinciale gratuitement tout le sable nécessaire, ~~pris~~ à prendre dans la ~~cote~~ dite "Dune" sur propriété de la municipalité St Louis de France pour l'amélioration et l'élargissement du rang St-Jean.

Considérant qu'une requête a été adressée à la corporation St-Louis de France, dont les propriétaires ont offert leur signature donnant leur terrain à la dite municipalité pour l'amélioration et l'élargissement du chemin rang St Jean.
Il est proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Pierre Lavoie
et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte cette requête et proposition.

Adressée

Proposé par Pierre Devereux
Secondé par Léon Paré
et résolu à l'unanimité que M. Romeo
Morissette soit autorisé par le dit conseil de
St Louis de France avec les ~~estimateurs~~
nommés par le conseil à faire la revision
de l'évaluation de la cité de St Maurice
et de la Régional Asphalt, de Maurice
Parquin, Mme Joseph Lamothe, Jean Baptiste
Lévis Héroux, qui ont fait plainte à
la municipalité de leur évaluation trop
élevé

Proposé par Georges Lamothe
Secondé par Ovide Lamothe qu'il soit
d'unanimité que les minutes de l'assemblée
soit adoptées

adopté

Signé Roger Lemaire Maire
Romeo Morissette Sec

Province de Québec,
Comté de Champlain,
Paroisse de St-Louis de France.

A V I S P U B L I C
****

Je, Roméo Morrissette, ingénieur professionnel, demeurant à 15 rue Longval, Cap-de-la-Madeleine, Co. de Champlain, P. Q., ayant accepté la charge de Surintendant spécial pour faire rapport et dresser un procès-verbal, s'il y a lieu, du chemin connu sous le nom de Marais des Plaines, Branche Forsyth, passant sur les lots du cadastre Nos. 487-488 - 500 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 inclus du cadastre St-Maurice, maintenant dans la paroisse de St-Louis de France, étant régulièrement assermenté le neuvième jour du mois d'août 1956, après appointement par résolution en date du 6 août 1956, faite et passée à une séance régulière du Conseil municipal de St-Louis de France, par le secrétaire-trésorier, M. Lucien Héon qui a reçu mon serment à son bureau à St-Louis de France, donne avis aux intéressés dans le procès-verbal dudit chemin précité, que je tiendrai une assemblée à la Salle des délibérations du Conseil, jeudi, le vingt-troisième jour d'août 1956, pour faire enquête, recevoir les remarques et voir à visiter les lieux s'il y a lieu et si c'est nécessaire.

Donné au Cap-de-la-Madeleine, ce neuvième jour du mois d'août 1956.

Roméo Morrissette

Roméo Morrissette
Surintendant Spécial

[redacted]

Je soussigné Lucien Néon, secrétaire trésorier de la Municipalité St Louis de France, certifie par les présentes que l'avis public dont ci-contre a été affiché à deux endroits désignés par la municipalité entre quatre et cinq heures de l'après midi vendredi le dixième jour du mois de Août 1956

En foi de quoi je signe ce dixième jour d'Août 1956

Lucien Néon sec Trés

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances mardi le quatorzième jour du mois de Août mil neuf cent cinquante six à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers
Ovila Lamothe
Roger Rocré
formant quorum sous la présidence de ce dernier.

La susdite ~~corporation~~ dument et affichée a été signifiée tel que requis par la loi.

Proposé par M. Pierre Lemieux
Secondé par Ovila Lamothe
et résolu à l'unanimité que la présente séance soit ajournée à lundi, le 20 Août mil neuf cent cinquante six à huit heure du soir au lieu ordinaire de ses séances en considérant que les conseillers ne peuvent avoir aujourd'hui tous les renseignements requis concernant les travaux de la couche St. Maurice et Regis Asphalt.

Après quoi la séance est levée

Roger Lemieux Maire
Ovila Lamothe Secrétaire

Province de Québec

Province de Québec,
Comté de Champlain,
Paroisse de St-Louis de France.

AVIS PUBLIC
****

Je, Roméo Morrissette, ingénieur professionnel, demeurant à 15 rue Longval, Cap-de-la-Madeleine, Co. de Champlain, P. Q., ayant accepté la charge de Surintendant spécial pour faire rapport et dresser un procès-verbal, s'il y a lieu, du chemin connu sous le nom de Marais des Plaines, Branche Forsyth, passant sur les lots du cadastre Nos. 487-488 - 500 - 510 - 511 - 512 - 513 - 514 - 515 - 516 - 517 - 518 - 519 inclus du cadastre St-Maurice, maintenant dans la paroisse de St-Louis de France, étant régulièrement assermenté le neuvième jour du mois d'août 1956, après appointement par résolution en date du 6 août 1956, faite et passée à une séance régulière du Conseil municipal de St-Louis de France, par le secrétaire-trésorier, M. Lucien Héon qui a reçu mon serment à son bureau à St-Louis de France, donne avis aux intéressés dans le procès-verbal dudit chemin précité, que je tiendrai une assemblée à la Salle des délibérations du Conseil, jeudi, le vingt-troisième jour d'août 1956, pour faire enquête, recevoir les remarques et voir à visiter les lieux s'il y a lieu et si c'est nécessaire.

Donné au Cap-de-la-Madeleine, ce neuvième jour du mois d'août 1956.

Roméo Morrissette

Roméo Morrissette
Surintendant Spécial

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St Louis
Comté de Champlain

Assemblée spéciale de la Municipalité de la paroisse de St Louis de France tenue au lieu ordinaire des assemblées lundi le vingtième jour du mois d'août mil neuf cent cinquante six à huit heure, du soir, laquelle séance est une continuation de la séance spéciale ajournée le samedi dernier, le quatorzième jour d'août 1956.

Les avis de convocation avait été signifiés aux conseillers absents de la séance du 14 août, tel que requis par la loi les conseillers sont tous présents.

Proposé par M. Roger Dupré
Secondé par Alfred Ramsay
et résolu à l'unanimité qu'un amendement soit fait au rôle d'evaluation concernant la Régional Asphalt comme suit:

1° Soustraction de sept mille dollars considérés comme machinerie non taxable sur les plans de l'asphalte de la Régional Asphalt Limitée."

Proposé par M. Léon Pagé
Secondé par M. Roger Dupré et résolu à l'unanimité que le rôle d'evaluation soit homologué tel que déposé par les evaluateurs sans autre amendement que celui décrit ci-dessus

Proposé par M. T. Lemaire
Secondé par M. Lorenzo Hamelin et résolu à l'unanimité que les règles de l'assemblée soient adoptées tel que lues

Après quoi la séance est levée.

Roger Lemaire
Secrétaire Trés

92/11/54

Lettre lue : Requête des résidents et propriétaires des lots situés à l'extrémité sud-est du Rang Marais des Plaines demandant la nivellation de la route conduisant à leurs propriétés.
(p. 256)

Lettre remise pour étude

06/12/54 (p. 258) Proposé par M. Oxil Lamothe, Secondé par M. Roger Dugré et résolu à l'unanimité que la demande des contribuables intéressés aux fins de faire niveler une route privée conduisant au lot no 509 à 521 soit refusé. Adopté.

07/11/55 (page 307) Proposé par M. Claude Jacques et résolu à l'unanimité que la requête demandant la nivellation de la route Forsight soit refusée.

09/07/56 (page 332 et 333) Il est proposé par M. Léon Page, Secondé par M. Oxil Lamothe et résolu à l'unanimité que des travaux préliminaires d'une nouvelle route redressée soient entrepris immédiatement sur les lots précités et que la détermination de l'assiette de cette nouvelle route soit attribuée à M. l'Ingénieur Roméo Morissette au prix de soixante et quinze dollars

06/08/56 (page 335) voir photocopie (résolution)
(page 336) assermentation de M. Roméo Morissette (voir photocopie)
(page 339) avis public (voir photocopie)
(page 341) 2 avis + résolution voir photocopies

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, 20 septembre 1956

Province de Québec
Comte de Champlain
Paroisse de St-Louis de France

Aux contribuables de la municipalité de St-Louis de France, comté de Champlain

Avis est par les présentes donné par M. Lucien Héon, secrétaire-trésorier, que le conseil de cette municipalité, à une session tenue, jeudi le vingtième jour du mois de septembre, au lieu ordinaire de ses séances à huit heures p.m., a adopté un procès-verbal pour verbaliser un chemin connu sous le nom de Marais des Plaines, branche Forsight.

Que ce procès-verbal est maintenant déposé entre les mains du dit secrétaire-trésorier à son bureau là du tout interressé peut en prendre connaissance.

Donné ce vingtième jour du mois de septembre mil neuf cent cinquante six.

Lucien Héon

.....
Secrétaire-trésorier.

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE:

St-Louis de France (Champlain)

A: M. ~~Roger Lesieur~~ Copies jours des suppléants

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par M. le Maire Roger lesieur
pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le vingtième jour du mois de septembre prochain, 19 56 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Adopter le procès-verbal Marais des Plaines chemin Forsight.

DONNE ce 17 jour du mois de septembre, mil neuf cent cinquante-six

(Copie conforme) H. Dion
Secrétaire-Trésorier

(Signé) A. Dion
Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. - 236

Province de Quebec.
Comté de Champlain.
Paroisse de St Louis de France.

Je Romeo Morrissette, ingénieur professionnel, demeurant à 15 rue Longval. Cap-de-la-Madeleine, ayant été régulièrement appointé surintendant spécial pour dresser un procès verbal du chemin du Marais des Plaines, Branche des Forsyth, dansla paroisse de St Louis de France. Co Champlain, jure que je remplierai les devoirs de ma charge avec fidélité, impartialité et au meilleur de mon jugement. Que Dieu me soit en aide.

Romeo Morrissette
I. P.

Assermenté de vant moi.
ce. neuvième jour du mois d'août mil neuf cent cinquante(~~sept~~)six

Signé: Lucien Trois

Voir page 336

St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée spéciale de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances jeudi le vingtième jour du mois de septembre mil neuf cent cinquante six à huit heure du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers

Claude Jacques Léon Pagé (arrivé en retard)
Pierre Beaseur
Aml Lamothe
Lorenzo Larkin et son honneur le maire
Roger Perron formant quorum

Attendu que par resolution de ce conseil faite et passée le vingtième jour du mois d'août 1956, M. Romeo Morissette ingenieur professionnel du Cap de la madeleine a été appointé comme surintendant special pour la preparation d'un procès verbal pour le chemin du Marais des Plaines branche Forsight

Attendu que le dit procès verbal pour le chemin Marais des Plaines, branche Forsight a été preparé et deposé au bureau du secretaire-trésorier le troisième jour du mois de septembre 1956

En conséquence: Il est proposé par M. Lorenzo Larkin
Seconde par M. Claude Jacques
Et résolu à l'unanimité que après avoir entendu la lecture, le dit procès-verbal est adopté à toutes fins que de droit,

Adopté

Proposé par M. Pierre Beaseur
Seconde par M. Aml Lamothe
Et résolu à l'unanimité que M. Maurice Langlois avocat soit et est nommé procureur de la corporation de St Louis de France pour la representer en defense contre l'action envoyée par la Cie Regional Asphalt Ltée Comté Trois Rivieres Ltée et M. Maurice Paquin concernant le rôle d'evaluation.

CANADA [redacted] LA MUNICIPALITE DE:
PROVINCE DE QUEBEC

St-Louis de France (Champlain)

A: M. ~~Roger Lesieur~~ Copies pour les Syndics

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par M. le Maire Roger lesieur
pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le vingtième jour du mois de septembre prochain, 19 56 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Adopter le procès-verbal Marais des Plaines chemin Forsight.

DONNE ce 17 jour du mois de septembre, mil neuf cent cinquante-six

(Copie conforme) R. Dion
Secrétaire-Trésorier

(Signé) R. Dion
Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. - 236

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, 20 septembre 1956

Province de Québec
Comte de Champlain
Paroisse de St-Louis de France

Aux contribuables de la municipalité de St-Louis de France, comté de Champlain

Avis est par les présentes donné par M. Lucien Héon, secrétaire-trésorier, que le conseil de cette municipalité, à une session tenue, jeudi le vingtième jour du mois de septembre, au lieu ordinaire de ses séances à huit heures p.m., a adopté un procès-verbal pour verbaliser un chemin connu sous le nom de Marais des Plaines, branche Forsight.

Que ce procès-verbal est maintenant déposé entre les mains du dit secrétaire-trésorier à son bureau là où tout interressé peut en prendre connaissance.

Donné ce vingtième jour du mois de septembre mil neuf cent cinquante-six.

Lucien Héon
.....
Secrétaire-trésorier.

Cumulé ci-contre

P.L.

~~après quoi la séance est levée~~

a suivre

Proposé par M. Léon Page

Secondé par Odil Lamothe

Et résolu à l'unanimité ~~que la présente séance~~ que les minutes de la présente séance soit et sont acceptées tel que lu.

après quoi la séance est levée

Roger Lemieur Maire

Léon Page Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le dixième jour du mois de septembre mil neuf cent cinquante six à huit heure du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers: Pierre Lavoie

Lorenzo Larkin

Léon Page et son honneur le Maire Roger Lemieur formant quorum sous la présidence de ce dernier les minutes de la séance régulière précédente sont lues et approuvées.

Proposé par M. Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité que le montant de deux cents cinquante dollars ($ 250.00) soit payé à M. Romeo Marisette pour son travail de surintendant spécial concernant la ~~ch~~ première ~~Mise~~ ~~en~~ ~~valeur~~ ~~des~~ ~~chemins~~ ~~Marais des Plaines~~ Route 1 ~~Montcalm~~

Proposé par M. Léon Pagé
Secondé par M. Pierre Lévesque
et résolu à l'unanimité que les comptes
d'Assistance Publique présentées par
Messieurs Rejean Cayatte, Mme Maurice
Coté, M. Rudger Lefebvre &c.
soient acceptées et Son Honneur le Maire
soit autorisé à les signer

Proposé par M. P. Levasseur et résolu
à l'unanimité que les comptes ci-après
mentionnés soient acceptés et payés
Rémo Marinelli 250.00 ✓
Ministre des Finances 29.76 ✓ Pour 0 cotisation
Mme W. D. 28.85 ✓

après quoi la séance est levée

Roger Lessard Maire
Gustave Dion Sec. Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée reguliere et annuelle de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le premier jour d'octobre mil neuf cent cinquante sij a huit heure du soir au lieu ordinaire de ses seances a laquelle sont presents messieurs les conseillers:
Oriel Lamothe et son honneur le maire Roger Lesieur.
Mayant pas jouram don homme de mairie propose de remettre la séance à lundi le huit Octobre
après quoi la seance est levée.
L Meon sec trés

Province de Québec

St Louis de France

Municipalité St Louis de France

A une assemblée spéciale de la Municipalité St Louis de France dument convoquée selon la loi et tenue au lieu ordinaire de ses séances Jeudi le onzième jour du mois d octobre mil neuf cent cinquante six a huit heure du soir a laquelle étaient presents messieurs les conseillers:

Claude Jacques
Pierre Lebeau
Oriel Lamothe
Leon Paqé et son honneur le Maire Roger Lesieur formant quorum sous la presidence de ce dernier.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE:

St-Louis de France (Champlain)

A:

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par M. Roger Lesieur, maire pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le onzième jour du mois de octobre prochain, 1956 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Reprendre l'assemblée régulière du mois qui n'a pas eu lieu.

DONNE ce huitième jour du mois de octobre , mil neuf cent cinquante-six

(Copie conforme) L Léon
Secrétaire-Trésorier

(Signé) L Léon
Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. - 236

Proposé par M. Pierre Lavoie
Secondé par M. Claude Jacques
et résolu à l'unanimité que demande soit faite auprès de la commission des affaires municipales de bien vouloir accorder à la dite municipalité un pouvoir d'emprunt de deux mille cinq cents dollars ($2500.) pour subvenir aux besoins de la Caisse de la Municipalité en attendant la rentrée des taxes.

Proposé par M. Oziel Lamothe
Secondé par M. Léon Page et resolu à l'unanimité que une somme de cinq dollars ($5.00) soit versé pour le soutien de la société de secours aux enfants infirmes

Proposé par M. Léon Page
Secondé par M. Pierre Lavoie et résolu à l'unanimité que une somme de dix dollars ($10.00) soit versée au cercle de l'U.C.T.C. comme prix de concours concernant l'embellissement des propriétés résidentielles.

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Pierre Lavoie
et resolu à l'unanimité que demande soit faite à la Shawinigan Water & Power Co de bien vouloir si possible cet automne faire l'installation d'une ligne devant fournir l'électricité dans la route Marais des Plaines (route Tarright)

Proposé par M. O'Neil Lamothe
Secondé par M. Page Léon
et resolu à l'unanimité que avis soit envoyé à Messieurs Georges Lamothe et M. Napoleon Marchand de bien vouloir creuser ou faire creuser le fossé de ligne entre le lot de terre 274 et 275 qui sont respectivement leurs propriété

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Pierre Lebrasseur
Et résolu à l'unanimité que la Cie
Laurentide Ready Mix & Equipement Inc
soit officiellement nommée pour
faire l'entretien des chemins d'hiver
de la dite municipalité aux mêmes
conditions que celles de l'année 1955-
1956 à l'exception des conditions de
paiements qui devront se lire comme
suit:

Premier	paiement le	15 Février 1957
Dernier	"	15 Mars 1957
~~Troisième~~	"	15 Avril 1957
Quatrième	"	à la réception de

l'octroi du gouvernement.

M. Roger Lesage Maire et M. Lucien
Théorêt Sec.-Trésorier sont par les
présentes autorisé à signer le contrat
pour et au nom de la Municipalité.

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Emile Lamothe
Et résolu à l'unanimité que
le taux de la taxe ordinaire pour l'exercice
se terminant le trente et un décembre
mil neuf cent cinquante sept soit établi
à cinquante cents du cent dollars d'évalu-
ation (.50) et que le taux de la taxe
spéciale pour les chemins d'hiver soit
établi à soixante cents le cent dollars
d'evaluation pour la même année et que
la cotisation de ces revenus soient imposée sur
tous les ~~contribuables~~ ~~biens fonds~~ contribuables
ayant des biens fonds dans cette municipalité.

annulée-contre
L. G. R. H.

Proposé par M. Pierre Lebrasseur
Secondé par M. Claude Jacques
Et résolu à l'unanimité que la taxe spéciale
pour entretien des chemins d'hiver soit appliquée
à tous les propriétaires de lots ou parties de lots

Proposé par M. Claude Jacques
Secondé par M. Pierre Lebreux
et résolu à l'unanimité que la taxe spéciale pour entretien des chemins d'hiver pour les des véhicules-moteur soit et est applicable a tous les propriétaires de lots de terre ou faisant partie d'un lot de terre qui touchent aux chemins ou routes entretenus,

d'un ou des lots
P. 7
L 41.
ou des lots
P. 8
L 41

Proposé par M. Pierre Lebreux
Secondé par M. Leon Pagé
et résolu à l'unanimité que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés:

Mlle Suzanne Lamothe	10.20
Ministre des Finances	657.19
Société de Secours aux Enfants	5.00
Agence M.C.C.	10.00
L. Néon	32.73
J.-M.-Tardif	15.00

après quoi la séance s'ajourne

Pierre Lebreux
Lucien Néon adj. Sec.

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le cinquième jour de Novembre mil neuf cent cinquante six à huit heure du soir à la quelle étaient presents messieurs les conseillers:

Léo Larkin
Léon Pagé
Roger Dugré

et son honneur le Maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séances précédent sont lûs et approuvés à l'unanimité

Proposé par M. Léon Pagé
Secondé par M. Roger Dugré
et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

Louis Caron	55.20
Pierre Meunier	110.40
Adam N. Ltée	47.93
Comm. Scolaire	130.00

Après quoi la séance est levée

Roger Lesieur Maire
Rupert Nelson sec'r

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

L'assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le troisième jour du mois de décembre mil neuf cent cinquante dix a huit heure du soir a laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Beausoleil
Lorenzo Larkin
Roger Dugré et son honneur le maire Roger Desjardins formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procès de la séance régulière précédente sont lus et approuvés à l'unanimité.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Roger Dugré
Et résolu à l'unanimité que demande soit faite au ministère de la Voirie s'il y aurait possibilité d'accorder à la Municipalité St Louis de France les services d'un ingénieur pour déterminer la ligne entre le terrain de la route nationale et celui des propriétaires en prévision de construire un trottoir dans le village.

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Lorenzo Larkin
et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à publier ~~une annonce~~ dans le journal "Mes Droits" les hommages des saisons de Noël et de bonne année à tous les résidents de la paroisse.

A suivre

Proposé par M Lorenzo Larkin
Secondé par M. Roger Duguay
Et résolut à l'unanimité que le Département de la Santé et du Bien-Être social aux Trois Rivières soit avisée que la Corporation de la paroisse de St-Louis de France ne se tient plus responsable des frais d'hospitalisation fait par des personnes de St Louis de France admise avant le trente Juin 1956.

Proposé par M. Roger Duguay et résolu à l'unanimité que le Département de la Santé et du Bien-Être social du Bureau des Trois-Rivières soit avisé que la corporation de St Louis de France ne se tient plus responsable des frais occasionnés par Mme. Alfred Hélie au Département de la Santé et du Bien Être social considérant que Mr. Alfred Hélie ne réside plus dans la paroisse depuis au-delà de cinq ans.

Proposé par M. Pierre Beaumier
Et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Shawinigan W. & P. Co.	23 84
Marchand & Léger	91.00
H. Dion, Papeterie et Imprimerie	29.22
Corpus Secours pour Comté de Laval	10.00
Shaw W. & P.	11.01
" " "	3.06
Journal Beauport Co.	50.00
Mme V. Lamothe Funérailles	15.00
Assomption Ready Mix	1525.00
Assurance Caution	10.00

Après que la séance eut levée
Henri Dion Sec / Trés
Roger Lessard

Province de Québec

Municipalité St Louis de Terrebonne

Comté de Laprairie

Ce soir assemblée de la Municipalité St Louis de Terrebonne tenue ordinaire de ses séances lundi le sept Janvier mil neuf cent cinquante sept à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers Pierre Levasseur et son honneur le maire Roger Lorieau

Mayant pas quorum la séance est levée.

Lucien Bourcier Trés
Roger Lorieau Maire

F. 4847G 500-11-51 CP Ltd

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DE LA PAROISSE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE, P.Q.

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier:

Que le conseil de cette municipalité, à une séance tenue au lieu ordinaire des séances du conseil, le neuvième jour du mois de juillet 19 56 , a adopté le règlement No ....14..... concernant l'éclairage des rues d'une partie de la municipalité aux frais de la Corporation (*)

ainsi que la distribution de l'électricité dans les limites de la municipalité et l'autorisation au conseil de passer un contrat avec toute personne, société ou corporation pour les susdites fins.

Que le dit règlement a été soumis à l'approbation des électeurs propriétaires de la municipalité et à celle du (**) Lieutenant-gouverneur-en-conseil

conformément aux dispositions du Code Municipal de Québec, et a été approuvé par eux de la manière prescrite par ledit code, savoir: par les électeurs propriétaires, à la votation tenue le trentième jour du mois de juillet 1956 , et par le (**) Lieutenant-gouverneur-en-conseil le dix-septième jour du mois de octobre 19 56 .

Le dit règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée pourra en prendre communication et il entrera en vigueur suivant la loi.

Donné à St-Louis-de-France, P.Q.,
le jour du mois de janvier 19 57 .

Lucien Néon
Secrétaire-trésorier

PROVINCE OF QUEBEC
MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST-LOUIS-DE-FRANCE
COUNTY OF CHAMPLAIN

PUBLIC NOTICE

TO THE RATEPAYERS OF THE MUNICIPALITY
OF THE PARISH OF ST-LOUIS-DE-FRANCE, Que.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer:—

That the Council of this Municipality, at a sitting held at the ordinary place of the council's sittings, on the ninth day of the month of July 19 56 , has passed by-law No. ....14..... concerning the lighting of the streets of part of the municipality at the expense of the Corporation*

as well as the distribution of electricity within the limits of the municipality and authorizing the Council to enter into a contract with any person, society or corporation for the above mentioned purposes.

And that said by-law has been submitted for the approval of the electors proprietors of the municipality, and for that of** the Lieutenant-Governor-in-Council

in conformity with the provisions of the Quebec Municipal Code, and has been approved by them, in the manner prescribed by the said code, to wit, by the electors proprietors at a poll held on the thirtieth day of the month of July 19 56 , and by** the Lieutenant-Governor-in-Council on the seventeenth day of the month of October 19 56 .

Given at St-Louis-de-France, Que.,
this day of January 19 57 .

Lucien Néon
Secretary-Treasurer

(, ** — voir au verso)*
(, ** — see reverse side)*

NOTE:

*Ajouter si nécessaire les mots suivants: "et de la partie éclairée dans la proportion décrétée dans le règlement".

*Add if necessary the following words "and of the lighted part of the municipality in the proportion specified in the By-law".

**Ajouter jusqu'à avis contraire les mots suivants: "lieutenant-gouverneur en conseil".

**Add until further notice the following words: "Lieutenant-Governor in Council".

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation de

certifie sous mon serment d'office que le vingt-sixième jour du mois de Janvier 19 57, entre 5 heures de l'a -midi et 6 heures de l'a -midi, j'ai personnellement affiché le présent avis aux endroits de la Municipalité spécialement affectés à cette fin.

Donné à St-Louis de France ce vingt-sixième jour de Janvier 19 57 . à St-Louis de France

Lucien Néon
Secrétaire-trésorier

Certifié vraie copie

le 26 Janvier 19 57 .

L. Néon
Secrétaire-trésorier

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundy le quatrième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante sept à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers

Pierre Levasseur
Omil Hamathe
Léon Pagé
Roger Dugré
Charbin et son honneur le maire
Roger Lévesque formant quorum sous la présidence de ce dernier

Proposé par M. Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité que une abonnement de soit payé la revue municipale soit mis de M. le Honneur. le mandat soit payé par la corporation.

Proposé par M. Pierre Levasseur et résolu à l'unanimité que les noms de messieurs Louis Beaumier, Jacques Beaumier, Marcel Figuere, Landry, Paul David soit rayé du rôle d'evaluation et que leurs taxes respectives de chacun soient annulées du livre de perception considérant que ces noms ont été inscrits par erreur et n'existent pas.

Annulé Résolution ci-contre

Proposé par M. Omil Hamathe
Secondé par M. Léon Pagé et résolu à l'unanimité que les comptes de dames contribuables qui ont payé leurs taxes depuis trois ans soient mis en collection et que le secrétaire trésorier soit autorisé à soumettre cette collection à un-

R M.

avoient.

Proposé par M. Léon Pagé et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Shawinigan Water & Power Company de bien vouloir faire diligence à faire l'installation de la ligne électrique dans la route Tarsright considérant que les résidants de cette localité en ont un présent besoin.

Proposé par Mr. Thomas Gartain et resolu à l'unanimité que demande soit faite au ministre de la voirie de bien vouloir accorder la subvention ordinaire pour l'entretien des chemins d'hiver, accordée aux municipalités et dont les routes entretenues dans la paroisse se lisent comme suit:

Chemin St Célestin sur une longueur de	2.09
" " Est	.14
" Notre Dame des Plaines	1.41
" Tarsright	.17
" des Chênes	4.82
" St Marguerite Est	2.10
" " Ouest	.87
" St Jean Est	2.11
" Rang Marais des Plaines	.07
" St Célestin Nouveau chemin	.77
" Notre Dame des Plaines	2.00
	16.25

Attendu que le système d'incendie de la paroisse est désuet inadéquat et insuffisant au besoin actuel de la corporation en cas d'incendie et qu'il est devenu nécessaire et même urgent d'avoir un système d'incendie parce que le village spécialement est vulnérable à une conflagration

Attendu que la situation actuelle en rapport avec la grandeur de nos maisons, a un système d'incendie nécessite

à suivre

les services d'un expert en la matière pour en arriver à un succès pratique

Il est proposé par M. le Conseiller Léon Page et résolu à l'unanimité que demande soit faite au ministère des Travaux Publics s'il y aurait possibilité d'obtenir les services d'un expert pour étudier la situation de la corporation en rapport avec l'eau et un système pratique d'incendie.

Proposé par M. Omer Lamothe et résolu à l'unanimité que son honneur le maire soit autorisé à faire faire les travaux nécessaires du système électrique au monument de Baie-Comeau.

Proposé par M. Omer Lamothe et résolu à l'unanimité que le secrétaire-trésorier M. Lucien Hon soit autorisé à mettre en collection les comptes de taxes des contribuables arriérés dans leur paiement pour la troisième année consécutive.

Attendu que par son règlement no 14 adopté le neuvième jour du mois de juillet 1936 le conseil a été autorisé de pourvoir à l'éclairage municipal et de s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour cette fin ainsi que pour ériger une machine pour la distribution de l'électricité dans les limites de la Municipalité

Attendu que la Shawinigan Water & Power Company a proposé à la corporation un contrat dans les termes suivants

1°

La corporation accorde à la Shawinigan Water & Power Company le droit de construire ériger et maintenir dans la municipalité toute installation électrique pour [illegible]

à suivre

au midi à pourvoir à l'éclairage, la chaleur ou la force motrice durant la durée du présent contrat et la compagnie s'engage à en maintenir l'installation dite à ces fins

2e

Les arbres qui avoisinent aux lignes dans les rues chemins ou places publiques seront émondés aux frais de la compagnie après que celle-ci aura donné à la corporation un avis de huit jours du temps où l'émondage devra se faire si la corporation néglige de déléguer un représentant pour diriger cette opération la compagnie en assumera la direction et procédera de la manière la moins dommageable possible

Dans le cas d'urgence la compagnie fera l'émondage sans avis préalable à la corporation

5e

(dans 3 remplacer à rescinder)

Lorsque la compagnie fera des travaux dans les rues et places publiques, elle devra sans délai inutile remettre les lieux dans le même état qu'avant les travaux

5e

La compagnie sera responsable des dommages qu'elle pourra causer aux propriétés de la corporation par suite des travaux entrepris en vertu des présentes. Elle devra aussi garantir la corporation contre les dommages causés au tiers, mais seulement dans le cas où ceux-ci poursuivraient la réclamation de la corporation et que ces dommages seraient la conséquence des travaux entrepris en vertu des présentes

6e

Toute l'énergie ou pouvoir dont la corporation pourra avoir besoin pour l'éclairage des rues, places publiques, établissements de la corporation, chauffage électrique ou force motrice etc etc

— 21 —

sera achété de la Compagnie qui fournira le tout suivant les lois qui elle a déposé à la Régie Provinciale de l'Electricité et aux conditions établies par les règlements de cet organisme

Les lampes de divers services électriques fournis par la compagnie aux consommateurs ~~[illegible]~~ de la municipalité seront également déposés par elle à la Régie Provinciale de l'Electricité.

7e

Le prix net de l'éclairage des rues de la Municipalité est de (#16.00) seize dollars par lampe de mille (1000) lumens, vingt huit dollars (#28.00) par lampe de deux mille cinq cents lumens (2500) par année payable mensuellement.

La manœuvre de l'interrupteur du système d'éclairage des rues ainsi que le remplacement des ampoules et l'entretien des lampes sont aux frais de la compagnie si le présent contrat couvre cinq lampes (5) de rues ou plus, autrement elles sont à la charge de la corporation

8e

La période de durée du présent contrat est de cinq années (5) commençant le premier mars 1957 et expirant le premier mars 1962

La corporation contracte dès maintenant avec la compagnie pour dix sept (17) lampes de mille lumens, une lampe de mille de deux mille cinq cent (2500) lumens, pour la période de ce contrat.

Ces lampes seront placées à une distance approximative de 375 pieds l'une de l'autre.

9e

La compagnie ne sera pas tenue de distribuer l'éclairage ~~[illegible]~~ la chaleur

— a suivre —

ou la pose mutuée à quelle de trois cents (300) pieds de la dernière lumière déjà mise sur chaque rue.

Si quelques difficultés survenaient à ce sujet, elle sera soumise à la Régie provinciale de l'Electricité dont la décision sera finale.

10e

Rien dans le présent contrat ne devra être interprété comme donnant à la Compagnie un privilège exclusif de fournir le courant électrique aux particuliers ou corporations de la Corporation

11e

Si pour quelque cause ou raison que ce soit il se produit une interruption totale de plus de vingt quatre heures (24) consécutives dans la fourniture de l'électricité pour l'éclairage des rues, la Compagnie accordera à la Corporation une réduction de compte proportionnelle à la durée de l'interruption, mais cette ~~réduction~~ réduction est strictement limitée à l'éclairage municipal.

La Compagnie ne sera responsable d'aucune perte, dommages ou accident résultant de toute suspension dans la fourniture de l'électricité dans la municipalité ; sauf pour l'éclairage municipal sont pour toute autre distribution électrique quelconque faite à la municipalité ou aux particuliers sous la réduction prévue.

Il est proposé par M. Roger Bergeron
Appuyé par M. Roger Bergeron
Et résolu à l'unanimité :

Que le contrat, tel que proposé soit accepté

Que les lampes devant être placées par le dit contrat soient placées aux endroits où elles sont actuellement et que toutes nouvelles lampes soient placées aux endroits convenus entre

la Cité

les représentants de la Corporation et ceux de la Compagnie.

Lorsque la Corporation demandera à la Compagnie de déplacer certains poteaux de son réseau de distribution, les frais seront répartis de la façon suivante.

a- Poteaux dans les rues, obstruant l'entrée de maisons ou d'édifices résidences; le coût sera supporté par la Compagnie.

b- Poteaux dans les rues à être élargies et poteaux placés dans la ligne du trottoir; la Corporation et la Compagnie paieront chacun cinquante pour cent (50%) des frais.

c- Tous les autres déplacements de poteaux demandés par la Corporation seront aux frais de celle-ci. Sera ordonnance contraire de la Régie Provinciale de l'électricité.

Que la présente résolution, dès que la Compagnie en aura accepté les termes et conditions tiendra lieu de contrat entre la Corporation et la Compagnie et ce contrat aura force et effet à compter de la présente résolution.

Adopté

Proposé par Mr. Roger Vinet et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

Shaw W. & P.	3.06
J.M. Tortin	14.29
Shaw W & P.	43.74
Le Comité des Terres de miel	5.00

Après quoi la séance est levée. Adopté.

Roger Vinet Maire Lucien Desjardins

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Cassemblée législative et mensuelle du conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le quatrième jour du mois de Mars mil neuf cent cinquante sept à huit heure du soir étaient présents messieurs les conseillers

Claude Jacques
Pierre Cassegrain
Lorenzo Larkin
Oril Lamothe
Léon Page
Roger Dugré

et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que les procédés de la séance régulière et mensuelle précédente soit acceptés et adoptés.

Proposé par M. Lorenzo Larkin il résolut à l'unanimité que une somme de cinq dollars soit versée à la société canadienne de la Croix Rouge.

Proposé par M. Oril Lamothe et résolu à l'unanimité que les contribuables ci-après décrites soient nommés ~~estimateurs~~ officiers de la corporation comme suit savoir:

Estimateurs:

1° M. Thomas Doucet
2° M. Aimé Cartin
3° Ulric Renault. (remplacé par M. le 3 Mars 1958)

1957

Inspecteurs Municipaux:

1° M. Camil Brisson pour:
Cirondissement Ste Marguerite Nord et
Ste Marguerite Sud.

— A suivre —

Suite

2- M Edouard Beauchemin pour les arrondissements: les chenaux et St-Jean.

3- Henri-Paul d'Amours pour les arrondissements St Alexis et Notre-Dame des Plaines.

Inspecteurs Agraires:

1- Armel Lemire pour les arrondissements St Alexis et Notre-Dame des Plaines
2. Marie Pierre Caron pour les arrondissements St Jean et les Chenaux
3. Théoffi Gagnon pour les arrondissements Ste Marguerite Nord et Ste Marguerite Sud.

Gardien d'Enclos:

1- Rodolphe Marchand pour les arrondissements Ste Marguerite Nord et Ste Marguerite Sud
2- Alphonse Demontigny pour les arrondissements St-Alexis et Notre-Dame des Plaines.
3- Dominique Boisvert pour les arrondissements St-Jean et les Chenaux.

Proposé par M Oriel Lamothe
et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve la requête de messieurs les contribuables Emile Caron, Michel Caron, Lucien Duchesne, Camille Boulay et recommande la réalisation de leur projet dans leur requête demandant la construction d'un pont au dessus du ruisseau dit "Ruisseau Granger" qui conduit les eaux des terres précédentes et de la route nationale au la rivière Champlain.
Ce pont doit être construit sur la propriété des contribuables susnommés.

Proposé par M. Roger Dugré
Secondé par M. Ulric Lamothe
Et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte une entente par écrit, avec Monsieur Marcel Brisson résidant dans le village de St Louis de Terrebonne, concernant des travaux à exécuter à l'endroit de sa résidence et devant être exécuté par lui ou sous un autre nom de firme dans laquelle il est intéressé, le tout concernant le règlement de construction de la cité municipale et dont cette entente par écrit se lit comme suit:

"Je soussigné, Marcel Brisson, soit comme propriétaire ou locataire, m'engage à construire à St Louis de Terrebonne d'ici le 15 mai 1957 sur le terrain où j'exerce un commerce d'achat et de vente d'automobiles usagés et de rebuts d'automobiles ou parties de machineries, côté est de la route 19, une clôture non ajourée ou métallique de matériaux neufs à vingt cinq pieds de la ligne de clôture du gouvernement provincial, à une hauteur d'au moins six pieds, entourant complètement l'emplacement sur lequel je fais actuellement affaires sous le nom de St Louis de Terrebonne Parts ou sous tous autres noms que je pourrais choisir, de façon à ne laisser voir aucun rebut du chemin

Je convient de ne mettre aucun objet quelconque, soit véhicules automobiles ou machineries qui a trait à mon commerce, dans l'espace séparant la dite clôture à être construite du chemin public. La clôture à être érigée devra être peinturée.

Le tout en concordance avec les règlements de la municipalité St Louis de Terrebonne — à revoir —

Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier sont par les présentes autorisés à signer cet écrit ci dessus énoncé pour et au nom de la ~~Commission~~ Municipalité.

Proposé par M. Roger Dugré et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés:

Comité du Timbre de Noël	5 00
Gruninger & Fils	15 25 00
Shaw W & P.	43. 33
J.M. Ouellet	14. 25
Shaw W & P cour	3. 06
L. Héon	90. 00

Après quoi la séance est levée.

Roger Lemieux Maire
Lucien Héon Sec Trés

Estimateurs

Je soussigné Thomas Daoust, ayant été nommé estimateur pour la municipalité de St Louis de Mégantic jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

+ Thomas Daoust

Assermenté devant moi ce dixième jour de Mai 1957

Lucien Veon
Estimateur

Je soussigné, Aimé Tardif, ayant été nommé estimateur pour la municipalité de St Louis de Mégantic jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Aimé Tardif

Assermenté devant moi ce dixième jour de Mai 1957

L. Veon ptre Juge

Estimateur

Je soussigné, Ulric Beault, ayant été nommé estimateur pour la paroisse de St Louis de Mégantic jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Ulric Beault

Assermenté devant moi ce 14me jour de mai 1957

L. Veon

Inspecteur municipal

Je soussigné Camil Buisson, ayant été
nommé inspecteur municipal par
la municipalité St Louis de France pour
les arrondissements Ste Marguerite Nord et
et Ste Marguerite Sud. Jure et déclare
que je remplirai fidelement mon devoir
au meilleur de ma connaissance et capa-
cité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Camil Buisson

Assermenté devant moi ce 8me jour
de Mai 1957 Lucien Dion

Inspecteur municipal

Je soussigné, Henri Paul D'Amours, ayant
été nommé inspecteur municipal par
la municipalité pour les arrondissements
St Alexis et Notre Dame des Plaines jure
et déclare que je remplirai fidelement
mon devoir au meilleur de ma
connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Assermenté devant moi ce

Inspecteur Municipal

Je soussigné Edouard Beauchemin, ayant
été nommé inspecteur municipal par
la municipalité St Louis de France pour
les arrondissements des chemins et St Jean
Jure et déclare que je remplirai fidelement
mon devoir au meilleur de ma connaissance
et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Edouard Beauchemin

Assermenté devant moi, ce septième
jour du mois de mai 1957

L. Dion sec Trés

~~Je soussigné Rodolphe Marchand ayant été~~
~~dûment nommé inspecteur agraire pour la~~
~~municipalité~~

Inspecteur agraire

Je soussigné Armel Lemire ayant été
dûment nommé inspecteur agraire pour la
municipalité St Louis de France, jure et
déclare que je remplirai fidèlement mon
devoir au meilleur de ma connaissance
et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Armel Lemire

Assermenté devant moi ce 30ème jour
d'Avril 1957.

L'Honorable Juge

Inspecteur Agraire

Je soussigné, Moïse Pierre Caron, ayant
été nommé inspecteur agraire pour
la municipalité St Louis de France, jure
et déclare que je remplirai fidèlement
mon devoir au meilleur de ma connaissance
et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Moïse Pierre Caron

Assermenté devant moi ce deuxième jour de mai
1957.

L'Honorable Juge

Inspecteur agraire

Je soussigné Philippe Gagnon, ayant été
nommé inspecteur agraire par la municipalité
St Louis de France jure et déclare que
je remplirai fidèlement mon devoir au
meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce

Inspecteur gardien d'enclos

pour les arrondissements de Marguerite Nord et Sud

Je soussigné Rodolphe Marchand ayant été nommé gardien d'enclos par la municipalité St Louis de France × jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me vienne en aide

Rodolphe Marchand

Assermenté devant moi ce 29 Avril 1957

Lucien Dion

Gardien d'Enclos

Je soussigné, Wilfrid Desmarteau, ayant été nommé gardien d'enclos par la municipalité St Louis de France pour les arrondissements St Celestin et Notre-Dame des Prairies jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce

Gardien d'Enclos

Je soussigné, Romuald Bernard, ayant été nommé gardien d'enclos par la municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité en ce qui concerne les arrondissements des Chevaux et St Jean :

Ainsi que Dieu me soit en aide

Assermenté devant moi ce

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, Le 27 Avril 1957

Province de Quebec,
Municipalité de St-Louis de France
Comté de Champlain

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, à tous les électeurs de la dite municipalité, par le soussigné Secrétaire-Trésorier et Président d'élection, que:-

MERCREDI, le ~~huitième~~ huitième jour du mois de Mai, mil neuf cent cinquante sept (heure avancée) à dix heure de l'avant-midi à la salle du Couvent, lieu des séances ordinaires du conseil, il y aura nomination à la charge de Maire remplaçant Monsieur Roger Lesieur sortant de charge, et de trois conseillers remplaçant Messieurs Claude Jacques, Pierre Levasseur, et Lorenzo Larkin sortant de charge également.

Si le votation est nécessaire, elle aura lieu le lundi suivant, le treizième jour du mois de Mai, de huit heure de l'avant-midi à six heures du soir, aux bulletins secrets, à la salle du Couvent.

Je soussigné, Lucien Héon, nomme par les présentes, M. Gaston Lamothe Secrétaire d'élection.

Donné à St-Louis de France ce vingt-septième jour du mois d'avril mil neuf cent cinquante sept.

Lucien Héon ..... Président d'élection

St-Louis de France le 27 Avril 1957

Je soussigné Lucien Héon secrétaire-trésorier, par les présentes certifie que, sous mon serment d'office, entre 4 hrs et 5 hrs P.M. j'ai personnellement affiché le pré sent avis aux endroits spécialement désignés à cette fin, ce vingt-septième jour du mois d'avril 1957.

Signé Lucien Héon Sec-Trés.

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Cassemblée reguliere et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le premier jour du mois d'avril mil neuf cent cinquante sept à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:

Roger Bruneau
Pierre Lévesque
Léon Pagé

et son honneur le maire Roger Lévesque formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la dernière séance régulière sont lus et approuvés à l'unanimité.

Proposé par M. Léon Page ——————
et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Laurentide Readymixes	10.00
Hebert Studio	60.50
~~Raymond~~ Emil Ross	5.57
J.M.T. Carter	9.00
Louis Lecon	12.89

Après quoi la séance est levée

Roger Lévesque Maire
Rodger Léon Le Page

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée reguliere et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le sixieme jour du mois de mai mil neuf cent cinquante sept (1957) a huit heures dans soir a laquelle etaient présents Messieurs les conseillers
Lorenzo Larkin
Pierre Levasseur
Leon Page et son honneur le maire
Roger Lesieur formant quorum sous la presidence de ce dernier.

Les procedés de la séance régulière precedente sont lus et approuvés a l'unanimité

Proposé par M Lorenzo Larkin et résolu a l'unanimité que l'évaluation au rôle de M. Roberts Lapointe, détruit par le feu au montant de trois cents dollars soit rayé du rôle d'evaluation et que les taxes pour ce montant en soit d'autant diminué du rôle de perception en rapport avec le taux de taxe établi, et ce a partir du premier jour d'avril 1957.
Ce dépôt

Proposé par M. Leon Page,
et résolu a l'unanimité qu'un montant de Cinq cents dollars soit emprunté de la Caisse Populaire St Louis de France pour et au nom de la municipalité au taux de cinq pour cent pour subvenir aux besoins de la Voirie et que M. le Maire, et le secretaire Trésorier sont autorisé a signer le billet pour et au nom de la Municipalité portant une durée de trois mois.
Adopté

Propose par Mr. Lorenzo Larkin et résolu a l'una
nimité que la revision du rôle d'evaluation
pour l'anee 1957 soit faite dans la semaine
du 13 au 18 Mai 1957
par les évaluateurs nommés à cette charge.
Adopté

Propose par Mr Louis Page et resolu a l'una
nimité que les comptes ci-apres mentionnés
soient acceptés et payés:

Louis Laroux	33.75
Marchand Taxi	2.00
Shaw W & P.	23.81

Monsieur le conseiller Pierre Levasseur
donne avis de motion qui à la prochaine
séance il proposera un amendement au
règlement de construction après étude de tous
les items du dit règlement.

Après quoi la séance est levée
Joseph Lescarbeau Maire
Lucien Beaudoin Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

A une assemblée des contribuables de la susdite municipalité tenue au lieu ordinaire des séances du Conseil mercredi le huitième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante sept de dix heures de l'avant-midi à midi sous la présidence de M. Lucien Néon président d'élection et secrétaire-trésorier de cette paroisse aux fins de proposer un maire et trois conseillers sortants de charge remplaçant Monsieur Roger Lesieur comme maire et messieurs Claude Jacques, Pierre Levasseur et Lorenzo Larkin comme conseiller

Le tout suivant avis public dûment affiché aux endroits indiqués dans endroits indiqués (aux endroits indiqués) par la dite municipalité le vingt septième jour du mois de Avril mil neuf cent cinquante sept dont l'original revêtu du certificat de qualification demeure annexé au livre des présentes.

A dix heures précises, le président d'élection ayant pour secrétaire d'élection M. Gaston Lamothe ouvre la séance et requiert Messieurs les électeurs présents et dûment qualifiés de faire la présentation des candidats pour remplacer ceux sortant de charges

Les électeurs Maurice Pépin et Jean-Paul Brousseau et Philippe Pagé proposent que Monsieur Roger Lesieur soit nommé maire de la dite municipalité.

Le président après examens des qualités des propositeurs et du proposé accepte la proposition

M. Maurice Pépin, Jean-Paul Brousseau et M. Philippe Pagé proposent que Monsieur

— à suivre —

Lorenzo Larkin soit nommé conseiller de cette municipalité

Le président après examen des qualités des proposeurs et du proposé accepte la proposition

Les Electeurs Jean Paul Brousseau Maurice Pepin et M Philippe Page proposent que M. Georges Masse soit nommé conseiller de cette municipalité

Le président après examen des qualités des proposeurs et du proposé accepte la proposition

Messieurs les electeurs Charles Edouard Lamothe et Paul Emile Brassières proposent que Monsieur Roland Morin soit nommé conseiller de cette municipalité; sont presents messieurs Philippe Page, Jean-Paul Brousseau et Maurice Pepin.

Le président après examen des qualités des proposeurs et du proposé accepte la proposition.

A midi juste le président ci ayant par plus de electeurs qualifiés proposé que designes le conseil municipal, declare élu Monsieur Roger Lemyre maire de la municipalité St Louis de France et declare élus messieurs Roland Morin, Georges Masse et Lorenzo Larkin conseiller de la dite municipalité

Signé Lucien Morin président

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de:

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

La revision du rôle d'évaluation a eu lieu par les évaluateurs de cette municipalité et que ce rôle est déposé au bureau du secrétaire-trésorier et que tous contribuables ou représentants qui désire en faire examen ou porter plainte pourra le faire dans les trente jours de la date des présentes après quoi le conseil à sa première session ordinaire prendra en considération les plaintes et amendera le rôle s'il y a lieu. xxxx

PROVINCE OF QUEBEC

Municipality of:

St-Louis de France, Comté de Champlain

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:-

Je soussigné Lucien Héon secrétaire -Trésorier de la Municipalité St-Louis de France certifie par les présentes que j'ai affiché cet avis à deux endroits différents de la municipalité ce dixneuvième jour de mai 1957.

Sec-Trés.

St-Louis de France le 19 mai 1957

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

.....

Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 200

Je soussigné Georges Masse ayant été nommé conseiller de la municipalité St Louis de France jure et declare que je remplirai mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Georges Masse

Assermenté devant moi ce vingt-deuxième jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante sept.

L. N. Néon Lée Greer

Je soussigné, Roger Lerieur, ayant été nommé maire de la municipalité St Louis de France jure et declare que je remplirai mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Roger Lerieur

Assermenté devant moi ce quinzième jour de Mai 1957

Lucien Néon

Je soussigné Lorenzo Larkin ayant été nommé conseiller pour la municipalité St Louis de France jure et declare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Lorenzo Larkin

Assermenté devant moi ce 3 ème jour de Juin mil neuf cent cinquante sept.

Lucien Néon

Je soussigné Roland Morin ayant été nommé conseiller de la municipalité St Louis de France jure et declare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Roland Morin

Assermenté devant moi ce 2 ième jour de Mai 1957 L. Néon

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain.

L'assemblée régulière et mensuelle des membres de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le troisième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante sept à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:

Lorenzo Martin
Oscar Lamontagne
Georges Masse
Roland Morin
Roger Dugré
Léon Pagé et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et adoptés à l'unanimité.

Proposé par Mr Lorenzo Martin et résolu à l'unanimité que l'avis de motion présenté par M. Pierre Lavoie à la dernière séance régulière soit annulé.

Proposé par Mr Georges Masse et résolu à l'unanimité que le secrétaire Trésorier soit autorisé à donner avis à MM. Gaston Buisson et Mr Marcel Buisson de faire clôture complètement leur terrain sur lequel ils ont déposé de la machinerie usagée, le temps accordé pour l'exécution de ces travaux est de huit jours.

adopté

A suivre

Proposé par M. Aimé Lamothe et résolu à l'unanimité que le secrétaire-trésorier Lucien Néon soit autorisé à s'enquérir les services d'un avocat, au nom de la municipalité, pour faire respecter le règlement de Construction concernant une bâtisse érigée par M. Emile Busnière, dans la paroisse de St Louis de France et qui n'est pas conforme aux règlements établis.

Proposé par M. Léon Page et résolu à l'unanimité que les terrains situés dans l'arrondissement des chemins appartenant aux Sœurs catholiques ~~de St Louis de France~~, ainsi que le terrain appartenant à Monseigneur l'évêque et la habitation familiale de Famille du Lac soient évalués et que le montant désigné par les évaluateurs desdites propriétés soient acceptés.

chargé à Hormisdas Lacasse

Proposé par M. Roger Dugré et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission municipale de Québec de bien vouloir accorder un pouvoir d'emprunt à la dite municipalité, pour le montant de deux mille dollars dollars, aux fins de régler les dépenses courantes, en attendant la perception des taxes arriérées et maintenant le déficit accumulé.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Marchand Journ	39.50
Johnson N & S.	3.00
Thomas Dancet	30.30
L. Néon	11.20
H. Meault	21.78
Cyme Martin	11.20
Part son part de Vol	19.20
	23.88

Après quoi la séance est levée

Roger Lorenzo Page

Lucien Néon Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée des membres du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire des séances lundi le ~~huitième~~ dix-huitième jour du mois de juillet mil neuf cent soixante-sept à huit heure du soir à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:

Roger Dugré
Georges Rhasse
Lorenzo Larsin
Roland Morin et son honneur le maire Roger Derien formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et adoptés à l'unanimité.

Proposé par M. Lorenzo Larsin et résolu à l'unanimité que le prolongement de division du lot de terre numéro P 89 du cadastre officiel de la paroisse de St Maurice dans la paroisse de St Louis de France appartenant à M. Maurice Pageau de St Louis de France ~~est~~ préparé par M. A.-T. Houle, arpenteur géomètre soit accepté par la dite municipalité et que copie de ~~ces~~ plans de division ~~soit acceptés~~ demeure dans les archives de la municipalité.

Proposé par M. Roger Dugré et résolu à l'unanimité que la requête signée par les propriétaires du village St Louis de France ~~soit~~ dûment acceptée par ~~le~~ conseil et que demande de soit fait au ministère de la voirie.

A suivre

* concernant la construction des trottoirs

L.M.

de bien vouloir établir la ligne de délimiter le terrain de la route d'avec celui des propriétaires concernés.

Proposé par M. Roger Duguay
et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte la requête des propriétaires des lots de terre longeant le rang St. Alexis, donnant par leur signature, au gouvernement provincial spécialement au ministère de la Voirie le terrain nécessaire à l'élargissement et l'amélioration dudit rang. Et que copie de cette résolution soit envoyée au ministère de la Voirie et à Monsieur le député Maurice Bellemare pour voir à l'exécution de ces travaux.

Adopté

Considérant que dans la municipalité St Louis de France dans l'arrondissement Notre Dame des Plaines, il existe une route verbalisée dite "Route Masse" et qui se termine aux limites des terrains de la corporation du Cap de la Madeleine

Considérant qu'il n'existe pas de chemins de sortie verbalisé du Boulevard Pie XII à la Route Masse et

Considérant qu'il y a de précieux avantages à retirer du développement de cette ~~partie~~ localité appartenant aux deux corporations

Il est proposé par M. Roger Duguay et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la corporation du Cap de la Madeleine de bien vouloir construire un chemin verbalisé du Boulevard Pie XII à la Route Masse.

Considérant que M. Georges Masse propriétaire des terrains longeant les deux

à suivre

côtés de la route Masse a donné par écrit
à la Municipalité St Louis de France
le terrain nécessaire à l'élargissement
et l'amélioration de cette route.

Il est proposé par M. Lorenzo
Larkin et résolu à l'unanimité que
demande soit faite au ministère
de la Voirie du Gouvernement provin-
cial de bien vouloir si possible faire
l'élargissement de la route Masse
et l'amélioration nécessaire et qu'il
soit autorisé à le faire par ce conseil
à faire exécuter ces travaux mentionnés et que
copie de cette résolution soit envoyée au M.
Député M. Bellemare pour voir à l'exécution
de ce projet.

Proposé par M. Georges Masse et
résolu à l'unanimité que le rôle
d'évaluation revisé et étudié par ce
conseil soit homologué et accepté
tel que lu.

Proposé par M. Roland Morin et résolu à
l'unanimité que les comptes ci-après men-
tionnés soient acceptés et payés.

Laurentide Realty Mix 2me	3050.00
Shaw W. & P. Co	23.80

Après quoi la séance est levée

Roger Lecuyer Greffier
Rodrigue Dubois Maire

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle des membres de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi, le cinquième jour du mois d'août mil neuf cent cinquante sept à huit heure du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers

Joseph Lagacé
Georges Masse
Léon Page et son honneur le maire
Roger Lesieur formant quorum sous
la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et adoptés à l'unanimité

Proposé par M. Léon Page
Et résolu à l'unanimité que demande soit faite au ministère des affaires Municipales de bien vouloir accorder à la municipalité St Louis de France un pouvoir d'emprunt de une mille dollars

Proposé par M. Léon Page
Et résolu à l'unanimité qu'un billet de un mille dollars soit passé

Proposé par M. Léon Page
Et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à emprunter une somme de un mille dollars par billet au taux de cinq pour cent stipulés des fonds de la caisse et que Monsieur le Maire et le secrétaire trésorier sont autorisé à signer le billet pour et au nom de la dite ~~Municipalité~~ Corporation

A suivre

mot rayé
1 mot effacé
RH/

Proposé par M. Georges Marre
Secondé par M. Oril Lamothe
Et résolu à l'unanimité que cette corporation prie le ministre de la Voirie de faire entretenir et refaire, durant la saison d'été conformément aux dispositions de la loi de la Voirie, aux frais du Gouvernement les chemins améliorés suivants; savoir: Chemin du Rang St-Celexis (nouveau chemin) gravelage deux mille cent quatre vingt deux pieds.

Adopté -

Proposé par M. Léon Page et résolu à l'unanimité que la carte d'assistance Publique de Monsieur et Mme Richard Desilets soient acceptés et que Son Honneur le Maire ~~et le Secrétaire Trésorier~~ soient autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité.

Avis de réception
Ruban de
Demandes

Après quoi la séance est levée

Page Secrétaire Trésorier
Léon Richard Desilets

St-Louis de France le 24 Août 1957

ATTENDU QUE M.Gédéon Toupin, résidant sur la route allant du village aux chenaux, garde environs 25 chiens qui hurlent jour et nuit.

Attendu que nous demeurons dans le voisinage de M.Toupin et que nous sommes dans une situation intolérable à cause de ces hurlements qui cause laterreur dans tout le voisinage.

NOUS SOUSSIGNÉS demandons à la Municipalité St-Louis de France de bien vouloir faire tout en son pouvoir pour éliminer cette nuisance publique.

Signatures:

Camille Beaupré	Gérard Villemure
André Germain	.....
Léon Leroux	.....
Jérôme Germain	....
Omer Germain	.....
Armand Gingras	.....
Rosaire Vandenbeede	.....
Aime Fortin	.....
Donat Rivard	.....
Jean Marc Fortin	.....
Léopold Villemure	.....

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, 13 septembre 1957

Monsieur Gédéon Toupin
St-Louis de France

Monsieur,

Votre voisinage est beaucoup ennuyé à cause du bruit des hurlements de vos chiens qua vous avez sur votre ferme; des plaintes ont été formulées au conseil à ce sujet demandant de voir à faire cesser ces bruits qui dérange tout le voisinage.

La présente est pour vous en donner avis afin que cette question ne dégénère pas en une affaire de haute conséquence.

Espérant que vous vous soumettrez gentiment à notre demande.

Je demeure,

Votre tout dévoué,

Lucien Néon
.....
Secrétaire-trésorier

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et ordinaire de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le neuvième jour du mois de septembre mil neuf cent cinquante sept à huit heure du soir ce à laquelle sont présents messieurs les conseillers.

Georges Massé
Léon Pagé
Laurent Tourigny
Roland Morin et son honneur le Maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et approuvés à l'unanimité.

Proposé par M. Léon Pagé et résolu à l'unanimité que M. Gédéon Tourigny du rang des chevaux soit avisé de mettre sous garde ses chiens tant pour les gardes chez lui que pour les empêcher de rôder jour et nuit.

Proposé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que M. Roger Lesieur maire soit autorisé à faire les démarches nécessaire pour acheter un terrain devant servir à une station pour pompe à feu.

Prop. Léon Pagé et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acquittés

acceptés et payés

Laurier Hervey	10.00	
Shaw M. L. P.	25.43	
" "	19.89	
Membre de Chambre	43.84	Camp Carlos
L. H. Nazaire & Frère	30.50	
J. H. Tardif	14.75	
Egotte	3.01	

Après quoi la séance est levée

Roger Lemieux Greffier
Lucien Gibson - Asst Trés

Province de Québec

Municipalité scolaire St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le septième jour des mois d'octobre mil neuf cent cinquante sept à huit heure du soir ci laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Lorenzo Tardif
Léon Pagé
Roger Duclé
Roland Morin

et son honneur le maire Roger Lemieux formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédes de la séance régulière
d'aussi

précédente sont lus et adoptés à l'unanimité.

Attendu que une requête portant la signature de plus des deux tiers des contribuables résidant dans le village St Louis de France a été présenté au conseil demandant la construction des trottoirs dans le village

Attendu qu'un avis de motion à été donné par le conseiller Roger Dugré demandant la construction des trottoirs dans le village

Il est proposé par M. Roger Dugré
Seconde par M. Lorenzo Larkin
et résolu à l'unanimité que il soit decrété et statué qu'un reglement pour la construction des trottoirs dans le village St Louis de France portant le numero (15) quinze ou livre des reglements soit établi comme suit savoir:

1°

Que il soit construit aux frais de la municipalité, des trottoirs en ciment de quatre pieds de largeur dans le village St-Louis de France de chaque coté de la route nationale no 19 et du rang St-Jean, se limitant, pour le présent, aux terrains des contribuables, propriétaires résidant aux extremités des deux chemins precités; de même que pour l'avenir, sur requête des propriétaires interessés, du moment que le trottoir à construire soit continu avec celui déja construit et que les mêmes conditions soient acceptés par ces derniers.

2°

Que l'exécution de ces travaux de trottoirs soit donné à soumission et par contrat accepté par le conseil qui nommera un surveillant

3°

Que les frais d'entretien et autres responsabilités concernant ces trottoirs demeure

à suivre

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de

St Louis de France

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que, suivant la dernière imposition des taxes, le rôle de perception est complété et déposé à mon bureau; que toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement des dites taxes, arrérages, ou autres deniers sont tenues de les payer dans les 20 jours suivant la promulgation du présent avis.

DONNE à St Louis de France **ce** premier **jour de** Octobre **mil neuf cent** cinquante sept.

Signé: Lucien Dion

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — Numéro 205

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St Louis de France *certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre* 5 *et* 6 *heures de l'* après *-midi, le* premier *jour de* Octobre 19 57, *et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin, le* premier *jour de* Octobre 19 57.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 1st *jour de* Octobre *mil neuf cent* cinquante sept

Signé: Lucien Dion

Titre

PROVINCE OF QUEBEC

Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality

PUBLIC NOTICE

is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, that, following the last imposition of taxes, the Collection Roll is completed and deposited at my office; that all persons whose names appear thereon as subject to the payment of the said taxes, arrears, or other dues are bound to the payment thereof within 20 days following the promulgation of this notice.

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Signed:.....
Secretary Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 205

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at ,
do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19 , and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19 .

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed:.....
Title

aux frais aux frais des propriétaires affectés, ~~etc~~

4°

Que le coût total des frais de la construction de ces trottoirs soient repartis entres chaque propriétaire affecté à tant du pied linéaire en longueur sur son terrain

5°

Que le montant de la repartition de ces contribuables affectes par les travaux soit imposé en taxes annuelles spéciales reparties également en dix années consécutives et inscrites aux livres de perception des taxes municipales et collectables avec la même responsabilité que les taxes foncières ordinaires.

6°

Que la municipalité soit autorisée à emprunter, avec l'autorisation municipale de Québec, s'il y a lieu, une somme suffisante au taux de pas plus de (5 1/2 %) pour rencontrer le coût des travaux et autres frais provenant de l'execution de ces trottoirs.

Le Présent reglement entrera en vigueur selon la loi.

Proposé par M. Georges Hardy
et resolu a l'unanimité que le taux de la taxe ordinaire pour l'exercice se terminant le trente et un du mois de decembre mil neuf cent cinquante huit soit établi a cinquante cents du cent dollars d'évaluation (50¢) et que le taux de la taxe spéciale des ~~l~~ ouverture des chemins d'hiver soit établi a soixante cents du cent dollar d'evaluation pour la même année et que la cotisation

— a suivre —

de ces revenus soient imposés à tous les contribuables ayant des biens-fonds dans cette municipalité.

Proposé par Mr. Thomas Larkin et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient reçus et payés

Shaw Water & Power	15.45
Ministère des finances	790.32
Corporation du Comté de Chaml.	287.73
Syndicat R. Desjardins.	194.88
Shaw W & P.	28.49
	1316.87

Après quoi la séance est levée

Roger Lemieux Greffier
Trésorier d'école

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE:

St-Louis de France, Co Champlain

A: Copie aux Conseillers
~~Son Honneur le Maire Roger Lesieur,~~

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Son Honneur le Maire Roger Lesieur, pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le vingt-huit jour du mois de octobre prochain, 19 57 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Discuter de l'achat d'un terrain pour l'installation d'un système à feu et passer résolution en ce sens s'il y a lieu.

DONNE ce vingt-cinq jour du mois de octobre mil neuf cent cinquante sept

(Copie conforme) L Neery
Secrétaire-Trésorier

(Signé) Lucien Neery
Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. - 236

Je soussigné Lucien Dion
Secrétaire Trésorier de cette Municipalité
déclare et certifie par les présentes
que cet avis a été signifié à
chaque conseiller par malle
le cinquième jour d'octobre
de Octobre 1957 aux endroits
spécifiés par le conseil.

Signé le 25 Oct. 1957

Lucien Dion

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, Le 5 Novembre 1957

Avis Public

Avis public est par le présent donné que le conseil municipal de St-Louis de France, à sa séance régulière du mois d'octobre en date du sept, a passé un règlement intitulé "Règlement no 15" décrétant la construction des trottoirs dans le village, lequel règlement deviendra(xx en vigueur quinze jours après sa publication suivant la loi.

Le dit règlement est actuellement déposé dans lesarchives du conseil, au bureau du secrétaire-trésorier, et toutintéressé pourra en prendre connaissance et communication.

Signé: Roger Lesieur Maire
L. Héon Sec-Trés.

Donné à St-Louis de France ce cinquième jour du mois de Novembre mil neuf cent cinquante-sept.

Sec-Trés.

Lucien Héon
Sec Trés

Je soussigné Lucien Héon par les présentes certifie que cet avis public a été publié à deux endroits différents désignés par la corporation à cinq heures de l'après midi mardi le cinquième jour de novembre mil neuf cent cinquante-sept

En foi de quoi j'ai signé ce cinquième jour de novembre 1957 L. Héon Sec Trés

[redacted]

Le nouveau Nouveau Monde

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

À une assemblée spéciale du conseil de la municipalité St Louis de France, tenue au lieu ordinaire des séances lundi le vingt huitième jour du mois de Octobre mil neuf cent cinquante sept à huit heures de soir et laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Georges Masse
Roland Marin
Ovila Lamothe

sous la présidence de son honneur le Maire Roger Lemieux formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Il est proposé par M Georges Masse
secondé par M. Ovila Lamothe
et résolu à l'unanimité que la municipalité achète de Maurice Lemieux Ptre un terrain de cinquante et dix pieds par cent pieds de profondeur en prévision d'une installation d'un système à feu, au prix de ~~quatre~~ cents dollars payable comptant et que le maire et le secrétaire soient autorisés à signer le contrat. Après quoi la séance est levée.

Roger Lemieux Maire
Marie Alma Lamothe Sec. Trés

~~Quatre~~ Huit cents dollars dont P.C. Lett.

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Cersemblée reguliere et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le quatrieme jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante sept à huit heures du soir à laquelle sont presents messieurs les conseillers:

Roland Morin
Georges Masse
Roger Dugré
Leon Page

et son honneur le maire Roger Renaud formant quorum sous la presidence de ce dernier

Proposé par M. Georges Masse et resolu à l'unanimité que son honneur le maire et le secretaire-trésorier soit autorisés à signer le contrat de l'ouverture des chemins d'hiver avec Transcontinental Ready Mix Ltée aux mêmes conditions énumerées dans le contrat de l'année dernière soit 1956-1957.

Proposé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que le secretaire-trésorier soit autorisé à emprunter une somme de trois cents dollars pour rencontrer les depenses faites à date.

Proposé par M. Roger Dugré et resolu à l'unanimité que son honneur le maire soit autorisé à signer la carte d'assurance publique de M. Alphonse Marchand.

Assemblée le 13 [illegible]

Secretaire

Proposé par M. Georges Masse et resolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Elzear Marchand	82.00
M. Martin	12.50
La de ll C. T. B.	5.00
Compte Divers Duel (Ernest Germain)	78.88
Mme D Lamothe timbres	24.00

Après quoi la séance est levée

Roger Lemieux Maire
Lucien Page Sec. Trés.

Province de Quebec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée réguliere et mensuelle du conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le deuxième jour du mois de decembre mil neuf cent cinquante sept à huit heure du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Roland Morin
Lorenzo Martin
Ovila Lamothe
Léon Page et son honneur le maire Roger Lemieux formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procedes de la séance précédente sont lus et approuvés à l'unanimité

— a suivre —

Proposé par M. Aimé Lamothe et résolu à l'unanimité que M. Lorenzo Larkin soit nommé pro-maire pour la municipalité St Louis de France.

Proposé par M. Aimé Lamothe et résolu à l'unanimité que son honneur le maire Roger Lesieur soit autorisé à signer la carte d'assistance publique de Mlle Claire Beaumier.

Proposé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que M. Ulric Desilets soit nommé contable pour la municipalité St Louis de France.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

Louis Caron	48.50
J. Rhéaume	10.00
Show W.P.	
Comité Timbre M.	5.00
Joseph Desilets	10.00
Comm. Scol.	130.00
Nos Droits.	10.00
Corp. comté de Chamflain	3.00
Louis Dargis	50.00
" "	7.50.00
Telephone - 6 mois	23.98
~~Comité Roger~~	~~132.00~~
~~Annonce Nos Droits~~	~~10.00~~

Proposé par M.
et résolu à l'unanimité que les ~~[illegible]~~ des contribuables qui n'ont pas payé leurs taxes depuis l'année 1956 au Municipal et 1956-19[illegible] pour des écoles

— à suivre —

annulé ~~[illegible]~~ et contre-

Proposé par Roland Marin
et résolu à l'unanimité que les montants de taxes non
payées des l'années 1956-1957-1958 des contribuables
ci-après décrits soient envoyés au conseil de comté
pour vente de propriété des dits contribuables
M. Gérard Lajoie
Clermand Leduc
Edmond Paquin 198.
François Maillot

Après quoi la séance est levée

Roger Lemieux Greffier
Lucien Hébert Maire

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le treizième jour du mois de janvier mil neuf cent cinquante huit à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Lorenzo Larkin
Roland Morin
Georges Marse
Roger Dugre
Léon Page et son honneur le maire Roger Leroux formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et approuvés en temps utile.

~~Proposé par M. Lorenzo Larkin~~
~~Résolu à l'unanimité que~~

Attendu que les membres du Conseil se sont mis au courant de l'opinion publique de la population de St Louis de France qui est décidément favorable à la construction d'un pont sur le fleuve St Laurent en face de la cité des Trois-Rivières

Il est proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve formellement le projet de la construction d'un pont sur le fleuve St Laurent en face de la cité des Trois-Rivières et que copie de cette résolution

- à suivre -

soit adressée à l'honorable John Diefenbaker premier ministre du Canada, à l'Honorable Hees Ministre fédéral des Transports, à l'Honorable Léon Balcer Solliciteur général, à l'Honorable Paul Combes Ministre des Mines et des relevés techniques à l'Honorable Maurice Duplessis Premier Ministre du Québec au conseil des villes et cités de Trois Rivières et Cap de la Madeleine.

Proposé par M. Georges Masse
et résolu à l'unanimité que les routes ci-après mentionnées soient déblayés de neige et entretiennes pour la libre circulation des véhicules moteurs selon la loi provinciale du ministère de la Voirie

1-	Chemin St Celestin		2.31 milles
2	" " " entrée Est		0.14
3	" Notre-Dame des Plaines		3.41
4	" Dorright		0.17
5	" Des Chenaux		4.82
6	" Ste Marguerite	Est	2.10
7	" " "	Ouest	0.87
8	" St Jean	Est	2.10
9	" Entrée sud Marais des Plaines		0.07
10	Route St Celestin		0.21
		Total	16.20

le tout pour l'année 1957-1958. et que copie de cette résolution soit envoyée au Ministère de la Voirie pour fins d'action.

Proposé par M. Georges Masse et resolue à l'unanimité que demande soit faite au ministre de la Voirie de bien vouloir, comme par le passé, octroyer le coût des déblaiements des chemins d'hiver sur une longueur de seize milles et deux dixièmes (16.2) dont deux milles et dix à $225.00 du mille et quatorze et un milles (14.1) à $125.00 le mille.

Proposé par M. Roger Degré et resolue à l'unanimité que le Corporation Publique

— à suivre —

téléphone bell canada soit et est autorisé à procéder à l'exécution des travaux tels que indiqués sur les plans numérotés 1 de l'ordre P-O 133-4398 en date du 11 décembre 1957 et que son honneur le maire soit autorisé à signer le certificat d'approbation de l'emplacement et de surveillance

Proposé par M. Leon Page et résolu à l'unanimité que Son honneur le maire soit autorisé à acheter une échelle de 85 pieds au nom de la municipalité pour le service de l'incendie.

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que qu'une somme de cent cinquante dollars soit versée comme octroi à l'O.T.J. et qu'en retour, cette dernière accorde à la municipalité, par seul le droit de se servir des jeux situés sur leur terrain.

Proposé par M. Roger Degré et résolu à l'unanimité que le rapport de M. Ternat Beaunier ~~vérificateur~~ de la municipalité, soit accepté tel que lu, et qu'il soit de nouveau engagé pour l'année 1957-1958.

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que son honneur le maire soit autorisé à signer le contrat de gueule de tambour de Ready Mix Inc. avec la municipalité St Louis de France pour le déblaiement des chemins d'hiver et qu'une copie du contrat soit gardée dans les archives de la municipalité.

Proposé par M. Leon Page et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après

- A suivre -

mentionnés soient acceptés et payés
Talbmat Beaunier 60.00
J.M. Tardif 9.50
P.O.J.J. 150.00
Coopération Comté de Champl. 3.00
~~Raoul Bourgeois Inspecteur~~ ~~50.00~~
~~50.00~~

Après quoi la séance est levée
Roger Lacasse Maire
Lucien Dion sec trés

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le treizième jour du mois de Janvier mil neuf cent cinquante huit à huit heure du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers : Georges Marie, Roland Morin Roger Dugré il son honneur le maire Roger Lacasse formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et adoptés à l'unanimité.

Proposé par M. Roger Dugré et résolu à l'unanimité que M. le Maire Roger Lacasse soit autorisé à signer la carte de Mlle Hélène Trondin pour assistance publique

Proposé par Roland Morin et résolu à

l'unanimité que les comptes ci après
mentionnés soient acceptés et soldés
Hs. Plaron - - - - - - - - - - - - 3.58
Ministère des Bien-Etre social $92.15

Proposé par M. Georges Masse et resolu
a l'unanimité que le transport de créances
de la Municipalité de Ready Mix d'Equipment Inc
a la Banque Canadienne Nationale - rue
des Forges, pour une somme de six mille
quatre cent quatre vingt dollars dûe par termes
de la Municipalité St Louis de France
soit accepté et que son honneur le Maire
soit autorisé à signer les formalités.

Après quoi la séance est levée

Georges Lacroix Maire
Lucien Morin Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le troisième jour du mois de Mars mil neuf cent cinquante huit à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Georges Masse
Roger Dugré
Léon Pagé
Roger Lesieur Maire formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et adoptés à l'unanimité.

Proposé par M. Léon Pagé et résolu à l'unanimité que M. Maurice Lépine soit nommé estimateur pour la municipalité St Louis de France remplaçant M. Ulric Neault démissionnaire

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit autorisé à emprunter une somme de trois mille cinq cents dollars pour subvenir aux besoins de la Caisse en attendant la rentrée des arrérés de taxes et les subventions pour chemins et que copie de cette résolution soit soumise à la Commission Municipale de Québec pour approbation.

Proposé par M. Roger Dugré et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient reçus et payés:

— A suivre —

Shaw W. & Powers Co	50.86
Laurentide Ready-Mix	1620.00
Ministère de la Santé	101.86
Mme D Lamothe	20.00
B Poissonnant	10.00
Shaw W & P.	18.16

Après quoi la séance est levée

Roger Lecuyer Maire

Lucien Déom Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Co Champlain

Assemblée régulière et mensuelle de la Municipalité St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le quinzième jour du mois de Avril mil neuf cent cinquante huit à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Georges Marc
Roland Morin
Léon Pagé et son honneur le maire Roger Lecuyer formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la séance régulière

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de:

ST-LOUIS DE FRANCE, COMTÉ DE CHAMPLAIN, P.Q.

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

MERCREDI le quatorzième jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante huit,(heure avançée) à dix heure de l'avant-midi à la salle du couvent,lieu ordinaire des séances du conseil,il y aura nomination à la charge de conseillers remplaçant Messieurs Onil Lamothe,Léon Pagé,et Roger Dugré sortants de charge.

Si la votation est nécessaire,elle aura lieu lundi suivant le dix-neuvième jour du mois de Mai,de huit heures A.M. à six heures P.M. au bulletins secrets,et au même lieu.

Je soussigné Lucien Héon,nomme par les présentes,Monsieur Adonaï Desilets secrétaire d'élection.

Donné à St-Louis de France ce vingt-huitième jour du mois de ~~Mai~~ Avril mil neuf cent cinquante-huit.

Lucien Héon, Président d'élection

DONNE à St Louis de France **ce** 28ième **jour de** Avril **mil neuf cent** cinquante huit

Lucien Héon

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — No. 200

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St-Louis de France ,
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 10 hrs a.m. *et* 11 p.m *heures de l'* avant-midi *midi, le* vingt-huitième *jour de* ~~Mai~~ Avril *19* 58 , *et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église ~~susdite~~ susdite au service divin, le jour de* *19* .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 28ième *jour de* Avril 1958 *mil neuf cent*

Signé: Lucien Héon, Ptre

Titre

PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of:

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:–

GIVEN at **this** **day of** **one thousand nine hundred and**

.....

Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 200

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at ,
do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19 , and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19 .

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....

Title

précédente soit lue et adoptée à l'unanimité

Proposé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que la demande d'assistance publique présentée par M. Edouard Beauchemin soit refusé, considérant qu'il n'est pas un indigent tel que la loi l'exige pour avoir droit à l'assistance publique.

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit autorisé à

Considérant que des plaintes sont parvenues au conseil espérant que le téléphone public à St Louis de France n'est presque plus serviable à cause des commerages interminables de quelques abonnés trop loquaces et indifférents des droits légitimes des autres abonnés

Considérant que chaque abonné est en droit d'exiger sa quote part de service du téléphone au moins pour ses affaires de stricte nécessité

Il est proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que le secrétaire-trésorier soit autorisé à communiquer avec le bureau commercial de la Compagnie Bell Téléphone of Canada et insister auprès d'elle, aux fins de faire les améliorations nécessaires pour donner justice à tous.

Adopté

Attendu que les résidants du village de la municipalité St Louis de France ont cédé gratuitement à la Voirie Provinciale, une partie de leur parterre d'une valeur très précieuse pour l'érection de trottoirs.

Attendu que les propriétaires dans le village sont tenus à payer le coût entier des trottoirs qui sont plutôt un service public que personnel

A suivre —

Il est proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que demande soit faite au gouvernement provincial de bien vouloir accorder une octroi genereux aux fins d'aider les propriétaires à payer cette lourde taxe des trottoirs.

Proposé par M. Roland Morin et resolu à l'unanimité que Monsieur le maire soit autorisé à faire déblayer de neige le chemin conduisant au dépotoir et d'ouvrir ce chemin au public selon le règlement établi.

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que le secretaire-trésorier soit autorisé à préparer ou faire preparer des devis pour la construction des trottoirs dans le village.

Proposé par M. Roland Morin et resolu à l'unanimité que le secretaire-trésorier soit autorisé à notifier MM. Gaston Buisson (et ~~Marcel Buisson~~) de clôturer son chemin où il dépose de la machinerie usagée selon que le règlement l'exige et de notifier M. Marcel Buisson déblayer sa cour de machines usagées tel que il s'est engagé lui même dans une lettre au conseil en donnant son consentement

Proposé par M. Léon Page et resolu à l'unanimité que le secretaire-trésorier soit autorisé à notifier M. Charles Brindell, qui transporte les vidanges de la ville du lac, en passant par le rang St Celestin de prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas perdre de déchets dans cours de route, autrement le conseil sera forcé d'intervenir par la loi.

— A suivre —

Propose par M. Leon Page
il Reponden a l'unanimite que les
comptes ci-après mentionnés soient
acceptés et payés
Thom M. & S. 10,75
Laurentides Realty Inc ~~670.00~~

après quoi la seance est levée
Roger Lescaut Maire
Lucien Leon sec-Trés

Province de Quebec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée reguliere
il mensuelle du conseil de la mun-
icipalité St Louis de France tenue au
lieu ordinaire de ses séances lundi
le cinquième jour du mois de Mai
mil neuf cent cinquante huit à
huit heure du soir à laquelle sont
presents messieurs les conseillers:
Georges Marie
Roland Marin
Leon Page et son honneur le maire
Roger Lescaut formant quorum sous la
presidence de ce dernier.

Les procedes de la seance reguliere precedente
sont lus et adoptés à l'unanimité.
— a suivre —

Transcrit page #08

Proposé par M. Léon Page et résolu à l'unanimité que le Secrétaire-Trésorier M. Lucien Néon soit autorisé à représenter la municipalité dans la cause de Edouard Beauchemin, le 10 mai à 10 hrs A. m. concernant l'assistance publique de ce dernier.

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que Son Honneur le maire soit autorisé à signer les cartes d'assistance publique de Messieurs Richard Beaumier, Alphonse Marchand et que les cartes d'assistance publique de Messieurs Roland Doucet et Paul Cinq-Mars soient refusées.

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que ~~M. Antonio~~ le secrétaire trésorier soit autorisé à envoyer une lettre à Monsieur Antonio Laporte lui adjoignant de ramasser immédiatement ses déchets qu'il a déposé sur les propriétés de M. J. Masse et ce sans quoi la municipalité les fera ramasser aux frais de M. Laporte.

Proposé par M. Léon Page et résolu à l'unanimité que M. Jules Gervais soit autorisé à faire une pancarte sur laquelle seront inscrites les heures de service du dépotoir municipal et laquelle pancarte devra être exposé à l'entrée du dépotoir.

Proposé par M. Léon Page et résolu à l'unanimité que M. Jules Gervais soit autorisé à ramasser les déchets dans la paroisse de la municipalité à son compte sans aucun frais de la part de la municipalité.

Proposé par M. Léon Page et résolu à l'unanimité que M.

- a suivre -

Judy Marchand soit autorisé à faire une clôture de frontéau sur une distance d'environ deux cents pieds ou plus d'empêcher les chargements de déchets de passer par d'autres chemins que celui déterminé par la municipalité.

Proposé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que M. Lucien Hean soit nommé président d'élection pour la nomination des conseillers et de libération s'il y a lieu.

St Louis de France

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée spéciale de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances mardi le treizieme jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante huit a huit heures du soir a laquelle sont presents messieurs les conseillers

Roland Morin M. Masse (arrivé pendant seance)
Paul Lamothe
Lorenzo Larkin
Leon Page et son honneur le maire
Roger Lebeau formant quorum sous la presidence de ce dernier.

Les avis de convocation ont été signifié de main à main et tel que requis par la loi.

Proposé par M. Masse
Secondé par Roland Morin et résolu à l'unanimité que les plans et devis preparés par l'ingenieur Roland Morin, ingenieur P.E. pour la construction des trottoirs dans le village St Louis de France en date du treizieme jour du mois de mai mil neuf cent cinquante huit soient acceptés tel que lu et que son compte au montant de $170.00 soit accepté et payé.

Proposé par Georges Masse
Secondé par M Leon Page que le secretaire Tresorier soit autorisé a publier des demandes de soumission pour la construction des trottoirs dans le village de St Louis de France selon des plans et devis acceptés par la municipalité et préparé par l'ingenieur Roland Morin.

Les soumissions devront être reçus au

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE:

St-Louis de France, Comté de Champlain

A: Conseiller

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Son Honneur le Maire Roger Lesieur
pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, mercredi le quatorzième jour du mois de Mai ---------- prochain, 1958 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Etudier les plans et devis des trottoirs et les accepter s'il y a lieu et passer résolution si nécessaire pour annoncer soumissions, ou autres décisions concernant les trottoirs.

DONNE ce quatorzième jour du mois de mai, mil neuf cent cinquante huit

(Copie conforme) R H

Secrétaire-Trésorier

(Signé) Roger Lesieur

Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. - 236

Je certifie par les présentes sous mon serment d'office que cet avis a été signifié par lettre le 10 mai 1955

L Hess

bureau du Secrétaire-Trésorier lundi
le vingt-sixième jour de mai mil
neuf cent cinquante huit avant midi et
par lettre cachetée et que mention soit
signalée soumissions pour trottoirs
Les soumissions devront être accom-
pagnées d'un chèque accepté au nom
de la municipalité d'un montant de
l'ordre de dix pourcent (10%) du montant
total de la soumission (6 500 environs)
et devra être fait au prix linéaire
La municipalité ne s'engage pas à
accepter ni la plus basse ni aucune
soumission.

Proposé par Cyrille Lamothe
secondé par Léon Page et résolu
à l'unanimité que les minutes de
l'assemblée soient acceptés tel que lu

Après quoi la séance est levée

Page Secrétaire Trésorier
Léon Page

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Cesemblée publique des électeurs propriétaires de la Municipalité de la paroisse de St Louis de France tenue au lieu ordinaire des séances mercredi le quatorzième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante huit a dix heures de l'avant midi sous la présidence de Monsieur Lucien Néon président d'élection et secrétaire trésorier de cette paroisse aux fins de proposer trois conseillers sortants de charge remplacant Messieurs Roger Dugré, Arist. Lamothe et Néon Page.

Le tout suivant avis public dûment affiché aux endroits indiqués par la dite Municipalité le vingt huitième jour du mois d'avril mil neuf cent cinquante huit dont l'original revêtu du certificat de qualification demeure annexé aux livre des présentes.

A dix heures précise, le président d'élection, ayant comme secrétaire d'élection M. Adonai Deslets

ouvre la séance et requert les électeurs présents et dûment qualifiés à faire la présentation des candidats pour remplacer les sus-mentionnés sortants de charge.

Les électeurs Arist Lamothe Louis Lamothe Aimé Potvin Armand Germain proposent que M. Damien Lamothe soit nommé conseiller pour la dite municipalité.

Après examen des proposeurs et du proposé, le président accepte la proposition

A suivre

Les Electeurs Ovide St Onge, Ls P Caron
Julien Lamothe Lamil Bourgeois Jules
Hervais J C Lacroix Gerard Bureau
proposent que M Emile Marson
soit nommé conseiller pour la municipalité St Louis de France Le Président après
examens des proposeurs et des proposé
accepte la proposition.

Appuyé par MM. Bernard Lemire
Emile Martin Armand Germain Gaston
Lamothe Gerard Bureau que M. Alderic
Nerbets soit nommé conseiller pour
la municipalité St Louis de France
Le Président après examen
des proposeurs et du proposé
accepte la proposition.

Les Electeurs Léon Pagé et Pierre
Lemieux proposent que M.
Jean Louis Trépanier soit nommé
conseiller pour la municipalité St
Louis de France
Le Président après examen
des proposeurs et des proposés
accepte la proposition

A ce moment juste le président
d'élection ~~a déclaré que plus de candidats~~
~~nommés pour les sièges vacants~~
~~déclare qu'il y aura élection~~ ~~requis~~
~~de demander pour demain midi~~
~~neuf cent cinquante huit.~~

Election faite avant midi
le lendemain
Léon Pagé

~~Pierre Léon Président~~
d'élection

Les Electeurs Maurice Marchand,
Pagé Lucien Marcel Deschamps proposent
que M. Hilaron Baron soit nommé
conseiller pour la municipalité St Louis
de France
le président après examen des proposeurs
— a suivre —

et du profit accepté la proposition

A Midi jente le président d'élection ayant lieu de deux candidats nommés pour les sieges vacants déclare qu'il y aura elections le deuxième jour de Mai mil neuf cent cinquante huit, lundi le 19 était un jour de fete légale et le déclare du M. Jean Roy heureux au siege No six (6) remplacant M. Roger Page ~~Président~~ aura election aux siege ~~Mr Electeurs~~ trois (3) pour remplacer M. Roger Dugré entre Monsieur Alderic Desilets et M. Hilarion Baron aussi que au siege No 4 entre M. Damien Lemoine et M. Emile Masson.

Rueben Deon Président d'élection

St Louis de France

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée reguliere et mensuelle du conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le cinq mai mil neuf cent cinquante huit a huit heures du soir a laquelle sont presents messieurs les conseillers:

Georges Masse
Roland Morin
Leon Page et son honneur le maire Roger Rheaume formant quorum sous la presidence de ce dernier.

Les procédés de la seance reguliere precedente sont lus et approuvés a l'unanimité.

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE

ST-LOUIS DE FRANCE(CHAMPLAIN)

A: Roger Lesieur,Maire

Monsieur,

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes par Son Honneur le Maire Roger Lesieur pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil lundi le 26 jour du mois de mai prochain 1958, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

1- Décacheter les soumissions pour trottoirs et passer résolution s'il y a lieu.

2- Demander au Ministère de la Voirie de remplir le fossé est longeant la route 19 coté est jusqu'à la propriété Dargis.

Donné ce 22 jour de mai mil neuf cent cinquante-huit.

(Copie conforme)

.....
Secrétaire-trésorier

.....
Secrétaire-trésorier.

PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of:

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality:

PUBLIC NOTICE

IS HEREBY GIVEN by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, THAT:-

GIVEN at **this** **day of** **one thousand nine hundred and**

.....

Secretary-Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 200

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at ,
do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19 , and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19 .

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....

Title

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de:

St-Louis de France, Comté de Champlain

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRESENTES DONNE par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, QUE:-

MARDI le vingtième jour du mois de Mai mil neuf cent cinquante huit, à la salle du Couvent, lieu ordinaire des séances du Conseil, le bureau de votation sera ouvert de huit heures du matin jusqu'à six heures (d du soir (heure avancée) pour la votation des votes des électeurs, aux bulletins secret, pour les candidats mis en nomination en remplacement de M.M.Léon Pagé, Onil Lamothe et Roger Dugré.

M. Jean-Louis Trépanier étant élu conseiller par acclamation au siège numéro 6 Arrondissement Ste-Marguerite Est, il y aura donc élection au siège Numéro (3) trois entre M.M.Uldéric Desilets et Hercules Caron; et élection au siège Numéro (4) quatre entre M.M.Damien Lamothe et Emile Masson.

Je nomme Monsieur Charles Edouard Lamothe secrétaire d'élection.

Lucien Héon, Sec-Trés et Président d'élection.

Lucien Héon

DONNE à St-Louis de France **ce** quinzième j
jour de Mai **mil neuf cent** cinquante Huit

Lucien Héon

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — No. 200

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St-Louis de France, *certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre* huit *et* 12 *heures de l'* avant *-midi, le* quinzième *jour de* Mai ---- *19* 58, *et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église à l'issue du service divin, le jour de* *19* .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15 ième *jour de* Mai *mil neuf cent* 58

Signé: Lucien Héon

Titre

Proposé par M. Léon Page et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à témoigner pour la municipalité dans le palais de Justice dans le litige Beaudet-Smith vs Municipalité concernant l'assistance publique de Mme Beaudet.

Proposé par M. Masse Georges et résolu à l'unanimité que le Maire soit autorisé à signer la carte d'assistance publique de M. Richard Beaumier et Alphonse Marchand et de refuser la signature de la carte d'assistance publique de M. Roland Doucet

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à notifier M. Antonio Gagné de faire ramasser les déchets qui ont été déchargés sur un terrain privé au-delà des limites du dépotoir du Cap et dont les preuves du déchargement de ces déchets peuvent être mis à jour par certains contribuables intéressés.

Proposé par M. Léon Page et résolu à l'unanimité que M Jules Gervais soit autorisé à faire une pancarte déterminant les heures ~~de passage~~ auxquels il est disponible d'aller porter les déchets au dépotoir.

Proposé par M Léon Page et résolu à l'unanimité que ~~M Jules Gervais soit~~ la Municipalité permet à M Jules Gervais de ramasser les vidanges sans aucun frais de la part de la Municipalité.

à suivre

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que M. Jules Gervais soit nommé et est nommé pour collecter la taxe des chiens dans les limites de la dite municipalité. La rémunération accordée à M. Jules Gervais est de 50 % des recettes

Proposé par M. Léon Pagé et resolu à l'unanimité que M. Freddy Blanchard soit autorisé à faire une clôture de ligne à la limite des terrains Austin longeant le fronteau des terres Ste-Marguerite sur une longueur de deux cents pieds environ.

Proposé par M. Roland Morin

Attendu que les contribuables du village St Louis de France ont cedé gratuitement à la Voirie Provinciale une partie de leur terrain aux fins de faire des trottoirs.

Attendu que les dits contribuables du village sont tenus à payer le coût entier des trottoirs qui sont plutôt un service public que personnel.

Il est proposé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que les frais autres que le coût global de la soumission acceptée pour l'érection des trottoirs, soit absorbés par la dite municipalité.

Proposé par M. Roland Morin et resolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

O Bailly	$75.00
Le Leader	2.20
J.M. Poitras	12.50
Scheer No 2 P	40 53
Laurentide P.M.	16 20.00
P. Marcoux	1 10.00

à suivre

M. Roland Morin donne avis de motion qu'a la prochaine séance régulière il proposera une demande d'emprunt pour financer le coût de l'érection des trottoirs et passer règlement de la continuation des trottoirs.

Après quoi la séance est levée

Roger Lapierre
Maire
Léon Bédard
Sec. Trés.

Assermentation de M. Maurice Pepin comme estimateur

Je soussigné Maurice Pepin ayant été nommé estimateur pour la municipalité St Louis de France, jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir du meilleur de mes connaissances et capacités.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Signé Maurice Pepin

Assermenté devant moi ce Quinzième jour de Juin 1955

L. Bédard
Sec. Trés.

Je soussigné Alderic Desilets ayant été nommé conseiller de cette municipalité jure et declare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Signé Alderic Desilets

Assermenté devant moi ce vingt-sixième jour de mai mil neuf cent cinquante huit

Signé Lucien Pion Sec Trés

Je soussigné Damien Lamothe ayant été nommé conseiller pour la municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide.

Signé Damien Lamothe

Assermenté devant moi ce vingt-sixième jour de mai mil neuf cent cinquante huit.

Signé Lucien Pion
Sec Trés.

Je soussigné Jean Louis Trejanier, ayant été nommé conseiller pour la municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacité Ainsi que Dieu me soit en aide.

Jean-Louis Trejanier

Assermenté devant moi ce vingt sixième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante huit

Lucien Noël

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée spéciale de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le vingt sixième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante huit à huit heure de jour à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Georges Masse
Georges Garceau
Jean-Louis Trejanier
Damien Gendron
Celdéric Deschênes, et son honneur le maire Roger Lemieux formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Le secrétaire-trésorier après avoir de lecture de convocation ci-dessus et

signifies tel que requis par la loi
Le Secretaire Tresorier apres avoir decachetés
les lettres de soumissions les dit comme
suit :

Soumission	Lucien Brouillette	1.95
Philias Lafferiere	2.25	le pied lineaire
Emile Lefebvre	1.75	" " "
Henri Savard	2.59	" " "
Ls Tremeur	1.94	" " "
" "	2.55	l'heure "

Le tout suivant les plans et devis approuvé
par la municipalité

Proposé par M. Georges Masse secondé par
M. Larbin et résolu que les minutes
de la seance soient acceptés et que toute
decision soient remise à l'assemblée regu-
lieres des Juin.

Roger Lecours Maire
Lucien H. cois Secr Tres

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, ... 195

Règlement no 16

Suite à l'avis de motion de M.Rolland Morin, concernant la construction des trottoirs.

1.- Attendu qu'une requête signée par plus de 80 % des contribuables du village de St-Louis de France ont demandé à la municipalité St- Louis de France de faire construire des trottoirs dans le village St-Louis de France et acceptant d'en payer le coût comme taxe spéciale répartie en dix années consécutives.

2.- Attendu que la Municipalité approuve cette requête pour ~~plus de~~ une plus grande sécurité publique.

3.- Attendu que des soumissions des plans et devis préparés par l'Ingénieur R. Marcoux du Cap-de-la-Madeleine et acceptés par la Municipalité ont été publiées et que la Municipalité accepte le montant de la plus basse soumission au montant de $ 1.75 du pied linéaire, pour une longueur de 5,000 pieds plus ou moins.

4.- Il estpropoâé par Monsieur Rolland Morin,
Secondé par Monsieur Georges Masse
et résolu à l'unanimité que ce conseil est par le présent règlement autorisé à construire des trottoirs dans le village, selon les plans et devis fournis par l'ingénieur R. Marcoux et accepté par la Municipalité sur une longueur de cinq milles pieds (5000") plus ou moins, sujets toutefois aux décisions du conseil pour les changements dans les imprévus. Les trottoirs seront érigés en bordure de la route nationale no 19 et du rang St-Jean tel que désigné par la requête comprenant les lots no 273-274-288-289 sur lesquels les contribuables intéressés sont situés.

5.- Le conseil est par le présent règlement autorisé à depenser une somme de dix mille dollars ($10,000.00) extra compris pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme à emprunter pour une préiode de 10 ans au moyen de billets promissoires avec intérêts au taux n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%).

Je soussigné Lucien Garon Secretaire Tresorier de cette municipalité déclare sous mon serment d'office que j'ai publié ce present reglement a deux endroits differents de la municipalité entre 9 et 10 hrs P.M. le troisieme jour de mai 1956.

En foi de quoi j'ai signé ce 3ème jour de juin 1958

Lucien Garon Sec Trés

6.- Ces billets seront encaissables à la Caisse Populaire St-Louis de France pour et au nom de la dite Municipalité comme suit:

Billet no 1	$ 1000.00	Echéance le 1 décembre	1958
2	"	"	1959
3	"	"	1960
4	"	"	1961
5	"	"	1962
6	"	"	1963
7	"	"	1964
8	"	"	1965
9	"	"	1966
10	"	"	1967

Ces billets seront signés par son honneur le Maire et le secrétaire trésorier. La date d'échéance sera inscrite sur billets conformément au tableau de remboursement ci-dessus, les intérêts seront payables semi-annuellement aux mêmes endroits que les billets.

7.- Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, pendant toute la durée de l'emprunt, sur les biens imposables de chaque contribuable intéressé par ce présent règlement, une taxe spéciale annuelle à un taux suffisant d'après la répartition en vigueur chaque année pour pourvoir au capital et intérêts des échéancesannuelles conformément au tableau. Les bien-fonds des contribuables intéressés par ce règlement comprennent les lots no 273-274-288-289.

8.- Cette taxe spéciale sera perçue en même temps que la taxe ordinaire.

9.- La Municipalité se réserve le droit de racheter pae anticipation en tout ou en partie, la dette à échoir, à toute échéance d'intrêt en donnant avis au porteur, trente jours avant échéance, mais dans le cas d'un rachat partiel, celui-ci s'appliquera aux billets dont l'échéance est la plus éloignée.

10.- Tout autre règlement antérieur concernant la construction des trottoirs dans le village de St-Louis de France est par les présentes abrogé.

EN CONSEQUENCE cette résolution est adoptée a l'unanimité.

St Louis France

Municipalité St Louis de France

Co Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le douzième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante huit à huit heures du soir a laquelle sont présents messieurs les conseillers.

Jean Louis Trépanier
Roland Morin
Damien Lamothe
Gilderic Deschênes
Lorenzo Larkin et son honneur le maire
Roger Lemieux formant quorum.

— Reglement No 16 —

X Suite a l'avis de motion de Monsieur le conseiller Roland Morin concernant la construction des trottoirs et emprunt pour financer.

1° Attendu qu'une requête signée par plus de 80% des contribuables du village St Louis de France ont demandé à la dite municipalité de construire des trottoirs dans le village St Louis de France et acceptent de payer le coût comme taxe spéciale répartie en dix années consécutives

2° Attendu que la Municipalité approuve cette requête pour une plus grande sécurité publique

3° Attendu que des soumissions des plans et devis préparés par l'ingénieur A. Marcoux du C.P. de la Madeleine et acceptés par la municipalité, ont été publiées et que la ~~Municipalité~~ cette dernière accepte la plus basse soumission au

— a suivre —

montant de une piastre et soixante-quinze sous le pied linéaire pour une longueur de cinq mille pieds (5 000') plus ou moins.

Cette proposé par M. Roland Morin
Il est résolu que la Municipalité demande à un emprunt pour l'exécution de ces travaux en attendant les paiements des parties contribuables intéressés.

Il est proposé par M. Roland Morin
secondé par M. Georges Morse
Et résolu à l'unanimité, que le conseil soit, par les présent règlement, autorisé à construire des trottoirs dans le village St Jean de Brébeuf, selon les plans et devis fournis par l'Ingénieur P. Moreau et accepté par cette municipalité pour une longueur de cinq mille pieds (5000') plus ou moins, sujet toutefois aux décisions du conseil pour les changements dans les dimensions.

Les trottoirs seront érigés en bordure de la route nationale No 19 et du rang St-Jean de Lalemant désignés par la requête comprenant les lots 273-274-288-289 sur lesquels les contribuables intéressés ont établi leur demeure.

Le Conseil est par les présentes, autorisé à dépenser une somme de dix mille dollars extra compris (10000.00) pour les fins du présent règlement, et pour se procurer cette somme, à emprunter, avec le consentement de la Commission Municipale de Québec, pour une période de dix ans au moyen de billet promissoire avec intérêt au taux n'excédant pas cinq et demi pour cent (5½%)

— A suivre —

Les billets seront encaissables à la Caisse Populaire St Louis de France pour et au nom de la municipalité comme suit.

	Capital	Exh:
Billet No 1	$1,000.00	1 Mai 1959
2	1,000.00	" 60
3	1,000.00	" 61
4	1,000.00	" 62
5	1,000.00	" 63
6	1,000.00	" 64
7	1,000.00	" 65
8	1,000.00	" 66
9	1,000.00	" 67
10	1,000.00	" 68

Les billets seront signés par son Honneur le Maire et le Secrétaire Trésorier.

La date de l'échéance sera insérée sur billet conformément au tableau de remboursement ci-dessus, les intérets seront payables semi annuellement aux mêmes endroits que les billets.

Il est par le présent reglement imposé et il sera prelevé chaque année pendant toute la durée de l'emprunt sur les biens imposables de chaque contribuable intéressé par ce présent reglement une taxe spéciale annuelle au taux suffisant ~~pas au-dessus de~~ ~~cinq et demi pour cent (5½%)~~ à ~~la~~ Rôle d'Evaluation ~~de la Paroisse~~ en vigueur, chaque année pour pourvoir au capital et intérets des échéances annuelles conformément au tableau.

Les fonds des contribuables intéressés par ce reglement emprunt sont les lots 273-274-288-289

Cette taxe sera perçue en même temps que la taxe ordinaire

la Municipalité se reserve le droit de racheter par anticipation en tout ou en partie la dette à echoir à toute echeance d'interet en donnant aux detenteurs trente jours avant echeance mais dans un cas de rachat partiel celui-ci s'effectuera aux billets dont l'echeance est la plus eloignée

Tout reglement antérieur concernant des trottoirs dans le village sont par par les présentes abrogés

En conséquence cette résolution est adoptée à l'unanimité

Signé: Rozaire Lemieux
Louis Brion

Il est ensuite proposé par M Jean Louis Lefebvre secondé par M. Celeste Desilets et resolu à l'unanimité que qu'il y aura votation par referendum à la salle de convent lieu ordinaire des seances du Conseil, de huit heures A.M. à cinq heures P.M. jeudi le dixneuvième jour de juin mil neuf cent cinquante huit pour les contribuables du village seulement pour approuver ou désapprouver le reglement qui porte le numero seize (16) concernant la construction des trottoirs dans le village selon les plans et devis préparé par l'Ingenieur Marceaux.

Proposé par M. Damien Lamothe et resolu à l'unanimité que M. Emile Lefebvre soit choisi en principe pour faire la construction des trottoirs dans le village

- a suivre -

et que les cheques acceptés des autres soumissionnaires soit renvoyés a qui de droit

Proposé par M. Jean Louis Trepanier
Secondé par M. Roland Morin
Et résolu à l'unanimité que la reunion du rôle d'évaluation ait lieu les 23 - ~~janvier~~ 30 Juin et que M. Lucien Heon soit nommé Secretaire des estimateurs.

Résolution ci-contre suspendue secance tenante

Proposé par M Lorenzo Larkin et résolu a l'unanimité que la carte d'assistance Publique présenté par Monsieur Rodger Lefebvre soit refusé et que celle de M. Lucien Gould soit accepté et que Son Honneur le Maire soit autorisé a signer pour et au nom de la Municipalité.

Proposé par M. Celeree Ngeiets
Secondé par M. Damien Lamothe
Et résolu a l'unanimité qu'un certain montant d'argent déterminé par résolution du conseil et représentant le prix de perception pour le montant établi en rapport avec le taux d'évaluation, pour chaque logement fini à l'intérieur pour locataire tenant feu et lieu, le logement du contribuable propriétaire tenant feu et lieu excepté, soit ~~accordé~~ soustrait annuellement de la somme totale de la taxe générale du contribuable affecté et convertie en taxe spéciale aux fins de différencier l'evaluation des maisons a logement pour locataire ~~des maisons~~ a logement pour locataires de celles qui sont a logement unique pour propriétaire residant et tenant feu et lieu. Cette taxe speciale sera appelé "taxe de loyer"

a suivre

Proposé par M. Gilderic Désilets et résolu à l'unanimité que le montant d'évaluation pour les maisons à logements concernant la résolution passée à l'assemblée du conseil en date du deuxième jour de juin 1958 soit établi à cinq cents dollars jusqu'à décision contraire du conseil.

Proposé par M. Jean Louis Trépanier et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés.

Shaw No. 2 Power Co	25.43
Fred'ic Marchand	14.25
Fernand Morin	10.00
Cité Ed Lamothe	10.00
L. Hein Mun. et Scol.	20.00
L. P. Caron	6.65
Le Nouvelliste	19.24
Imprimerie Lacourcière	14.37
Gle Bourget Contractor	26.50

Séance remise à neuf heures.

Ci-après jour la séance est levée

Roger Lacerte Maire

Lucien Désilets

Neuf heures de la même journée.
Convocation de la séance précédente.
Les mêmes conseillers sont présents.

M. Roland Morin donne avis de motion qu'à la séance du conseil devant se tenir mercredi le 9 juillet 1958 il proposera un règlement dit règlement numéro 16 concernant la construction des trottoirs

Roger Lacerte Maire

Lucien Désilets

[redacted]

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, 2 juin 1958 195

Avis Public

Avis publique est par les présentes donné que jeudi le dixneuvième jour du mois de juin, à la salle du Couvent, lieu ordinaire des séances du Conseil, de huit heure A.M. à 5 hrs P.M., il y aura élection pour les électeurs propriétaires d'immeumes ayant des biens-fonds dans le village de St-Louis de France, pour approuver ou desapprouver la construction des trottoirs dans le village, règlement qui porte le No seize.(16).

En foi de quoi j'ai signé ce deuxième jour du mois de juin 1958.

Sec-Trés.

Je soussigné certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en l'affichant à deux endroits différents de la municipalité le deuxième jour de juin 1958 entre 9 hrs et 10 hrs P.M.

En foi de quoi j'ai signé

PROVINCE OF QUEBEC
Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality

PUBLIC NOTICE

is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, that the Council will revise the Valuation Roll at its regular session which will be held at its usual hour and place of meeting on the day of 19 .

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....
Secretary Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 206-A

CERTIFICATE OF PUBLICATION (Articles 335 and 348 of the Code)

I, the undersigned, residing at ,
do hereby certify under my oath of office, that I have published the public notice hereunto annexed, by posting two copies thereof, at the places designated by the Council, between the hours of and o'clock in the noon, on the day of 19 , and by reading the same in a loud and distinct manner, at the church door, at the close of divine service on the day of 19 .

IN TESTIMONY WHEREOF, I give this certificate, this day of one thousand nine hundred and

Signed .....
(Title)

PROVINCE DE QUEBEC
Municipalité de

ST-LOUIS DE FRANCE

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le Conseil revisera le rôle d'évaluation à sa session régulière qui sera tenue à l'heure et au lieu ordinaires des séances

le quatrième **jour du mois de** Août **19** 58.

DONNE à St-Louis de France **ce** trentième **jour de** ~~Juillet~~ juin ----- **mil neuf cent** cinquante huit

Signé: Lucien Leon

Secrétaire-Trésorier

(English on reverse side)

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — Numéro 206-A

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Articles 335 et 348 du Code)

Je, soussigné, résidant à St-Louisde France

certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 9 hrA?M 10 A.M *heures de l'* avant Midi, *le* 30 ième *jour de* juin *19* 58 *, et en le lisant à voix haute et intelligible à la porte de l'église, à l'issue du service divin le jour de* 19 .

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 30 ième *jour de* juin *mil neuf cent* cinquante huit----

Lucien Leon

Signé:

(Titre)

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Ce jour une assemblée publique des électeurs propriétaires du village St Louis de France tenue au lieu ordinaire des séances du conseil de dite municipalité jour du mois de Juin 1958, moi soussigné Président et secrétaire d'élection de l'assemblée des électeurs propriétaires du village St Louis de France certifions que le résultat du vote concernant le règlement no 16 s'établit comme suit:

1° 25 électeurs ont voté

2° le vote est le suivant

En faveur	23
contre	2
majorité	21

Fait et signé à St Louis de France ce dix neuvième jour de Juin 1958

Simon Léon Président

J. Paul Lamothe

Secrétaire d'élection

Province de Québec

Municipalité St. Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le septième jour du mois de juillet mil neuf cent cinquante huit à huit heures du soir a laquelle sont présents messieurs les conseillers.

Georges Pagé.
Lorenzo Parbin
Roland Morin
Damien Lamothe
Alderic Deidet
Jean-Louis Lepenier et son honneur le Maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procès de la séance précédente régulière sont lus et adoptés à l'unanimité.

Attendu que une requête signé par plus de 8 de 3 des contribuables du village St Louis de France ont demandé a la dite municipalité de construire des trottoirs dans le village St Louis et, acceptant d'en payer le coût en taxe spéciale répartis sur dix années consécutives.

Attendu que la dite Municipalité accepte cette requête pour une plus grande sécurité publique

Attendu que ces trottoirs seront pour une grande partie profitable a la fabrique le canal des bâtisses de l'église paroissiale de Saint

Il est proposé par M. Lorenzo Larkin
et résolu à l'unanimité que demande
soit faite aux autorités de la fabrique
St Louis de France de bien vouloir approuver
la construction des trottoirs dans le village
sur leur terrain en bordure de la route
19 de la route nationale no 19 et du
rang St-Jean.

Proposé par M. Roland Morin
Secondé par M. Jean-Louis Trefanier
Et résolu à l'unanimité que son honneur
le maire soit autorisé à signer la carte d'ass-
surance publique de Mme Cornelia
Beron de St Louis de France.

Proposé par M. Georges Masse
Secondé par M. Lorenzo Larkin
Et resolu à l'unanimité que le secrétaire-
trésorier soit autorisé à publier une
annonce pour soumission à l'entretien
des chemins d'hiver 1958-1959 qui se
terminera le 30 juillet du présent mois
sous obligation d'accorder à la plus
basse ni aucune des soumissions
reçues.

Proposé par M. Gilbérie Desilets et résolu
à l'unanimité que son honneur le
maire soit autorisé à voter en faveur
de la construction des trottoirs au nom
de la municipalité au referendum
qui se tiendra le 28 juillet du
présent mois.

Proposé par M. Gilbérie Desilets et
resolu à l'unanimité que les comptes
ci-après mentionnés soient acceptés
et payés.

Corporation du Comté de Champlain	455.70
Service d'Ass-Publique	7.07.93
Shaw W. & P.	30.91
L'Art Graphique	8.70

J.P. Lamothe 8.00
L.Néon $2.00

Proposé par M. Damien Lamothe et résolu à l'unanimité que la séance soit remise à mercredi soir le neuvième jour du mois de juillet 1958 à 8 hres pour permettre d'étudier les développements qui doivent survenir après consultation au ministère des affaires municipales par son honneur le maire concernant la construction des trottoirs.

Après quoi la séance est levée

Province de Québec,
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée du conseil de la municipalité St Louis de France, faisant suite à l'assemblée régulière de lundi soir le 7 juillet, remise à aujourd'hui le neuvième jours de juillet 1958 tenues au lieu des séances ordinaire du conseil à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Damien Lamothe Jean Louis Trepanier
Roland Morin Lorenzo Hertel
Ulderic Deslets
G Masse et son honneur le maire Roger Lerieur formant quorum sous la présidence de ce dernier

M. Roland Morin donne et soumet son avis de motion concernant l'adoption du règlement no 16 concernant la construction des trottoirs dans le village, et appropriant la somme de dix mille dollars pour financer les dits travaux
Proposé par M. Damien Lamothe et résolu

Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, 195

AVIS PUBLIC

Avis public est par les présentes donné par le soussigné Secrétaire trésorier de ladite Municipalité, Que:-

Samedi le douzième jour du mois de juillet mil neuf cent cinquante huit, la dite Municipalité a adopté un règlement pour la construction des trottoirs dans le village, et adopté un règlement d'emprunt au montant de dix milles dollars pour en financer le coût reparti en dix années consécutives.

Toute personne intéressée qui désire en prendre connaissance de ce règlement pourra s'adresser au bureau du secrétaire-trésorier.

Donné à St-Louis de France ce douzième jour du mois de juillet 1958.

Lucien Néon Sec-Trés.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE:

St-Louis de France (CHamplain)

A:

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Son Honneur le Maire Roger Lesieur
pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, samedi le douzième jour du mois de juillet prochain, 1958 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

1.- Discuter le règlement concernant la construction des trottoirs et l'adopter s'il y a lieu.

2.- Passer résolution pour la date du référendum s'il y a lieu.

DONNE ce neuvièmejour du mois de juillet , mil neuf cent cinquante-huit.

Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. - 236

Je, soussigné, Lucien Néon Greffier, *certifie sous mon serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.* les conseillers Roland Morin, G. Masse, L. Larkin, D Lamothe, J-Lp Prévanier, Ald. Weinles et son Honneur le Maire Roger Lemieux *en en laissant une copie à* chacun personnellement de main à main

entre 8 hrs *et* 9 hrs *heures de l'* P.M. *midi, le* neuvième *jour du mois de* juillet *mil neuf cent* cinquante huit

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 9ième *jour du mois de* juillet 1958 *mil neuf cent*

L. Néon

Secrétaire-Trésorier

19

Avis de Convocation

DE

SESSION SPECIALE

POUR

(Original)

a l'unanimité que les minutes de l'assemblée soient adoptées à l'unanimité.

après quoi la séance est levée

Roger Laviolette Maire
Aurèle Trudeau Sec Trés

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée spéciale du conseil de la Municipalité St-Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, samedi le douzième jour du mois de juillet mil neuf cent cinquante huit à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers

Georges Masse
Alderic Verdets
Jean Louis Trempier
Damien Lamothe et son honneur le maire Roger Lavioletteformant quorum sous la présidence de ce dernier

Les avis de convocations ont été signifiés tel que requis par la loi.

Reglement no 16

Faisant suite à l'avis de motion de Monsieur Roland Marin, conseiller, donné à la séance précédente concernant la construction des trottoirs en ciment dans le village et l'emprunt pour en financer le coût;

— à suivre —

1°

Attendu qu'une requête signée par plus de quatre vingt pour cent des contribuables du village St Louis de France ont demandé à la dite municipalité de construire des trottoirs dans le village, acceptant d'en payer le coût en taxes spéciales réparties en dix années consécutives.

2°

Attendu que la municipalité a approuvé cette demande pour une plus grande sécurité publique.

3°

Attendu que des soumissions des plans et devis préparés par l'ingénieur M. Marcoux du cap de la Madeleine ont été acceptés par la municipalité, ouverte publiées et que cette dernière a accepté en principe la plus basse soumission au plus de une dollars et soixante cinq sous le pied linéaire, sur une longueur de cinq mille pieds plus ou moins.

4°

Attendu que la dite municipalité doit recourir à un emprunt pour l'exécution de ces travaux en attendant le paiement des contribuables intéressés

Il est proposé par M. Roland Morin
Secondé par M. Georges Masse
et résolu à l'unanimité, réglé et statué
savoir:

1°

Que ce conseil est par le présent règlement autorisé à construire des trottoirs dans le village St Louis de France, selon les plans et devis fournis par l'ingénieur M. Marcoux et accepté par cette municipalité sur une longueur de cinq mille pieds environs sujet toutefois à la décision du conseil pour les changements dans les impasses. Les trottoirs seront érigés en

— a suivre —

bordure de la route nationale No 19 et du rang St Jean, dans le village St Louis de Kamouraska et comprenant les lots 273, 274, de long de la route nationale et 288 et 284 dans le rang St Jean sur lesquels les contribuables interessés ont établi leur demeure

2°

Que ce conseil, par les présentes, est autorisé à dépenser une somme de dix mille dollars extras compris, pour les fins du dit règlement, et pour se procurer cette somme, à emprunter avec l'assentiment de la Commission Municipale de Québec, au moyen de billets promissoires avec intérêts ~~sus dépassant pas~~ cinq et demi pour cent l'an (5½%) pour une période de dix ans suivant le tableau ci-dessous décrit.

No des Billets:

$1000.00	No 1	Echeance 31 Dec	1958
1000.00	" 2	" " "	1959
1000.00	" 3	" " "	1960
1000.00	" 4	" " "	1961
1000.00	" 5	" "	1962
1000.00	" 6	" "	1963
1000.00	" 7	" "	1964
1000.00	" 8	" "	1965
1000.00	" 9	" "	1966
1000.00	" 10	" "	1967

Ces billets seront signés par son honneur le maire et le secrétaire trésorier; la date d'échéance sera inscrite sur les billets conformément au tableau de remboursement aux mêmes endroits que les billets

3°

Qu'il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, pendant toute la durée de l'emprunt, sur les biens imposables de chaque contribuable intéressé par ce règlement, une taxe spéciale

annuelle au taux suffisant d'après le rôle d'evaluation en vigueur chaque année pour pourvoir au capital et interets des echeances annuelles conformement au tableau de remboursement.

Les dits fonds des contribuables interessés comprennent les lots 273-274, 288 289.

Cette taxe sera percue en même temps que la taxe ordinaire avec les mêmes obligations.

La Municipalité se reserve le droit cependant de racheter par anticipation, du tout ou en partie, la dette à échoir à toute echeance d'interets en donnant avis au porteur trente jours avant échéance, mais dans le cas d'un rachat partiel, celui-ci s'appliquera aux billets dont l'echeance est la plus eloignée.

Tout reglement anterieur concernant le reglement des trottoirs dans le village est par les presentes abrogés.

En conséquence ce reglement est adopté à l'unanimité.

Propose par M. Gilbert Desilets
Seconde par M. Damien Lamothe
Et résolu à l'unanimité que il y aura referendum pour les proprietaires d'immeubles ayant des dettes dans le village St Louis de France et qu'il y aura votation pour approuver ou desapprouver le reglement No 16 concernant la construction des trottoirs dans le village St Louis de France pour ~~un~~ enfant de l'école pour ~~un~~ ~~enfant~~ et pour ~~un~~ ~~enfant~~ le jeudi 5 juillet prochain et que ledit vote ~~soit~~ recueilli ~~ce~~ mercredi 4 juillet ~~prochain~~ entre huit heures (8) du matin à cinq heures du soir, à la salle des ~~conseil~~ couvent et que avis public soit donné en conséquence

a suivre

un mot changé

Proposé par Georges Masse
Secondé par Lorenzo Larbin
et résolu à l'unanimité que les minutes
de l'assemblée soit adopté.
Adopté à l'unanimité

Roger Lecuyer Maire
Lucien Morin Sec Trés.

Province de Québec
Municipalité St Louis de France

St Louis de France Co. Champlain

Assemblée spéciale des membres de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances Mercredi le treizième jour du mois de juillet mil neuf cent cinquante huit à huit heures du soir à laquelle sont présents Messieurs les conseillers:

Lorenzo Larbin
Adelie Leclerc
Jean Louis Trepanier
Damien Carbotte
Roland Morin
Georges Masse et son honneur le maire Roger Lecuyer Formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis ayant été donné de main en main et tous les conseillers sont présents et approuve comme légale cette assemblée vu que tous les conseillers sont consentants

Attendu que le Secrétaire Trésorier est Président d'élection en rapport avec le règlement à suivre

No 16 concernant un emprunt pour la construction des trottoirs dans le village a soumis au conseil le rapport d'election qui se lit comme suit :

En nombre :

Liste des Electeurs :	54	54 54
votes pour	37	
" contre	1	
	38	37 1/2 27
		1 10

Majorité

En valeurs :

Total de l'evaluation	114600	114600
voté pour :	80600	
" contre	4900	
	75700 75700	57300
Majorité	~~3 8900~~	57300

75700 - 57300 = 18400.

Il est donc proposé par M. Lorenzo Larbour secondé par M. Thelesphore Maurice

Et résolu à l'unanimité que le rapport d'election concernant le referendum sur le reglement no 16 pour l'emprunt pour la construction des trottoirs soit accepté tel que lu.

Proposé par M.
secondé par M.
Et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministre de la Voirie de bien vouloir

annulé ce contre
L.A.

Reconsidérer que la maison residentielle de M. Arthur Dastaler est située dans la juste limite du chemin St Jean Est de la route nationale no 19 dans la municipalité de Ste Rose de France

Attendu que cette propriété est le seul obstacle à l'élargissement du rang côté Nord a Rivière

Monsieur le maire et Messieurs les conseillers
de la Municipalité de Saint-Louis-de-France

90.41
43.31
1877

2,552
2,552
5.104

5,525
12
1000
5000
10000

1,065
3,775

5,100 -
2,552
2,548

il à la construction des trottoirs dans cette partie.

annulé ci contre
P. L.
Ltt

Il est proposé par M.
Secondé par M.
Et résolu à l'unanimité que demande soit faite au gouvernement Provincial spécialement au ministère de la Voirie

Cattendu que M. Arthur Dastalen est consentant que sa maison soit déplacée sans aucun frais de sa part.

Cattendu que la dite municipalité est considérée comme municipalité pauvre et qu'elle ne peut affecter telle dépense

Il est proposé par M. Calixte Denis
Secondé par M. Damien Lamothe.
Et résolu à l'unanimité que demande soit faite au gouvernement Provincial spécialement au ministère de la Voirie et bien vouloir prendre à ses frais le déplacement de la maison de M. Arthur Dastalen sur une longueur d'une quinzaine de pieds.

Après quoi la séance est levée

Roger Lucien Gagné
Secrétaire Trésorier

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le quatrième jour du mois d'août mil neuf cent cinquante huit à huit heure du soir a laquelle sont présents messieurs les conseillers

Georges Masse
Roland Morin
Alderic Desilets
Jean Ls Trepanier
Damien Lamothe et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et adoptés a l'unanimité

Proposé par M. Georges Masse
Secondé par M. Roland Morin
Et résolu à l'unanimité que le secrétaire Trésorier soit autorisé a faire publier des soumissions pour l'ouverture des chemins d'hiver et que ces soumission soient reçu pour lundi midi le 11 Août à midi. (et autres)

Proposé par M. Alderic Desilets et résolu a l'unanimité que le secrétaire Trésorier soit autorisé a notifier Messieurs Henri Laurent Frédéric et Louis Gervais de bien vouloir acquitter leurs taxe pour le premier jour de septembre autrement le conseil sera dans l'obligation de mettre leur compte en collection.. Considérant que l'office du bureau oblige presse la dite municipalité de collecter les taxe de Messieurs Henri Frederic Laurent et Louis Gervais

Proposé par M. ~~Damien Lamothe~~ Roland Morin secondé par M. Jean Louis Lépine et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Cie de Téléphone Bell de permettre l'usage d'un cable pour soutenir un fil de fer qui supportera un "flasher" au coin de la route Nationale no 19 et Rang Ste Marguerite.

Proposé par M. Georges Masse
Secondé par M. Roland Morin
Et résolu à l'unanimité que M. Donatien St Coeur soit nommé officier de la dite municipalité pour collecter la taxe de chiens et faire respecter la loi ~~règlement~~ concernant les règlement des chiens.

Proposé par M. Georges Masse
Secondé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que M. Donatien St Coeur soit autorisé à consulter un avocat concernant ses devoirs d'officier de la Municipalité concernant le reglement des chiens.

Proposé par Monsieur Aldéric Bisaillon
Secondé par M. Jean Louis Lépine
et résolu à l'unanimité que le rôle d'évaluation revisé pour l'année 1959 soit homologué tel que lu avec les amendements suivants:
Damien Lamothe, maison 1100,00 au lieu de 1400.
Mme Joseph Lamothe retranche evaluation des hangar et shed détruit au montant de $150.00

Proposé par MM. Damien Lamothe il résolu à l'unanimité que les presents comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Shawinigan Water & Power Co 25.43 + 30.21
Bernard Morin Rep. 10.00

Lucien Léon Ref	15.00
Albert Dufresnes	17.50
Thomas Doucet	22.50
Cerné Fortin	~~25~~. 00
L-N Léon estimateur	22.50
Maurice Pepin	22.50
Gh P Lamothe	8.00
l'Art Graphique	8.70
Service de l'assistance P.	707.93
Municipalité des Terres Rues	24.85
Corp du Comté de Champ	453.70

Proposé par M. Damien Lamothe et résolu à l'unanimité que ~~les comptes ci-après mentionnés~~ la présente assemblée soit remise à lundi soir prochain à huit heures le 11 Août. au lieu ordinaire des séances.

Après quoi la séance est levée

Assemblée remise de la dernière séance régulière du quatre Octobre 1958 tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi de onzième jour de Août mil neuf cent cinquante huit à huit heure du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Lorenzo Larkin
Jean-Louis Séjourné
Roland Morin
Georges Masse et son honneur le maire Roger Perreux formant quorum sous la présidence dudit dernier

Proposé par M. Georges Masse
Secondé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que M Gérard Arthur Hamel soit nommé pour l'ouverture et l'entretien des chemins d'hiver dans la paroisse de St Louis de France sur une longueur de seize milles et deux dixièmes, chemins désignés par la dite municipalité par contrat signés par les deux parties intéressés simplifiant les assurances et les obligations déterminées par la loi de l'ouverture des chemins d'hiver du gouvernement et que son honneur le maire et le secrétaire trésorier soit autorisé à signer le contrat à raison de trois cent cinquante dollars du mille de chemins entretenus en plus des clauses que la ~~conseille~~ municipalité jugera bon d'ajouter ou annuler.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé Georges Masse et résolu à l'unanimité que demande soit faite au ministère de la voirie de bien vouloir faire faire le creusage des fossés du rang St Jean sur une longueur d'environ vingt pieds sur la propriété de M. Claude Lacroix établi sur le lot , à cause de la hauteur du chemin à cet endroit.

- A suivre -

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Jean Louis Séguin
Il résolu à l'unanimité que M. Emile
Lefebvre soit nommé pour construire des
chattoirs dans le village au prix de
cinq dollars et soixante quinze sous le
pied linéaire aux endroits désignés par
le conseil et selon les plans et devis
préparé par l'ingenieur P. Marcoux et
qu'il soit donner le maire et le secretaire
Trésorier soit autorisés a signer le contrat

Proposé par M. Lorenzo Larkin secondé
par M. Roland Morin il résolu à l'una
nimité que Messieurs Emile Masson
soit nommé inspecteur et surveillant
des chemins d'hiver de la municipalité
ayant comme assistant Messieurs Roland
Dionne, Paul Auger,

annulé { Proposé par M Georges Mercier il resolu
à l'unanimité que le rôle d'evaluation
soit accepté tel que lui et que le taux
de la taxe soit établi à cinquante sous
le cent dollars et il est que la taxe des chemins
soit établi à 60¢ du cent dollars

Après que son ordre du jour est levé
Lorenzo Larkin Pt
Lucien Néon Sec Trés

Je soussigné Charles Edouard Lamothe agent de
Fromme Inspecteur agraire pour la municipa
lité St Louis de France jure et declare que je
remplirai fidelement mon devoir au meilleur
de ma connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide,

Chs A Lamothe.

Assermenté devant moi ce dixneuvième
jour de Septembre 1958

L. Néon Sec Trés

Je, soussigné, Lucien Héon---------- *, certifie sous mon serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.* les conseillers Georges Masse Damien Lamothe,Aldéric Desilets,Roger Lesieur,Maire,Jean-Louis Trépanier, Lorenzo Larkin,Roland Morin.

en en laissant une copie à par malle

entre 3---- *et* 4--------- *heures de l'* P.M. *midi, le* quatorzième *jour du mois de* Août ---------- *mil neuf cent* cinquante huit

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14 *jour du mois de* Août *, mil neuf cent* cinquante huit.

Lucien Héon

Secrétaire-Trésorier

19

Avis de Convocation

DE

SESSION SPECIALE

POUR

(Original)

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE:

St-Louis de France

Comté de Champlain

A: Copie certifiée

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Georges Masse et Roland Morin Tous deux conseillers pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, lundi le dix-huitième jour du mois de Août ---------- prochain, 19 58 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

1o Discuter de l'entretien des Chemins d'hiver et adopter résolution s'il y a lieu.

DONNE ce quatorzième jour du mois de Août ------- mil neuf cent cinquante huit

Lucien Dion

Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. - 236

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée spéciale de la Municipalité St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le dix huitième jour d'août mil neuf cent cinquante huit à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers

Jean Louis Préfontaine
Georges Masse
Lorenzo Hardy
Roland Morin
Aldérie Deziles
Ramuel Lamothe

et son honneur le maire Roger Lavoie formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été dûment donnés tel que requis par la loi aux conseillers.

Proposé par M. Georges Masse
secondé par M. Roland Morin
Et résolu que ~~Georges M~~ à l'unanimité que son honneur le Maire et le Secrétaire trésorier soit autorisé à signer une convention avec M. Gérard Arthur Hamel de Shawinigan Falls concernant l'entretien et le déblaiement des chemins d'hiver dans la paroisse de St Louis de France selon l'~~ordonnance et les règlements~~ des ministères de la Voirie Provinciale l'entente convenue relativement à la présente assemblée entre les deux parties intéressées.

Toute résolution concernant l'entretien

des chemins d'hiver passés précédemment est par la présente annulé et sans effet.

Proposé par M. Adelard Paulet
et résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit adopté et adoptée comme celle de l'assemblée mensuelle

Après quoi la séance est levée

Roger Jessiman Greive
Lucien Wilson Secrétaire Trés

Province de Québec

Municipalité de la Paroisse de Ste Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Ste Louis de France tenue au lieu ordinaire des séances lundi le huit septembre mil neuf cent cinquante-huit à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers

Damien Lamothe
Jos Trepanier
Roland Morin
Leo Larkin

formant la présidence de ce dernier.

Les minutes de la séance régulière précédente sont lues et adoptées à l'unanimité

Proposé par Mr. Damien Lamothe et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte la somme

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC

[redacted]ITE DE:

St-Louis de France (Champlain)

A:

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Son honneur le Maire Roger Lesieur
pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, jeudi le dix-huitième jour du mois de septembre prochain, 1958 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

m Nommer trois évaluateurs pour déterminer la valeur réelle à offrir en extropriéation pour le terrain de Marcel Lemire du village en vue de construire un trottoir.

DONNE ce quinze jour du mois de septembre, mil neuf cent cinquante-huit

Lucien Noay
Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. - 236

[redacted]

Je, soussigné, *, certifie sous mon serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.*

en en laissant une copie à

entre *et* *heures de l'* *midi, le jour du mois de* *mil neuf cent*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce *jour du mois de* *mil neuf cent* .

.....

Secrétaire-Trésorier

(Original)

Avis de Convocation

DE

SESSION SPECIALE

POUR

19

de verser une somme d'environ soixante quinze dollars pour l'achat de tuyaux pour le pont du ruisseau Tarsigat sur la route Fairlight.

Proposé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que cette demande soit faite au Ministère de la Voirie de bien vouloir établir une zone de trente mille à l'heure pour les automobiles motocyclettes ou autres véhicules sur la route dix-neuf dans la paroisse de St Louis de Kamouraska sur une longueur d'un demi mille dont le centre est déterminé par le rang Ste Marguerite ainsi que dans la route nationale No 19 sur une longueur d'un mille dont le centre est la courbe située entre la propriété Marcel Drolet et Aurélien Martin et que des applications soit faite en conséquence.

Proposé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que M. Charles Edouard Lamothe soit nommé inspecteur agraire pour la dite municipalité.

Proposé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que M. Charles Edouard Lamothe soit autorisé à faire les frais nécessaires aux fins de trouver une solution pour le creusage du ruisseau qui traverse la terre de M. Omer Lamothe.

M. Damien Lamothe donne avis de motion que à la prochaine séance il proposera un ~~règlement~~ amendement au règlement de construction pour que ce règlement actuel soit en vigueur par toute la paroisse.

Proposé par M. Louis Ouellet et résolu à

a l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés:

C.N. Marineau	2.30
Le Nouvelliste	19.60
Imp. St Gabriel	20.31
Emile Lefebvre exc.	700.00
Shaw W.C.B.	49.09

Proposé par M. Louis Trepanier
secondé par M. Roland Morin
et résolu a l'unanimité que les secrétaire-trésorier soit autorisé à emprunter une somme se chiffrant jusqu'a dix mille dollars par billets, emprunt déja autorisé par la Commission Municipale de Québec pour rencontrer le paiement du coût des trottoirs et que Son Honneur le Maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les billets, le taux établi par les présentes étant de cinq (5%) pour cent.

Proposé par M. Leo Karkin
et résolu a l'unanimité qu'un compte de sept cents dollars soit fait au nom de Emile Lefebvre pour construction de trottoirs

Après quoi la séance est levée.

Jos. Lemieux Maire
Lucien Vien Secrétaire

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Ce ensemble régulière et ordinaire du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances. Lundi le sixième jour de Octobre mil neuf cent cinquante huit à huit heures du soir à la salle sont présents ou représentés les conseillers

Damien Lamothe
Jean Louis Trépanier
Lorenzo Larkin
Alderic Désilets et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier

Proposé par M. Damien Lamothe et résolu à l'unanimité que ce conseil autorise le secrétaire Trésorier à verser une somme de vingt cinq dollars en don à la Ligue du Sacré Coeur

Proposé par M. Alderic Désilets et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Chambre Jean Wader & Power de bien vouloir poser des lumières de rues aux endroits suivants dans le village savoir: Rang St Jean aux environs de la résidence de Roger Lagacé à l'entrée du chemin de l'église et aux environs de la résidence de M. Georges Marchand; sur la route nationale, poser une lumière au centre des deux comtés ~~entre~~ de l'entrée du St Alexis et de la résidence de M. Marcel ~~Nolan~~ Les Alma Pepin.

Proposé par M. Alderic Desilets et résolu à l'unanimité que le

~ à suivre ~

demande soit faite à la Shawinigan Water & Power Co de leur vouloir faire un avenant à l'ordre du déplacement des poteaux dans le village de la dite municipalité pour effectuer le déplacement de deux poteaux entre M Ulric Desmarais et M. Lucien Hamelin et entre Mr Georges Rampke et Edouard Desmarais, ceci afin de permettre la continuation des trottoirs.

Proposé par M. Alderic Desilets et résolu à l'unanimité que cette demande soit faite à la Shawinigan Water & Power Co de bien vouloir faire l'installation de trois lumières de 4000 lumens en démonstration, à trois endroits de la paroisse savoir: courbe Molleur Nord route 19 et coin Ste Marguerite et route nationale aux fins d'augmenter l'illumination sur le parcours déjà éclairé.

Demande d'éclairage de rues

Proposé par M. Alderic Desilets et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à prendre une assurance pour la protection des hommes qui travaillent pour la dite municipalité.

Proposé par M. Jean Ls Trepanier et résolu à l'unanimité que M. le Maire soit autorisé à signer la carte d'assistance publique de Mme Bruno Grondin, pour une période de quarante jours.

Proposé par M. Jean Louis Trepanier et résolu à l'unanimité que M. Charles Edouard Rampke soit autorisé à faire signer les demandeurs d'un acte d'accord pour le creusage du Ruisseau Sawyer.

Adopté.

Proposé par M. Des Jardins et résolu
à l'unanimité que les comptes ci-après
mentionnés soient acceptés et payés.

Ligue du Sacré Cœur	25.00
Georges Marchand	40.00
Journal Municipal	11.16
Ministère de la Santé	273.07
~~Le Canadien~~	~~19.00~~
M. Fortin	5.00

Proposé par M. Lorenzo Lavallée
Et résolu que M. Lucien Hamelin soit
nommé surveillant pour la construction
de trottoirs dans le village au prix
de trois dollars par jour de travail.

Ceci fut la séance est levée

Joseph Lucien Hamelin
Lucien Hamelin

Je soussigné Lucien Hamelin agent
de la voirie surveillant pour la
construction des trottoirs de la Municipalité
jure et déclare que je remplirai mon
devoir annuellement de ma connaissance
et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide
Lucien Hamelin

Assermenté devant moi à St Louis de
France ce dixième jour de Octobre 1938
Lucien Noël Ptre

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle
du conseil de la municipalité St Louis
de France tenue au lieu ordinaire de
ses séances lundi le troisième jour du
mois de novembre mil neuf cent qua-
rante huit à huit heures du soir à la-
quelle sont présents messieurs les conseil-
lers :

Roland Noreau
Lorenzo Larkin
Damien Samoth
Albert Desilets
Roger Lesieur
Jean Bs Trépanier formant quorum
sous la présidence de son honneur
le maire Roger Lesieur.

les paroles de la séance régulière précédente sont lues et adoptées à l'unanimité.

Proposé par M. Alderic Desilets et résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à notifier M. Emile Lefebvre de leur vouloir faire les arrangements aux accotements nécessaires aux trottoirs afin d'être dans la possibilité d'accepter l'ouvrage tel que décrit dans les plans et devis

Proposé par M. Alderic Desilets et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte trois milles (pieds de Trottoirs) deux cent trente trois pieds de trottoirs construit par M. Emile Lefebvre et que le secrétaire - trésorier et son honneur le Maire soit autorisé à payer le contracteur au prix de dix dollar et soixante quinze sous le pied lineaire.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que ce conseil accepte le projet de subdivision d'une partie du lot soixante et seize (76) propriété de M. Emery Lefebvre double plan preparé par M. Georges Larochelle arpenteur géomètre en date du 20 Août 1958 demeure aux archives de la dite municipalité.

Proposé par M. Damien Lamothe et résolu à l'unanimité que la route du village St Louis de France soit prolongée jusqu'au numéro de lot 262 et 300 inclusivement coté Est du rang St Jean.

Attendu que la paroisse de St Louis de France a connu, dans son développement, un progrès et un embellissement considérable au cours de l'année à cause de la construction des trottoirs dans le village

PROVINCE DE QUEBEC

Municipalité de St-Louis de France

Municipalité Scolaire St-Louis de France

Des

Aux Contribuables ~~de/la~~ susdite[s] municipalité[s]

AVIS PUBLIC

est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que, suivant la dernière imposition des taxes, le rôle de perception est complété et déposé à mon bureau; que toutes personnes dont les noms y apparaissent comme sujettes au paiement des dites taxes, arrérages, ou autres deniers sont tenues de les payer dans les 20 jours suivant la promulgation du présent avis.

DONNE à St-Louis de France ce troisième **ce jour de** novembre 1958 **mil neuf cent** cinquante huit.

Signé:.....

Secrétaire-Trésorier

Signifié et affiché ce troisième jour de novembre 1958

(English on reverse side)

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. — Numéro 205

PROVINCE OF QUEBEC

Municipality of

To the Ratepayers of the aforesaid Municipality

PUBLIC NOTICE

is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer of the aforesaid Municipality, that, following the last imposition of taxes, the Collection Roll is completed and deposited at my office; that all persons whose names appear thereon as subject to the payment of the said taxes, arrears, or other dues are bound to the payment thereof within 20 days following the promulgation of this notice.

GIVEN at this day of one thousand nine hundred and

Signed: .....

Secretary Treasurer

(Français au verso)

Municipal Forms, Reg'd., Farnham, Que. — No. 205

du déplacement des poteaux de téléphone et d'élargissement, chemin d'asphalte, trottoirs d'égouts, eaux d'eau etc

Il est proposé par M. Damien Lanctôt
secondé par M. Roland Morin
et résolu à l'unanimité les meilleurs
remerciements des membres de ce conseil
soient adressés à M. le Député Maurice
Bellemare pour sa grande contribution
apportée aux travaux projetés par son
dévouement et son succès obtenu auprès
des autorités gouvernementales.

Proposé par M. Lorenzo Lortie et
résolu à l'unanimité que demande
soit faite à la Shawinigan Water & Power
de bien vouloir faire l'installation
de sept nouvelles lumières de quatre
mille lumens chacune dans le
village et deux dans le
rang St Edouard.

Proposé par [illegible] et résolu
à l'unanimité que les comptes ci-après
mentionnés soient acceptés et payés.

Armand Marchand	50.00	
Marcel Ramire	100.00	
Louis Baron	50.00	
Ernest Rivard	50.00	
Lucien Hamelin	39.00	Salaire et
Municipalité Rec	24.41	
Chs Ed Lanctôt	40.00	
Elzéar Marchand	91.50	
Hydro Qué	49.21	
Emile Allard Installation	7 coups	chèque
" " "	1000.00	chèque
" " "	1000.00	chèque
" " "	3500.00	Installation 2901 compte RC 57
" " "	70.00	

Avis de Motion

Proposé par M. Jean Louis Lefavier conseiller, donne avis de motion qu'a la prochaine séance ou a une séance subsequente, le conseil prendra en consideration un reglement concernant:

A.- L'eclairage de la Municipalité soit aux frais de la corporation soit aux frais de la partie eclairée, soit aux frais des deux.

B - L'octroi d'une franchise a toute personne, societé, ou corporation pour distribuer l'électricité dans les limites de la municipalité et la passation d'un contrat a cette fin.

Adopté

Reglement No 17

(Lecture du premier avis)

Attendu que Monsieur le conseiller Jean-Louis Lefavier..

Adopté en troisieme lecture et ordonné qu'il soit signé par le Maire et le Secretaire Trésorier.

Jean Lefavier
Secrétaire Trésorier

Province de Québec.

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée spéciale des membres de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances jeudi le trezième jour du mois de novembre mil neuf cent cinquante-huit à huit heures du soir à laquelle ce sont présents messieurs les conseillers

Lorenzo Larkin
Georges Masse
Jean Louis Trefanies
Damien Lamothe
Roland Morin
Alderic Veilleux et son honneur le Maire Roger Desrieux formant quorum sous la présidence de ce dernier

Proposé par M. Damien Lamothe et résolu à l'unanimité que les minutes de l'assemblée régulière mensuelle soient et sont adoptées ~~à l'unanimité~~

Proposé par M. Lorenzo Larkin, conseiller, et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Shawinigan Water & Power Co de bien vouloir faire l'installation de sept nouvelles lumières de quatre mille "lumens" dans le village, et enlever les lumières suivantes:

1 - 2500 lumens coin rang St Jean et route 19.
4 - 1000 " dans le village
1 1000 coin rang Marais des Plaines

Les résolutions du six octobre et du treizième jour de novembre sont par les présentes abrogées

O. Lemire

Reglement no 17

Attendu que le conseiller Jean Louis Lepanier a donné légalement un avis de motion concernant un reglement pour l'éclairage des rues de la municipalité qui portera le numero dix sept (17)

Attendu que les prescriptions et formalités légales en rapport avec la passation du présent reglement ont été remplies

Attendu qu'il est à propos de pourvoir à l'eclairage d'une partie de la municipalité et d'autoriser le conseil à s'entendre avec toute personne société ou corporation pour ledit éclairage

Il est en conséquence proposé par le conseiller Laurent Larkin et par les presentes reglé et statué comme suit savoir:

Que les rues d'une partie de la municipalité soient éclairées et que les lampes de rues soient installées dans la dite partie, aux endroits designés par resolution du conseil; la dépense annuelle à cette fin ne devant pas exceder douze cents dollars ($1200.00) et devant être incluse chaque année aux prevision budgétaires;

Que ce conseil soit autorisé à s'entendre avec toute personne, société ou corporation pour ledit éclairage et, à cette fin, il pourra passer un contrat pourvoyant aux nombre de lampes, au taux, à l'achat de l'energie électrique pour les autres besoins de la corporation et la durée du contrat qui ne devra pas

excéder les dispositions de la loi.

Il pourra en outre dans ce contrat accorder à telle personne, société, ou corporation une franchise pour la distribution de l'électricité dans les limites de la municipalité, pourvoir au mode d'exercice de la dite franchise en ce qui concerne spécialement le coupage et l'émondage des arbres, les déplacements des poteaux et les travaux à être exécutés sur les propriétés de la corporation.

Que le coût de l'éclairage soit supporté par la corporation et à cette fin une taxe spéciale est par les présentes imposée sur tous les biens-fonds imposables de la municipalité. Elle sera basée sur la valeur des biens-fonds telle qu'elle apparaît ou apparaîtra au rôle d'évaluation en vigueur dans la dite municipalité à l'époque de chaque perception. Cette taxe sera perçue en même temps que la taxe ordinaire générale, le tout suivant les dispositions du code Municipal.

Que le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement no quatorze (14) adopté le neuvième jour du mois de juillet mil neuf cent cinquante six.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi

Proposé par M. Gédéric Duclet
Secondé par M. Damien Lamothe

Et résolu à l'unanimité que, sous l'autorité de l'article 372 du code Municipal, les électeurs propriétaires d'immeubles imposables de cette municipalité soient convoqués en assemblée publique pour approuver ou désapprouver, par résolution, le règlement No 17 concernant

à suivre

Form 4847-D 500-11-54 CP Ltd

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE
COMTÉ DE CHAMPLAIN

AVIS PUBLIC

AUX ÉLECTEURS PROPRIÉTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ
DE LA PAROISSE DE ST-LOUIS-DE-FRANCE, Qué.,

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné, secrétaire-trésorier:

Que sous l'autorité de l'article 372 du Code Municipal, les électeurs propriétaires de biens fonds imposables dans la municipalité sont convoqués en assemblée publique pour approuver ou désapprouver le règlement No 17 concernant l'éclairage d'une partie de la municipalité aux frais de la Corporation (*)

La votation aura lieu le premier jour du mois de décembre 19 58, à l'endroit ordinaire des séances du conseil et commencera à neuf heures du matin pour continuer et se terminer à six heures du soir.

Donné à St-Louis-de-France, P.Q.,

le quatrième jour du mois de décembre 19 58.

Lucien Kleon
Secrétaire-trésorier

PROVINCE OF QUEBEC
MUNICIPALITY OF THE PARISH OF ST-LOUIS-DE-FRANCE
COUNTY OF CHAMPLAIN

PUBLIC NOTICE

TO THE ELECTORS PROPRIETORS OF THE MUNICIPALITY
OF THE PARISH OF ST-LOUIS-DE-FRANCE, Que.

PUBLIC NOTICE is hereby given by the undersigned, Secretary-Treasurer:—

That in conformity with article 372 of the Municipal Code, the electors proprietors of taxable immovable property in the Municipality are hereby convened in public meeting to approve or disapprove by-law No. 17 concerning the lighting of part of the municipality at the expense of the Corporation (*)

The voting will be held on the first day of december 1958, at the place where the Council usually holds it sittings and will begin at nine o'clock a.m., to continue up to and close at six o'clock p.m.

Given at St-Louis-de-France, Que.,

this fourth day of December 19 58.

Lucien Kleon
Secretary-Treasurer

*(*voir au verso)*
*(*see reverse side)*

*Note:—ajouter si nécessaire les mots "et de la partie éclairée dans la proportion décrite par le règlement".

*Note:—add if necessary the words "and of the lighted part of the municipality in the proportion specified in the By-law".

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation de St-Louis de France certifie sous mon serment d'office que le quatorzième----- jour du mois de novembre---- 19 58 , entre 11 heures de l'avantmidi et 12 heures de l'avantmidi, j'ai personnellement affiché le présent avis aux endroits de la Municipalité spécialement affectés à cette fin.

Donné à St-Louis de France ce quatrième jour de decembre----- 19 58.

Louis Roy
.....
Secrétaire-trésorier

Certifié vraie copie

le quatrième decembre 1958

Louis Roy
.....
Secrétaire-trésorier

l'elargissage d'une partie de la Murray Hill aux frais de la corporation et que la date à laquelle il sera procédé avec cette notation soit et est fixé au lundi le premier jour de Decembre mil neuf cent cinquante huit.

Proposé par Mr. Jean Louis Trefflé
Secondé par Mr. Roland Morin
Et résolu à l'unanimité que les minutes de l'assemblée soient adopté et sont adoptés à l'unanimité.

Roger Louis Trefflé
Louis Henri de Tonnancour

Province de Québec
Municipalité de
St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le premier jour du mois de decembre mil neuf cent cinquante huit à huit heures du soir à la quelle sont presents messieurs les conseillers:

Georges Masse -
Roland Morin -
Alderic Desrochers -
Louis Trefflé -
Damien Lamothe - et son honneur le maire Roger Trefflé formant quorum sous la presidence de ce dernier

Les procès de la séance régulière precedente ont été lus et approuvés à l'unanimité.

Proposé par M. Georges Masse
Secondé par M. Roland Morin
Et résolu à l'unanimité que ce conseil approuve et confirme le certificat suivant lequel est soumis au conseil par son Honneur le Maire et le secrétaire-Trésorier

"Nous soussignés, maire et secrétaire-trésorier, certifions que le reglement no 17 concernant l'éclairage des rues, a été approuvé par les électeurs propriétaires lors de la votation donné le premier jour de decembre mil neuf cent cinquante huit et que le resultat du vote a été comme suit

En faveur: 44
Contre : 0
Majorité: 44

Donné à St Louis de France ce premier jour de decembre 1958

Vraie Copie certifiée
St Louis de Kent

Roger Lesieur
d'Acon

Maire.
des Prés

Proposé par M. Damien Lamothe et résolu à l'unanimité que la carte d'assistance publique de Mme Bruno Gendron soit acceptée pour 3 mois et que son Honneur le maire et le secrétaire-Trésorier soit autorisé à signer la carte et que celles de Mme Charles Roberts et Mlle Laura Richard soit refusé.

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que la route Pagnuan soit entretenu comme chemin d'hiver sur une longueur de quatre cents cinquante pieds à partir du Rang St Joseph.

Proposé par M. Roland Morin et resolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministre de la Voirie de bien vouloir octroyer la Municipalité St Louis de France pour l'entretien des chemins d'hiver sur une longueur de 16 milles. 2 et 450 pds sur la route Pagnuan.

Proposé par M Roland Morin et resolu
que le conseil paye un don une somme
de cinq dollars aux Comité des Timbre de
Noël

Proposé par M. Georges Massé et resolu à
l'unanimité que l'Inspecteur municipal soit
aidé par le secrétaire-Trésorier aux fins
d'avertir les contribuables de ne pas
envoyer la neige qui leur nuit dans le
chemin.

Proposé par M. Alderic Deslets et resolu
à l'unanimité que la Cie Carrière 2 Frère
soit aidée de faire son déblayage de neige
aux croisés de chemins.

Proposé par M. Georges Massé et résolu
à l'unanimité que M. Gaston Lamothe
soit autorisé à faire des bâtes à sable au
nombre de 4 pour sabler les endroits glacés
et des croisées de chemins.

Proposé par M. Jean Louis Préfontaine et
résolu à l'unanimité que le secrétaire
Trésorier soit autorisé à notifier la Cie
Autobus Carrière 2 Frère et Gérard Hamel de leur vouloir
déblayer de neige les croisées de chemins de
la municipalité de Louis de France lorsque
ces amas de neige seront faits par le
passage de leurs charrues à neige

Proposé par M. Alderic Deslets et resolu à
l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés
soient acceptés et payés.

Shawinigan W. & P.	$ 25.43
	$ 21.14
Emile Lefebvre	56.45
R. Léon	181.53
Fernand Morin	10.00
R. Bazinet	61.65
Comité Timbre Noël	5.00
Imp. de Patrie	10.73

Mos Droits 10.00
Mme St Lamothe 20.00
Roger Lalle 130.00

Après quoi la séance est levée
Roger Lemieux Maire
Lucien Drion Sec Trés

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée reguliere et mensuelle du Conseil de la Municipalité St Louis de France, tenue au lieu ordinaire des Conseil lundi le cinquième jours du mois de Janvier mil neuf cent quarante neuf a huit heures du soir a laquelle sont presents messieurs les conseillers

Georges Marse
Lorenzo Lanctôt
Damien Lamothe
Jean Bx Trépanier
Alderic Désilets, et son honneur le maire Roger Lemieux formant quorum sous la presidence de ce dernier.

Les procédés de la séance régulière precedente sont lus et adoptés a l'unanimité

Proposé par Mr. Alderic Désilets
Secondé par Mr. ~~Damien Lamothe~~ Jn Bx Trépanier
Et résolu qu'il immédiate que demande soit faite a la "Chambre des Notaires de Québec"
a Québec

de bien vouloir faire l'installation de deux nouvelles lumières, dont l'une en face de l'entrée du couvent et l'autre en face de l'entrée de l'école Ste Marguerite sud sur la route nationale no 19

Proposé par M. Georges Marié
Secondé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que son honneur le Maire et le secrétaire trésorier soit autorisés pour et au nom de la dite Municipalité, à signer l'acte transport de créance de la somme de mille quatre cent vingt cinq dollars ($1,425.00) à la Banque Canadienne Nationale de Shawinigan Falls devant être dû à M. Gérard Hamel le quinzième jour de février mil neuf cent cinquante neuf, en vertu d'un contrat entre la Municipalité et M. Gérard Arthur Hamel concernant l'établissement des chemins d'hiver.

Proposé par M. Adelaïa Desilets
Secondé par M. Lorenzo Larkin
Et résolu à l'unanimité que un montant de cent cinquante dollars soit accordé et payé à l'Oeuvre des Terrains de Jeux, dont cinquante dollars devront être employés à la condition expresse de légaliser par contrat devant notaire, les droits de la dite Association l'Oeuvre des Terrains de Jeux ; et cent dollars à la condition expresse que l'Oeuvre des Terrains de Jeux accorde à la dite Municipalité le droit de se servir, en tout temps de l'année, de l'eau du puit artésien appartenant à l'O.T.J. et du terrain nécessaire à l'accès de ce puit. Son honneur le Maire et le secrétaire trésorier sont par la présente résolution autorisés à signer l'entente par écrit entre les deux parties.

Proposé par M. Jean Le Trefanier et résolu de suivre

à l'unanimité que les comptes des contribuables ci-dessous décrits en tête pour la troisième année soit envoyé au conseil de comté pour vente de leur propriété

	municipal	local
Lucid Dumais	34.57	22.06
Thomas Valade	19.88	59.38
Alfred Hélie	16.28	88.88
Mme D Rivard	67.85	99.70
	138.59	181.14

Proposé par M. Damien Lamothe et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient reçus et payés

H. Con chargeur pour chalets	7.00
Primeau & Fils	15.79
J. Beaunier	65.00
Gaston Lamothe	18.60
Shaw M 2 P.	52.88
Revenue	19.50
E Rivard	15.00
Ls. G. Lefebvre	11.30

Proposé par M. Lorenzo Larbrisseau
Secondé par M. Adelbert Desilets et resolu à l'unanimité que M. Jovinal Beaunier Beaudoin soit nommé verificateur de livres de la municipalité pour l'année 1959. et que son rapport pour l'année 1958 soit accepté tel que lu.

Proposé par M. Lorenzo Larbrisseau
Secondé par M. Damien Lamothe
et resolu a l'unanimité que M. Lucien Bourbonnais soit réengagé comme secretaire-trésorier pour l'année 1959-1960 au salaire de quatre vingt dollars par mois payable mensuellement

après quoi la séance est levée

Lucien Bourbonnais
Secrétaire-Trésorier

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée régulière et ordinaire du conseil de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le deuxième jour du mois de Janvier mil neuf cent cinquante neuf à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Lorenzo Larbin
Jean Louis Trefflers
Alderic Desilets
Damien Lamothe

il y a quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et adoptés à l'unanimité

Res. No 1 Proposé par M. Alderic Desilets
Et résolu à l'unanimité que les membres de ce conseil sont autorisés à faire les frais nécessaires pour aller rencontrer le député M. Maurice Bellemare aux fins de lui soumettre un programme de travaux à faire dans la paroisse savoir:

1° Achever la pose d'asphalt de la route St Celesis dans les limites de la paroisse
2° Faire poser des tuyaux dans les fossés dans les limites du village pour permettre de finir le contrat des trottoirs et poser asphalt jusqu'aux accotements des dits trottoirs
3° Poser asphalt du rang St Jean jusqu'au chemin

4° Faire baisser la côte de la Rochelle dans le village.

Res. no 2 Proposé par M. Lorenzo Sarkis
Secondé par M. Damien Lamothe et
résolu à l'unanimité que Son
Honneur le Maire et le secrétaire Trésorier
soit autorisé à signer le contrat de
la Shawinigan Water & Power Co faisant
suite au règlement no 17 concernant
l'éclairage des rues de la municipalité

Res No 3 Proposé par M. Jean Louis Desjardins
Secondé par M. Aldéric Desilets
Et résolu à l'unanimité que ce
conseil autorise la Shawinigan Water
& Power Co à changer les lampes
actuelles de mille lumens (1000.) pour
des lampes de quatre milles lumens
concernant l'éclairage des rues de
la municipalité et de plus que
la dite compagnie soit autorisée
à faire l'installation de sept nouvelles
lampes de quatre milles lumens, tel
qui indiqué au plan préparé par
M. Paul Deliveau à l'emploi de
la dite compagnie.

Res no 4 Proposé par M. Lorenzo Sarkis et résolu
à l'unanimité que le secrétaire Trésorier
soit autorisé à notifier la cité du Cap
de la Madeleine de bien vouloir aviser
leur contracteur préposé de l'enlèvement des
Arbranches de voir à ne rien laisser
tomber des camions affectés à cet effet
et qui voyagent par la route St. Alexis.

Res No 5 Proposé par M. Aldéric Desilets et
résolu à l'unanimité que le secrétaire
trésorier soit autorisé à demander
à M. Gérard Samuel Entrepreneur
des chemins d'hiver, de bien vouloir

ouvrir prochainement à l'entrée des bas
cour directement pour le payement
des machines.

Res No 6 Proposé par M. Damien Lemaître
et résolu à l'unanimité que la
carte d'assistance Publique de Mme
G. H. Cyotte soit signée par son honneur
le Maire qui est par les présentes autorisé
par ce conseil et que ce conseil permet
aux autorités de l'Assistance Publique
de dépenser de la part de la dite municipalité
une somme de soixante dix dollars
pour venir en aide à Mme G. H. Cyotte.

7 mots retranchés

Res No 7 Proposé par M. Adelard Desilets et résolu
à l'unanimité que les comptes ci après
mentionnés soient acceptés et payés:

Laboratoire Choyy 6.00
Donat Morin sable 5.00

Res No 8 Proposé par le conseiller Adelard Desilets
et résolu à l'unanimité que les membres
de ce conseil sont autorisés à faire les frais
nécessaires pour rencontrer Monsieur le
Député Maurice Bellemare, aux fins de lui
soumettre un programme de travaux
publics à faire dans la paroisse et solliciter
l'aide du gouvernement, savoir:-

annulé

L.H.

1° Terrassement mis en forme dans le
rang St-Celestin
2° Poser des tuyaux dans le fossé côté sud-
est du village sur la route nationale
No 19, afin de permettre le parachèvement
des trottoirs
3° Parachever la route 19 en asphalt dans
les limites du village jusqu'aux extrémités
des trottoirs ainsi que une partie du
rang St. Jean en face de l'église
4° Prolonger le rang St. Jean en asphalt de la
côte de Bon jusqu'au terrain des sœurs
de Ste Anne

la résolution no 1 de la présente assemblée et concernant à peu près les mêmes demandes est par les présentes annulée

Après quoi la séance est levée
Roger Lemoine
Maire
Lucien Pilon sec/trés

Province de Québec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle des assemblées de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le deuxième jour de Mars mil neuf cent cinquante neuf à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Georges Masse
Roland Morin
Laurent Barbin
Gilbert Paquet
Damien Lamothe
Jean Lespérance

tous formant quorum sous la présidence de Roger Lemoine maire.

Les procès de la séance régulière précédente sont lus et adoptés à l'unanimité

Etant considéré qu'une requête a été présentée au conseil par les propriétaires du rang St Alexis démontrant qu'ils

ont signé cette requête dans laquelle ils s'engageait à fournir gratuitement tout le terrain nécessaire à l'élargissement du chemin par le Ministère de la Voirie.

En conséquence il est proposé par Monsieur le Conseiller Jean Louis Lépine, secondé par M. le Conseiller Roland Morin il résolu à l'unanimité que ce conseil demande au Ministère de la Voirie de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour que les travaux d'élargissement soient faits dans le dit rang étant considéré que la Municipalité s'engage à fournir gratuitement le terrain nécessaire pour faire ces dits travaux, et que copie de cette résolution soit transmise à M. le Député Maurice Bellemare et au bureau de la Voirie Provinciale.

Proposé par M. Damien Lamothe
Secondé par Conseiller Lapointe
Et résolu à l'unanimité que le Secrétaire trésorier M. Lucien Dion soit autorisé à remettre à M. Emile Lefebvre le chèque accepté déposé en garantie en rapport avec la construction des trottoirs, considérant qu'ils ont été terminés et acceptés.

Proposé par M. Georges Masse
Et résolu à l'unanimité que une somme de dix dollars soit versée à la société de la C.T.H.R. comme don, pour encourager cette dernière à poursuivre leur travail dans les concours d'embellissement.

Proposé par M. Damien Lamothe
Secondé par M. Roland Morin
il résolu à l'unanimité que que

ce conseil

une somme de cinq dollars soit versée à la Société de la Croix-Rouge Canadienne dont une organisation de secourisme est en cours présentement.

P.F.
L.Gas

Proposé par Célérie Raulet Ecr. Appuyé
Et résolu à l'unanimité que Son Honneur
le Maire et le Secrétaire Trésorier soient autorisés
à signer l'arbitrage de transport de créance au montant
de Mille quatre cent quinze cinq dollars
devant être dû à M. Gérard Hamel entrepre-
neur des Chemins d'Hiver, par la Munici-
palité, à la Banque Canadienne Nationale
de Chambly Falls (par rapport aux

Proposé par M. Célérie Raulet
Secondé par M. Jean Louis Trepanier
Et résolu à l'unanimité que Son Honneur
le Maire et le Secrétaire Trésorier soient
autorisés à signer, pour le compte de la Banque
Canadienne Nationale de Chambly, un
transport de créance de mille quatre
cent quinze dollars devant être dû
le 15e Mars par la Municipalité à M.
Gérard Hamel entrepreneur des chemins
d'hiver

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Et résolu à l'unanimité que Son
Honneur le Maire soit autorisé à signer
la carte d'assistance Publique de
Mme Romeo Bourret pour son fils
Benoit, pour trois mois.

Proposé par M. Damien Lamothe
Secondé par M. Jean Louis Trepanier
Et résolu à l'unanimité que les personnes
ci-après mentionnées soient nommées officiers
de la dite municipalité comme suit, savoir:-

Estimateurs { Thomas Daniel as
Samuel Longval Remplacé par A. Tetreau
Emile Lefebvre as
remplacé par M. Paul Marchand

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE:

St-Louis de France

A: Monsieur

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Son Honneur le Maire Roger Lesieur
pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le onzième jour du mois de Mars prochain, 1959 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

1o Etudier le Rapport Langlois concernant le procès Carrière St-Maurice Inc. VS La Municipalité St-Louis de France au sujet d'évaluation.

2o Etudier le règlement de Construction

3o Passer résolution sur les deux items précité s'il y a lieu.

DONNE ce 8 ième jour du mois de Mars , mil neuf cent cinquante neuf

Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales, Enrg., Farnham, Qué. - 236

Je, soussigné, Lucien Héon, secrétaire-Trésorier *, certifie sous mon serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.* Les conseillers de la la paroisse de St-Louizs de France --------

------Par malle----

en leur laissant une copie à

entre -trois---- *et* quatre ---- *heures de l'* après-midi *midi, le* huitième--- *jour du mois de* Mars---- *mil neuf cent* cinquante neuf----

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 8 iéme *jour du mois de* Mars *mil neuf cent* cinquante neuf----

.....

Secrétaire-Trésorier

19

Avis de Convocation

DE

SESSION SPECIALE

POUR

(Original)

Inspecteur Municipal Chs Edouard Lamothe
Proposé par M. Georges Marcil et resolu:
Inspecteurs agraires
Arrondissement - Beauharnois Paul Marchand
" Notre Dame des Plaines Richard Lacoursière
" St Jean Lucien Brazeau
" Les Cèdres Ed Beauchemin
" Ste Marguerite Est Henri Gervais
" " " Ouest Romeo Page

Gardien d'Enclos:

Arrondissement St Clet Jos Alph Lefebvre
" Notre Dame des Plaines Chs Edouard Lamothe
" Les Cèdres Philippe Demers
" St Jean Claude Giroux
" Marguerite Est Victor Pare
" " Ouest Rodolphe Marchand
après quoi la séance est levée

Page Secrétaire Trésorier

Je soussigné, Paul Marchand, ayant été choisi inspecteur agraire pour la municipalité de St Louis de France jure et déclare que je remplirai mes devoirs au mieux de mes connaissances et capacités.
Ainsi que Dieu me soit en aide
Signé Paul Marchand

Assermenté devant moi à St Louis de France ce premier jour du mois de juin mil neuf cent quarante neuf

Lucien Brossard Trés

Je soussigné Charles Edouard Lamothe ayant été nommé Inspecteur Municipal pour les Municipalités de Louis de France pour et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités
Ainsi que Dieu me soit en aide
Signé Charles Lamothe

Assermenté devant moi ce neuvième jour de Mars 1959
Lucien Nicol Juge de Paix

Je soussigné Rodolphe Marchand ayant été nommé Gardien d'enclos pour l'arrondissement de Marguerite Ouest dans la municipalité de Louis de France jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide
Rodolphe Marchand

Assermenté devant moi ce dixième jour de Mars 1959
Lucien Nicol Juge de Paix

Je soussigné, Napoléon Paul Marchand, ayant été nommé inspecteur agraire pour l'arrondissement de St-Alexis dans la municipalité de St-Louis de France jure et déclare que je remplirai honnêtement et fidèlement mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide
Nap Paul Marchand

Je soussigné Anne Lamy ayant été nommé gardien d'enclos jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide
Anne Lamy

assermenté devant moi ce dix huitième jour de Mars mil neuf cent cinquante neuf.
Lucien Néon Sec Trés

Je soussigné Philippe Demontigny ayant été nommé Gardien d'office pour la municipalité St Thomas de Rossee jure et declare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités ainsi que Dieu me soit en aide
Philippe de Montigny
Assermenté devant moi ce dixième jour de mars 1959
Lucien Néon Sec Trés

Je soussigné Thomas Dorset ayant été nommé Estimateur pour la paroisse de St Thomas de Rossee jure et declare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités, ainsi que Dieu me soit en aide
Signé Thomas Dorset
Assermenté devant moi ce dixième jour de Avril 1959.
Lucien Néon
Secretaire

Je soussigné Emile Lefebvre ayant été nommé estimateur pour la municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités
Ainsi que Dieu me soit en aide
signé Emile Lefebvre
Assermenté devant moi ce dixième jour de Avril 1959 à St Louis de France.
Lucien Néon Sec Trés

Suite à la page 468

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Assemblée spéciale de la municipalité St Louis de France tenue au bureau du Secrétaire Trésorier, mardi le douzième jour de Mars mil neuf cent cinquante neuf à huit heure de soir à laquelle sont présent messieurs les conseillers :

Georges Masse
Gilberie Daoust
Lorenzo Larkin
Jean-Louis Trepanier
Damien Lamothe
Roland Morin
Roger Lucien Maire formant quorum sous la présidence de ce dernier
Le Secrétaire Trésorier M. Lucien Nadeau est aussi présent.

Considérant que les membres du Conseil de la Municipalité St Louis de France, après étude du jugement rendu dans la cause Carrière St Maurice Inc. Vs la Municipalité St Louis de France ne sont satisfaits des résultats concernant l'évaluation des biens-fonds de la dite Carrière St Maurice Inc.

Il est proposé par M. Lorenzo Larkin Ltée, Masse et résolu à l'unanimité que ce conseil décide de porter cette cause en appel et que M. le conseiller Gilberie Daoust et le secrétaire trésorier soient autorisés à retenir les bons offices d'un avocat pour procéder à cette décision du Conseil en faisant inscrire l'appel à la Cour.

Proposé par M. le conseiller Damien Lamothe Et résolu à l'unanimité que les minutes de l'assemblée présente sont adoptées tel que lues.

Signé : Georges Masse Maire
Lucien Nadeau Sec. Trés.

Province de Quebec

Municipalité St-Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée spéciale de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances mercredi le onzième jour du mois de Mars mil neuf cent cinquante neuf à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers.

Jean Louis Trépanier
Calixte Vaillets
Damien Lamothe
Georges Masse
Roland Morin et son honneur le maire Roger Perreur formant quorum sous la présidence de ce dernier.
Le secrétaire-trésorier est aussi présent.

Les avis de convocation ont été signifiés tel que requis par la loi.

La séance est levée, aucune proposition n'est faite

Signé: Roger Lemaire
Lucien Thibodeau

Je soussigné Edouard Beauchemin ayant été nommé inspecteur agraire pour la municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacité.

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé Edouard Beauchemin

Assermenté devant moi ce septième jour de Avril 1959

Lucien Thibodeau ptre

Assermenté devant moi
à dix-sept jours de Avril 1959
L. Théon, ptre

Je soussigné, Viateur Paré, ayant été nommé Gardien d'enclos pour la municipalité St-Louis de France jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de ma connaissance et capacité. Ainsi que Dieu me soit en aide.

Viateur Paré

Je soussigné Richard Beaumier, ayant été nommé inspecteur agraire pour la municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités
Ainsi que Dieu me soit en aide
Signé Richard Beaumier

Assermenté devant moi ce dixième jour d'avril 1959
Lucien Thon, ptre
Je soussigné Lucien Lajoie ayant été nommé inspecteur agraire pour la Municipalité St Louis de France jure et declare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités
Ainsi que Dieu me soit en aide
Signé Lucien Lajoie

Assermenté devant moi ce onzième jour de Avril 1959
Lucien Théon, ptre

Je soussigné Edouard Lacroix, ayant été nommé gardien d'enclos pour la municipalité St Louis de France, jure et declare que je remplirai fidelement mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités
Ainsi que Dieu me soit en aide
Signé Jean Edouard Lacroix
Assermenté devant moi ce onzième jour d'avril 1959
L. Théon ptre

Je soussigné, Roméo Pagé, ayant été nommé inspecteur agraire pour la municipalité St-Louis de France jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités

Ainsi que Dieu me soit en aide

Roméo Pagé

Assermenté ce treizième jour d'avril 1959

Léon Ste Trés

Je soussigné Henri Servais ayant été nommé estimateur agraire pour la municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé Henri Servais

Assermenté devant moi ce quinzième jour de Avril mil neuf cent cinquante neuf

Lucien Léon ste Trés

Je soussigné Aimé Gartin, ayant été nommé estimateur pour la municipalité St Louis de France jure et déclare que je ferai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacité

Ainsi que Dieu me soit en aide

Signé Aimé Fortin

Assermenté devant moi à St Louis de France ce vingt huitième jour de Avril mil neuf cent cinquante neuf.

Lucien Léon ste Trés

Je, soussigné ayant été nommé gardien d'enclos jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacités, ainsi que Dieu me soit en aide

Signé

Assermenté devant moi ce

Signé

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le sixième jour du mois de Mars mil neuf cent cinquante neuf a huit heures p.m. soir a laquelle sont présents messieurs les conseillers

Roland Morin
Georges Masse
Damien Lamothe
Alderic Desilets
Jean Louis Préfontaine et son honneur le maire Roger Lemieux formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les procédés de la séance régulière précédente sont lus et adoptés à l'unanimité.

Monsieur le secrétaire donne lecture d'une lettre de M. Daniel Longval donnant sa démission comme estimateur pour la Municipalité St Louis de France, il est résolu à l'unanimité que la démission de M. D Longval soit acceptée.

Il est proposé par M. Damien Lamothe que M. Noël Nimeskit soit nommé estimateur pour la municipalité cette proposition est appuyé par M. Jean Louis Préfontaine
Proposé par M. Georges Masse que M. Aimé Martin soit nommé estimateur pour la municipalité. cette proposition est appuyée par M. Roland Morin.

M Alderic Desilets accorde son vote pour la proposition du Conseiller Georges Masse et il est résolu que M. Aimé Martin soit et est nommé estimateur pour la

— A suivre —

Municipalité St Louis de France remplaçant M. Daniel Longval démissionnaire.

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que le secrétaire Trésorier soit autorisé à notifier une fois de plus les officiers nommés aux fonctions municipales de se faire assermenté le plus tôt possible.

Proposé par M Clédéric Deslets
Seconde par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que ce conseil offre ses plus sincères remerciements à M. le Directeur Raymond Lachance chef de Police du Cap de la Madeleine pour services rendus presque gratuits concernant l'ajustement de la lumière de trafic du village.

Proposé par M. Jean Louis Trépanier et résolu à l'unanimité que le secrétaire Trésorier soit autorisé à aviser le ministère de la santé que la Municipalité n'est pas en finance présentement pour acquitter son compte d'assistance publique.

Proposé par M. Damien Samuelle sec 126. et résolu à l'unanimité que la Municipalité St Louis de France se décharge de toute responsabilité pécuniaire concernant les enfants fréquentant les écoles étrangères à la dite municipalité sous la loi de l'assistance publique.

Proposé par M Roland Morin
Seconde par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que Son honneur le maire et le secrétaire Trésorier soit autorisé à signer le transport de créance de mille quatre cent vingt cinq dollars devant être dû le quinzième jour d'avril 1959 à M. Gérard Ca. Lafond en vertu d'un contrat d'entretien de chemin d'hiver. La Banque Canadienne Nationale

à suivre

ept mots
ortés
P. J.
PG.

Attendu que l'Honorable Juge Roger Berthiaume, dans son jugement rendu le 28 février dernier en cour du banc de la Reine, a donné gain de cause en faveur de la Carrière St Maurice Inc. et la Regional Asphalt Ltée dans la contestation partielle de leur evaluation en 1956 par les estimateurs de la Municipalité

Il est proposé par M. le conseiller Roland Morin

Secondé par le conseiller Georges Masse

Et resolu à l'unanimité que la somme de deux mille huit cent soixante dix sept dollars et soixante sous ($2877.60) representant la part de la Carrière St Maurice Inc pour les années 1957 - 1958 et 1959 en rapport avec le dit jugement soit rayée du rôle general de perception des taxes dans qui une somme de sept cent trente trois dollars et cinquante neuf sous representant la part de la Regional Asphalt Ltée : Ces dits montants sont par les présentes, acceptés par la dite municipalité comme déficitaire pour l'année courante comme dépenses imprevues.

Proposé par M. Roland Morin

Secondé par M. Georges Masse

Et résolu à l'unanimité que demande soit faite au Ministère des Affaires municipales de bien vouloir accorder à la dite municipalité un pouvoir d'emprunt de six mille cinq cents dollars ($6500.) ~~en attendant~~ representant les avances de taxes et subventions pour chemins.

2 mots rayés
N.J.

Proposé par M. Jean Louis Lafrance et resolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Shaw Water & Power Co	111.66
Gerard Albert Hamel	1425.00
Maurice Langlois	667.35
G. Robitaille	12.24
Marchand Radio Service	23.29
Romeo Boisvert	12.00

à suivre

[redacted]

AVIS SPECIAL.

Province de Québec,
Municipalité du comté de Champlain.

A la Corporation de la paroisse de St Louis de France et à M. Lucien Héon, de St Louis de France, adjudicataire.

AVIS SPECIAL vous est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier de la Corporation du comté de Champlain, que Madame Donat Rivard a retrait pour et en son nom, l'immeuble qui avait été vendu pour taxes en mars dernier, et adjugé en entier à M. Lucien Héon, gérant, de St Louis de France. Cet immeuble a été ainsi annoncé dans les avis publics:

Dans la municipalité de St Louis de France:

" Madame Donat Rivard, Partie de 288 du cadastre de St Maurice; environ 60' x 170'; borné au nord par Dame Rosaire Germain, au sud par Mme Onil Forest, à l'est par la route nationale, à l'ouest par Mme Marcel Ducharme, avec bâtisse. "

Donné à Ste-Geneviève de Batiscan, ce sixième jour du mois d'avril de l'année mil neuf cent cinquante-neuf.

(Signé) A.J.O.Bergeron
Sec.Trés. C.M.C.C.

Vraie copie.

A.J.O. Bergeron
Sec. Trés. C.M.C.C.

Copie pour le conseil de St L. de France.

Société Canadienne Croix Rouge 5.00
Union Coöp. des Fermiers 10.00
Vérés que la séance est levé
Adopté à l'unanimité
Jos. Lecierc Page
Ruckers Yeon Secrés





Municipalité
St-Louis de France
Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, 4 mai 195 9

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE ST-LOUIS DE FRANCE

COMTE DE CHAMPLAIN

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, à tous les électeurs de la dite municipalité, par le soussigné Secrétaire-trésorier et Président d'élection, que:-

Mercredi, le treizième jour du mois de mai, mil neuf cent cinquante neuf (heure avancée) à dix heures de l'avant-midi à la salle du Couvent, lieu des séances ordinaires du Conseil, il y aura nomination à la charge de Maire remplacant Monsieur Roger Lesieur sortant de charge, et de trois conseillers remplacant Messieurs Lorenzo larkin, Georges Masse, Rolland Morin sortant de charge, également.

Si la votation est nécessaire, elle aura lieu le mardi suivant le dix-neuvième jour du mois de mai de huit heures de l'avant-midi à six heures du soir, aux bulletins secrets, à la salle du couvent.

Je soussigné, Lucien Héon, nomme par les présentes, M. Fernand Morin Secrétaire d'élection.

Donné à St-Louis de France ce quatrième jour du mois de mai mil neuf cent cinquante neuf.

Lucien Héon ...président d'élection

Je soussigné Lucien Nadon, résidant
à St Louis de Gonzague, certifie sous mon serment
d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en
affichant deux copies aux endroits désignés par
le conseil entre 5 heures et six heures de l'après-
midi lundi le quatrième jour de Mai mil
neuf cent cinquante neuf.

En foi de quoi je donne ce certificat
ce quatrième jour de Mai mil neuf cent cinquante
neuf.

Lucien Nadon, sec. trés. et président
d'élection.

Lucien Nadon

Province de Quebec

Municipalité de la Paroisse de St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée reguliere et mensuelle du conseil de la Municipalité de la paroisse de St. Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses seances lundi le quatrieme jour du mois de mai mil neuf cent cinquante neuf a huit heures du soir a laquelle sont presents messieurs les conseillers:

Jean Louis Trepanier
Alcide Desilets
Damien Lamothe
Georges Masse
Lorenzo Larkin et son honneur le Maire Roger Renaud formant quorum sous la presidence de ce dernier.

Propose par M. Damien Lamothe il resolu a l'unanimité que M. Romuald Lefebvre soit nommé gardien d'enfants remplaçant M. Alphonse Desmontigny démissionnaire dont la démission donnée verbalement est acceptée par ce conseil.

Proposé par M. Jean Louis Trepanier Et resolu a l'unanimité que la carte d'assistance publique présentée par M Edouard Beauchemin pour sa fille Claire soit et est refusé

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu a l'unanimité que les estimateurs nommés par ce conseil pour faire le rôle d'evaluation de la paroisse

A suivre

faisant l'évaluation générale des biens-fonds et des immeubles dans les semaines du vingt neuf Juin mil neuf cent cinquante neuf à compter du premier jour de Juillet 1959.

Proposé par M. Aldérie Desilets
Secondé par M. Damien Lamothe
Et résolu à l'unanimité que demande soit faite au ministère de la Voirie division du comté de Champlain, s'il serait possible d'obtenir la machinerie nécessaire pour faire les creusage d'un fossé du rang Ste. Marguerite en passant derrière l'école Ste Marguerite Inc six se poursuivent jusqu'a la décharge le tout sur une longueur d'environs dix arpents. et que copie de cette résolution soit envoyée a M. le Député Maurice Bellemare pour en faire approbation par le dit ministère.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu a l'unanimité que M. Lucien Néon soit nommé Président d'élection et que M. Bernard Morin soit nommé secrétaire d'élection pour l'année 1959.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu a l'unanimité que M. Lucien Néon soit nommé secrétaire des estimateurs pour la prochaine évaluation.

Proposé par M. Aldérie Desilets et resolu à l'unanimité que ce conseil accepte de payer des frais d'un aide ou de la personne de M. Ernest Racine ou une autre personne compétente est assermenté pour aider les estimateurs dans leur fonction en rapport avec l'évaluation de la bâtisse de Maurice Inc. et le Régional Asphalt Ltée.

a suivre

Proposé par M. Jean Louis Trefflé et résolu à l'unanimité que les comptes ci-après mentionnés soient acceptés et payés

Louis Caron	30.35
Marcel Lemire	20.00
Ls Marchand grouis	4.50
Gérard Arthur Hamel	13.00
Fernand Morin	3.00
R Hébert	5.00
C.S.J.	25.00

Après quoi la séance est levée

Roger Lemire Maire

Lucien Néron Sec Trés

Je soussigné Lucien Néron jure et déclare que je ferai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacité comme Président d'élection de cette municipalité ainsi que Dieu me soit en aide

Lucien Néron Prés.

Ce dernier devant moi ce 13e jour de mai 1959

Fernand Morin

Province de Québec

Municipalité de la paroisse de St Louis de France

Comté de Champlain

Nomination des conseillers

Assemblée des contribuables de la Municipalité de la paroisse de St Louis de France tenue au lieu ordinaire des séances mercredi le treizième jour du mois de mai mil neuf cent trente-neuf à dix heures de l'avant-midi (heures avancées) sous la présidence de M. Lucien Dion Président d'élection et secrétaire trésorier de la dite Municipalité aux fins de pourvoir aux trois conseillers remplaçant M. Roger Lessard sortant de charge et Messieurs Roland Thorin, Georges Martin, et Georges Marcil respectivement aux siège no 5, no 2 — no 1 comme conseillers également sortant de charge.

Il fut ensuite publié dûment affiché aux endroits indiqués par la dite municipalité le quatrième jour de mai mil neuf cent cinquante neuf dont l'original revêtu du certificat de qualification demeure aux archives et annexés au livre des présentes

A dix heures précises, le président d'élection ayant pour secrétaire d'élection M. Bernard Thorin ouvre la séance et requiert messieurs les électeurs présents et dûment qualifiés, de faire la présentation des candidats pour remplacer ceux sortant

— à suivre —

de charge.

Les électeurs Jean-Louis Trépanier Roland Morin, Alderic Desilets Charles Édouard Lamothe, Jules Desrosiers Julien Lamothe, Aimé Tartin et quarante autres dûment qualifiés proposent que M. Roger Lemieux soit leur maire de cette municipalité

Le Président après examen des pouvoirs et du proposé accepte la proposition

Les électeurs Roland Dionne, Mme Anselme Lorenger Roberts Lapointe Nap. Marchand Maurice Larkin Félix Hervey Damien Lamothe, Roland Morin Jean-Louis Trépanier Roger Lemieux, Gaston Lamothe Oriel Lamothe proposent que M. Lorenzo Larkin page de la paroisse au siège no 2 soit élu conseiller de cette municipalité

Le président après examen des pouvoirs et des proposé accepte la proposition.

Les électeurs Yvanhoe Desilets, Maurice Pepin R.C.A. Filpus, Royal Surprenant Maurice Thériault Jean-Louis Trépanier Damien Lamothe Chs Edouard Lamothe proposent que M. Georges Massé soit élu conseiller de cette municipalité au siège no un

(1) Le Président après examen des pouvoirs et du proposé accepte la proposition

Les électeurs Pierre Beaudoin Gilbert Jean-Louis Trépanier Damien Lamothe Chs Edouard Lamothe,

— à suivre —

proposent que M. Roland Morin soit élu conseiller au siège numéro (3) de cette municipalité

Le Président après examen des propositions et des propositions accepte la proposition.

A midi juste le Président n'ayant pas plus d'autres propositions que M. Roger Fortier déclare élu M. Roger Lesage maire de cette municipalité et n'ayant pas plus d'autres propositions que de conseillers sortant de charge déclare élus conseillers de cette municipalité Messieurs Georges Masse au siège No 1 M. Lorenzo Larkin au siège No 2 et M. Roland Morin au siège No 3

Donné à St Louis de France ce treizième jour de mai 1954

Lucien Alcon Président

Fernand Morin Secrétaire

Je soussigné Lorenzo Larkin ayant été nommé conseiller de cette municipalité jure et déclare que je remplirai fidèlement mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacité ainsi que bien m'en aide.

Signé Lorenzo Larkin

Assermenté devant moi ce quinzième jour de juin mil neuf cent cinquante neuf

Lucien Alcon Maire

Je soussigné Roger Lessard, ayant été
nommé Maire de la Municipalité St Louis
de France jure et déclare que je remplir-
ai ma charge de maire et ferai mon
devoir au meilleur de mes connaissances
et capacités.
Ainsi que Dieu me soit en aide
Signé Roger Lessard Maire
Assermenté devant moi ce premier jour
de juin mil neuf cent cinquante neuf
Signé Lucien Hamelet Ptre

Je soussigné, Georges Masse, ayant été nommé
conseiller de la Municipalité St Louis
de France jure et déclare que je remplirai
ma charge de conseiller et ferai mon
devoir au meilleur de mes connaissances
et capacités.
Ainsi que Dieu me soit en aide
Signé Georges Masse

Assermenté devant moi ce premier jour
de juin mil neuf cent cinquante
neuf.
Lucien Hamelet Ptre

Je soussigné Roland Morin, ayant été
nommé conseiller de la Municipalité
St Louis de France jure et déclare que je
remplirai mon devoir au meilleur
de mes connaissances et capacités
Ainsi que Dieu me soit en aide
Signé Roland Morin
Assermenté devant moi ce premier
jour de juin mil neuf cent cinquante
neuf.
Lucien Hamelet Ptre

Je soussigné, Lorenzo Larkin ayant
été nommé conseiller pour la
Municipalité St Louis de France
à suivre

jure et déclare que je remplirai
mon devoir au meilleur de mes
connaissances et capacités.
Ainsi que Dieu me soit en aide.
Signé:

Assermenté devant moi ce premier jour
de juin mil neuf cent cinquante-neuf
Lucien Morin Ptre J.P.

Province de Québec
Municipalité St Louis de France
Comté de Champlain

Assemblée régulière et
mensuelle du conseil de la municipa-
lité St Louis de France tenue au lieu
ordinaire de ses séances lundi le
premier jour de juin mil neuf cent
cinquante-neuf à huit heures de l'a-
près-midi à laquelle sont présents messieurs
les conseillers:

Georges Masse
Jean-Louis Trépanier
Gilderic Perreault
Damien Lamothe et son
honneur le maire Roger Lessard formant
quorum sous la présidence de ce dernier.

Les minutes de l'assemblée mensuelle
et régulière du mois d'avril sont approu-
vé et adoptées à l'unanimité

— A suivre —

Proposé par M. Alderic Deziels
Secondé par M. Damien Lamothe
et résolu à l'unanimité que M. Georges
Masse soit élu et est nommé Pro. maire
de cette municipalité.

Proposé par M. Georges Masse
Secondé par M. Jean Louis Trépanier et
résolu à l'unanimité que demande soit
faite à la cité du Cap de la Madeleine
si elle serait assez généreuse de bien
vouloir prolonger l'entretien du chemin Boulevard
Pie XII jusqu'aux limites de St Louis de France
aux fins de permettre à la Municipalité
St Louis de France de continuer cet entretien
dans la route Forsight qui est une
continuation du Boulevard P. XII.

Proposé par M. Damien Lamothe
et résolu à l'unanimité que la carte compte
d'assistance publique de M. Théodore
Dufresne soit acceptée et que
Son Honneur le maire soit autorisé
à signer cette carte.—

Proposé par M. Jean Louis Trépanier
et résolu à l'unanimité que une
somme de cinquante dollars soit
versé à Mtre Pierre Naude comptant informations
légales

Proposé par M. Georges Masse et résolu à
l'unanimité que les comptes ci-après
mentionnés soient acceptés et payés.

Pierre Naude	50.00
Shaw Water & P.	83.31
Laurentide Pkg Mfg	22.95
J.P. Caron	1.34
J. Vézina	5.00
Armand Morin	3.00
[illegible] O.T.J	25.00

A suivre page 485

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée spéciale de la Municipalité St Louis de France dûment au lieu ordinaire de ses séances Jeudi le vingt sixième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante neuf à huit heures du soir à laquelle sont présents Messieurs les conseillers

Laurent Larkin

Georges Masse

Damien Laporte

Jean Louis Lepage et son honneur le maire Roger Lesieur formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les avis de convocation ont été dûment signifiés tel que requis

Comme il n'y a eu aucune résolution de passer la séance est levée

Lucien Néon Lesieur

Province de Quebec
Municipalité St Louis de France

Assemblée régulière et mensuelle de la municipalité St Louis de France lundi le sixième jour du mois de juillet mil neuf cent cinquante neuf a deux (1959) a la salle de Conseil a huit heures du soir a laquelle sont presents messieurs les conseillers :

Georges Masse
Lorenzo Larkin
Adelère Desilets
Damien Lamothe et
son honneur le maire Roger Renaud
formant quorum sous la presidence
de ce dernier.

Les minutes de la séance régulière précédente sont lues et adoptées à l'unanimité.

Proposé par M. Damien Lamothe et resolu à l'unanimité que les cartes d'assistance publique de Mme Charles Roberts et de Jacques Reboeuf soient refusées

— Le greffier —

[redacted]

Je, soussigné, Lucien Yvon *, certifie sous mon serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.* les conseillers

en en laissant une copie à chaque conseiller

entre 2 *et* 3 *heures de l'* après *-midi, le* 12 *jour du mois de* juin *mil neuf cent* 79

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 12 *jour du mois de* juin *mil neuf cent* 79

Lucien Yvon

Secrétaire-Trésorier

(*Original*)

Avis de Convocation

DE

SESSION SPECIALE

POUR

19

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE:

St-Louis de France (Champlain)

A: M.M.Les Conseillers

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Monsieur le Maire Roger Lesieur-----
pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le quinzième jour du mois de Juin-------- prochain, 1959 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Etudier le règlement de construction et proposer amendement s'il y a lieu.

DONNE ce douzième jour du mois de juin mil neuf cent cinquante neuf.

Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - 236

Proposé par M. Ludovic Desilets
et résolu à l'unanimité que les
comptes ci après mentionnés soient
acceptés et payés.

L. Néon	1.50	1.50
Cyrille Labelle et Cie		5.05
Lucien Hamelin		9.00
Léon Marchand		35.00
Maurice Bernier Ltée		59.83
		60.92
		23.25

Roger Lesieur
Maire
compte en surplus
L. Néon Desilets

~~Proposé par M. Georges Masse~~
~~Secondé par M. Damien Lamothe~~
~~et résolu à l'unanimité que les comptes~~
~~ci après mentionnés soient acceptés~~
~~et payés~~

Proposé par M. Georges Masse
Secondé par M. Damien Lamothe
et résolu à l'unanimité que la présente séance soit remise au mercredi soir le huitième jour de juillet prochain au lieu ordinaire de ses réunions à huit heures après midi pour y après quoi la séance sera levée pour y discuter du rapport des estimateurs et passer résolution s'il y a lieu.
8 juillet 1959 Aucune résolution proposée

Proposé par M. Georges Masse
Secondé Georges Lamothe
et résolu à l'unanimité que les comptes
mentionnés de l'assemblée présente soit
adoptées à l'unanimité.

Signé Roger Lesieur Maire
Lucien Desilets

[redacted]

Je, soussigné, Lucien Pilon *, certifie sous mon serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.* les conseillers Serge Marie, Celaire Deitch Jean-Les Tremblay, Georges Rochon, Roland Mousseau Damien Lamontagne *en en laissant une copie à* [redacted]

entre midi *et* 1 heures *de l'* P.M. *-midi, le* 20 *jour du mois de* juin *mil neuf cent* 39

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20 *jour du mois de* juin *mil neuf cent* 39

L. Pilon

Secrétaire-Trésorier

(Original)

Avis de Convocation

DE

SESSION SPECIALE

POUR

19

[redacted]

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE:

St-Louis de France (Champlain)

A: M.M.Les conseillers

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Son Honneur le Maire Roger Lesieur pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le 25 ième jour du mois de juin prochain, 1959 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Etudier le règlement de construction et passer résolution s'il y a lieu

DONNE ce 20 ième jour du mois de juin, mil neuf cent 59

Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - 236

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée spéciale de la Municipalité St Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le seizième jour de juillet ~~mille~~ neuf cent cinquante neuf à quatre heures de l'après midi heure à laquelle sont présents messieurs les conseillers

Georges Masse
Lorenzo Larkin
Alderic Désilets
Jean Le Tréjanier et son honneur le maire Royer Simeur formant quorum sous la présidence de ce dernier

Les avis de convocation ont été signifiés tel que requis par la loi

Proposé par M. Alderic Désilets
Secondé par M. Georges Masse
et résolu à l'unanimité que l'ouverture des chemins d'hiver pour l'année 1959-1960 soit accordé à M. Gérard Cadieux Canada aux mêmes conditions que celle de l'année dernier avec le même contracteur et que son honneur le maire et le secrétaire trésorier soient autorisé à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité de la ~~Paroisse~~ susdite aux conditions suivantes: trois cent quatre vingt dix dollars pour chaque mille de chemins entretenus pour la saison d'hiver 1959-1960.

— A suivre —

P.V. Municipalité St Louis de France Le 21 Juillet

Proposé par M. Alderic Dendas
Secondé par M. Jean Louis Desjardins
et résolu que le plan de subdivision
de M. Alphonse Demers sur la Partie du
lot 525 et préparé par l'arpenteur
géomètre J.N. Houle, soit accepté
par la dite municipalité.

Proposé par M. Calderic Desilets
et résolu que les minutes de la présente
assemblée soient adoptées.

Pour laquelle faire
fureut donnés ses Tes-



Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée spéciale du conseil de la municipalité St-Louis de France tenue au lieu ordinaire de ses séances lundi le vingt septième jour de juillet mil neuf cent cinquante neuf a huit heures du soir a laquelle sont présents messieurs les conseillers:

Lorenzo Larkin
Gilbert Gariépy
Jean Louis Trépanier et son honneur le maire Roger Lemieux formant quorum sous la présidence de ce dernier.

Les avis de convocations ont été signifiés aux conseillers tel que requis par la loi.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que demande soit faite a la Commission municipale de Québec de bien vouloir accorder à la Municipalité St Louis de France la permission de faire le rôle d'evaluation en août et jusqu'au trentième jour de septembre de l'année courante considérant que la dite municipalité a décidé de s'adjoindre un expert pour aider les estimateurs à confectionner un rôle d'evaluation sur une base actuelle

Proposé par M Gilbert Gariépy
Secondé par M. Jean Louis Trépanier
et résolu à l'unanimité que demande soit faite à la Commission Municipale de Québec

[redacted]

PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE:

[redacted]

A: [illegible]

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par Le secrétaire-trésorier, moi-même pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le vingt-sept jour du mois de juillet---- prochain, 19 59 et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

Discuter du rôle d'évaluation et passer résolution s'il y a lieu.

DONNE ce vingt-quatre jour du mois de juillet-----, mil neuf cent cinquante neuf

[illegible]

Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - 236

19

Avis de Convocation

DE

SESSION SPECIALE

POUR

.....

Secrétaire-Trésorier

(Original)

Je, soussigné,
, certifie sous mon serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.

en en laissant une copie à

-midi, le

entre *et* *heures de l'*
jour du mois de *mil neuf cent*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce- jour du mois de mil neuf cent

de bien vouloir accorder à la dite Municipalité le droit de contracter un emprunt temporaire sur simple résolution lequel emprunt sera de cinq cents dollars (£5 ces) pour le dixième jour de janvier mil neuf cent soixante, cinq cents dollars pour le dixième jour de janvier mil neuf cent soixante et un et cinq cents dollars pour le dixième jour de janvier mil neuf cent soixante deux, pour rencontrer les besoins impérieux et immédiats de la municipalité, conformément à l'article 784 du code municipal. Le conseil s'engage à percevoir et rembourser les sommes ainsi empruntées dans la période d'un an chacun à compter de la date ou les dits emprunts ont été contractés'.

Proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que les minutes de la présente assemblée soient adoptées.

Signé Roger Lecuyer Maire
Francois Nelson Secrétaire

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Nayant pas quorum son honneur le maire1 propose de remettre la séance à lundi le dixième jour d'août 1959

F. Nelson Secr Trés

Je soussigné Napoleon P. Marchand ayant été nommé estimateur de la Municipalité St Louis de France jure et déclare que je remplirai mon devoir au meilleur de mes connaissances et capacité, ainsi que Dieu me soit en aide.

Napoleon P Marchand

Ce dernier devant moi ce dixième jour d'août 1959
F. Nelson

Province de Québec

Municipalité St Louis de France

Comté de Champlain

Assemblée régulière et mensuelle du conseil de la Municipalité St Louis de France, tenue au lieu ordinaire de ses séances, lundi le dixième jour du mois d'août mil neuf cent cinquante neuf à huit heures du soir à laquelle sont présents messieurs les conseillers :

Georges Masse
Roland Morin
Lorenzo Larkin
Damien Lamothe

Formant le quorum sous la présidence de l'honneur le maire Roger Renaud, conseil quorum sous la présidence de ce dernier

Les avis de convocations ont été signifiés selon la loi considérant que cette assemblée est une assemblée remise de l'assemblée régulière du troisième jour de juillet, et ayant pas quorum.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Secondé par M. Georges Masse
Et résolu à l'unanimité que la démission de M. Emile Lefebvre comme estimateur soit acceptée et que M. Napoleon Paul Marchand soit nommé estimateur remplaçant M. Lefebvre Emile

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Et résolu à l'unanimité que un temps supplémentaire pour l'assistance publique soit accordé pour cinq mois à Mme Romeo Bonneau en faveur de son garçon Benoit

- a suivre -

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC

LA MUNICIPALITE DE:

St-Louis de France (Chambly)

A Copie Bureau

Monsieur:-

AVIS SPECIAL vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une session spéciale du Conseil de cette Municipalité est convoquée par les présentes, par [redacted]
pour être tenue au lieu et à l'heure ordinaires des sessions du Conseil, le [redacted] jour du mois de [redacted] prochain, 19[redacted] et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants, savoir:

[redacted]

DONNE ce [redacted] jour du mois de [redacted], mil neuf cent [redacted]

Lucien Leon
Secrétaire-Trésorier

Formules Municipales Ltée, Farnham, Qué. - 236

Je, soussigné, *, certifie sous mon serment d'office, que j'ai signifié le présent avis spécial à MM.*

en en laissant une copie à

entre *et* *heures de l'* *-midi, le jour du mois de* *mil neuf cent*

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce *jour du mois de mil neuf cent*

.....

Secrétaire-Trésorier

(Original)

Avis de Convocation

DE

SESSION SPECIALE

POUR

19

considérant que Mme Charles Roberts a été accepté par jugement à l'assistance publique à Montréal et que M. Charles Roberts séparé de corps et biens de son épouse n'a demeuré que peu de temps dans la paroisse

Il est proposé par M. Lorenzo Larkin et résolu à l'unanimité que ce conseil n'accepte pas le compté produit du Ministère du Bien Être Social concernant Mme Charles Roberts

Proposé par M. Roland Morin et résolu à l'unanimité que la carte d'assistance Publique de Mme Philippe Landry soit acceptée et que son compte soit accepté provenant du Ministère du Bien Être Social.

Proposé par M. Roland Morin
Seconde par Damien Lamothe et résolu à l'unanimité que M. Jean-Charles Marchand soit nommé inspecteur des bâtiments remplaçant monsieur Georges Marchand.

Proposé par M. Lorenzo Larkin
Et résolu à l'unanimité que M Charles Edouard Lamothe soit nommé pour collecter les taxes d'immeubles qui doivent être installer dans la zone de la route 19 dans le village est sud et de la rang du rang St Jean dans le village est Est dans le village par la Ministère de la Voirie provinciale.

amendé le 17 sept 1959 les mots déterminé par aliénés sont rayés L.A.

Monsieur Georges Masse donne avis de motion pour faire des amendements au réglement de construction à la prochaine séance régulière.

Proposé par M. Georges Masse et résolu à l'unanimité que les comptes ci après mentionnés soient acceptés et payés.

— à suivre —

Corporation des billets Regal 70.18
Georges Marchand " 20.00
" " 64.00

L'Avenir 27.78

Proposé par Georges Marcil
Secondé par M. Roland Morin

Il résolu à l'unanimité que ce conseil accepte le plan de subdivision préparé par M. Roger Pelinas sur le numéro 274 du cadastre de la paroisse de St. Maurice et appartenant à M. Georges Lamothe.

Proposé par M. Roland Morin
Secondé M. J. Ls. Tréjanier
Il résolu à l'unanimité que la demission de M. Napoléon Paul Marchand comme surveillant voyer et que Monsieur Roch Bourgal soit nommé surveillant voyer remplaçant monsieur Paul Marchand.

Proposé par M. Damien Lamothe
Secondé par J. Louis Tréjanier
Il résolu à l'unanimité que le secrétaire trésorier soit autorisé à faire relever du bureau d'enregistrement les noms et adresses des transactions et titres de biens-fonds de la municipalité de St. Maurice par contrat de notaire depuis dix ans et de faire rapport tous les mois des transactions faites par notaire tous les mois

Amendé le 14 Sept.

Proposé par M. Roland Morin
Il résolu que le secrétaire trésorier soit autorisé à notifier les propriétaires riverains de la route de leur voulant faire surveillance aux coins des chemins de Mékinac et route nationale aux fins de faire respecter la loi de voirie qui défend de bâtir à 4 lieues

A suivre

Proposé par Mr. Lorenzo Larkin
et resolu à l'unanimité que les minutes
de la présente assemblée soient adoptées

Signé Joseph Lucien Gaïla
Lucien Dion Greffier

Je soussigné Roch Longval ayant été
nommé inspecteur agraire pour la
municipalité de Thorn jure et déclare que
je ferai mon devoir du mieux de mes
connaissances et capacité
Ainsi que Dieu me soit en aide

Roch Longval

Assermenté devant moi à St Thomas de
Trenes ce dix huitième jour de Août 1859
Lucien Dion

PROVINCE DE QUEBEC

MUNICIPALITE DE ST-LOUIS DE FRANCE(CHAMPLAIN)

Aux contribuables de la susdite municipalité.

AVIS PUBLIC

est donné par les présentes par le soussigné, secrétaire-trésorier de la susdite municipalité, que le rôle d'évaluation de cette municipalité est complété et déposé à mon bureau; qu'il restera ouvert à l'examen des intéressés, ou de leurs représentants, durant les 30 jours qui suivent celui du présent avis. Et que lundi, le cinquième jour du mois d' octobre 1959, à l'heure et au lieu ordinaires des séances, le Conseil procédera à L'examen à la revision et à l'homologation dûdit rôle.

DONNE à St-Louis de France ce troisième jour de septembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Lucien Néon
.....
Secrétaire-trésorier.

Certificat de publication.

Je soussigné, résidant à St-Louis de France, certifié sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies aus endroits désignés par le conseil, entre neuf heures et dix — heures de l'avant-midi, le quatrième jour du mois de septembre 1959.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quatrième jour du mois de septembre mil neuf cent cinquante-neuf.

Lucien Néon
.....
Secrétaire-trésorier.

1954 Omer Lamothe
Léon Page
Roger Dugré } sortant 1956

Yolande Jacques
Lorenzo Martin } sortant 1957
Pierre Levasseur
Roger Lessard

1958
Roger Dugré
Léon Page
Omer Lamothe } sortant

Georges Marcil
Roland Morin } 1959
Roger Bessette } sortant
Lorenzo Larbin

1960
Damien Lamothe
Jean Louis Trépanier
Philéas Desilets

1961
Georges Marcil
Roland Morin
Lorenzo Larbin
Roger Lemieux

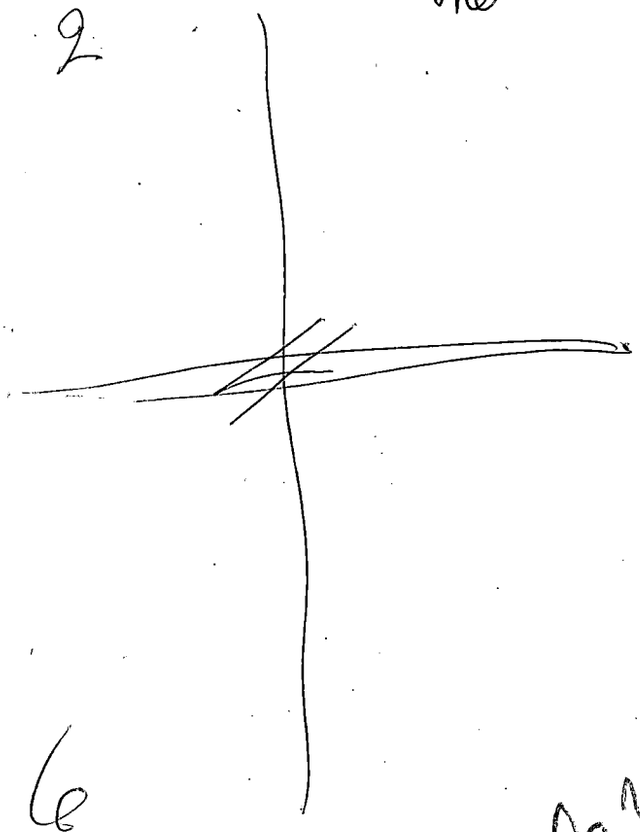
1952 Moise Pierre Caron
Marcel Lemire remplacé par M Heon
Roger Unger

1953 Louis Caron Marie
Lorenzo Larkin
Philippe Desmarteaux
Claude Jacques

1954 David Lamothe
Leon Page
Roger Unger

arrondissement

No 1



Taxation de la machinerie immobilières pour Louis Arcand Ltée
Revue municipale Page 283
Sept 1954

Comté 230
Lots spécial chemin 261

Conseillers de 1949 le 11 Mai

Maurice Marchand ✓
Paul Marchand ✓ } élu en 1949 sortant de charge 1952
Joseph Duchaume ✓
Jules Bruneau ✓
Mr. P. Baron ✓
Maj. X Marchand ✓ élu en 1949 sortant de charge.

Conseiller 1951

M. Stévens Lemire OK
M. ~~Maj. Marchand~~ OK Maj Marchand
M. Maurice Pagnan OK
M. M. Baron OK
M. Alph. Marchand OK
M. J. Baron maire OK
M. Romeo Brisson OK

sortant de charge en 1952

Mr. P. Baron pro-maire
~~Stévens Lemire~~ Stévens Lemire
Maj X Marchand
~~Alphonse Marchand~~

Sortant de charge 1953

Mr Louis Baron maire
Romeo Brisson
Maurice Pagnan
Alphonse Marchand.

Municipalité

St-Louis de France

Cté Champlain, Qué.

St-Louis de France, le 31 décembre 1959 195

Corporation Municipale

960

Long T.

Camille Bourque-Ech:31/12/1960		$1000.00	No 3	
Rosaire Germain	61	1000.00	4	5 1/2
" "	62	1000.00	5	5 1/2
Irène Germain	63	1000.00	6	
Marcel Deshaies	64	1000.00	7	
" "	65	1000.00	8	
" "	66	1000.00	9	
Ernest Marchand	67	1000.00	10	8000.00

Temp.

Irène Germain	500.00	
Rosaire Germain	3500.00	
		4000.00
		12000.00

Cafe Journal 2000

Reglement des Inoliers
Page 275

38

Estimateurs

Thomas Doucet
Ulric Neault
~~Armand Germain~~

Inspecteur Municipal en Chef

~~Lionel Pépin~~

Inspecteurs Municipaux

Camil Buisson
~~Edouard Beauchemin~~
~~Henri Paul D'Amours~~
~~Aimé Fortin~~
Armel Lemire

Gardiens d'enclos

~~Jean Caron~~
Alphonse Demontigny
Rodolphe Marchand
~~André Germain~~
Maurice Beaumier

Inspecteur Agraire

~~Joseph Hamelin~~
Yvon Longval
Fernand Ducharme
Alphonse Marchand
Marcel Nolin

Page 276